Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT PICARDIE

NATURA 2000

LE CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Mise en œuvre du programme concerté de conservation du patrimoine naturel dans les Marais de la Souche (02) au titre de la directive "Habitats"



Mission de conseil en gestion et animation locale assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - Programme 2001 -

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Mise en œuvre du programme concerté de conservation du patrimoine naturel dans les Marais de la Souche (02) au titre de la directive « Habitats »

Mission de conseil en gestion et animation locale assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour le compte des services de l'Etat

Programme 2000-2001.

Coordination, développement et rédaction : Emmanuel DAS GRACAS

Rédaction et consultation des entreprises : Emmanuel CHAPOULIE

Prospections de terrain : Jean-Christophe HAUGUEL, Olivier BARDET et Sylvain ANUZET

Cartographie et P.A.O. : Christophe WINDAL et Bernard COUVREUR

SOMMAIRE

Introduction p.3

I - Complément d'études p.4

I - 1 – Etablissement de nouveaux documents cartographiques p.4

I - 2 - Compléments au document d'objectifs des Marais de la Souche p.4

I - 2 - 1 - Elaboration des contrats – élaboration de cahier des charges p.4

I - 2 - 2 - Propositions pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs p.5

I - 2- 2 – Propositions techniques pour le développement de l'animation p.17

I - 3 - Typologie des étangs et étude de la biologie de la Leucorrhine à gros thorax p.17

II – Animation et conseil en gestion p.17

II - 1 - Accompagnement des acteurs locaux p.18

II - 2 - Développement de la contractualisation p.20

IV – Information et sensibilisation des acteurs locaux p.20

IV - 1 – Sorties nature p.20

IV - 2 - Réalisation de la première lettre d'information. p.21

ANNEXES p.22

Annexe 1 : éléments cartographiques
Annexe 2 :proposition de cahier des charges
Annexe 3 :cellule d'assistance technique / contacts avec les acteurs locaux
Annexe 4 : documents contractuels
Annexe 5 : lettre d'informations Natura 2000
Annexe 6 : autres documents

Introduction

La présente mission fait suite à une première intervention du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui s'est déroulée entre 1999 et 2000.

Cette mission avait notamment abouti à la signature d'un premier contrat de gestion entre le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et une commune des Marais de la Souche, la commune de Liesse-Notre-Dame.

Fort de ce résultat prometteur, une deuxième campagne a été programmée. Le montage financier de celle-ci a été rendu plus difficile, car il a été décidé de solliciter d'autres partenaires que le seul Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé d'intervenir sur le volet "Etudes et sensibilisation", mais le volet développement et animation du dispositif Natura 2000 ne semblait pouvoir bénéficier de son soutien financier. Le projet d'animation de réseau d'observateurs a du être abandonné. En revanche, l'étude typologique des étangs des Marais de la Souche a intégré l'étude des sites à Leucorrhines, libellules indicatrices de la qualité des milieux.

Le développement des projets de sensibilisation, d'accompagnement des acteurs locaux, ainsi que la mise en place de contrats par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a été soutenu par le Conseil Régional de Picardie.

De même, le plan de gestion des Terrains Julien a bénéficié des soutiens financiers, non seulement de l'Etat (D.I.R.E.N. Picardie), et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais aussi du Conseil Régional de Picardie.

Enfin, le présent document comprend les paragraphes et les cahiers des charges qui devraient permettre d'amender le document d'objectifs des Marais de la Souche et de légitimer plus fortement sa mise en œuvre sur le terrain.

Nota Bene : l'étude typologique des étangs des Marais de la Souche et le plan de gestion des Terrains Julien sont joints au présent document.

I - Complément d'études

I - 1 – Etablissement de nouveaux documents cartographiques

Les cartes figurent en annexe du présent document. La méthodologie employée est la même que celle utilisée en 1999 et 2000. Ces cartes ont déjà servi de document de référence auprès de certains acteurs locaux, telle la commune de Chîvres-en-Laonnois, pour la gestion du Marais du Routy, ou l'Office National des Forêts, pour l'aménagement des communaux de Marchais.

I - 2 - Compléments au document d'objectifs des Marais de la Souche

I - 2 - 1 - Elaboration des contrats – élaboration de cahier des charges

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a élaboré en relation avec les services de la D.I.R.EN. Picardie 7 cahiers des charges concernant des mesures d'entretien et de restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire des Marais de la Souche. Ces cahiers des charges sont adaptés au contexte des Marais de la Souche et ne sont pas directement applicables à d'autres sites naturels.

Ces cahiers des charges ont été testés auprès d'entreprises locales afin de savoir dans quelles mesures ils étaient techniquement réalistes et afin de déterminer les coûts de gestion correspondants.

14 organismes ont été consultés. Ils comprenaient des entreprises de travaux publics, des centres d'aides par le travail, des associations, ainsi que l'Office National des Forêts.

L'ensemble de ces organismes ont répondu qu'ils pouvaient intervenir en respectant une partie au moins des cahiers des charges présentés. 6 organismes ont transmis des devis ou des références de coûts.

Ceux-ci ont été complétés par l'expérience acquise par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la gestion d'habitats naturels similaires.

Chaque organisme est venu visiter une série de sites tests, représentatifs des Marais de la Souche, avant de remettre ces prix de référence.

Certains devis ont déjà été utilisés pour l'élaboration de projet de contrat de service Natura 2000 ou pour l'élaboration de plan de gestion.

Les cahiers des charges figurent en annexe du présent document.

I - 2 - 2 - Propositions pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

A - HABITATS NATURELS d'intérêt communautaire

Le suivi des habitats naturels doit permettre l'évaluation des politiques de préservation menées sur le site Natura 2000. Il est prévu que cette évaluation se fasse tous les 6 ans.

Les indicateurs de suivi à mobiliser sont de deux ordres :

- quantitatif par le biais des surfaces des différents habitats ;
- qualitatif au travers de plusieurs indicateurs portant :
- sur la connectivité et la dynamique des différents habitats naturels;
- sur l'état de conservation des milieux, en particulier la typicité et la complétude des cortèges floristiques présents (accessoirement sur les cortèges faunistiques associés, généralement moins utilisés) ;
- sur l'abondance et le bon déroulement des cycles de reproduction et de multiplication des espèces végétales les plus typiques et les plus remarquables des habitats concernés.

Une partie de l'évaluation reposera sur les diagnostics et les suivis réalisés dans le cadre de la signature des contrats de services Natura 2000. Dans ce cas, la visite des terrains contractualisés est facilitée. Plus difficile sera l'évaluation des habitats naturels sur les autres sites. Déjà lors de la réalisation de la première cartographie, des secteurs clos situés en propriétés privées avaient échappé aux prospections.

La photographie aérienne quadrichromique réalisée à faible altitude permettant une analyse au 2 000 ème est alors un précieux outils. Elle permet notamment un suivi assez fiable de la qualité des étangs en période de floraison des nénuphars blancs.

L'établissement d'un suivis'appuiera donc :

- sur la cartographie de la végétation des sites avant restauration ou instauration des pratiques d'entretien ajustées dans le cadre des contrats : état des lieux et suivi de surfaces, du nombre de sites, du morcellement des stations, localisation à l'échelle des sites ou des parcelles des espèces végétales les plus remarquables ;
- la réalisation de campagne de photographies aériennes à faibles altitudes accompagnées de prospections de terrain,
- sur la réalisation de relevés de végétation, localisés de manière précise, effectués selon les méthodes sigmatistes ou synusiales. Ces relevés porteront sur les habitats remarquables mais également sur les secteurs susceptibles d'être restaurés.

- lorsque ce sera pertinent, par le choix d'un certain nombre d'espèces végétales considérées comme indicatrices de la pertinence de la gestion instaurée et représentative des éléments les plus remarquables, typiques, rares et fragiles des habitats remarquables. Ces plantes feront l'objet d'un suivi spécifique à préciser selon les cas : nombre de stations recensées, nombre de pieds sur des secteurs échantillons, et par des indicateurs qualitatifs ou semi-quantitatifs de suivi du déroulement du cycle végétatif et de reproduction/multiplication.

L'évaluation des contrats, de la pertinence et de l'efficacité des pratiques de gestion et d'entretien instaurés passera par une reconduction, au cours des deux dernières années de mise en œuvre du document d'objectif, des démarches de cartographie, de relevés de végétation et de suivis d'espèces indicatrices retenues.

Le suivi devra s'accompagner chaque fois que cela semblera nécessaire de l'enregistrement écrit des modalités des pratiques de restauration et d'entretien mise en œuvre, tels que la fauche, le broyage, le pâturage, avec des éléments précis en terme de dates, de durées, de pression de pâturage, etc. ... afin de permettre l'extension et le réajustement éventuel de ces pratiques.

Dans cette perspective, la mise en place d'un S.I.G. peut s'avérer déterminant et pourra permettre aux services de l'Etat de mettre en corrélation actions de gestion et devenir des habitats naturels, ainsi que l'établissement de taux de contractualisation, taux d'intervention sur site, etc...

Il est à préciser que les difficultés inhérentes à la cartographie des complexes d'habitats naturels, déjà rencontrées lors du remplissage du premier formulaire Natura 2000, persisteront.

B- ESPECES

B-1) TRITON CRETE (Triturus cristatus)

L'espèce a été redécouverte sur le site en 1998. Les informations sur sa présence sont donc très fragmentaires et ne donnent que l'indication de deux secteurs de présence contemporains.

Une amélioration des connaissances sur la présence de l'espèce dans le périmètre du site Natura 2000 est donc un préalable indispensable.

Elle gagnerait à être complétée par une étude fournissant une évaluation des effectifs de populations présents sur les sites connus et du caractère plus ou moins favorable de l'organisation de l'espace :

- autour de sites de reproduction ;
- entre les foyers de populations majeurs et annexes identifiés.

A cet égard, la forêt de Samoussy apparaît, en l'état des connaissances, comme le bastion majeur de l'espèce dans les environs du site Natura 2000.

*** Amélioration des connaissances sur la présence de l'espèce dans le périmètre du site Natura 2000 :**

- prospection des sites de reproduction connus historiquement ou contemporains en priorité aux périodes printanières adaptées ;
- prospection des sites les plus favorables (secteurs dotés de mares, étangs dotés de végétation aquatique adaptée pour la ponte et limitant les prédations sur les œufs, larves et adultes par la faune piscicole en particulier) et description des sites occupés.

*** Recueil d'éléments d'appréciation sur les populations ou fragments de population de l'espèce dans le secteur des marais :**

- effectifs d'individus et sex-ratio observés dans les sites les plus favorables et dans des sites de références (secteur test de la forêt de Samoussy) ;
- présence d'individus de différentes classes d'âge (s'appuyant sur un critère de taille des individus présents dans les mares ou autres critères s'il en existe) ;
- observations de larves à divers stades dans les sites de reproduction connus, en particulier possibilité de trouver des larves proches du passage en phase terrestre.

*** Recueil d'information sur les milieux terrestres fréquentés par les animaux :**

- un recensement des zones refuges potentielles et avérées présentes autour des milieux de reproduction dans le rayon vraisemblable de dispersion peut fournir des éléments de compréhension du niveau d'abondance constaté sur les sites où l'espèce est connue et des liens possibles avec les bastions principaux de populations. Le recensement peut prendre la forme d'investigations dans tous les ensembles paysagers dotés d'éléments boisés qui jouent un rôle déterminant pour cette espèce en lui offrant de nombreux refuges au niveau du sol (cavités, souches). Il peut être complété par une cartographie de l'occupation du sol, susceptible d'influencer considérablement les possibilités d'échanges entre noyaux de populations. Ces éléments sont susceptibles de rendre plus pertinente les actions de gestion.

La recherche de l'espèce en forêt de Samoussy et l'identification du rôle de cet ensemble boisé par rapport aux secteurs de reproduction où l'espèce a été notée en 1998 sur le site Natura 2000 est à cet égard nécessaire.

Il semble par ailleurs possible de recourir à une identification individuelle des animaux potentiellement utile à divers égards pour les deux approches précédentes :

- dénombrement des effectifs minimaux présents sur les sites au cours d'une saison ;
- longévité des animaux ;

- caractérisation des distances de déplacement des animaux entre différents sites de pontes et des refuges.

La technique mise au point a déjà été testée avec succès sur l'espèce (Sweeney et al. *in* English Nature, 1994) et sur d'autres amphibiens présentant des patterns spécifiques de taches ventrales. Cette technique est sans doute de mise en œuvre plus aisée et d'un moindre coût d'usage en utilisant la photographie numérique, éventuellement complétée par une mesure de la longueur totale du corps.

Organisation possible du suivi au cours des 6 ans de mise en œuvre du document d'objectifs :

- Année 1 : compilation d'informations bibliographiques sur les exigences de cette espèce en matière d'utilisation de l'espace afin d'améliorer la pertinence des mesures de conservation (objectif : comprendre si la présence de l'espèce est marginale sur le site et limitée ou non à la proximité d'ensemble boisés ou dotés de certains types de milieux pouvant servir de refuges).

- Années 1 et 2 : recensement des secteurs potentiellement favorables pour la reproduction de l'espèce suivi de prospections afin d'orienter avec pertinence la création de mares dans des secteurs qui en sont dépourvus ou trop peu pourvus par rapport aux densités minimales et optimales fournies par la littérature (Oldham *in* English Nature, 1994).

- Années 1 et 2 puis 5 à 6 :

  - état des lieux et suivi des changements survenus dans l'occupation et l'utilisation du sol autour des sites où l'espèce est connue en période de reproduction ;
  - état des lieux et suivi de l'évolution des milieux de reproduction occupés (surface d'herbiers, modification des points d'eau, empoissonnement).

- Années 2 et 3 : recherche des milieux occupés par les animaux en phase terrestre (éléments du paysage offrant des refuges, distance d'éloignement aux milieux de reproduction connus ou fréquentés) passant notamment par la réalisation d'une typologie des habitats présents autour des mares occupées ou inoccupées.

- Années 1 à 6 du DOCOB : suivi annuel des secteurs où l'espèce est déjà connue (sites de reproduction), pouvant évoluer en terme de nombre de sites au cours de la mise en œuvre du DOCOB ;

Références bibliographiques :

Collectif - sept 2001 (document provisoire). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (cahiers d'habitats). Tome 2 – Espèces, Volume 2 – Faune, 1 : Vertébrés. "Triturus cristatus (Laurenti, 1768)". 158-161.

English Nature Coll., 1994 – Conservation and management of great crested newts : Proceedings of a symposium held on 11 january 1994 at Kew Gardens, Richmond, Surrey. Edited by Tony Gent (English Nature) and Robert Bray (Landscape Architect).

B-2) LEUCORHINE A GROS THORAX (*Leucorrhinia pectoralis*)

L'espèce a fait l'objet d'une étude détaillée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001. Des incertitudes subsistent compte tenu de sa discrétion, due entre autres à sa période fugace d'apparition sur les étangs.

Compte tenu des enjeux de conservation liés à cette espèce, il semble pertinent d'utiliser un ensemble d'indicateurs pour conduire une évaluation portant sur différents aspects de sa biologie :

- évaluation quantitative de la population
- évaluation qualitative du mode d'occupation des milieux (taux d'occupation des milieux favorables et degré de spécificité des places occupées)
- évaluation du maintien en état des milieux/ micro-sites fréquentés
- évaluation de la colonisation apparente de sites connus comme non fréquentés précédemment
- évaluation de l'évolution des superficies et des nombres de sites favorables ou potentiellement favorables (conformes aux sites déjà fréquentés).

Le suivi de l'espèce peut donc être envisagé sous plusieurs approches :

* Suivi direct de l'espèce

- **suivi par recherche directe et dénombrement des individus** adultes cantonnés et territoriaux (mâles) sur les étangs déjà prospectés et des femelles (présence/absence, effectifs, preuve de reproduction : tandems copulatoires, pontes). *Plusieurs limites ont été constatées en 2001 : courte période de présence et forte dépendance des observations par rapport à la météo (vent, ensoleillement), impliquant sans doute de mobiliser plusieurs personnes pour prospecter l'ensemble des sites favorables simultanément (observation de l'espèce concentrée sur une journée).*

- *Les observations réalisées dans l'étude initiale laissent supposer que peu de territoires sont disponibles. Il peut y avoir une succession d'occupation des quelques sites favorables par plusieurs mâles au cours de la période de reproduction (un marquage coloré distinctif des individus serait alors utile afin de vérifier la qualité des dénombrements visuels. A défaut une capture temporaire testera la réoccupation éventuelle de la place laissée libre : délai de remplacement du mâle capturé).*

- **suivi par recherche des exuvies le long des rives** : *cette méthode permet de s'affranchir un peu de l'effet de la météo sur la présence et la détectabilité des imagos. L'aléa météorologique n'est toutefois pas complètement géré car les journées venteuses et pluvieuses détruisent ou font tomber de leurs supports les exuvies accrochées à la végétation. Cette démarche demande beaucoup de minutie.* Elle doit être systématique sur les étangs où la fréquentation par l'espèce est connue et éventuellement se borner à un échantillonnage par placette sur les sites présumés favorables (cf Pissavin et al., 1999) . Il est à noter qu'en 2001 aucune exuvie de l'espèce considérée n'a été trouvée ...

Remarque : les suivis d'évaluation du document d'objectifs doivent sans doute porter sur deux années ou plus: la bibliographie indique que les larves font généralement leur cycle en 24 mois, l'évaluation de la population ne peut donc se limiter à une seule année ... Il est par ailleurs souhaitable de conduire un suivi annuel pour cette espèce au moins pendant les six années de mise en œuvre du premier document d'objectifs.

*** Suivi des habitats favorables :**

- état des étangs concernés :
  - présence et maintien d'herbiers à characées étendus (évaluation des surfaces totale et du nombre d'étangs présentant des surfaces significatives : seuil à définir ou susceptibles de se développer) ou d'autres herbiers s'il a été établi qu'ils peuvent convenir pour les larves
  - suivi qualitatif des peuplements piscicoles
  - maintien de linéaire favorables aux émergences des larves : longueur et orientation à l'abri des vents dominants de mai-juin, ou positionnement en angle d'étang des ceintures de grands hélophytes avec faciès composite ad'hoc (cf Bardet & al., 2001)

*** Suivi d'espèces indicatrices :**

- compte tenu des faibles effectifs observés de Leucorrhine à gros thorax et de sa cohabitation avec la Leucorrhine à large queue, numériquement plus abondante, il pourrait être pertinent d'utiliser cette seconde espèce aux exigences écologiques proches de la première comme indicateur complémentaire d'évolution des conditions écologiques (au moins sur l'aspect intégrateur de la qualité des eaux et de l'impact du peuplement piscicole, les exigences des deux espèces en matière de végétation servant de poste d'affût étant un peu différentes apparemment).

Toutefois l'absence d'interaction majeure entre les deux espèces n'est pas clairement établie sur divers plans : absence d'interactions entre mâles sur sites favorables en commun, par exemple, déséquilibre apparent des effectifs des deux espèces sur le secteur, absence de concurrence entre les larves des 2 espèces présentes sans doute dans les mêmes milieux et déséquilibre des effectifs de larves des deux espèces.

*** Approche qualitative complémentaire**

- il a été établi pour plusieurs espèces d'anisoptères que le taux d'occupation des reposoirs et des points d'affût de mâles, constituant les territoires défendus contre les autres mâles - pouvait être proche de 100% pour une espèce donnée : effectifs de mâles très supérieurs aux nombres de places disponibles un jour donné.

Il a aussi été démontré que des concurrences interspécifiques peuvent limiter fortement la présence d'une espèce dominée par rapport à une espèce dominante, la hiérarchie établie pouvant être d'ordre numérique, d'ordre comportemental (espèces "agressives") ou liée à la taille respectives des espèces en cause.

Ainsi il a été constaté (Dommanget, comm. orale, 1997) que la capture et le stockage temporaire des mâles territoriaux d'une espèce pouvait donner lieu à un réoccupation quasi immédiate ou très rapide des places d'affût et des territoires libérés par d'autres mâles de la même espèce, ceci pouvant déboucher sur le stockage temporaire de quelques dizaines de mâles de la même espèce dont l'effectif n'auraient pu être décelé autrement, l'espèce dominée pouvant n'apparaître sur la place qu'une fois le pool local de l'espèce dominante "épuisé".

En conséquence il serait intéressant d'effectuer ce genre d'expérience afin de tester : la vitesse et le nombre de réoccupation successive des places d'affût occupées par des mâles des deux espèces. Les résultats attendus pourraient donner des informations précieuses à

plusieurs égards dans le cadre de la gestion et du suivi : éléments d'évaluation de la taille réelle des populations locales, concurrence éventuelle entre les imagos des deux espèces de Leucorrhines dans l'occupation des places de reproduction, spécificité réelle et recouvrement écologique éventuels des places d'affût des mâles de chacune des espèces.

Cette démarche nécessite l'obtention d'autorisations de capture et de détention temporaire des espèces bénéficiant de statuts légaux de protection validant également un procédé de stockage temporaire des individus capturés le plus inoffensif possible.

Organisation possible du suivi au cours des 6 ans de mise en œuvre du document d'objectifs :

- années 1 à 3 ; acquisition de connaissances complémentaires sur le mode d'occupation de l'espace par les imagos de Leucorrhine à gros thorax, les possibilités d'évaluer la taille réelle de la population par rapport à celle dénombrée visuellement sans capture et sur l'impact des relations entre les deux espèces de Leucorrhine sur les dénombrements effectués et le mode d'occupation de l'espace sur les sites déjà fréquentés (territoires défendus par des mâles).

- années 1 à 6 : suivi des milieux restaurés connus comme fréquentés antérieurement par l'espèce et sur la colonisation éventuelle d'étangs recreusés de manière appropriée

- années 5 et 6 : étude de la population et des milieux occupés selon les critères retenus parmi ceux proposés (suivis directs, indirects) et en référence à l'état initial que constitue l'étude réalisée en 2000.

Références bibliographiques :

Bardet O., Hauguel J.-C., Das Graças E., 2001 – Mise en œuvre du programme concerté de conservation du patrimoine naturel dans les Marais de la Souche(02) au titre de la Directive "Habitats" - Etude des habitats naturels des étangs et de la biologie des Leucorrhines. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 30 p. + annexes.

Collectif - sept 2001 (document provisoire). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (cahiers d'habitats). Tome 2 – Espèces, Volume 2 – Faune, 2 : Invertébrés. "Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1803)". 92-94.

Pissavin S., Pont B., Faton J.-M., 1999 – Protocole de suivi à log terme des peuplement de macrophytes aquatiques et d'odonates comme descripteurs de fonctionnement des hydrosystèmes – Programme-test sur 17 réserves naturelles ou réserves naturelles volontaires de France. Réseves Naturelles de France.

B-3) Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

Compte tenu d'un nombre d'observations contemporaines de l'espèce très réduit sur l'ensemble des Marais de la Souche, le suivi doit viser conjointement :

- la récolte d'informations à usage d'évaluation et d'orientation des travaux de restauration et d'entretien des sites favorables ;
- l'amélioration de la connaissance de l'espèce sur le site pour préciser et étoffer un état initial du statut de conservation de l'espèce sur le territoire concerné.

La connaissance actuelle de l'espèce sur le site laisse présumer qu'il s'agit d'une population de petite taille en relation de dépendance indéterminée avec celle, plus importante, des zones alluviales de la moyenne vallée de l'Oise. La probabilité de rencontre et de détection de l'espèce en est rendue d'autant plus difficile par ces effectifs restreints. Plusieurs axes de travail sont proposés en conséquence :

*** Suivi direct des imagos (adultes):**

Les sites démontrés comme favorables à l'espèce par des observations antérieures doivent prioritairement faire l'objet d'une recherche de la présence de l'espèce aux périodes favorables :

- de mi-mai à mi juin pour la génération printanière ;
- au mois d'août pour la génération estivale.

Secondairement les sites considérés comme favorables – comportant des milieux similaires à ceux fréquentés par l'espèce sur le périmètre des marais ou décrits comme potentiels par la bibliographie – mériteraient de faire l'objet de prospections dans les mêmes périodes. La prospection des sites déjà fréquentés par l'espèce permettra d'optimiser les périodes de prospection du point de vue des périodes d'émergence et de vols des imagos.

*** Recherche de preuves de reproduction sur les Marais de la Souche :**

Au delà de la simple constatation de la présence ou de l'absence de l'espèce dont la mobilité est connue pour les adultes (déplacement des imagos démontrés jusqu'à 20 kilomètres), il semble nécessaire d'essayer d'obtenir plus d'informations étayant la reproduction de l'espèce sur la zone :

- il peut être intéressant de tenter d'évaluer le nombre minimum d'imagos présents et leur cantonnement en recourant à des marquages légers et non vulnérants (recherche bibliographiques sur ces techniques et essais éventuels sur des espèces communes à réaliser au préalable, autorisation de capture et marquage temporaire nécessaire pour cette espèce légalement protégée) ;

- il peut être aussi pertinent de rechercher des indices de reproduction, principalement par la recherche de pontes (plus typiques que les chenilles) en priorité sur les sites où la fréquentation par des imagos a été établie.

*** Amélioration des connaissances sur les exigences de l'espèce dans les Marais de la Souche et suivi des sites fréquentés:**

Une meilleure caractérisation des stations fréquentées par l'espèce mérite également d'être envisagée, afin d'alimenter autant l'ajustement des pratiques de gestion que la pertinence des prospections et suivis.

Pour cela, une description fine des sites où la reproduction de l'espèce est établie (présence de ponte, chenille formellement identifiée, chrysalide ou nymphe) est proposée :

- description du ou des groupements végétaux (mosaïques) ;
- composition floristique ;
- densité des espèces de Rumex (nombre de pieds par m2 sur des surfaces de références, quadrat par exemple) et en priorité des espèces suivantes démontrées comme hôtes de l'espèce : Rumex conglomeratus, R; crispus, R. obtusifolius, R. pulcher, R. hydrolapathum ;
- structure de la végétation ;
- enregistrement des modes de gestion et d'exploitation du site ou de la parcelle (date d'exploitation en cas de fauche ou de pâture, pression de pâturage. ...).

Les sites fréquentés par l'espèce mais pour lesquels les preuves de reproduction n'ont pas été obtenues pourront faire l'objet d'une caractérisation sommaire se limitant, par exemple, à la description des types de végétations ou groupements végétaux dominants - faisant référence si besoin aux sites où la reproduction est établie- et à une évaluation de la densité de plants de Rumex.

Un suivi de la végétation des sites de reproduction démontrés ou fortement suspectés semble nécessaire afin de disposer d'éléments d'interprétation des évolutions d'effectifs constatés. Elle reposera au minimum sur une évaluation :

- de la densité de Rumex des différentes espèces sur les milieux fréquentés (estimation par placette donnant une densité moyenne par sous-secteurs d'un site) ;
- des pratiques d'entretien ou d'exploitation des sites ou parcelles concernées (fauche, broyage dont celui des refus, pâturage avec enregistrement des dates d'intervention ou de mise en pâture).

*** Suivi indicateur global des conditions annuelles de développement des peuplements de Rhopalocères :**

Les populations de Cuivré des marais présentes sur les Marais de la Souche sont, pour ce qui a pu être observé, d'effectifs restreints, ce qui s'explique partiellement par le statut de l'espèce qui trouve en France sa limite septentrionale en Picardie.

Cette situation a d'une part pour conséquence une grande fragilité des populations présentes à l'égard de certaines évolutions des milieux refuges. Elle engendre d'autre part une difficulté importante pour la conduite d'un suivi compte tenu de la probabilité peu élevée de rencontre de l'espèce au moins certaines années, au vu de l'expérience acquise par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur les populations de cette espèce présente en Moyenne Vallée de l'Oise.

Il semble donc nécessaire de se doter, parallèlement au suivi du Cuivré des marais, d'un suivi d'un cortège de Lépidoptères Rhopalocères fournissant une indication moyenne - ou "tendance annuelle" - des conditions de reproduction, de densité des imagos de ces différentes espèces, sur un ou plusieurs sites de références.

Le suivi pourra se faire par une des méthodes testées à l'usage de ce groupe faunistique (Ouin et al., 2000 ; Lafranchis, 1997), conduit au moins 3 semaines pendant chacune des périodes de vols habituelles des deux générations de Cuivré des marais.

En fonction de l'investissement possible on utilisera soit l'ensemble des espèces observées lors de ces transects soit une sélection d'espèces, de préférence communes, sédentaires et connues pour fréquenter ces sites et s'y reproduire, en choisissant des espèces dont la période de vol recouvre les deux périodes de vol du Cuivré des marais. Cette dernière espèce sera bien sûr intégrée dans ces cortèges.

Ce suivi semi-quantitatif du peuplement de Rhopalocères ou d'une partie de ce peuplement fournira une référence relative qui devrait permettre de déceler, au moins partiellement, l'influence des variations météorologiques interannuelles sur les densités de Rhopalocères observés ou observables sur ces sites compte tenu des limites inhérentes aux suivis de ces invertébrés.

En absence d'un tel suivi de référence, avec les faibles densités de population constatées pour le Cuivré des marais, on peut penser que le suivi isolé de cette dernière espèce ne permettrait pas de tirer de conclusions fiables sur l'impact de la gestion mise en place.

Le suivi sur le Cuivré des marais mérite d'être coordonné avec celui réalisé pour la population de la moyenne vallée de l'Oise.

Organisation possible du suivi au cours des 6 ans de mise en œuvre du document d'objectifs :

Au cours des 2 (ou 3) premières années : établissement de références sur la population des marais :

- recherche des imagos sur les sites ayant donné lieu à des observations contemporaines ;
- mise en place de transects indicateurs globaux de suivi des populations d'un cortège d'espèces de Lépidoptères Rhopalocères sur un ou quelques sites de références pour l'évaluation d'une tendance annuelle relative pour ce groupe d'espèce ;
- test de procédés de marquage sur des espèces communes non protégées légalement.

Au cours des années 3 et 4 :

- essai d'évaluation des effectifs d'imagos présents et de leur cantonnement sur les sites démontrés comme fréquentés ;
- recherche des indices de reproduction ;
- caractérisation des milieux de reproduction identifiés (végétation et modes de gestion) ou à défaut fortement suspectés si aucune preuve n'a pu être obtenue ;
- poursuite des transects indicateurs globaux des conditions annuelles de développement des peuplement de Rhopalocères.

Années 5 et 6 :

- poursuite du suivi sur les sites favorables connus comme fréquentés (évaluation des effectifs d'imagos, suivi de la végétation au moins à travers une évaluation des densités de Rumex et des pratiques de gestion / d'exploitation de ces espaces) et si besoin des recherche d'indices de reproduction ;
- poursuite des transects indicateurs globaux ;
- recherche du Cuivré sur des sites restaurés ou supposés favorables non prospectés jusque-là.

Références bibliographiques :

Ouin A., Paillisson J.-M., Lhonoré J. - 2000. Méthodes de suivi et d'évaluation des populations et peuplements de papillons de jour. Insectes, n° 117, 29-31.

Lafranchis T. – 1997. L'étude des populations : une méthode simple et ses applications. Insectes. n° 106. 23-30.

Lafranchis, T. – 2000. Les papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg et leur chenilles. Collection Parthenope, éditions Biotope. Mèze (France). 448 p.

Ligue Suisse pour la Protection de la Nature (Collectif) – 1987. Les papillons de jour et leurs biotopes. Bâle. 512 p.

Collectif - sept 2001 (document provisoire). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (cahiers d'habitats). Tome 2 – Espèces, Volume 2 – Faune, 2 : Invertébrés. 'Thersamolycaena (= Lycanea) dispar (Haworth, 1803)". 43-47.

I - 2- 2 – Propositions techniques pour le développement de l'animation

Les réflexions engagées lors des réunions du club des opérateurs et les contacts établis sur le terrain avec les acteurs locaux, et, en particulier, l'A.M.S.A.T. permettent de mettre en perspective une animation qui pourrait être partagée au niveau régional et au niveau local entre le Conservatoire de Sites Naturels de Picardie, qui demeurerait l'opérateur local, et certains acteurs de la gestion impliqués localement, en premier lieu, l'A.M.S.A.T., qui a récemment confirmé la possibilité d'assurer auprès des privés l'animation de certains contrats de services Natura 2000.

Cependant, la mise en charge des opérateurs locaux pour la mise en œuvre des documents d'objectifs demeure expérimentale en Picardie, mais aussi plus généralement sur le territoire national.

I - 3 - Typologie des étangs et étude de la biologie de la Leucorrhine à gros thorax

Voir rapport d'étude joint au présent document.

II – Animation et conseil en gestion

Pour l'essentiel, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a répondu, autant que possible, aux sollicitations locales, en provenance des services de l'Etat ou de certains acteurs, ou à l'occasion de découverte particulières faites sur le terrain.

II - 1 - Accompagnement des acteurs locaux

Dossier Henry à Mâchecourt
(contact avec Monsieur Henry et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne)

Monsieur Henry souhaitait agrandir son étang. Il avait l'obligation d'en faire déclaration auprès des services de l'Etat compétents.

Informé par la D.I.R.E.N. Picardie et la D.D.A.F. de l'Aisne, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a rencontré ce propriétaire, a réalisé un diagnostic de ses biens, en identifiant sur place la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Après discussion, le projet initial a été modifié, un mode opératoire a été arrêté, et les travaux ont pu être engagés.

Dossier Méreaux à Pierrepont
(contacts avec l'Office National de la Chasse, la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et la Direction Départementale de l'Agriculture de la Forêt de l'Aisne)

L'Office National de la Chasse a demandé un complément d'information au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie concernant l'état initial d'un site de marais qui a malheureusement fait l'objet de creusement et de défrichement sans autorisation préalable.

Le Conservatoire des sites naturels de Picardie est également sollicité aujourd'hui pour que soient proposés des modalités de remise en état.

Dossier SARL Jallu à Liesse-Notre-Dame
(contacts avec la SARL Jallu et le commissaire enquêteur)

Depuis plusieurs années, la société Jallu travaille à la mise en place d'une carrière de tourbes. La société a à plusieurs reprises rencontré le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, qui lui a maintes fois conseillé de requalifier son projet.

La restauration de marais jeunes peut avoir un très grand intérêt pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire, sous réserve que les travaux respectent un cahier des charges précis et adapté aux conditions écologiques des habitats naturels que l'on souhaite restaurer ou conserver.

Le projet a été soumis à enquête publique, et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a eu l'occasion de remplir le registre d'enquête et de préciser une nouvelle fois à l'entreprise Jallu, en présence du commissaire enquêteur, les possibilités offertes par le dispositif Natura 2000.

Contacts avec le Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois

En deux ans, les contacts avec les membres dirigeants du Syndicat des Marais Septentrionnaux du Laonnois se sont multipliés. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a même participé à une réunion du comité de direction durant laquelle il a pu rappeler les tenants et les aboutissants du dispositif Natura 2000, et le rôle que pourrait jouer le Syndicat dans la gestion globale des Marais de la Souche.

A la suite de cette réunion, une visite de terrain a été effectuée avec le conducteur spéciale des travaux. Sur le terrain, des exemples d'amélioration de la gestion des chenaux et des connexions entre fossés et étangs pont pu être étudiés très concrètement.

Gestion des marais communaux de Liesse-Notre-Dame et du marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois

Ces deux communes souhaitaient valoriser leur patrimoine communal. En relation avec la communauté de communes de la Champagne Picarde, plusieurs réunions avec les élus, des sorties nature, et une série de chantier-nature assurés par l'équipe technique de la communauté de communes ont démontré que la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche pouvait parfaitement correspondre à leur projet de valorisation pédagogique, sans remettre en cause les activités de chasse et de pêche.

Sur ces deux sites, l'entretien et la restauration des habitats d'intérêt communautaire ont été engagé et bénéficient du soutien financier du Conseil Régional de Picardie, de l'Union Européenne (F.E.D.E.R.), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la politique des espaces naturels sensibles du Département de l'Aisne.

Contacts avec l'A.M.S.A.T. et le monde de la chasse

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'A.M.S.A.T. Ces réunions ont notamment permis de constater que certains chasseurs mettaient déjà en application chez eux des principes de gestion favorables au maintien et à la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire. Elles ont également permis de travailler ensemble à l'élaboration des cahiers des charges Natura 2000, notamment en autorisant une meilleure prise en compte des pratiques cynégétiques déjà en place.

II - 2 - Développement de la contractualisation

La présente mission d'animation a permis d'aboutir, en complément des actions développées dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles du Conseil Général de l'Aisne à la contractualisation du Marais de l'Abattoir (convention de 5 ans) et du Marais du Routy (bail emphytéotique de 18 ans, en cours de gestion chez le notaire).

D'autres contrats sont en cours de négociation ou en perspective : contrat de service Natura 2000 avec Olivier FOUAN, convention et bail avec la commune de Pierrepont-en-Laonnois, bail avec la commune de Mâchecourt.

Les projets de bail avec Messieurs MILLET ne semblent pas avoir de suite.

L'ensemble des documents correspondants figurent en annexe 3 du présent document.

IV – Information et sensibilisation des acteurs locaux

IV - 1 – Sorties nature

Une sortie nature a eu lieu le 9 mai 2001 sur le site des marais communaux de Liesse-Notre-Dame en collaboration du C.P.I.E. des Pays de l'Aisne et sur les Terrains JULIEN en collaboration avec l'A.M.S.A.T. a l'attention du lycée Agricole de la Thiérache.

24 élèves ont bénéficié de cette visite.

Plusieurs sorties nature ont également eu lieu entre le 9 et le 14 avril 2001 sur les sites contractualisés ou en voie de contractualisation. Les sorties étaient demandées par la Communauté de Communes du Pays de la Serre au C.P.I.E. des Pays de l'Aisne pour les enfants du Pays de la Serre. Le Conservatoire des Sites naturels de Picardie a contribué à l'organisation de ces sorties qui visaient à tester le rôle pédagogique des sites visités. Les acteurs locaux ont considéré que ces manifestations avaient été fort appréciées.

Le 10 septembre 2001, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a organisé avec la société NAT-TECH une journée démonstration de matériels mécaniques adaptés à l'entretien de zones humides. Le matériel était de faible portance et a permis de démontrer les possibilités de mécaniser débroussaillage, fauche et ramassage des chaumes.

La communauté de commune de la Champagne Picarde y a également présenté son équipe et les modes d'intervention complémentaires à l'action du Conservatoire sur le terrain.

Les partenaires financiers du Conservatoire et les communes des Marais de la Souche étaient invités à cette démonstration.

Enfin, le 26 mai 2002, le Conservatoire a présenté toute la journée le patrimoine naturel du Marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois alors que se déroulait le concours de pêche annuel. Cette sortie avait pour objectif d'aller directement au contact des usagers et de leur démontrer qu'en un même lieu, en modifiant légèrement les comportements, il était possible de concilier pratique de pêche et conservation du patrimoine naturel. Plus de 50 personnes ont pu bénéficier de cette sensibilisation.

IV - 2 - Réalisation de la première lettre d'information.

Voir la lettre d'information en annexe du présent document. Cette première lettre d'information, produite à 1000 exemplaires, sera distribuée à la prochaine réunion du comité locale des Marais de la Souche et envoyé à de nombreux propriétaires des marais.

ANNEXES

Annexe 1 : éléments cartographiques

Annexe 2 :proposition de cahier des charges

Annexe 3 :cellule d'assistance technique contacts avec les acteurs locaux

Annexe 4 : documents contractuels

Annexe 5 : lettre d'informations Natura 2000

Annexe 6 : autres documents

ANNEXE 1 : éléments cartographiques

Marais de Chîvres-en-Laonnois : section AK

Marais de Montaigu : section A

Marais de Marchais : section ZC

Marais de Marchais : section ZD et ZE

Marais de Marchais : section ZH

MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

Carte cadastrale

Section AK

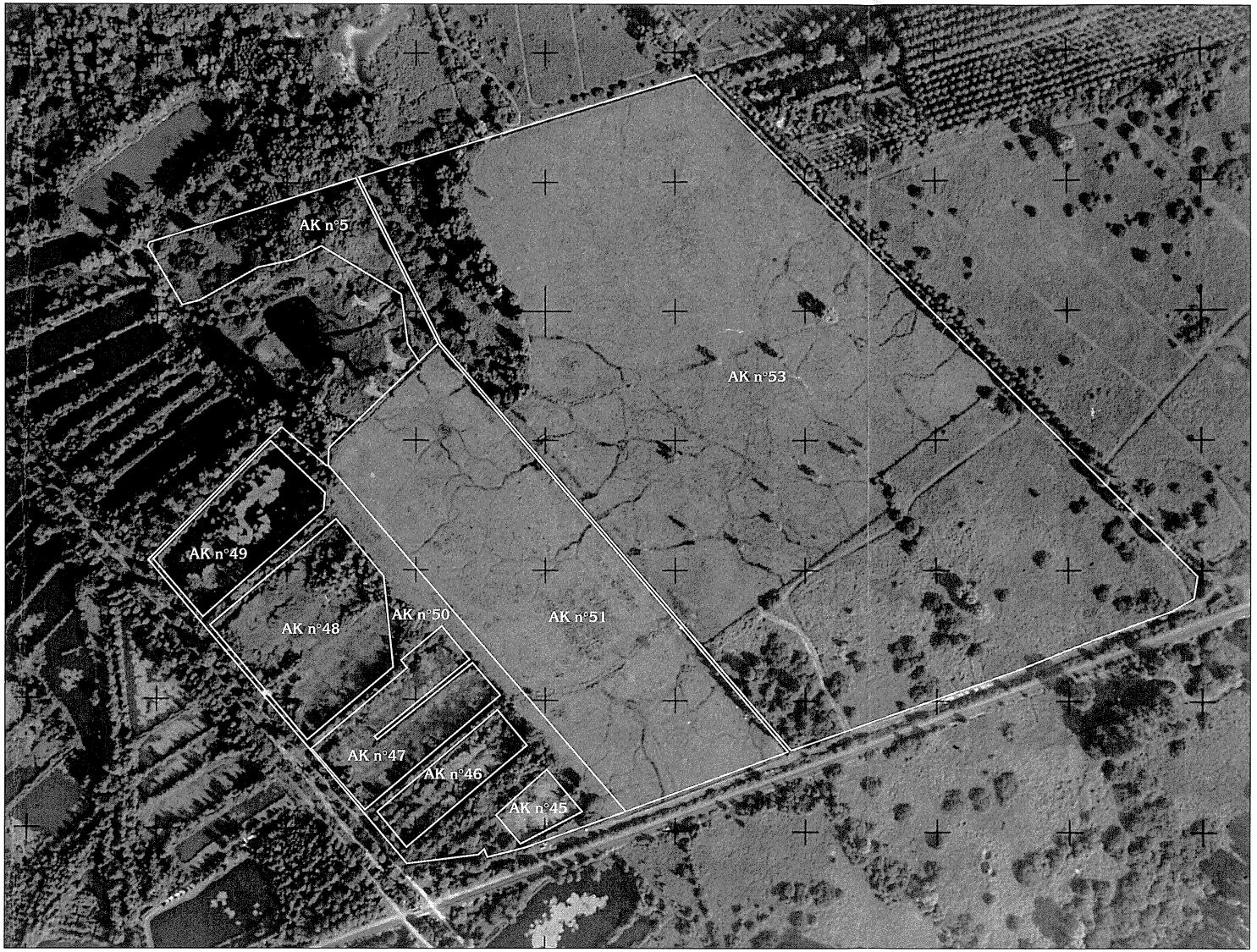

Légende

- Limites des parcelles concernées
- AK — Section cadastrale
- 48 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2001
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, novembre 2001

MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

Carte des Unités d'intervention

Section AK

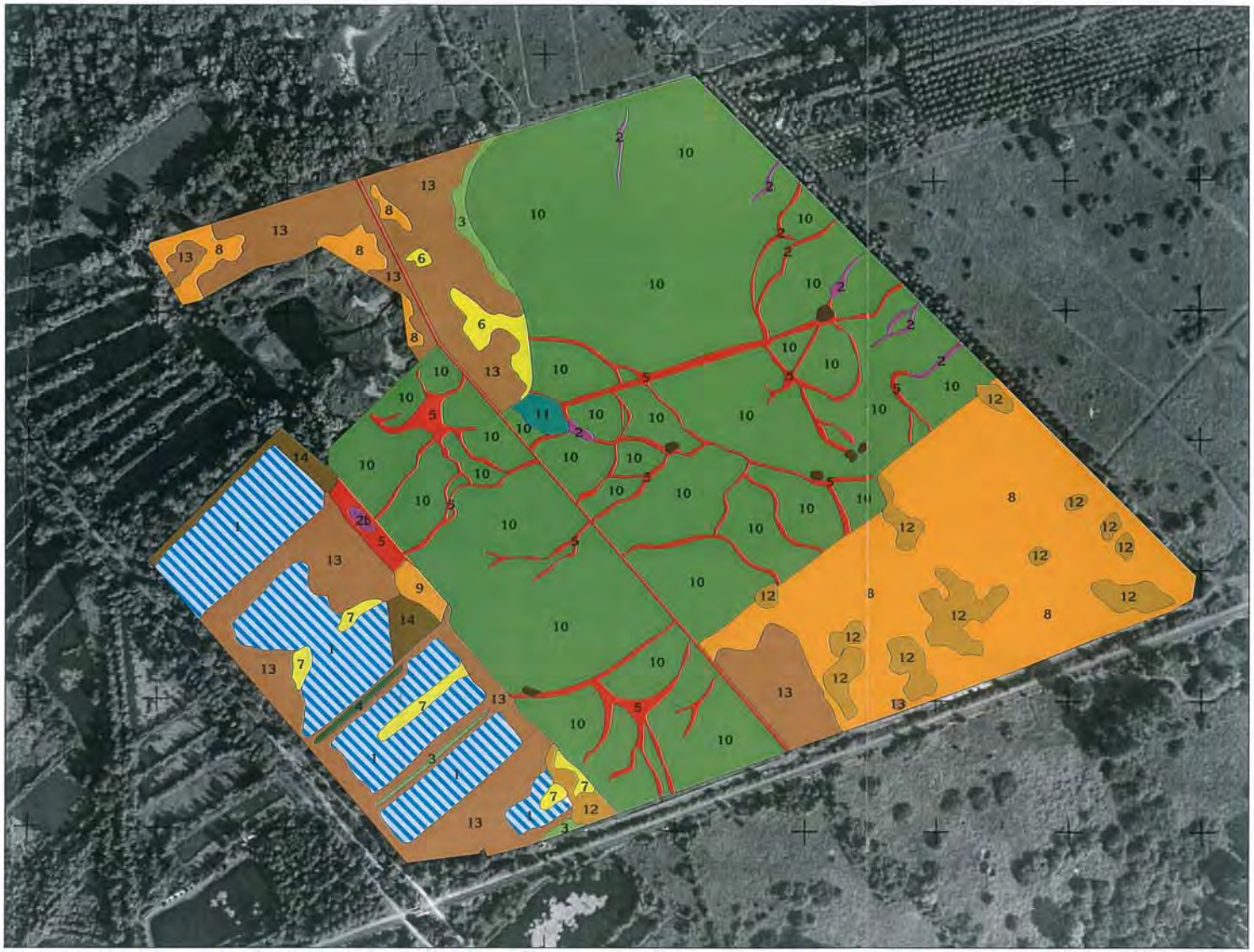

Légende

- 1 — Etang : complexe d'habitats aquatique à :
  - *Chara* sp. pl. (*Charion vulgaris*)
  - Myriophylles (*Nymphaeion albae*)
  - *Nymphaea alba* (*Nymphaeion albae*)

  avec voile de colonisation à Phragmites (*Phragmition*)
- 2 / 2b — Bourbiers mésotrophe à Laîche rostrée et Ache inondée (*Caricion rostratae*)
  - faciès oligotrophe à Menyanthe Trèfle d'eau
- 3 — Prairies tourbeuses à Molinie bleue et Hydrocotyle (*Molinion*)
- 4 — Prairies dégradées et sèches à Molinie et Ray-Gras (*Lolio-Potentillion*)
- 5 — Bourbier à Laîche paniculée et Laîche des marais (*Caricion elatae*)
- 6 — Phragmitaie dense à Calamagrostide blanchâtre (*Phragmition*)
- 7 — Mosaïque de :
  - Cladiaie inondée (*Phragmition*)
  - Phragmitaie inondée (*Phragmition*)
- 8 — Mégaphorbiaie méso-eutrophe à Phragmite et Reine des prés (*Thalictro-Filipendulion*)
- 9 — Phragmitaie eutrophe à Liseron des haies (*Thalictro-Filipendulion*)
- 10 — Prairie neutro-alcaline, humide à Agrostis stolonifène, Laîche noiratre, Laîche poilue et Jonc à Tépales obtus (*Mentho-Juncion*)
- 11 — Prairie acidicline humide à Jonc à tépales aiguë (*Juncion acutiflori*)
- 12 — Saulaie à Saule cendré (*Salicion cinereae*)
- 13 — Saulaie-bétulaie engagée à Laîche des marais et à Phragmite (*Alnion glutinosae*)
- 14 — Saulaie-bétulaie mésohygrophile à Prunellier (*Alno-Ulmion*)
- Arbre / arbuste isolé

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2001
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, novembre 2001

Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Chivres-en-Laonnois section AK

N° d'unité d'intervention	Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)*	Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15)	Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %)	Espèces types	Etat de conservation	Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention	Propositions d'intervention
1	Complexe d'habitats aquatiques à Chara (*Charion vulgaris)* , Utriculaires (*Scorpidio-Utricularion*), myriophylles et Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)	3140 / 3150	10	*Chara sp.pl., Myriophyllum verticillatum, Myriophyllum spicatum, Nymphaea alba*	bon	Conservation des habitats et de la qualité des eaux en anticipant les phénomènes d'envasement	Curage partiel par suceuse à moyen terme de certains étangs. Favoriser des pratiques de pêche extensive sans appat ni ré-empoissonnement
2	Bourbier mésotrophe à Laîche rostrée et Ache inondée (*Caricion rostratae*) 2b : faciès à Ményanthe Tréfle d'eau	7140	2	*Carex rostrata, Apium inudatum*	moyen, en cours d'asséchement	Restauration et conservation des bas-marais et bourbiers	Pâturage extensif estival pouvant être accompagné d'une fauche de restauration
3	Prairie tourbeuse à Molinie bleue et Hydrocotyle (*Molinion*)	6410	3	*Molinia coerulea, Carex panicea, Hydrocotyle vulgaris*	moyen, en cours d'asséchement et de minéralisation	Restauration des prairies hygrophiles à Molinie	Pâturage extensif estival pouvant être accompagné d'une fauche de restauration Fauche annuelle à tri-annuelle possible dans les layons entre les étangs (avec exportation des produits de fauche)
4	Prairie dégradée et sèche à Molinie et Ray Gras (*Lolio-Potentillion*)		2	*Molinia coeurlea, Lolium perenne*	mauvais	Favoriser une diversification de ces communautés	Fauche bi à tri-annuelle avec exportation des produits de fauche
5	Bourbier à Laîche paniculée et Laîche des marais (*Caricion elatae*)		7	*Carex paniculata, Carex acutiformis*	moyen	Restauration de communautés pionnières en mosaïque avec ces bourbiers	Fauche de restauration avec exportation des produits, restauration du pâturage et curage ponctuel de certains fossés.
6	Phragmitaie dense à Calamagrostide blanchâtre (*Phragmition*)		3	*Phragmites australis, Calamagrostis canescens*	moyen, en cours d'asséchement	Restauration de cette communauté vers une prairie oligo mésotrophe afin de prévenir le boisement et de diversifier les capacités d'accueil de l'habitat pour la	Fauche de restauration avec exportation des produits, restauration du pâturage.
7	Mosaïque de Cladiaie inondée (*Phragmition*) et de Phragmitaie inondée (*Phragmition*)	7210 p.p.	3	*Cladium mariscus, Phragmites australis*	bon mais menacé par le boisement	Conservation en l'état en anticipant le boisement spontané	Pas d'intervention à court terme, fauche possible à moyen terme avec exportation de la matière organique
8	Mégaphorbiaie méso-eutrophe à Phragmite et Reine des près (*Thalictro-Filipendulion*)		10	*Phragmites australis, Filipendula ulmaria*	moyen, en cours d'asséchement	Restaurer les capacités d'acceuil pour l'avifaune de ces milieux et envisager une diversification floristique	Gestion par fauche de layons annuelle en rotation avec exportation de la matière organique. La restauration du pâturage sur ces espaces est souhaitable si les acteurs locaux le souhaitent.
9	Phragmitaie eutrophe à Liseron des haies (*Thalictro-Filipendulion*)		3	*Phragmites australis, Calystegia sepium, Urtica dioica*	mauvais	Restauration de prairies hygrophiles à Molinie et de bas-marais à la place de ces mégaphorbiaies	Fauche de resturation avec exportation des produits et restauration du pâturage
10	Prairie neutro-alcaline, humide à Agrostide stolonifère, Laîche noirâtre, Laîche poilue et Jonc à tépales obtus (*Mentho-Juncion*)		35	*Agrostis stolonifera, Carex nigra, Carex hirta, Juncus inflexus, Juncus subnodulosus*	bon, en cours d'évolution vers la joncaie	Conservation en privilégiant une diversité structurale et en limitant l'envahissement par les joncs	Restauration du pâturage pouvant être accompagnée de fauches ponctuelles de restauration.
11	Prairie acidicline humide à Jonc à tépales aiguë (*Juncion acutiflori*)	6410	3	*Juncus acutiflorus, Lychnis flos-cuculi, Poa trivialis*	bon, surface restreinte	Conservation en l'état	Restauration du pâturage pouvant être accompagnée d'une fauche ponctuelle de restauration.
12	Saulaie à Saule cendré (*Salicion cinereae*)		5	*Salix cinerea*	moyen	Limiter l'extension des boisements	Exercer une veille de l'extension des boisements
13	Saulaie-bétulaie hygrophile à Laîche des marais et à Phragmite (*Alnion glutinosae*)		10	*Betula pubescens, Salix caprea, Carex acutiformis, Phragmites australis*	moyen		
14	Saulaie-bétulaie mésohygrophile à Prunellier (*Alno-Ulmion*)		3	*Betula pubescens, Salix caprea, Prunus spinosa*	moyen		

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les communaux
de Chivres en Laonnois section AK

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

Code Natura 2000	Habitats	Objectifs de conservation dans le DOCOB
3140	Herbier aquatique à Characées	- Conserver la même surface d'étangs comprenant les herbiers à Characées
3150	Herbier flottant à Utriculaires	- Conserver la même surface d'étangs comprenant les herbiers à Utriculaires
6410	Moliniaies paratourbeuses alcalines	- Conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées
7140	Bas-marais à Trèfle d'eau et Laîche filiforme	- Restaurer au moins un exemple de cet habitat sur les marais - Conserver les exemples fragmentaires encore présents
7210	Cladiaie turficole	- Conserver la totalité des surfaces en cladiaie dense - Essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - Conserver au moins une rive sur quatre en roselière à Marisque dans les étangs où l'espèce est présente

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.

MARAIS DE MONTAIGU

Carte cadastrale

Section A



Légende

- Limites des parcelles concernées
- A — Section cadastrale
- 7 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Montaigu, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

MARAIS DE MONTAIGU

Carte des Unités d'intervention

Section A



Légende

1	Prairies temporaires
2	Culture
3	Peupleraies
4	Végétation hygrophile de fossé à Laîche paniculée et Peucedan des marais (*Caricion acutae / Sparganio-Glycerion*)
5	Végétation aquatique à Potamot coloré (*Potameton colorati*) (3150)
6	Prairie à Fromental, Gesse des prés, Centaurée jacée plus ou moins piquetée d'Aubépine (*Centameo-Arrhenatherenion*)
7	Prairie à Fromental, Ortie, Berce et Oseille (*Arrhenatherion* p.p.)
8	Prairie à Fromental, Cirse maraîcher, Eupatoire et Molinie piquetée de Saule (*Arrhenatherion* p.p. / *Thalictro-Filipendulion* p.p.)
9	Friche prairiale hygrocline eutrophe à Houlque laineuse et Laîche poilue (*Mentho-Juncion* p.p.)
10	Friche hélophytique eutrophe à Glycérie flottante, Eléocharide des marais et Jonc épars (*Oenanthion fistulosae* p.p. / *Sparganio-Glycerion* p.p)
11	Friche à Baldingère et Lysimaque commune (*Phalaridion arundinaceae*)
12	Prairie à Houlque laineuse, Laîche distique et Oseille (Habitat du Cuivré des marais) (*Mentho-Juncion* p.p.) (1060)
13	Cariçaie à Laîche des marais, Jonc épars et Iris faux-accord (*Caricion acutae*)
14	Joncaie à Jonc épars (*Mentho-Juncion* p.p.)
15	Mégaphorbiaie à Reine des prés, Ortie et Pygamon jaune (*Thalictro-Filipendulion*)
16	Mégaphorbiaie/Phragmitaie (*Thalictro-Filipendulion / Phragmition*)
17	Saulaie-Bétulaie en Colonisation sur une mosaïque de mégaphorbiaie (*Salicion cinereae / Phragmition / Thalictro-Filipendulion*)
18	Haie/Fourrés d'Aubépine et de Sureau (*Rubo-Prunenion*)
19	Fourrés de Saule en colonisation sur la Mégaphorbiaie (*Salicion cinereae*)
20	Fossés curés sans végétation
21	Eau libre sans végétation (mare de chasse)
22	Layon fauché dans la Caricaie/Phragmitaie

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Montaigu, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Montaigu, section A

N° d'unité d'intervention	Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)*	Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15)	Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %)	Espèces types	Etat de conservation	Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention	Propositions d'intervention
1	Prairies temporaires	-	25	Non concerné par des mesures de conservation			
2	Culture	-	10 à 15				
3	Peupleraie	-	10 environ				
4	Végétation hygrophile de fossé à Laîche paniculée et Peucédan des marais (*Caricion acutae/Sparganio-Glycerion*)	-	2	*Carex paniculata, Peucedanum palustre*	moyen	Restaurer un habitat plus ouvert permettant une peilleure expression des ceintures rivulaires de végétation	Fauche automnale exportatrice des rives et coupe des arbres en bordure de ruisseau
5	Végétation aquatique à Potamot coloré (*Potametum colorati*)	3150	1	*Potamogeton coloratus*	bon	Conserver voire étendre l'habitat	Fauche exportatrice des rives et coupe des arbustes en colonisation
6	Prairie à Fromental, Gesse des près, Centaurée jacée plus ou moins piquetée d'aubépines (*Centaureo-Arrhenatherenion*)	-	10 environ	*Arrhenatherum elatius, Lathyrus pratensis, Centaurea jacea, Crataegus monogyna,*	mauvais	Restaurer l'habitat afin de le rendre plus fonctionnel pour la flore et les espèces animales qu'il abrite (invertébrés et oiseaux)	Fauche exportatrice par rotation triennale Coupe sélective des arbustes en en conservant suffisament pour la pie Grièche
7	Prairie à Fromental, Ortie dioïque, Berce et Oseille (*Arrhenatherion p.p.*)	-	5 environ	*Arthenatherum elatius, Urtica dioica, Heracleum spondylium, Rumex crispus*	mauvais	Restaurer l'habitat afin de le rendre plus fonctionnel pour la flore et les espèces animales qu'il abrite (invertébrés et oiseaux)	Fauche exportatrice par rotation triennale Coupe sélective des arbustes en en conservant suffisament pour la pie Grièche
8	Prairie à Fromental, Cirse maraîcher, Eupatoire et Molinie piquetée de Saule (*Arrhenatherionp.p./Thalictro-Filipendulion*)	-	20 à 25	*Arrhenatherum elatius, Cirsium oleraceum, Eupatorium cannabinum*	mauvais	Restaurer une prairie de transition favorable à l'expression d'une flore diversifiée	Limiter le boisement spontané par coupe sélective Fauche de restauration de l'ensemble avec exportation des produits de coupe puis remise en place d'un pâturage de type bovin ou fauche annuelle
9	Friche prairiale hygrocline eutrophe à Houlque laineuse et Laîche poilue (*Mentho-Juncion p.p.*)	-	10 environ	*Holcus lanatus, Carex hirta*	mauvais	Restaurer une prairie hygrophile diversifiée	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
10	Friche hélophytique eutrophe à Glycérie flottante, Eléocharide des marais et Jonc épars (*Oenanthion fistulosae p.p./Sparganio-Glycerion p.p.*)	-	5	*Glyceria fluitans, Juncus effusus, Eleocharis palustris*	mauvais	Restaurer une prairie hygrophile diversifiée	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
11	Friche à Baldingère et Lysimaque commune (*Phalaridion arundinaceae*)	-	5	*Lysimachia vulgaris, Phalaris arundinacea*	mauvais	Restaurer une prairie hygrophile diversifiée	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
12	Prairie à Houlque laineuse, Laîche distique et Oseille (Habitat du Cuivré des marais) (*Mentho-Juncion p.p.*)	1060	10 environ	*Holcus lanatus, Carex disticha, Rumex crispus, Lychnis flos-cuculi*	moyen	Restaurer une prairie hygrophile diversifiée tout en conservant l'habitat du Cuivré des marais	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
13	Caricaie à Laîche des marais, Jonc épars et Iris faux accord (*Caricion acutae*)	-	5	*Carex acutiformis, Juncus effusus, Iris pseudacorus*	moyen	Restaurer une prairie hygrophile diversifiée	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
14	Joncaie à Jonc épars (*Mentho-Juncion p.p.*)	-	10 à 15	*Juncus effusus*	mauvais	Restaurer une prairie hygrophile diversifiée	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
15	Mégaphorbiaies à Reine des près, Ortie dioique et Pygamon jaune (*Thalictro-Filipendulion*)	-	5	*Filipendula ulmaria, Urtica dioica, Thalictrum flavum*	moyen	Conservation de la mégaphorbiaie en lien dynamique avec les espaces prairiaux	Fauche de restauration suivi de la mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
16	Mégaphorbiaie/phragmitaie (*Thalictro-Filipendulion / Phragmition*)	-	< 5	*Filipendula ulmaria, Urtica dioica, Phragmites australis*	moyen	Conservation de la mégaphorbiaie/prhagmitaie en lien dynamique avec les espaces prairiaux	Fauche de restauration suivi de la mise en œuvre d'un pâturage de type bovin
17	Saulaie-Bétulaie en colonisation sur une mosaïque de mégaphorbiaie (*Salicion cinerae / Phragmition / Thalictro-Filipendulion*)	-	25 environ	*Salix caprea, Betula alba, Filipendula ulmaria, Urtica dioica, Phragmites australis*	mauvais	Conservation d'une mosaïque diversifiée d'habitats	Réalisation de trouées dans les saulaies dans le cadre d'une gestion dynamique du boisement et des mégaphorbiaies, compatible avec les objectifs cynégétiques
18	Haie-Fourré d'Aubépine et de Sureau noir (*Rubo-Prunenion*)	-	< 5	*Crataegus monogyna, Sambucus nigra*	mauvais	Conservation en l'état	Taille régulière (tous les deuxà trois ans) de la haie
19	Fourré de Saule en colonisation sur la mégaphorbiaie (*Salicion cinerae*)	-	10 environ	*Salix caprea*	moyen	Limiter l'extension de cet habitat en faveur des habitats prairiaux	Coupe sélective des saules en lisière
20	Fossés curés sans végétation	-	< 5	-	mauvais	Initier un retour d'un végétation aquatique de qualité	Veiller à la bonne qualité de l'eau reprofiler les berges en pente douce pour permettre l'installation d'une ceinture rivulaire de qualité
21	Eau libre sans végétation (mare de chasse)	-	2	-	mauvais	Initier un retour d'un végétation aquatique de qualité	Veiller à la bonne qualité de l'eau reprofiler les berges en pente douce pour permettre l'installation d'une ceinture rivulaire de qualité
22	Layon fauché dans la caricaie/phragmitaie	-	1	-	moyen	Permettre le retour d'une végétation de bas-marais	Fauche annuelle à bisannuelle avec exportation de la matière organique

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

Habitats inscrits la Directive Habitats pr sent sur les communaux de Montaigu
section A

D nomination et objectifs de gestion du DOCOB*

Code Natura 2000	Habitats	Objectifs de conservation dans le DOCOB
3150	Herbier flottant à Potamot coloré	- Conserver la même surface d'étangs comprenant les herbiers à Potamot coloré
1060	Habitat du Lycène disparate	- Conserver une mosaïque de praries humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlôts dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population.

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.

MARAIS DE MARCHAIS

Carte des Unités d'intervention

Section ZC



Légende

- 1 Pelouse à Euphorbe petit cyprès et Laîche poilue (*Kœlerion glaucae*) (6210 et 6120)
- Chemin au sein de la pelouse à Euphorbe
- 2 Pelouse à Gentiane croisette et ronces (*Origanetatia*) (6210)
- Chemin au sein de la pelouse à Gentiane
- 3 Ourlet calcicole à Coronille bigarée et Fromental (*Geranion sanguinei*)
- 4 Pelouse dense à ronces et Fromental (*Origanetatia*)
- 5 Fourré d'Aubépine à Fromental et Houlque laineuse (*Ligustro-Prunenion*)
- 6 Fourrés denses d'Aubépine (*Ligustro-Prunenion*)
- 7 Prairie hygrocline eutrophe à Houlque laineuse, Laîche des marais, Ortie et Reine des prés (*Caricion acutae / Thalictro-Filipendulion*)
- 8 Friche remaniée sur craie
- 9 Culture
- 10 Peupleraie
- 11 Mégaphorbiaie-Phragmitaie à Reine des prés, Roseau, Houlque et Epilobe hirsute (*Thalictro-Filipendulion*)
- 12 Phragmitaie dense à Roseau (*Phragmition*)
- 13 Layons à Joncaie de Jonc à tépales obtus, Ecuelle d'eau, Oenanthe à feuilles de silaüs (*Molinion*)
- 14 Saulaie colonisant la Mégaphorbiaie / Phragmitaie (*Salicion cinerae*)
- 15 Saulaie-Bétulaie dense eutrophe (*Salicion cinerae*)
- 16 Végétation de tremblant à Massette à feuilles étroites (*Phragmition*)
- 17 Caricaie-Joncaie à Fougère des marais (*Caricion acutae / Caricion lasiocarpae* p.p.)
- 18 Etangs à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)
- 19 Bourrelet de curage à Baldingène, Eupatoire et Cirse des champs
- 20 Frênaie-Saulaie eutrophe (*Fraxinio-Quercion*)
- 21 Fossé à eau libre
- 22 Layon fauché dans la Cariçaie-Phragmitaie

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

MARAIS DE MARCHAIS

Carte cadastrale

Section ZC



Légende

- Limites des parcelles concernées
- ZC — Section cadastrale
- 15 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les terains de Marchais section ZC

N° d'unité d'intervention	Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)*	Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15)	Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %)	Espèces types	Etat de conservation	Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention	Propositions d'intervention
1	Pelouse à Euphorbe petit-Cyprès et à Laîche poilue (*Koelerion glaucae*)	6210 et 6120	2	*Euphorbia cyparissias, Carex hirta, Koeleria cf. glauca*	bon	Conservation stricte de l'habitat et des espèces associées	La gestion par le lapin semble actullement adéquate, une fauche complémentaire peut être envisagée, notamment sur les marges de la pelouse afin d'éviter les phénomènes centripètes d'ourléification
2	Pelouse à Gentiane croisette et à ronces (*Origanetalia*)	6210	3	*Gentiana cruciata, Rubus sp.*	bon, en cours de colonisation par les arbustes	Conservation stricte de l'habitat et des espèces associées	Cet habitat est géré principalement par le pâturage par le lapin et le chevreuil ; une fauche complémetaire hivernale est souhaitable pour éviter l'accumulation de litière. Une dédensification des buissons d'aubépine est également à envisager.
3	Ourlet calcicole à Coronille bigarrée et Fromental (*Geranion sanguinei*)	-	2	*Securigeria varia, Arrhenatherum elatius*	moyen	Conservation de l'habitat, important pour la conservation de la faune remarquable	fauche triannuelle par rotation avec exportation de la matière organique
4	Pelouse dense à ronces et à Fromental	-	5	Rubus sp., Arrhenatherum elatius	mauvais : pelouse à Gentiane en cours d'ourleification	restaurer une pelouse à gentiane croisette à la place de l'ourlet à Fromental	Fauche avec exportation de la matière organique, dédensification des fourrés d'aubépine
5	Fourrés d'Aubépine à Formental et à Houlque laineuse (*Ligustro-Prunenion*)	-	5	*Crataegus monogyna, Arrhenatherum elatius, Holcus lanatus*	mauvais : prairie en cours de boisement	Restaurer une prairie à Houlque	Coupe sélective des buissons et fauche exportatrice hivernale en appoint
6	Fourrés denses d'Aubépine (*Ligustro-Prunenion*)	-	5	*Crataegus monogyna, prunus spinosa*	-	Restaurer une pelouse à gentiane croisette à la place de l'ourlet à Fromental Eviter une coalescence des fourrés existant. Maintien d'une partie de l'habitat pour l'avifaune (Pie grièche notamment)	Fauche avec exportation de la matière organique, dédensification des fourrés d'aubépine Coupe sélective des buissons d'aubépine en période hivernale
7	Prairie hygrocline eutrophe à Houlque laineuse, Laîche des marais, ortie et Reine des près (*Caricion acutae / Thalictro-Filipendulion*)	-	7	*Holcus lanatus, Carex acutiformis, Urtica dioica, Filipendula ulmaria*	moyen	conserver l'habitat et restaurer des conditions plus oligo-mésotrophes	Fauche avec exportation de la matière organique en sortie d'été
8	Friche remaniée sur craie	-	1	-	mauvais : pelouse à Gentiane remaniée anciennement	restaurer un ourlet à Coronille bigarré	laisser évoluer naturellement en contrôlant le développement de plantes rudérales
9	Culture	-	3	-	non concerné par des mesures de conservation		
10	Peupleraie	-	10 à 15	-	non concerné par des mesures de conservation		
11	Mégaphorbiaie-Phragmitaie à Reine des près, Roseau, Houlque laineuse et Epilobe hirsute (*Thalictro-Filipendulion*)	-	25 à 30	*Phragmites australis, Filipendula ulmaria, epilobium hirsutum, Holcus lanatus*	moyen à mauvais	Restaurer des prairies à Jonc à tépales obtus en mosaïque avec des mégaphorbiaies-phragmitaies	Fauche de layons avec exportation de la matière organique Limitation de l'envahissement par les saules
12	Phragmitaie dense à Roseau (*Phragmition*)	-	5 à 10	*Phragmites australis*	moyen	Conservation des phragmitaies en privilégiant une densité moyenne de roseau permettant la nidification des certaines fauvettes paludicoles	Fauche triannuelle par rotation avec exportation de la matière organique
13	Layons à Joncaie à Jonc à tépales obtus, Ecuelle d'eau, Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Molinion*)	-	2	*Juncus subnodulosus, Hydrocotyle vulgaris,Oenanthe silaeifolia*	moyen	Restauration de prairies et de fragmentas de tourbière basse alcaline	Fauche annuelle avec exportation de la matière organique
14	Saulaie colonisant la mégaphorbiaie/phragmitaie	-	15 à 20	*Salix capraea, Carex acutiformis, Phragmites australis*	mauvais : phragmitaie en cours de colonisation	Limiter la progression de cet habitat de faible intérêt patrimonial	Dédensification par coupe hivernale
15	Saulaie-bétulaie dense eutrophe	-	40 environ	*Salix capraea, Betula alba*	-	Limiter la progression de cet habitat de faible intérêt patrimonial	Limiter la progresion de cet habitat par coupe le long des lisières
16	Végétation de tremblant à Massette à feuilles étroites (*Phragmition*)	-	1	*Typha angustifolia*	moyen	Favoriser la diversité de cet habitat	Eviter le boisement par coupe des jeunes arbres Coupe triannuelle avec exportation de la matière organique
17	Caricaie-Joncaie à Fougère des marais (*Caricion acutae / Caricion lasiocarpae p.p* .)	-	1	*Carex acutiformis, Juncus subnodulosus, Thelypteris palustris*	moyen à bon	Favoriser la diversité de cet habitat	Eviter le boisement par coupe des jeunes arbres Coupe triannuelle avec exportation de la matière organique
18	Etang à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)	-	10 environ	*Nymphaea alba*	moyen	Restauration de'une végétation aquatique de qualité	limitation de la pratique de l'appât Résonner la pratique du désenvasement (interdiction du curage)
19	Bourrelet de curage à Baldingère, Eupatoire chanvrine et Cirse des champs	-	2	*Eupatorium cannabinum, Cirsium arvense, Phalaris arundinacaea*	non concerné par des mesures de conservation		
20	Frênaie-saulaie eutrophe (*Fraxino-Quercion*)	-	5	*Fraxinus excelsior, Salix capraea*	moyen	Laisser évoluer naturellement l'habitat	pas d'intervention
21	Fossé à eau libre	-	1	-	-	permettre l'installation d'une végétation aquatique intéressante	fauche exportatrice le long des berges évaluation de la qualité de l'eau
22	layons gyrobroyés dans la caricaie-phragmitaie	-	1	-	moyen	Restaurer des prairies à Jonc à tépales obtus en mosaïque avec des mégaphorbiaies-phragmitaies	Fauche de layons avec exportation de la matière organique Limitation de l'envahissement par les saules

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les terrains de Marchais section ZC

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

Code Natura 2000	Habitats	Objectifs de conservation dans le DOCOB
6120	**Pelouse pionnière des sables faiblements basiques**	**- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée**
6210	**Pelouse vivace des sables faiblement basiques**	**- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée**

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.

en gras : habitat prioritaire

MARAIS DE MARCHAIS

Carte cadastrale

Sections ZD et ZE



Légende

- Limites des parcelles concernées
- ZD — Section cadastrale
- 5 — Numéro de parcelle
- Bâti

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

MARAIS DE MARCHAIS

Carte des Unités d'intervention

Sections ZD et ZE

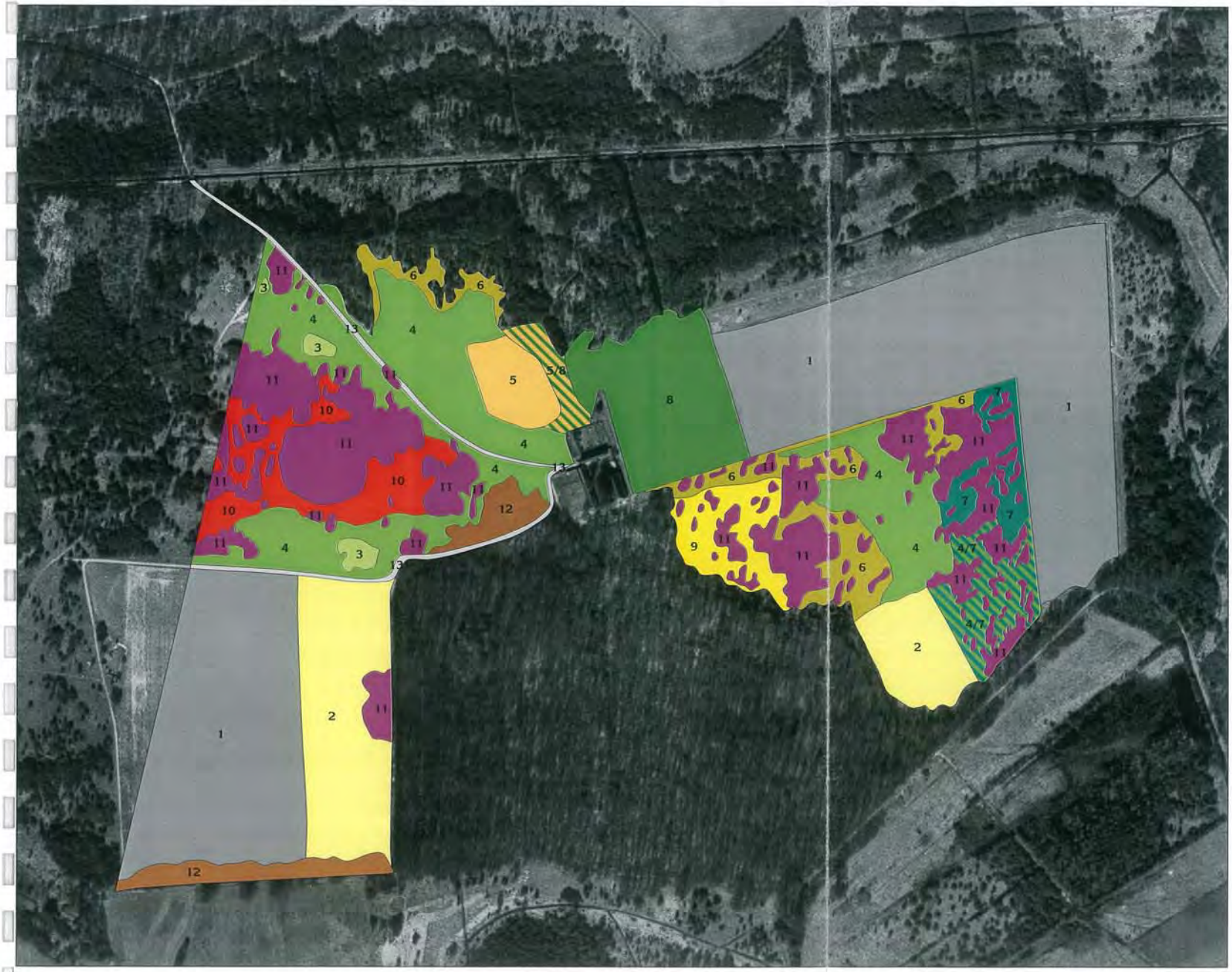

Légende

- 1 Culture
- 2 Friche à ronces, Ortie dioïque, Agrostide capillaire et Molène issus de l'abandon de cultures
- 3 Pelouse acidicline sur sables mobiles à Corynéphore blanchâtre et Koelérie (*Corynephorion*) (6120)
- 4 Pelouse basicline sur sables mobiles à Euphorbe petit Cyprès, Laîche hirsute et petite Oseille (*Koelerio macranthae-Phleion*) (6120)
- 5 Friche à Agrostide capillaire Molène et Brachythécie blanchâtre (*Arction lappae p. p.*)
- 6 Friche prairiale paucispécifique à Fromental et Ortie dioïque (*Arrhenatherion p.p.*)
- 7 Pelouse/ourlet à Fromental, Thym et ronces (*Koelerio-phleion p.p. Arrhenatherion p.p.*) (6210)
- 8 Prairie/caricaie mésohygrophile eutrophe à Fromental, Laîche des marais, Ortie dioïque et Roseau (*Caricion acutae p.p.*)
- 9 Caricaie/Phragmitaie méso-eutrophe à Laîche des marais, Roseau et Molinie (*Caricion acutae p.p. / Phragmition p.p.*)
- 10 Prairie/caricaie mésotrophe à Laîche des marais, Fétuque rouge et Coeloglosse vert (*Caricion acutae p.p.*)
- 11 Fourrés à Aubépine, Néphrun purgatif et Sureau noir (*Rubo-Prunerion*)
- 12 Chênaie-bétulaie en cours de colonisation sur les fourrés à Aubépine, Néphrun purgatif et Sureau noir (*Fraxino-Quercion*)
- 13 Chemin sur sable plus ou moins stabilisé

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Marchais section ZE et ZD

N° d'unité d'intervention	Nom de l'unité d'intervention et du (des) habitat(s)*	Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15)	Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %)	Espèces types	Etat de conservation	Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention	Propositions d'intervention
1	culture	-	20%	Non concerné par des mesures de conservation			
2	Friche à ronces, Ortie dioïque, Agrostide capillaire et Molène issus de l'abandon de cultures	-	10%	*Urtica dioïca, Agrostis capillaris, Verbascum nigrum,Erodium cicutarium*	Potentialité de restauration vers une pelouse à Euphorbe	restauration d'une pelouse à euphorbe (Unité n°4) en lieu et place de ces friches	Fauche annuelle estivale des espèces nitrophiles avec exportation de la matière organique
3	**Pelouse acicline sur sables mobiles à Corynephore blanchâtre et Koelérie**	**6120**	<5%	*Corynephorus canescens, Koeleria macrantha s.l., Luzula campestris, Hypnum lacunosum, Cladonia pl. sp.*	bon	maintien des surfaces actuelles	maintien des populations de lapin (provoquent des grattis et broutent l'herbe) surveillance de l'envahissement par les ligneux
4	**Pelouse basicline sur sables mobiles à euphorbe petit Cyprès, Laîche hirsute et petite Oseille**	**6210**	10%	*Euphorbia cyparisias, Carex hirsuta, Rumex acetosella, Sedum acre, Ajuga genevensis, Galium pumilum*	bon	maintien des surfaces actuelles, voir redéploiement au détriment de la friche à ronces et ortie (Unité n°2)	maintien des populations de lapin (provoquent des grattis et broutent l'herbe) surveillance de l'envahissement par les ligneux Eventuellement fauche complémentaire pour éviter l'évolution vers un ourlet
5	Friche à Agrostide capillaire Molène et Brachythécie blanchâtre	-	5%	*Agrostis capillaris, Verbascum nigrum, Brachythecium albicans, Vulpia membranacea, Peltigera sp.*	groupement de transition issu de pratiques de gestion (retournement?)	restauration d'une pelouse à euphorbe (Unité n°4) en lieu et place de ces friches	Fauche annuelle estivale des espèces nitrophiles avec exportation de la matière organique
6	Friche prairiale paucispécifique à Fromental et Ortie dioïque	-	5%	*Arrhenatherum elatius, Urtica dioica*	groupement de transition de faible intérêt patrimonial	maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune)	Fauche bisannuelle avec exportation de la matière organique
7	**Pelouse/ourlet à Fromental, Thym et ronces**	**6210 p.p.**	10% environ	*Arrhenatherum elatius, Thymus praecox, Rubus sp., Euphorbia cyparisias*	groupement de dégradation par évolution naturelle de l'unité 4	restauration d'une pelouse à euphorbe (Unité n°4) en lieu et place de ces ourlets	Coupe sélective des arbustes en colonisation sur la pelouse Fauche printanière à estivale avec exportation des produits de coupe
8	Prairie/caricaie mésohygrophile eutrophe à Fromental, Laîche des marais, Ortie dioïque et Roseau	-	10%	*Arrhenatherum elatius, Urtica dioica, Carex acutiformis, Phragmites australis, Dactylis glomerata*	groupement de transition spatio-temporel sans intérêt patrimonial	maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune)	Fauche bisannuelle avec exportation de la matière organique
9	Caricaie/Phragmitaie méso-eutrophe à Laîche des marais, Roseau et Molinie	-	5%	*Carex acutiformis, Phragmites australis, Molinia coerulea*	moyen, en cours de boisement	maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune) et diminution du niveau trophique (favorable à l'expression d'une flore diversifiée)	Dédensification des fourrés Fauche annuelle à bisannuelle avec exportation de la matière organique
10	Prairie/caricaie mésotrophe à Laîche des marais, Fétuque rouge et Coeloglosse vert	-	5 à 10%	*Carex acutiformis, Festuca rubra, Coeloglossum viride*	moyen, en cours de boisement	maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune) et diminution du niveau trophique (favorable à l'expression d'une flore diversifiée) Entretien indispensable de la station de Coeloglosse par fauche estivale.	Dédensification des fourrés Fauche annuelle avec exportation de la matière organique
11	Fourrés à Aubépine, Néphrun purgatif et Sureau noir	-	15 à 20 %	*Crataegus monogyna, Sambucus nigra, Rhamnus catharticus*	habitat de transition très dynamique, en cours de colonisation des pelouses	diminution de la surface occupée par ces fourrés tout en en conservant suffisament pour l'avifaune, le lapin…	Dédensification des fourrés
12	Chênaie-bétulaie en cours de colonisation sur les fourrés à Aubépine (11)	-	5%	*Quercus sp., Betula verrucosa, Rubus sp.*	habitat occupant une faible surface	habitat sylvatique à conserver en l'état par une gestion forestière classique	gestion forestière classique
13	Chemin sur sables +/- stabilisés	-	2%	Non concerné par des mesures de conservation			

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs
en gras : habitats prioritaires

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les communaux de Marchais sections ZD et ZE

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

Code Natura 2000	Habitats	Objectifs de conservation dans le DOCOB
6120	**Pelouse pionnière des sables faiblements basiques**	**- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée**
6210	**Pelouse vivace des sables faiblement basiques**	**- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée**

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.
en gras : habitat prioritaire

MARAIS DE MARCHAIS

Carte cadastrale

Section ZH



Légende

- Limites des parcelles concernées
- ZH — Section cadastrale
- 7 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

MARAIS DE MARCHAIS

Carte des Unités d'intervention

Sections ZH



Légende

- 1 Culture
- 2 Plantation d'Aulne
- 3 Carrière de Craie
- 4 Mare à *Chara globularis* (*Charion asperae*)
- 5 Mare à petites lentilles (*Lemnion minoris*)
- 6 Pelouse calcicole fragmentaire (*Mésobromion*)
- 7 Pelouses sur sables calcaires à Euphorbe petit cyprès et Laîche poilue (*Kœlerion glaucae*) (6210)
- 8 Fourré d'Aubépine sur sol calcaire sec (*Ligustro-Prunenion*)
- 9 Pelouses-Arrhénathéraie à Thym et Laîche poilue (*Mésobromion* évoluant vers un ourlet/prairie relevant de l'*Arrhenatherion* p.p. et du *Trifolion medii* p.p.) (6210)
- 10 Prairie/ourlet mésophile à Fromental, Dactyle, Laîche poilue et Gaillet mou (*Arrhenatherion* appauvrie)
- 11 Prairie/ourlet mésohygrocline à Fromental, Laîche des marais et Jonc épars (*Arrhenatherion* mosaïque avec *Caricion acutae* p.p.)
- 10 et 11 qui ont fait l'objet d'une plantation récente de merisier, Chêne rouge, Erable et Hêtre
- 12 Prairie mésophile eutrophe à Fromental, Panais et Houlque laineuse (*Arrhenatherion* p.p.)
- 13 Prairie/Mégaphorbiaie à Fromental, Ortie, Reine des prés, Eupatoire et ponctuellement Molinie (*Arrhenatherion* en évolution vers *Thalictro-Filipendulion*)
- 14 Mégaphorbiaie à Reine des prés et Laîche des marais (*Thalictro-Filipendulion* / *Caricion acutae*)
- 15 Mégaphorbiaie/Phragmitaie à Roseau, Reine des prés, Lysimaque commune et Cirse maraicher (*Thalictro-Filipendulion* / *Phragmition*)
- 16 Cariçaie à Laîche des marais (*Caricion acutae*)
- 17 Faciès à Pygamon jaune et Silaüs des près (*Thalictro-Filipendulion*)
- 18 Moliniaie sèche à Reine des prés (*Thalictro-Filipendulion*)
- 19 Layons gyrobroyés à Jonc à Tépales obtus, Molinie et Cirse maraîcher (*Molinion* p.p.)
- 20 Layon gyrobroyé sur tourbe à groupement de tourbière basse alcaline (Laîche filiforme, Cladion marisque, Linaigrette à feuilles étroites, Saule rampant...) (*Caricion lasiocarpae* / *Molinion*) (7230)
- 21 Fourrés de Prunelier, Aubépine et saule en colonisation sur prairie mésophile abandonnée (*Berberidion vulgaris*)
- 22 Fourrés à Saules blanc, Saule cendré, Cerisier à grappes sur Moliniaie et prairie hygrocline (*Salicion cinerae*)
- 23 Haie de Sureau et d'Aubépine (*Berberidion*)
- 24 Boisement clair de Noisetier et de chêne (*Querco-Fagion*)
- 25 Fourré de recolonisation jeune de Saule marsault et de Bourdaine sur tourbe inondée à Roseau et Seneçon des marais (*Salicion cinerae*)
- 26 Fourré de recolonisation de Saule marsault et de Bouleau sur Caricaie et Mégaphorbiaie eutrophe (*Salicion cinerae*)
- 27 Fourré de recolonisation évolué de Saule et de Bouleau sur Roseau (*Salicion cinerae*)
- 28 Saulaie-Bétulaie sur phragmitaie et Caricaies (*Salicion cinerae*)
- 29 Bétulaie sur Molinie et/ou Phragmite (*Molinio-Quercion* p.p., *Fraxino-Quercion* p.p.)
- 30 Bétulaie sur Roseau et ronces (*Fraxino-Quercion*)
- 31 Pâture mésohygrocline à Houlque laineuse (*Rumici crispi-Cynosurion*)
- 32 Layon gyrobroyé sur végétation à base de Cariçaie/Arrhénathéraie

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les terrains de Marchais section ZH

N° d'unité d'intervention	Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)*	Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15)	Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %)	Espèces types	Etat de conservation	Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention	Propositions d'intervention
1	Cultures	-	10 environ	Non concerné par des mesures de conservation			
2	Plantation d'Aulne	-	5 environ	Non concerné par des mesures de conservation			
3	Carrière de Craie	-	1	Non concerné par des mesures de conservation			
4	Mare à *Chara globularis* (*Charion asperae*)	-	1	*Chara globularis*	moyen	Conservation, voire redéploiement de l'habitat	Contrôle du niveau des eaux et des périodes d'assec
5	Mare à petite Lentille (*Lemnion minoris*)	-	0,5	*Lemna minor*	mauvais	Dévelopement d'une végétation aquatique de qualité	Aggrandissement de la mare (habitat potentiel du Triton crêté) Fauche annuelle hivernale des ceintures de végétation Contrôle de l'embroussaillement des abords
6	Pelouse calcicole fragmentaire (*Mesobromion*)	-	0,5	*Teucrium chamaedrys, Carex carvophyllea, Thymus praecox*	moyen	Habitat fragmentaire de taille réduite, pas d'objectif de conservation réaliste à long terme	-
7	Pelouse sur sables calcaires à Euphorbe petit-Cyprès et Laîche poilue (*Koelerion glaucae*)	6210	2	*Euphorbia cyparisias, Carex hirta, Sedum acre, Rumex acetosella, Ajuga genevensis*	moyen	Habitat de forte valeur patrimoniale, à restaurer	Favoriser le pâturage par le lapin, Coupe sélective des ligneux en colonisation Fauche complémentaire avec exportation de la matière organique Contrôle de la fréquentation
8	Fourrés d'Aubépine sur sol calcaire sec (*Ligustro-Prunenion*)	-	1	*Crategus monogyna, Brachypodium pinnatum*	moyen	Habitat fragmentaire de taille réduite, pas d'objectif de conservation réaliste à long terme	-
9	Pelouse/Arrhénatheraie à Thym et Laîche poilue (*Mesobromion* évoluant vers un ourlet/prairie relevant de l'*Arrhenatherion* p.p. et du *Trifolion medii* p.p.)	6210	5 à 10	*Thymus praecox, Arrhenatherum elatius, Carex hirta*	moyen	Habitat à restaurer vers une pelouse calcicole	Coupe sélective des ligneux Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type ovin de préférence
10	Prairie/ourlet mésophile à Fromental, Dactyle, laîche poilue et Gaillet mou (*Arrhenatherion* appauvri)	-	5 à 10	*Arrhenatherum elatius, Carex hirta, Dactylis glomerata, Gaillium mollugo*	mauvais	Habitat à restaurer vers une prairie mésophile diversifiée (1)	Coupe sélective des ligneux Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
11	Prairie/ourlet mésohygrocline à Fromental, laîche des marais et Jonc épars (*Arrhenatherion* en mosaïque avec du *Caricion acutae* p.p.)	-	5 à 10	*Arrhenatherum elatius, Carex acutiformis, Juncus effusus*	mauvais	Habitat à restaurer vers une prairie hygrocline diversifiée (1)	Coupe sélective des ligneux Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
12	Prairie mésophile eutrophe à Fromental, Panais et Houlque laineuse (*Arrhenatherion* p.p.)	-	5	*Arrhenatherum elatius, Pastinaca sativa, Holcus lanatus*	mauvais	Habitat à restaurer vers une prairie mésophile diversifiée	Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
13	Prairie/mégaphorbiaie à Fromental, Ortie, Reine des près, Eupatoire chanvrine et ponctuellement Molinie bleue (*Arrhenatherion* en évolution vers du *Thalictro-Filipendulion*)	-	10 à 15	*Arrhenatherum elatius, Urtica dioica, Filipendula ulmaria, Eupatorium cannabinum, Molinia coerulea*	mauvais	Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée	Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
14	Mégaphorbiaie à Reine des près et Laîche des marais (*Thalictro-Filipendulion/Caricion acutae*)	-	5	*Filipendula ulmàaria, Carex acutiformis*	moyen	Conservation en gestion dynamique avec les espaces prairiaux	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence Fauche complémentaire exportatrice
15	Mégaphorbiaie/phragmitaie à roseau, Reine des près, Lysimaque commune et Cirse maraicher (*Thalictro-Filipendulion / Phragmition*)	-	5 à 10	*Filipendula ulmàaria, Lysimachia vulgaris, Cirsium oleraceum*	moyen	Conservation en gestion dynamique avec les espaces prairiaux	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence Fauche complémentaire exportatrice
16	Caricaie à Laîche des marais (*Caricion acutae*)	-	5	*Carex acutiformis*	moyen	Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée	Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
17	Faciès à Pygamon jaune et Silaüs des près (*Thalictro-Filipendulion*)	-	2	*Thalictrum flavum, Silaum silaüs*	moyen	Conservation en gestion dynamique avec les espaces prairiaux	Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence Fauche complémentaire exportatrice
18	Moliniaie sèche à Reine des près (*Thalictro-Filipendulion*)	-	5	*Molinia coerulea, Thalictrum flavum*	mauvais	Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée	Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
19	Layons gyrobroyés à Jonc à tépales obtus, Molinie et Cirse maraîcher (*Molinion p.p .*)	-	2	*Junucus subnodulosus, Molinia coerulea, Cirsium oleraceum*	moyen	Favoriser une diversification floristique des layons	Adapter les pratiques de fauche en encourageant la pratique de la fauche exportatrice
20	Layons gyrobroyés sur tourbe à groupement de tourbière basse alcaline (*Caricion lasiocarpae/Molinion*)	7230	2	*Carex filiformis, Cladium mariscus, Eriophorum polystachion, Salix repens angustifolia*	bon à moyen	Favoriser une conservation des habitats de bas-marais et restaurer les parties les plus dégradées	Adapter les pratiques de fauche en encourageant la pratique de la fauche exportatrice
21	Fourrés de Prunellier, Aubépine et Saule en colonisation sur prairie mésophile abandonnée (*Berberidion vulgaris*)	-	5 à 10	*Prunus spinosa, Crataegus monogyna, Salix caprea*	mauvais	Habitat à restaurer vers une prairie mésophile diversifiée	Coupe sélective des ligneux Fauche complémentaire exportatrice Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
22	Fourrés à Saule blanc, saule cendré, Cerisier à grappes sur Moliniaie et prairie hygrocline (*Salicion cinerae*)	-	5 à 10	*Salix alba, Salix cinerea, Prunus padus*	moyen	Pas d'enjeux de conservation	-
23	Haie de Sureau noir et d'Aubépine (*Berberidion*)	-	2	*Sambucus nigra, Crataegus monogyna*	moyen	Maitien des habitats de haie	Taille bi-à triannuelle des haies
24	Boisement clair de Noisetier et de chêne (*Querco-Fagion*)	-	5 à 10	*Corylus avellana, Quercus robur*	moyen	Pas d'enjeux de conservation	-
25	Fourré de recolonisation jeune de Saule marsault et de bourdaine sur tourbe inondée à Roseau et Séneçon des marais (*Salicion cinerae*)	-	5 à 10	*Salix caprea, Frangula alnus, Phragmites australis, Senecio paludosus*	moyen	Favoriser une restauration des habitats de bas-marais	Coupe des ligneux Fauche exportatrice annuelle (en automne)
26	Fourré de recolonisation de Saule marsault et de bouleau sur caricaie et mégaphorbiaie eutrophe (*Salicion cinerae*)	-	5 à 10	*Salix caprea, Betula alba, Phragmites australis*	moyen	Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée	Coupe sélective des ligneux Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence
27	Fourré de recolonisation évolué de Saule marsault et de bouleau sur Roseau (*Salicion cinerae*)	-	5	*Salix caprea, Betula alba, Carex acutiormis*	moyen	Pas d'enjeux de conservation	-
28	Saulaie-Bétulaie sur phragmitaie et caricaie (*Salicion cinerae*)	-	10 à 15	*Salix caprea, Betula alba, Phragmites australis, Carex acutiformis*	moyen	Pas d'enjeux de conservation	-
29	Bétulaie sur Molinie et/ou phragmite (*Molinio-quercion p.p., Fraxino-Quercion p.p.*)	-	15 à 20	*Betula alba, Molinia coerulea, Phragmites australis*	bon à moyen	Conserver les bétulaies sur Molinie Favoriser le développement d'une forêt hygrophile de qualité	Eviter les coupes à blancs
30	Bétulaie sur Roseau et ronces (*Fraxino-Quercion*)	-	25 à 30	*Betula alba, Rubus grp. Fruticosus, Phragmites australis*	mauvais	Pas d'enjeux de conservation	-
31	Pâture mésohygrocline à Houlque laineuse (*Rumici crispi-Cynosurion*)	-	5 à 10	*Holcus lanatus, Lolium perenne*	moyen	Pas d'enjeux de conservation	-
32	Layon gyrobroyé sur végétation à base de caricaie/arrhénathéraie	-	5	-	mauvais	Favoriser une diversification floristique des layons	Adapter les pratiques de fauche en encourageant la pratique de la fauche exportatrice

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs
(1) ces habitats ont récemment fait l'objet d'une plantation d'arbres feuillus

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les terrains de Marchais section ZH

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

Code Natura 2000	Habitats	Objectifs de conservation dans le DOCOB
6210	**Pelouse vivace des sables faiblement basiques**	**- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée**
7230	Tourbière basse à Choin noirâtre	- Conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées - Conserver les dernières stations de Choin noirâtre

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.
en gras : habitat prioritaire

ANNEXE 2 :
proposition de cahiers des charges

Document d'objectifs des Marais de la Souche

Projets de cahier des charges des mesures types

DOCUMENT DE TRAVAIL (état 2*)

Les actions proposées au titre des mesures type visent :

- à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- à instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- **Investissement** : 7 types de mesures portant sur des actions de restauration et de recréation
- **Entretien pluriannuel** : 4 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants

Aucune mesure type ne porte sur de l'entretien ponctuel. La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées dans la suite.

- INVESTISSEMENT DE RESTAURATION OU RECREATION
✓ **Mesure B** : *Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (p.6)*
✓ **Mesure D** : *Création et rajeunissement de mares (p.12)*
✓ **Mesure F** : *Rajeunissement d'étang (p.19)*
✓ **Mesure G** : *Décapages le long des rives de plan d'eau et réalisation de platières (p.23)*
✓ **Mesure H** : *Débroussaillage et déboisement (p.26)*
✓ **Mesure J** : *Essouchage (p.33)*
✓ **Mesure K** : *Pose de seuils hydrauliques (p.36)*
- ENTRETIEN PLURIANNUEL
✓ **Mesure A** : *Fauche d'entretien des végétations herbacées (p.2)*
✓ **Mesure C** : *Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques (p.9)*
✓ **Mesure E** : *Entretien de la végétation des mares (p.16)*
✓ **Mesure I** : *Traitement des rejets de ligneux (p.30)*

* après relecture par T.Hanock (D.I.R.E.N.Picardie) et X.Romet (A.M.S.A.T.)

Mesure type A : FAUCHE D'ENTRETIEN DES VEGETATIONS HERBACEES

1- Objectifs poursuivis :

La fauche d'entretien vise souvent plusieurs objectifs : elle permet de lutter contre l'embroussaillement, parfois contre la densification de la végétation (exemple en cladiaie) ; elle permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligitrophiles ou mésotrophiles.

Le ramassage des chaumes permet le développement au sol de nombreuses pousses d'espèces héliophiles, souvent pionnières, qui ont tendances à disparaître lorsque la litière s'épaissit.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	Code Natura 2000	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	- conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre - essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

A- CAS GENERAL : FAUCHE DES VEGETATIONS EN NAPPE

1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de fauche (zonage, fréquence)

- *recherche d'espèces animales et végétales rares particulières*
- *diagnostic du niveau de développement des ligneux, de l'épaisseur de la litière, du niveau trophique de la végétation (par observation d'espèces indicatrices et précision de leur taux de recouvrement ou de présence).*

2- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou mécanisée avec exportation des produits. Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur le plan de fauche.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Fréquences et périodes d'intervention définies dans le plan de fauche.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement ou brûlis des produits dans l'année courante
  - Stockage temporaire des produits de fauche possible en limite de parcelle et évacuation dans l'année courante
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
- **Outil de suivi des interventions :**
  - Tenue d'un cahier de fauche indiquant secteurs de gyrobroyage possible, dates de fauches et surfaces concernées.

4- Dérogations possibles aux conditions pratique de réalisation

- Fauche de layon hors des périodes définies sous réserve d'expertise préalable et après localisation et intégration au plan de fauche.

5- Actes rémunérés

- Fauche et gyrobroyage
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

B- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES D'ETANGS OU DE MARE

clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné

2 bis- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

3 bis- Clauses techniques de réalisation

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche
  - Fauche 1 an sur 2.

C- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES DE FOSSES

clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement

2 ter- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

3 ter- Clauses techniques de réalisation

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche

- Fauche 1 an sur 2.

4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

Nature de l'opération	Végétation et commune concernées	Surface	Coût global (en euros)	Coût à l'hectare (en euros)
Fauche en nappe	Cladiaie à Pierrepont	7,6 ha	75 542 HT	9 939,74 HT
Fauche en nappe	Prairie à Mauregny-en-Haye	0,6 ha	6 786,25 HT	11 310,42 HT
Fauche en nappe par rotation triennale	Bords d'étangs de Chîvres-en-Laonnois	0,27 ha	2 889 à 4 583,47 HT	10 700 à 17 920,26 HT

N.B. : aucune des entreprises consultées n'ont envisagé la possibilité de mécaniser fauche et ramassage des produits. En cas de mécanisation le coût d'intervention est moindre.

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale).

Mesure type B : RESTAURATION DES VEGETATIONS HERBACEES ENVAHIES DE JEUNES LIGNEUX

1- Objectifs poursuivis :

Cette opération a pour but de rendre de la lumière au tapis herbacé et de limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Les surfaces sont éligibles si elles sont envahies à au moins 60 % par des taillis de ligneux de diamètre moyen inférieur à 10 cm.
- ✓ Expertise rapide des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive
- ✓ Etablissement d'un plan simple d'intervention
- ✓ Souscription à la fin des travaux de restauration d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux et gyrobroyage avec exportation des produits

3- Clauses techniques de réalisation (non rémunérées)

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Du 20/09 au 31/12 de l'année concernée ou au cours des mois de janvier à fin mars de l'année suivante, en dehors des secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce, ou au cours des mois de janvier de l'année suivante, dans les secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce (références Tucker et al, 1994).
  - Mesures de restauration réalisées une seule fois par parcelle concernée au cours des 5 années contractuelles.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement des produits de coupe et de gyrobroyage dans le mois suivant l'opération
  - Stockage temporaire des produits possible en limite de parcelle et évacuation dans l'année courante

- Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

❑ **Recours à des engins :**

- Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

Nature de l'opération	Végétation et commune concernées	Surface	Coût global (en euros)	Coût à l'hectare (en euros)
Coupe de taillis	Queues d'étangs instables à Missy-les-Pierrepont	1,35 ha en deux lots	17 865 HT	13 233,33 HT
Coupe de taillis	Roselière piquetée de saules à Liesse-Notre-Dame	2 ha	21 400 HT	10 700 HT
Coupe de taillis	Saulaie dense sur tremblants à Liesse-Notre-Dame	0,5 ha	6 373,28 à 7 619,69 HT	12 746,57 à 15 239,38 HT
Coupe de taillis	Sailaie dense inondée à Missy-les -Pierrepont	0,6 ha	8 765,63 HT	14 609,38 HT

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale).

Mesure type C : FAUCARDAGE D'ENTRETIEN DES HERBIERS AQUATIQUES

1- Objectifs poursuivis :

Le faucardage préconisé a un caractère préventif visant à prévenir l'envahissement total de la surface du plan d'eau par les herbiers aquatiques afin de limiter les phénomènes d'anoxie nocturne et d'eutrophisation pouvant être dommageables à la flore et la faune. C'est une mesure conservatoire qui vise à maintenir en l'état les herbiers aquatiques présents. Cela peut devenir une mesure de restauration visant à rééquilibrer la représentation de chaque herbier aquatique, afin de conserver la diversité des herbiers rencontrés.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140	- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition	3150	- favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

A- CAS GENERAL : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS D'ETANG

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de faucardage quinquennal (zonage, fréquence, règles de décisions du déclenchement des opérations)
  - *localisation et délimitation des places de pêche*
  - *identification de la composition floristique des herbiers présents*
  - *évaluation de l'importance de leur développement*
  - *identification de la présence d'espèces protégées par la loi*

2- Nature des interventions

- ✓ Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques
- ✓ Si besoin arrachage mécanique ou manuel des herbiers de Nénuphar jaune en tant que de besoin défini lors de l'expertise
- ✓ Exportation des produits de faucardage et d'arrachage

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de tous produits de traitements herbicides minéraux ou de synthèse
  - Intervention prenant la forme d'arrachage s'appliquant à des herbiers autres que ceux de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Date d'intervention à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents et du degré d'envahissement de l'étang par la végétation (par exemple, entre le15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp)).*
  - Fréquence d'intervention définie dans le plan de faucardage pour l'ensemble de la pièce d'eau concernée
  - Faucardage possible toute l'année pour les places de pêche dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au plan de faucardage
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Distinction et définition des zones dédiées à la pêche pouvant être soumises à un entretien tout au long de l'année portant au maximum sur 20 % du linéaire total des rives concernées

- Faucardage des autres secteurs à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents (plan de faucardage)
- Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels: le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*).

❑ **Délais et modalités d'exportation des produits :**

- Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du faucardage
- Stockage temporaire des produits de faucardage possible en limite de parcelle sur emplacement prévu dans le plan de faucardage puis évacuation dans l'année courante
- Après séchage, broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai d'un an.

❑ **Recours à des engins :**

- Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

❑ **Outil de suivi des interventions :**

- Tenue d'un cahier de faucardage indiquant les dates d'intervention et les surfaces faucardées.

5- Actes rémunérés

- Faucardage des herbiers (coupe ou arrachage éventuel si approprié) manuel ou mécanisé avec ramassage des produits à l'avancement
- Enlèvement des produits et leur traitement éventuel sur place.

B- CAS PARTICULIER : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS DE FOSSES

clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement

3 bis - Clauses techniques de réalisation

❑ **Période d'intervention et fréquence :**

- Faucardage annuel du centre des fossés
- Faucardage à rotation triennale des marges de fossés
- Dates d'interventions conformes aux prescription du cas général de faucardage.

- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Les marges des fossés correspondent à une largeur de 20 à 40 cm depuis la rive concernée
  - Le faucardage ne peut porter sur des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi, tels : le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*) ou la Renoncule Grande Douve (*Ranunculus lingua*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Stockage temporaire des produits de faucardage possible sur les rives en des points définis par avance et précisés dans le plan de faucardage
  - Evacuation des parcelles dans les trois mois suivant le faucardage
  - Broyage et brûlis possible dans les conditions définies au cas général ou, en cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

Nature de l'opération	Végétation et commune concernées	Surface	Coût global (en euros)	Coût à l'hectare (en euros)
Faucardage	Etang de Mâchecourt	1,92 ha	1 524,49 HT	794 HT

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie des herbiers aquatiques au mois de juillet
- Inventaire des Odonates

Mesure type D : CREATION ET RAJEUNISSEMENT DE MARES

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Etangs et mares à Triton crêté	1166	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Préalable aux travaux : analyse de la végétation en place et diagnostic pédologique à la tarière à main afin d'établir un plan simple d'intervention
- ✓ Piquetage préparatoire des travaux de création ou de restauration

2- Nature des interventions

- ✓ Creusement à la pelle mécanique de mares de 50 à 300 m2 avec des rives en pente douce (20% environ) et une profondeur maximale de 70 cm

- ✓ Recreusement de mare à la pelle mécanique se rapprochant le plus possible des caractéristiques recherchées pour des mares nouvellement créées (profondeur, profil des rives)
- ✓ Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dans les mares recreusées envahies par cette espèce
- ✓ Evacuation des produits de creusement et d'arrachage de la végétation
- ✓ Pour les nouvelles mares et pour les mares abritant des tapis de Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) pose de clôture ou de protections en bois de 1,20 à 1,50 m de hauteur à des fins de protection contre le piétinement des rives par le bétail.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Mesure de restauration réalisée une seule fois par mare concernée au cours des 5 années contractuelle. Creusement à réaliser entre le 15/08 et le 30/10 de l'année considérée
  - Recreusement de mare préexistante et travaux connexes à réaliser entre le 20 septembre et le 31 décembre de l'année considérée et durant le mois de janvier de l'année suivante.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible sur des rives en des points définis à l'avance et précisés dans le plan d'intervention
  - Evacuation hors de la parcelle dans l'année qui suit les travaux
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

4- Actes rémunérés

- Creusement ou recreusement
- Arrachage des pieds de Glycérie flottante
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place
- Pose de clôture ou de dispositifs de protection contre le piétinement par le bétail

4- Coûts de références argumentés

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a déjà créé et rajeuni plusieurs mares. Les coûts sont très variables en fonction de la taille et de la situation de la mare à créer ou à rajeunir. Néanmoins, il est possible d'identifier une situation minimale :

1 – site facilement accessible, mares de dimensions moyennes : 1,20 m de profondeur maximale, 300 mètres carrés, utilisation des produits de creusement pour reboucher des drains à moins de 500 m. Représentant deux jours d'intervention de pelle mécanique et de transporteur.

Coût moyen par entreprise : environ 1 500 euros (HT)

Coût moyen de location de matériel sans chauffeur : environ 650 euros (HT)

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

-

7- Indicateurs de résultats

- Cartographie des herbiers aquatiques
- Effectifs de Triton crêté en période de reproduction

Mesure type E : ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES MARES

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Etangs et mares à Triton crêté	1166	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Visite rapide pour l'établissement d'un plan simple d'entretien de chaque mare

2- Nature des interventions

✓ Coupe manuelle sélective ((tronçonneuse ou autres outils) des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximal environ) en linéaire maximum de un tiers du linéaire de rives occupé). L'entretien de la végétation ligneuse doit permettre de maîtriser

l'ombrage et d'assurer un éclairement direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée.

- ✓ Arrachage manuel des jeunes semis de ligneux et des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) se développant à l'intérieur de la mare
- ✓ Fauche manuelle (faux, serpe, débroussailleuse à dos) de la végétation herbacée autour de la mare pour les deux tiers du linéaire de rives sur une bande de 10 m de largeur
- ✓ Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la surface de la mare

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Interventions entre octobre et le décembre de l'année considérée ou dans le courant du mois de janvier de l'année suivante
  - Fauche annuelle d'une bande de 10 m de largeur sur deux tiers du linéaire de rives
  - Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la mare uniquement les années où l'ensemble de la mare est recouvert de végétation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de fauche, de faucardage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien
  - Evacuation des produits de coupe hors des parcelles dans les trois mois suivant l'opération
  - Eventuellement après séchage, broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être abritées de la pluie et du vent une fois refroidies afin de ne pas être entraînées sur le sol (utilisation par exemple d'une tôle) et doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux

- Arrachage des pieds de Glycérie flottante et des jeunes ligneux
- Fauche et faucardage manuels de la végétation herbacée autour de la mare
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place.

4- Coûts de références argumentés

Nous ne disposons pas aujourd'hui de données exploitables.

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie des herbiers aquatiques
- Effectifs de Triton crêté en période de reproduction

Mesure type F : RAJEUNISSEMENT D'ETANGS

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est le plus souvent de lutter contre le comblement naturel des pièces d'eau. L'effort devra surtout être porté sur les pièces d'eau comblées par l'accumulation de feuilles mortes, dont les eaux sont encore faiblement chargées en Phosphore. Ces pièces d'eau sont les plus favorables à un retour ou à un redéploiement des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire.
Les étangs envasés n'ont pas nécessairement besoin d'un rajeunissement immédiat. Tout dépend de la qualité des vases et de la hauteur de la lame d'eau restante. Cependant, le dévasement ponctuel peut permettre de diversifier le profil des étangs et de favoriser une diversification des habitats naturels présents.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140	- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion et Hydrocharition	3150	- favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires

2- Périmètre d'application

Tout étang inclus dans le périmètre validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité limitée soit à des regroupements en lots comportant 5 étangs au minimum soit à une ou plusieurs pièces d'eau totalisant une superficie en eau de 3 ha au minimum pour permettre des économies d'échelles en matière d'engins utilisés, le recours à des dispositifs de récupération notamment en cas d'utilisation de drague suçeuse
- ✓ Eligibilité subordonnée à la signature d'un contrat de gestion des étangs concernés portant sur une durée de 10 à 25 ans afin de garantir le respect du travail réalisé à hauteur de l'investissement consenti par la collectivité
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention décliné en fonction de la nature de la végétation présente et du niveau d'envasement des étangs incluant obligatoirement une cartographie de la végétation

2- Nature des interventions

- ✓ Curage d'étangs utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suçeuses et autres engins appropriés afin de restaurer une lame d'eau d'épaisseur comprise entre 0 cm et 1 m en période d'étiage et comprise entre 0 cm et 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques
- ✓ Curage avec une drague suçeuse préconisé dans les étangs dotés de roselières ou cariçaies: formations de Roseau à massettes (*Typha sp.*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Cladion marisque (*Cladion mariscus*), Laîche paradoxale (*Carex apropinquata*), Laîche paniculée (*Carex paniculata*), Laîche à bec (*Carex rostrata*), Laîche des rives (*Carex riparia*) et Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*).
- ✓ Curage avec pelle-marais à privilégier en cas de travaux programmés de décapage et de remodelage des rives.

3- Clauses techniques de réalisation

- ❑ **Période d'intervention et fréquence :**
  - ▪ Opération de restauration menée une fois par étang concerné au cours des 6 années de mise en œuvre du DOCOB
  - ▪ Interventions entre le 15/O8 et le 31/12 de l'année considérée et durant les mois de janvier à mars inclus de l'année suivante en absence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp.*)
  - ▪ Intervention entre le 15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp.*) afin de localiser ces espèces et les secteurs à maintenir hors des interventions
- ❑ **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - ▪ Le plan d'intervention et un appui technique éventuel lors de travaux doivent délimiter les zones d'intervention et d'exclusion

- Doivent être exclues des travaux les zones de développement d'herbiers fixes à characées, Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Rubanier nain (*Sparganium minimum*), Ményanthe Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*)
- Doivent être également laissées hors d'atteinte des engins de curage au besoin par des dispositifs adéquats les herbiers flottants d'Utriculaires (*Utricularia sp.*).

❑ **Délais et modalités d'exportation des produits :**
- Evacuation des produits hors de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.

❑ **Recours à des engins :**
- Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

❑ **Procédure d'accompagnement :**
- Présence et contribution des structures participant à l'animation des contrats lors de la réception des travaux de fin de chantier.

4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'intervention
- Curage des étangs par tous les procédés appropriés assurant une conformité au cahier des charges
- Traitement éventuel et exportation hors de la parcelle des produits de curage.

4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

Nature de l'opération	Végétation et commune concernées	Surface	Coût global (en euros)	Coût à l'hectare (en euros)
Rajeunissement d'étang	Etangs de Liesse-Notre-Dame	4,45 ha en deux lots	117 480 HT	26 400 HT
Rajeunissement d'étang	Etang de Mâchecourt	1,5 ha	53 400 HT	35 600 HT

N.B. : les bénéficiaires des contrats devront respecter dans tous les cas la réglementation en vigueur (information possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie des herbiers aquatiques au mois de juillet
- Analyse d'eau (balance ionique et état trophique).

Mesure type G : DECAPAGE LE LONG DES RIVES ET REALISATION DE PLATIERES

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif des travaux de décapage est la restauration de conditions favorables au développement d'habitats naturels fortement liés au niveau des eaux. Il s'agit soit de retrouver un niveau de sol permettant une inondation permanente ou temporaire en fonction des végétations potentielles, soit de retrouver un lit de semences permettant une réapparition de l'habitat naturel recherché. Dans les Marais de la Souche, il s'agit essentiellement de retrouver les stades de végétation les plus pionniers qui se sont aujourd'hui particulièrement raréfiés.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	- conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre - essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et :ou légalement protégées qui leur sont liées - conserver les dernières stations de Choin noirâtre

2- Périmètre d'application

Périmètre validé le 18 juin 1998

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité limitée aux rives à substrat tourbeux d'origine organique (matières végétales, humus, tourbes pouvant être pour partie minéralisées) excluant les substrats non tourbeux composés d'éléments à base minérale (sable, argile, craie).
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention au début de l'été en fonction de la nature de la végétation présente, précisant la localisation des surfaces à décaper, leur étendue ainsi que l'épaisseur des substrats à décaper

2- Nature des interventions

- ✓ Décapage manuel ou mécanique le long des rives ou au sein de zones marécageuses (création de platières)
- ✓ Les surfaces doivent être décapées de façon à ce qu'elle se trouvent immergées en période de hautes eaux et exondées au moins certaines années en période d'étiage.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - travaux à réaliser entre le 01/09 et le 30/10 de l'année considérée et durant les mois de janvier à mars inclus l'année suivante, et précisées éventuellement dans le plan d'intervention.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Le plan d'intervention détermine les dimensions des zones décapées et leur localisation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle à l'avancement du chantier.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
- **Outil de Suivi des interventions / Procédure d'accompagnement :**
  - Plan de la nouvelle topographie des lieux.

4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'intervention

- Décapages manuels ou mécaniques
- Exportation hors de la parcelle des produits de décapage
- Plan de la nouvelle topographie des lieux.

4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

Nature de l'opération	Végétation et commune concernées	Surface	Coût global (en euros)	Coût à l'hectare (en euros)
Aménagement de queue d'étang	Etangs de Liesse-Notre-Dame	Non significative	117 480 HT	/
Décapage à 20 cm en site moyennement accessible	Marais de Missy-les-Pierrepont	0,6 ha	41 160 HT	68 600 HT
Décapage de tremblants à partir des rives en site peu accessible	Marais de Bourneville (60)	0,2 ha	37 500 HT (20 500 pour le décapage, 17 500 pour l'exportation des produits)	102 500 HT (que le décapage)

N.B. : les bénéficiaires des contrats devront respecter dans tous les cas la réglementation en vigueur (information possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale)
- Cartographie spécifique des populations de Souchet jaunâtre (*Cyperus flavescens*), de Souchet brun (*Cyperus fuscus*), de Troscart des marais (*Triglochin palustre*), de Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*), de Laîche puce (*Carex pulicaris*), de Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), de Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), du Mouron délicat (*Anagallis tenella*), de Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*).

Mesure type H : DEBROUSSAILLAGE ET DEBOISEMENT

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de restaurer des milieux ouverts.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- *Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- *Cahier des charges*

1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.

2- Nature des interventions

✓ Déboisement manuel ou mécanique pouvant recourir à l'usage de pelle-marais à mâchoire (stabilisation des troncs) et scie forestière sur chenille
✓ Récolte et broyage ou élimination des rémanents pouvant atteindre jusqu'à 5 cm de diamètre
✓ Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Arrachage des Saules
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles extérieurs au site pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation
  - Dates d'interventions fixées entre octobre et décembre, et éventuellement au cours des mois de janvier à mars inclus de l'année suivante, en dehors des secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce, ou au cours des mois de janvier de l'année suivante, dans les secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce.
  - au mois de janvier de chaque année.

- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce déboisement ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la parcelle dans l'année courante
  - Broyage des rémanents suivis d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits.

4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

Nature de l'opération	Sites et commune concernées	Surface	Coût global (en euros)	Coût à l'hectare (en euros)
Coupe de taillis dense de bouleaux	Marais tourbeux stables à Pierrepont	0,82 ha	11 237 HT	13 703, 66 HT
Coupe de taillis dense de bouleaux	Marais tourbeux stables à Pierrepont	1,15 ha	15 778,47 HT	13 720,4 HT
Coupe de taillis dense de bouleaux	Milieux oscillants à Missy-les -Pierrepont	0,72 ha	20 570,04 HT	28 569, 5 HT
Coupe de taillis dense de saules	Milieux oscillants à Marolles (60)	0,15 ha	5 632 HT	37 546, 66 HT
Coupe de taillis dense de saules	Milieux oscillants et ados à Marolles (60)	1,5 ha	22 777,71 HT	15 185, 14 HT

N.B. : les bénéficiaires des contrats devront respecter dans tous les cas la réglementation en vigueur (information possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

-
-

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale)

Mesure type I : TRAITEMENT DES REJETS DE LIGNEUX

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de contrôler le développement des ligneux en milieux ouverts.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.

2- Nature des interventions

✓ Traitement des rejets de ligneux manuel (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse) ou mécanisé (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible)
✓ Récolte et broyage ou élimination des produits
✓ Taille éventuelle de conformation en têtard de certains saules placés en bordure de fossés

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches sans autorisation préalable et définition claire des modalités (nature et quantité des produits utilisés, conditions d'application)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération annuelle conduite entre le 01/09 et le 30/10 de l'année considérée.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la parcelle dans l'année courante
  - Broyage des rémanents suivis d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits
- Taille de conformation de saules en têtards.

4- Coûts de références argumentés

Les expériences menées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans la réserve naturelle de l'Etang Saint-Ladre avec une structure de réinsertion ont permis d'intervenir à un coût moyen de 770 euros HT par ha. L'intervention d'une entreprise classique est estimée entre 1 000 et 1 500 euros HT par ha.

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie des unités de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) et détermination des taux de couverture des rejets de ligneux.

Mesure type J : ESSOUCHAGE

1- Objectifs poursuivis :

L'essouchage permet de lutter efficacement contre la reprise des ligneux. Elle facilite la mécanisation de la gestion et le retour du pâturage lorsqu'elle permet d'aplanir relativement la surface du sol. Il n'est pas rare que réapparaisse dans les trous laissés par l'essouchage des espèces d'intérêt patrimonial ou typiques d'habitat naturel d'intérêt communautaire (exemple : réapparition du Potamot coloré dans les Terrains Julien à Missy-lès-Pierrepont, réapparition du Souchet jaunâtre à Chîvres-en-Laonnois).

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	Code Natura 2000	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à Molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.
- ✓ Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration précisant le nombre de souches moyen au mètre carré, le diamètre moyen des souches, les techniques utilisées, les voies d' accès, le plan de travail et tous les points d'entreposages temporaires des produits
- ✓ L'essouchage des boisements de bouleaux (*Betula sp.*) n'est pas éligible.

2- Nature des interventions

- ✓ Essouchages pouvant être réalisés avec différents moyens soit à l'aide de tire-fort, soit à l'aide de "chèvres", soit encore à l'aide d'essoucheuse mécanique à double lame à mouvement horizontaux (de type VERMEER) ou de pelle mécanique.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Rebouchage ou comblement des trous d'eau créés par l'extraction des souches
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles
  - Interventions dans tous les cas comprises entre le 15 août et le 31 décembre de chaque année ou au cours des mois de janvier à fin mars de l'année suivante, en dehors des secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce, ou au cours des mois de janvier de l'année suivante, dans les secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle dans l'année courante.

- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.

4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration
- Essouchage
- Evacuation des produits d'essouchage hors de la parcelle.

4- Coûts de références argumentés

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ne dispose pas de données concernant les Marais de la Souche, mais il a conduit des expériences d'essouchage à l'aide d'essoucheuse VERMEER dans les marais de Bourneville à Marolles (60) et dans les marais de la Queue à Blangy-Tronvile (80). Pour une densité moyenne de souche de saules (environ 300 souches par ha) le coût moyen d'intervention était situé entre 2 000 et 2 500 euros HT par ha.

L'intervention a même été rendue possible sur milieux oscillants en installant un cheminement de planches ou de géotextiles.

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale)

Mesure type K : POSE DE SEUILS HYDRAULIQUES

1- Objectifs poursuivis :

La pose de seuil hydraulique vise la remise en eau de certaines parties du site. Le matériel tourbeux ne conserve la totalité de ses caractéristiques qu'imbibé en permanence. Certains habitats ont besoin d'être inondés en hiver et exondés en été. Des végétations se développent sur des sols inondés, d'autres, sur des sols humides.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	- conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre - essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140	- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition	3150	- favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais
Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes	91 D1	- conserver quelques beaux exemples parmi les sites connus
Aulnaie glutineuse-Frênaie à cerisier à grappes	91 E 0	- maintenir au moins 200 hectares de ces bois tourbeux
Etangs à Leucorrhine à gros thorax	1042	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs .
Prairies et formations à hautes herbes à Lycène disparate	1060	- conserver une mosaïque de prairies humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlots dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population
Etangs et mares à Triton crêté	1166	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème-, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique
- ✓ Etablissement d'une note complémentaire descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.

2- Nature des interventions

- ✓ Pose de seuil permanent précédée éventuellement de la pose d'un seuil temporaire en bois
- ✓ Pose obligatoire d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil hydraulique.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de bois traités pour le seuil temporaire éventuel (dont traverses de chemins de fer réformés).
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération d'équipement pouvant s'étendre sur plus d'une année en cas de test avec un seuil temporaire
  - Interventions dans tous les cas comprises entre le 15/08 et le 15/11 de chaque année.
- **Définition et localisation des ouvrages :**
  - Tous éléments précisés dans les documents préparatoires de présentation, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils (vase, tourbe, etc. ...) hors de la parcelle dans l'année courante.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.

- **Outils de suivi des travaux :**
  - Tenue d'un cahier d'évolution des niveaux d'eau avec au moins une mesure par mois.

4- Actes rémunérés

- Etablissement des documents techniques de conception, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage
- Pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire
- Pose d'échelles limnimétriques
- Evacuation des produits résultats de la mise en place des seuils hors du site.

4- Coûts de références argumentés

Là encore, les coûts sont très variables en fonction de l'emplacement et de la conception des seuils à mettre en place.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a équipé de nombreux sites. Les fossés à courant à faibles débits et faibles vitesses sont équipés de seuils en bois d'une durée de vie moyenne de 10 ans. Bois de chêne et bois de pins non traités sont utilisés. Le coût par seuil depuis 1997 est situé entre 150 euros et 1 500 euros HT (ne comprenant que l'achat du matériel). Le montage et la mise en place des seuils étaient assurés par l'équipe technique du Conservatoire. Deux heures à une journée de travail à deux personnes sont nécessaires en fonction de la situation.

Dès que la situation nécessite un certain maçonnage, notamment dans le cas de petits ruisseaux à courant rapide et/ou forts débits, les coûts augmentent nettement et avoisinent au minimum les 4 500 euros (HT), matériel et pose compris (exemple ; cas de l'aménagement du marais du Pendé (80)).

La pose d'échelle limnimétrique est recommandée. Référence CATRY S.A. : 59 euros par mètre HT hors livraison

5- Durée et modalités des versements

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

7- Indicateurs de suivi

- Relevés limnimétriques
- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) des secteurs inondés.

ANNEXE 3 :
Cellule d'assistance technique
Contacts avec les acteurs locaux

(pièces jointes)

Dossier Henry à Mâchecourt

(contact avec Monsieur Henry et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne)

Dossier Méreaux à Pierrepont

(contacts avec l'Office National de la Chasse, la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et la Direction Départementale de l'Agriculture de la Forêt de l'Aisne)

Dossier SARL Jallu à Liesse-Notre-Dame

(contacts avec la SARL Jallu et le commissaire enquêteur)

Contacts avec le Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois

Gestion des marais communaux de Liesse-Notre-Dame et du marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois

(contacts avec les communes, les associations d'usagers et les communautés de communes)

Contacts avec l'A.M.S.A.T. et le monde de la chasse

Dossier Henry à Mâchecourt

(contact avec Monsieur Henry et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur Sylvain HENRY
7, rue Belle Vue
02 350 MACHECOURT

Amiens, le 13 juin 2002

Objet : projet de création d'un étang

Monsieur,

je vous envoie, comme convenu, les résultats de la prospection réalisée avec vous et Monsieur GRESSENT le 20 février dernier.

Le but de cette visite était de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur les terrains où vous envisagez de créer un étang et d'étudier la compatibilité de ce projet avec la conservation ou la restauration en bon état des habitats d'intérêt communautaire.

Je vous confirme que la création d'étang est effectivement compatible, dans la mesure où :

- le périmètre retenu serait modifié de manière à ne pas mélanger les eaux de l'ancien étang avec les eaux du nouvel étang (voir schéma ci-joint),

- les travaux ne modifient en aucun cas l'ancien cours de la Souche, lié au maintien d'une cladiaie turficole en bonne état de conservation (habitat d'intérêt communautaire N2000 : 7230),

- le périmètre retenu serait modifié de manière à ne pas mélanger les eaux du nouvel étang et les eaux de la Souche (voir schéma ci-joint),

- les produits à enlever ne correspondent qu'à des composantes de la litière (matières végétales, humus) et en aucun à des produits tourbeux fibreux, c'est-à-dire non minéralisés. En conséquence, la profondeur de creusement ne devrait pas excéder 50 cm de profondeur,

- les produits doivent être sortis des parcelles au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et ne doivent en aucun cas être déposés temporairement ou durablement sur les habitats d'intérêt communautaire (en jaune et en orange sur la carte ci-jointe),

- les engins porteur utilisés pour la récupération des produit seront munis de chenilles ou de pneus basses pressions avec une pression à vide inférieure à 120 g/cm 2. L'utilisation de tels engins ne devra se faire que par temps sec et sur sol ressuyé en surface.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Remarques générales sur les travaux envisagés

1 – Les travaux envisagés, visant la création d'une platière de profondeur n'excédant pas 0,50 mètres en période de hautes eaux, sont localisés sur un secteur où se trouve une mosaïque de Caricaie à Laîche des marais, de Caricaie/Phragmitaie à Calamagrostide blanchâtre et de fourrés de saules et de bouleaux en recolonisation.

Ces habitats naturels sont globalement assez dégradés et l'impact des travaux sera plutôt positif car ils devraient permettre de remettre à nu un niveau de tourbe de bonne structure. Si cette tourbe est inondée en permanence, les processus de minéralisation seront limités et le redéploiement d'habitats naturels de qualité, incluant des phragmitaies et des végétations de tourbière basse alcaline (habitat d'intérêt communautaire), sera possible, comme cela s'est produit en bordure de l'ancien étang (situé au nord).

2 – La présence de l'ancien cours de la rivière "Souche" est très intéressante car il s'agit d'un des derniers vestiges du cours de la rivière dans les marais de la Souche. Cette portion de rivière possède donc un intérêt historique et ethnologique remarquable qu'il convient de valoriser au travers de ce projet. Ainsi, il est préférable de restaurer le cours de la rivière par des opérations de déboisement et de curage léger.

3 – Les mesures physico-chimiques et les observations réalisées lors de la visite du site ont montré que les eaux de l'étang situé au nord sont de qualité médiocre (présence de vase, conductimétrie de 760 uS/cm) alors que les eaux des espaces où sont envisagés les travaux sont de bonne qualité (conductimétrie de 420 uS/cm). De ce fait, il est préférable de ne pas mettre en connexion les eaux de l'étang existant avec les eaux de la platière créée.

4 – Les ayant-droits pourraient bénéficier à terme de contrats de service Natura 2000 rémunérés pour l'entretien des habitats communautaires présents sur le site (cladiaie et bas-marais).

Je vous informe que copie de cet avis sera transmise dans les quinze jours aux services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne. Si vous en contestez le contenu, je vous prie de nous contacter dans les plus brefs délais.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur, en ma sincère considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

p.j. : 1 carte.

Avis du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur le projet de M. HENRY concernant la création de platière à Machecourt

Suite à la sollicitation de la Direction Régional de l'Environnement de Picardie, une visite de terrain a été réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en compagnie de M. HENRY (propriétaire) et de M. GRESSENT (géomètre) le 20 février 2002. Le but de cette visite était de réaliser la cartographie des habitats naturels et d'analyser la qualité de la végétation concernée par l'emprise de la demande de réalisation de platière afin de vérifier que les travaux envisagés sont compatibles avec le maintien de la biodiversité dans le cadre de la Directive "Habitat-Faune-Flore" et plus particulièrement avec les objectifs de conservation validés localement dans le Document d'objectifs du site des "marais de la Souche".

Habitats naturels recensés

La visite de terrain a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs types d'habitats naturels :

- Boisement humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne sur anmor (*Fraxino-Quercion*),
- Végétation des sols piétinés et tondus régulièrement (*Lolio-Potentillion*),
- Caricaie à Laîche des marais sur sol minéralisé en cours de boisement spontané par un taillis de bouleau (*Caricion acutae*),
- Caricaie/Phragmitaie à Calamagrostide blanchâtre en cours de boisement par les saules sur tourbe bien structurée (*Caricion acutae / Phragmition / Salicion cinereae*),
- Caricaie paniculée le long de l'ancienne rivière Souche (*Caricion acutae*),
- Végétation de tourbière basse alcaline à Jonc à tépales obtus et à Laîche écailleuse (*Hydrocotylo-Schoenion*),
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (*Cladietum marisci*)

Parmi les habitats cités ci-dessus, la végétation de tourbière basse alcaline et la cladiaie turficole sont inscrites à la directive habitats respectivement sous les codes EUR-15(2) 7140 et 7230. Ces deux habitats ne sont pas situés sur l'emprise des travaux envisagés.

La cartographie ci-jointe permet de visualiser la répartition des différents groupements ainsi que l'emprise des travaux envisagés.

Remarques générales sur les travaux envisagés

1 – Les travaux envisagés, visant à la création d'un platière de profondeur n'excédant pas 0,50 mètres en période de hautes eaux, sont localisés sur un secteur où se trouve une mosaïque de Caricaie à Laîche des marais, de Caricaie/Phragmitaie à Calamagrostide

blanchâtre et de fourrés de saules et de bouleaux en recolonisation. Ces habitats naturels sont globalement assez dégradés et l'impact des travaux sera plutôt positif du fait qu'ils permettront de remettre à nu un niveau de tourbe de bonne structure et que cette tourbe sera inondée en permanence, permettant d'une part de limiter les processus de minéralisation et d'autre part le redéploiement d'habitats naturels de qualité incluant des phragmitaies et des végétations de tourbière basse alcaline (habitat inscrit à la directive "habitats").

2 – La présence de l'ancien cours de la rivière "Souche" est très intéressante sur les parcelles concernées car il s'agit d'un des derniers vestiges du cours de la rivière dans les marais de la Souche. Cette rivière possède donc un intérêt historique et ethnologique remarquable qu'il convient de valoriser au travers de ce projet. Ainsi, il est préférable de restaurer le cours de la rivière par des opérations de déboisement et de curage léger permettant de restaurer sa fonctionnalité.

3 – Les mesures physico-chimiques et les observations réalisées lors de la visite du site ont montré que les eaux de l'étang existant sont de qualité médiocre (présence de vase, conductimétrie de 760 uS/cm) alors que les eaux des espaces où sont envisagés les travaux sont de bonne qualité (conductimétrie de 420 uS/cm). De ce fait, il est préférable de ne pas mettre en connexion les eaux de l'étang existant avec les eaux de la platière créée.

Le cahier des charges suivant donne les prescriptions à respecter lors de la réalisation des travaux.

- ~~Les produits à enlever ne~~ doivent correspondrent qu'à des composantes de la litière (matières végétales, humus, tourbes minéralisées), et en aucun cas des produits tourbeux de bonne qualité, c'est à dire non minéralisés.

- Les surfaces décapées devront se trouver sous l'eau en période de hautes eaux et pourront se trouver exonder certaines années en périodes d'étiage.

- Les produits doivent être sortis de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

- En cas d'utilisation d'engins porteurs pour la récupération des produits ou de remorques, il conviendra d'utiliser des engins chenillés ou à pneus basses pressions avec une pression au sol à vide inférieure à 120 g/cm2. L'utilisation de tels engins ne devra se faire que par temps sec et sur sol ressuyé en surface.

Cartographie des habitats naturels de la propriété de M. HENRY

(réalisation CSNP 2002, d'après le fond dressé par M. GRESSENT, géomètre-expert)

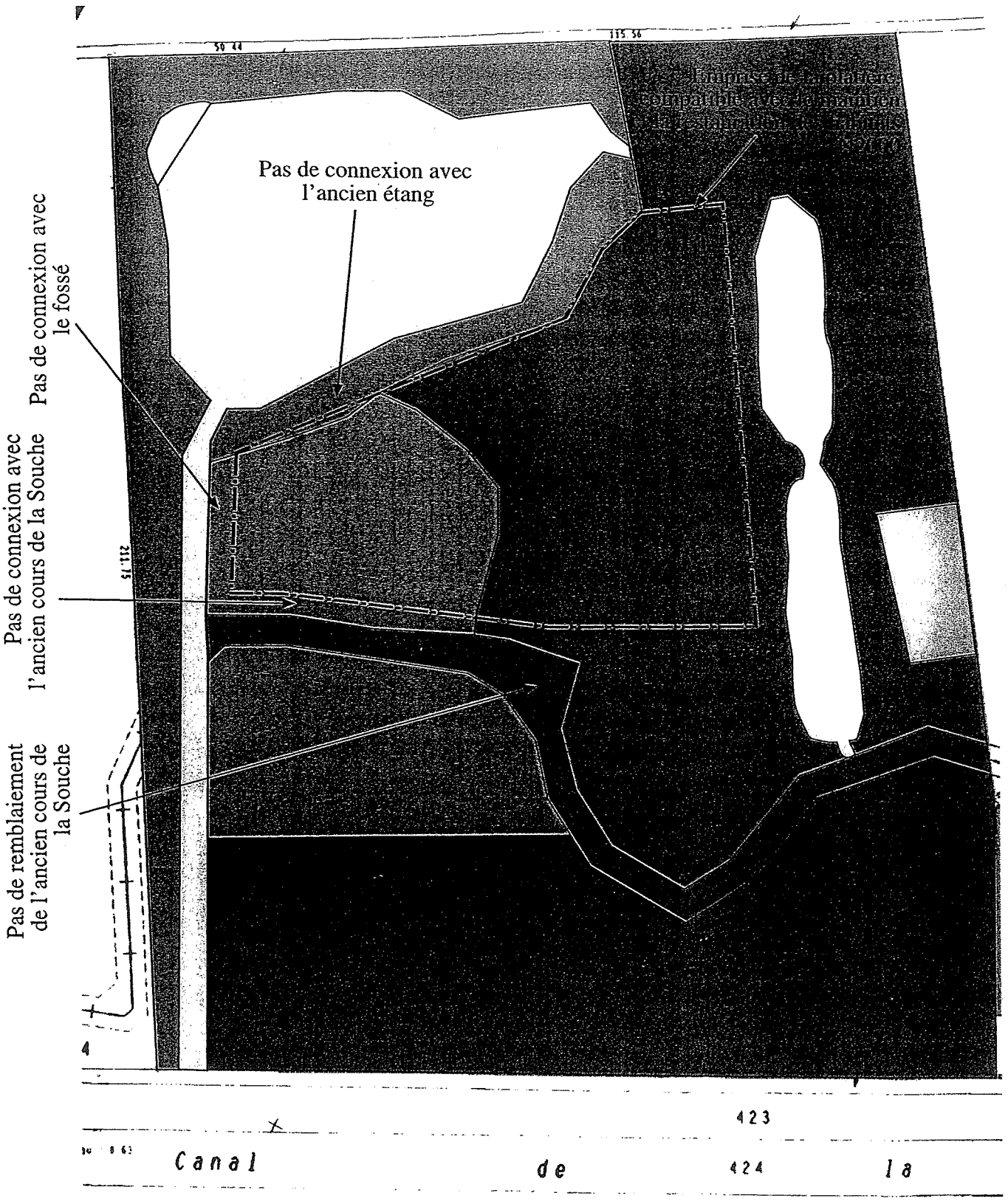

Légende :

- Caricaie à Laîche des marais en cours de boisement
- Caricaie à Calamagrostide blanchâtre et Phragmite en cours de boisement par les saules
- Bois humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (N2000 : 7230)
- Caricaie à Laîche paniculée le long de l'ancien cours de la Souche
- Végétation des sols piétinés et tondus
- Végétation de tourbière basse alcaline (N2000 : 7140)
- Eau libre sans végétation

Cartographie des habitats naturels de la propriété de M. HENRY

(réalisation CSNP 2002, d'après le fond dressé par M. GRESSENT, géomètre-expert)

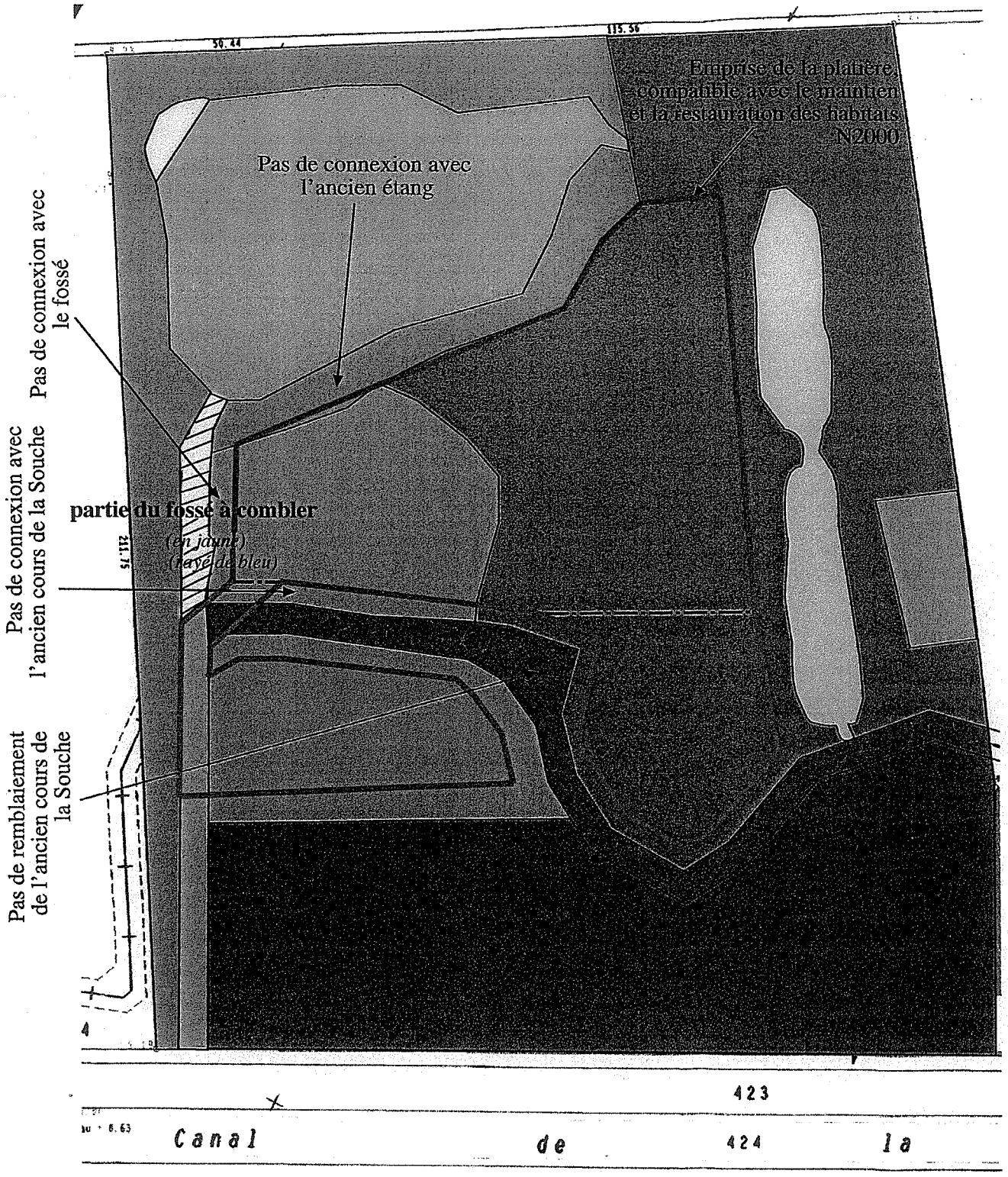

Légende :

- Caricaie à Laîche des marais en cours de boisement
- Caricaie à Calamagrostide blanchâtre et Phragmite en cours de boisement par les saules
- Bois humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (N2000 : 7230)
- Caricaie à Laîche paniculée le long de l'ancien cours de la Souche
- Végétation des sols piétinés et tondus
- Végétation de tourbière basse alcaline (N2000 : 7140)
- Eau libre sans végétation

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture de la Forêt
A l'attention de Mademoiselle MACRON

Service Environnement
Cité administrative
02 016 LAON Cedex

Amiens le 18 juillet 2002

Objet : Commune de MACHECOURT – extension d'étang en zone Natura 2000

Monsieur le Directeur,

Comme convenu avec vos services et ceux de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, le Conservatoire a réalisé expertise succincte et réunions de concertation avec M.Sylvain HENRY au sujet de l'extension d'un étang sur la commune de MACHECOURT.

Les différentes réunions ont permis d'élaborer un nouveau projet permettant la conservation des habitats naturels relevant de la gestion du futur réseau Natura 2000. Ce projet a été approuvé par M.Sylvain HENRY. Je vous prie de trouver ci-joints la cartographie de ce projet, ainsi que les éléments d'expertise qui lui sont associés.

La dernière version du projet permet à M.Sylvain HENRY de faire rejoindre les eaux de l'ancien cours de la Souche et les eaux du « nouvel étang », qui correspond plus à une platière, au point de débouché de l'ancien cours de la Souche dans le fossé exutoire. Ce schéma de fonctionnement ne devrait pas avoir de conséquence négative sur l'écologie du cours d'eau et pourrait même favoriser l'installation de certaines frayères à Brochet.

Il serait particulièrement intéressant de suivre la réalisation des travaux. Il est envisagé que nous rencontrions de nouveau M.Sylvain HENRY au début de l'année 2003.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma sincère considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : Carte et éléments diagnostiques
Copies : - monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- monsieur Sylvain HENRY

1. PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE L'AISNE

EDG

REÇU LE 27 NOV. 2002 + copie 04

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

LAON, le 21 novembre 2002

BORDEREAU D'ENVOI

à

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
1 place Ginkgo
Village Oasis

80044 AMIENS Cedex 1

(à l'attention de M. Emmanuel DAS GRACAS)

Service : Environnement
N/Réf. : CM/MN
V/Réf. :
Dossier suivi par : Melle MACRON
Téléphone : 03 23 26 21 86
Mel : catherine.macron@agriculture.gouv.fr
Objet : Communes de MACHECOURT et PIERREPONT. Agrandissement d'étang.

Désignation	Nombre de pièces	Observations
- Copie du récépissé de déclaration délivré à M. Sylvain HENRY, demeurant à MACHECOURT.	1.	Transmis pour information. ---

La technicienne d'agriculture,

C. MACRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

CM/MN

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214.3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214.2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé par M. le Préfet coordonnateur de bassin, le 20 septembre 1996,

VU la déclaration reçue le 6 novembre 2002, par laquelle M. Sylvain HENRY fait connaître son projet d'agrandissement d'un plan d'eau d'une superficie totale de 97 ares sur les parcelles cadastrées section AC n° 22, 23, 25, 110 et 111, commune de MACHECOURT, et section B n° 645 à 647, commune de PIERREPONT,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.7.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration en application de l'article L. 214.2 du code de l'environnement,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

DONNE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Sylvain HENRY, demeurant à MACHECOURT, de sa déclaration.

Les travaux devront être conformes au dossier annexé au présent récépissé, notamment :

- les produits enlevés lors du creusement devront être sortis des parcelles au fur et à mesure de l'avancement du chantier,

- les engins porteurs utilisés à cet effet seront munis de chenilles ou de pneus basse pression avec une pression à vide inférieure à 120 g/cm². L'utilisation de tels engins ne devra se faire que par temps sec et sur sol ressuyé en surface.

.../...

Cité administrative - 02016 Laon cedex - Téléphone : 03 23 26 21 00 - Télécopie : 03 23 26 21 21 – Mel : sdenv.ddaf02@agriculture.gouv.fr

Préalablement au démarrage des travaux, M. HENRY préviendra M. DAS GRACAS, chargé de mission au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à AMIENS.

Le pétitionnaire devra se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les prescriptions générales applicables à l'ouvrage, telles que définies par l'arrêté ministériel du 27 août 1999 et jointes au présent récépissé, devront être respectées.

Préalablement à la vidange éventuelle du plan d'eau, un dossier de demande d'autorisation devra être établi en application de l'article L. 214.3 du code de l' environnement et des décrets n°s 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, rubrique 2.6.2.

Les agents chargés de la police de l'eau pourront accéder à tout moment sur le site d'implantation de l'aménagement.

En cas de changement d'exploitant, déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans un délai de trois mois, par le nouvel exploitant.

En cas de cessation définitive ou temporaire supérieure à deux ans de l'exploitation, déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans un délai d'un mois par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire.

Une copie du présent récépissé sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de la commune de situation de l'ouvrage, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le dossier joint à la déclaration et les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, cité administrative - 02016 LAON cedex, à l'issue de l'affichage.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il ne dispense pas le pétitionnaire de l'accomplissement des autres formalités légales éventuellement nécessaires.

Fait à LAON, le 19 novembre 2002
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental'
de l'agriculture et de la forêt,

C. VANIER

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture de la Forêt
A l'attention de Mademoiselle MACRON

Service Environnement
Cité administrative
02 016 LAON Cedex

COPIE pour information

Amiens le 2 juillet 2003

Objet : Commune de MACHECOURT – extension d'étang en zone Natura 2000
Dossier Sylvain HENRY – Récépissé du 19 novembre 2002

Monsieur le Directeur,

Comme convenu avec vos services et ceux de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, le Conservatoire a réalisé en 2002 expertise succincte et réunions de concertation avec M.Sylvain HENRY au sujet de l'extension d'un étang sur la commune de MACHECOURT.

Les différentes réunions ont permis d'élaborer un nouveau projet permettant la conservation des habitats naturels relevant de la gestion du futur réseau Natura 2000. Ce projet a été approuvé par M.Sylvain HENRY et a permis d'établir un récépissé pour les travaux à réaliser.

Comme prévu (voir notamment courrier du 18 juillet 2002), le Conservatoire a de nouveau rencontré M.Sylvain HENRY au début de l'année 2003. A cette occasion, M.Sylvain HENRY a souligné la difficulté de sortir au fur et à mesure les produits extraits par les chemins d'accès existants, dont certaines portions correspondraient à des parties privées. L'exportation par voie d'eau est possible en utilisant le canal de la Souche, mais cette solution ne semblait guère séduire M.Sylvain HENRY.

En conséquence, M.Sylvain HENY a exprimé le souhait de redimensionner son projet : la surface d'agrandissement serait limitée à 0,1 hectare (voir carte jointe) et les produits extraits pourraient ressuyer pendant un ou deux ans avant exportation hors du site. La zone de dépôt temporaire sur ancien remblais a été localisée (voir carte jointe).

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma sincère considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : Carte et éléments diagnostiques
Copies : - monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- monsieur Sylvain HENRY



1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Cartographie des habitats naturels de la propriété de M. HENRY

(réalisation CSNP 2002, d'après le fond dressé par M. GRESSENT, géomètre-expert)

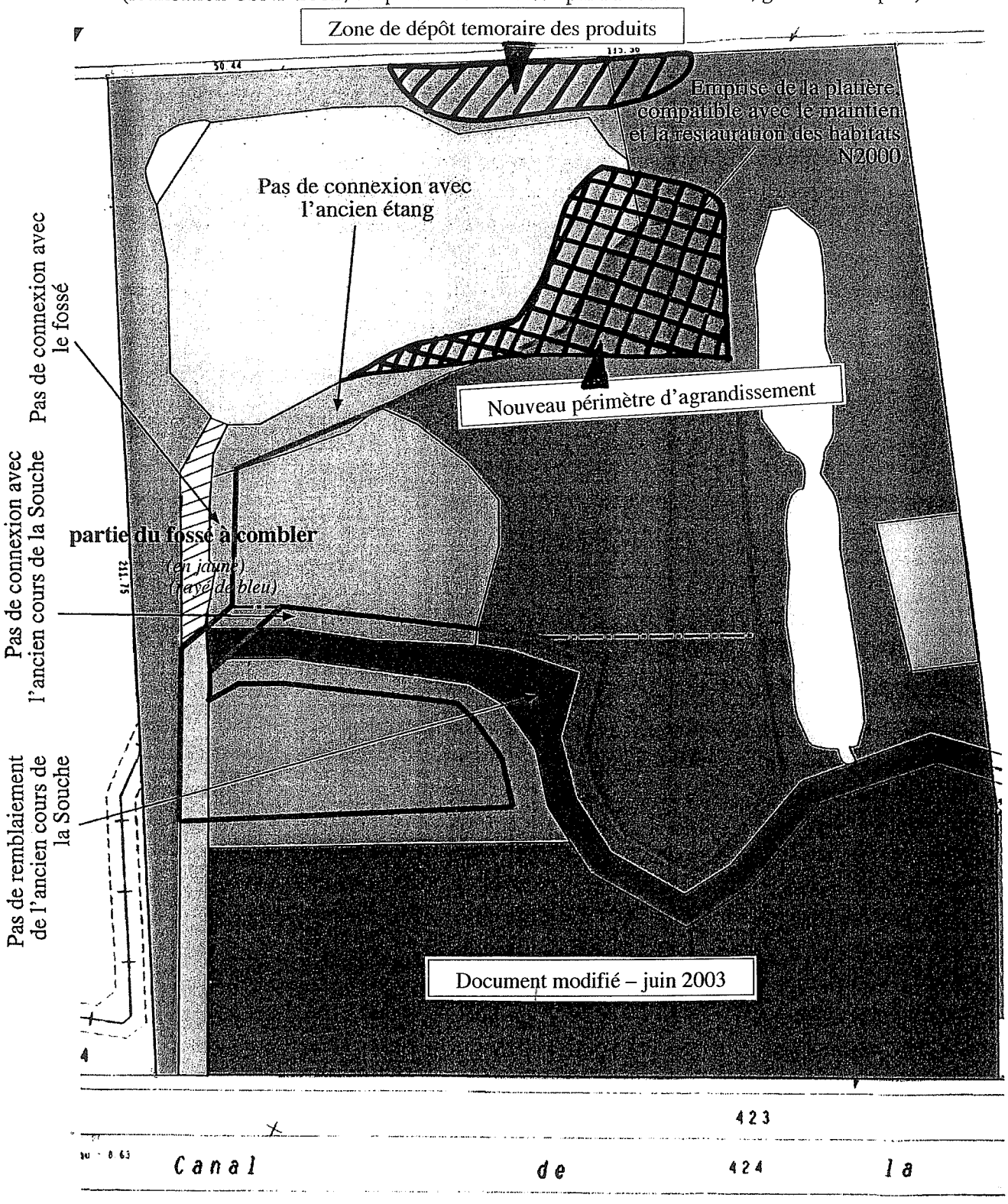

Légende :

- Caricaie à Laîche des marais en cours de boisement
- Caricaie à Calamagrostide blanchâtre et Phragmite en cours de boisement par les saules
- Bois humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (N2000 : 7230)
- Caricaie à Laîche paniculée le long de l'ancien cours de la Souche
- Végétation des sols piétinés et tondus
- Végétation de tourbière basse alcaline (N2000 : 7140)
- Eau libre sans végétation

Dossier Méreaux à Pierrepont

(contacts avec l'Office National de la Chasse, la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et la Direction Départementale de l'Agriculture de la Forêt de l'Aisne)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Chef de division
Office National de la Chasse
60 rue Chambry
02000 AULNOIS SOUS LAON

Amiens, le 30 octobre 2001

Objet : informations naturalistes sur les Marais de la Souche

Monsieur le Chef de division,

Donnant suite à votre demande d'information du 16 octobre 2001, je vous confirme que de 1996 à la fin de l'été 2001 les parcelles cadastrées section B n°971, 451, 452, 453, 454, et 459 au lieu-dit du marais Saint-Boëtien situé sur la Commune de Pierrepont dans les Marais de la Souche intégraient de petits étangs à fond tourbeux, comportant quelques herbiers à Nénuphar blanc et des rives bordées de roselières à Cladion marisque fortement envahies de taillis de saules et de bouleaux. Cet ensemble constituait un milieu de vie très favorable à au moins deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire : une espèce de Libellule, la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), et une espèce de petite plante carnivore, l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*).

Les études menées depuis 1996 par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans le cadre de développement de programmes européens LIFE, puis de missions d'animation du futur site NATURA 2000, permettent de préciser que dans les Marais de la Souche la Leucorrhine à gros thorax occupe préférentiellement les angles des anciennes fosses de tourbage fortement envahies par les taillis de saules (voir carte de répartition de ces habitats de vie ci-jointe).

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de division, l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président,
Le Directeur,

Olivier HERNANDEZ

P.J. : - carte de répartition des habitats de la Leucorrhine à gros thorax dans les Marais de la Souche

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 MARS 2002

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

PREFECTURE DE L'AISNE

LAON, le 21 mars 2002

Service : ENVIRONNEMENT
N/Réf : CM/MN
Dossier suivi par : Melle MACRON
Poste : 03 23 26 21 86
Objet : Commune de PIERREPONT.
Mise en demeure.
Police de l'eau.

Monsieur Jean-Claude MEREAU
23 rue Charles de Gaulle

02820 MAUREGNY-en-HAYE

Recommandée avec A.R.

Monsieur,

Par procès-verbaux dressés les 9 octobre et 16 novembre 2001, et suite à la visite réalisée ce jour par des agents de mon service, il a été constaté que vous aviez engagé au niveau de vos étangs sur PIERREPONT, des travaux non conformes aux réglementations sur le maintien des zones humides et la préservation d'espèces protégées.

En conséquence, je vous mets en demeure de m'adresser dans **un délai de deux mois**, un programme de travaux de remise en état du site par le recomblement des parties creusées et inversement.

Pour préparer ce document et élaborer un cahier des charges, je vous invite à prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement – Cité Administrative – 56 rue Jules Barni – 80040 AMIENS Cedex – Tél : 03 22 82 90 40.

En complément, une expertise technique peut également être réalisée par le Conservatoire des Sites de Picardie – 1 place Ginkgo – Village Oasis – 80044 AMIENS Cedex 1 – Tél : 03 22 89 63 96.

Si à l'échéance fixée ci-dessus, vous ne m'avez pas adressé le programme de remise en état avec le cahier des charges, je serais contraint d'engager la procédure visée à l'article L. 216.1 du code de l'environnement, à savoir :

- la consignation entre les mains d'un comptable public de la somme correspondant au coût de réalisation du cahier des charges par un bureau d'études, d'une part, et à l'estimation du montant des travaux, d'autre part.

- l'exécution d'office des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé : C. VANIER

C. VANIER

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

Service Environnement

Cité administrative
02016 LAON cedex

Téléphone : 03.23.26.21.00
Télécopie : 03.23.26.21.21

TELECOPIE

Expéditeur	:	**Catherine MACRON**
Téléphone	:	**03.23.26.21.86.**
Destinataire	:	Emmanuel Das Graças Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
N° TELECOPIEUR :		03-23-80-25-31
Copie transmise à	:	/
Objet	:	Dossier MEREAU à Pierrepont en Laonnois
Message	:	Pour faire suite à nos précédents échanges dans l'affaire visée en objet, je te transmets le courrier adressé par l'avocat de M MEREAU qui souhaite une expertise technique sur ce dossier. Je souhaiterai m'entretenir avec toi sur la faisabilité de cette étude. Peux tu me rappeler. Merci Bonne réception de ce fax. Cordialement

LAON, le 4 juillet 2003
La technicienne

Catherine MACRON

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 3

Jean-Luc DOYEZ
AVOCAT
au Barreau de Laon
ANCIEN BATONNIER DE L'ORDRE

V/réf. :

Service Environnement
CM/MN
Dossier suivi par Melle MACRON
Objet : Commune de PIERREPONT

Monsieur le représentant légal de la
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Cité Administrative
02016 LAON CEDEX

N/réf. :

MEREAU
C/ ETAT Français

Laon, le 28 Mai 2003

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de L'AGRICULTURE
et de la FORET
- 4 JUIN 2003
02016 LAON

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

J'ai l'honneur de confirmer par les présentes avoir été chargé d'assurer la représentation lorsqu'elle est légalement possible et la défense des intérêts de Monsieur et Madame Jean-Claude MEREAU domiciliés à 02820 MAUREGNY EN HAYE, 23 Rue du Général de Gaulle.

Ces derniers viennent de me remettre une copie de la lettre recommandée avec A.R. que vos services leur ont fait parvenir le 13 Mai 2003.

Monsieur et Madame MEREAU-SEBASTIEN entendent de nouveau contester la recevabilité et le bien fondé des demandes exprimées à leur encontre.

Dans ce contexte, il m'incombe de rappeler que selon requête introductive d'instance, Monsieur Jean-Claude MEREAU a contesté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS la recevabilité et le bien fondé des différentes actions et assertions exprimées en sa défaveur.

La procédure correspondante demeure pendante au sein des services du tribunal administratif d'AMIENS sous le numéro 03003581.

Cette procédure demeure expressément maintenue.

A toutes fins utiles, j'annexe au présent envoi une copie certifiée conforme de la requête introductive d'instance ci dessus évoquée.

Toutefois, sous réserve des protestations et réserves antérieurement exprimées, du maintien de la procédure portée devant le tribunal administratif, les époux MEREAU-SEBASTIEN maintiennent leur accord quant à la recherche d'une éventuelle solution amiable.

Visible sur rendez-vous
9, Rempart Saint-Rémi - B.P. 517 - 02001 LAON - Téléphone : 03 23 23 07 30 - Télécopie : 03 23 23 21 36 - C.C.P. Lille 3921-53 Y

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en qualité de membre d'une association agréée par l'administration fiscale.

Dossier SARL Jallu à Liesse-Notre-Dame

(contacts avec la SARL Jallu et le commissaire enquêteur)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur JALLU
SARL JALLU Manoël et Fils
13 Grande rue
02250 VOYENNE

Amiens, le 5 juillet 2001

Objet : Site Natura 2000 – Marais de la Souche
Développement des actions de gestion et contractualisation

Monsieur,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique du 2 juillet 2001, je vous confirme par la présente que dans la mesure où les travaux de gestion des milieux naturels visent la restauration ou l'entretien d'habitats d'intérêt communautaire, ils peuvent faire l'objet de contrats avec les ayant droits et sous condition de respect d'un cahier des charges défini avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie bénéficier d'aides financières pouvant atteindre 100 % des dépenses réalisées.

Je vous prie de trouver ci-joint les premiers projets de cahier des charges et vous confirme que je suis prêt à vous rencontrer, ainsi que tous les ayant droits associés au projet, afin de travailler ensemble à l'établissement des contrats.

Demeurant à disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : élément de cahier des charges

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

AG/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

RÉF. N° IC/2001/081

AFFAIRE SUIVIE PAR :
TÉL. : Mme Antonella GOUT
03.23.21.83.13

ARRETE relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'exploiter une carrière de tourbe sur le territoire de la commune de LIESSE NOTRE DAME

LE PREFET DE L'AISNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre 1er, Titre II, Information et participation des citoyens;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières;

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées, modifié notamment par le décret n° 94-485 du 9 juin 1994;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

VU la demande en date du 28 mars 1997, complétée les 3 juin 1999 et 28 septembre 2000, par laquelle M. Thierry JALLU, gérant de la SARL JALLU Manoel & Fils dont le siège social est 13 grande Rue 02250 VOYENNE, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de tourbe pour une durée de 3 ans, d'une production annuelle moyenne de 30000 m³, sur le territoire de la commune de **LIESSE NOTRE DAME** au lieu-dit « Le Marais Saint Boëtien » parcelles cadastrées AH n° 16, 17, 21, 22, 140 142 148 et 155, sur une superficie totale de 7 ha 76 a 9 ca;

VU le rapport en date du 15 mai 2001 de l'inspecteur des installations classées établissant la recevabilité de la demande précitée;

VU la décision en date du 29 juin 2001 du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion (ER), en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale,

- ARRETE -

ARTICLE 1er.- Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de **LIESSE NOTRE DAME** sur le projet susvisé. Cette enquête se déroulera du lundi 17 septembre 2001 au vendredi 19 octobre 2001 inclus.

2, RUE PAUL DOUMER - 02010 LAON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03.23.21.82.82 -TÉLÉCOPIE : 03.23.20.69.58 - MEL : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

AG/

LAON, le 18 juillet 2001

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

RÉF. N°

AFFAIRE SUIVIE PAR :

TÉL. :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE TOURBE à LIESSE NOTRE DAME

Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, pris pour l'application du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 juillet 2001, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 17 septembre 2001 au vendredi 19 octobre 2001 inclus, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de tourbe pour une durée de 3 ans, présentée par la SARL JALLU Manoel & Fils, dont le siège social est 13 grande Rue 02250 VOYENNE.

Cette demande porte sur la commune de LIESSE NOTRE DAME, au lieu-dit « Le Marais Saint Boëtien » parcelles cadastrées n° AH n° 16, 17, 21, 22, 140, 142, 148 et 155, sur une superficie totale de 7 ha 76 a 9 ca, pour une production annuelle moyenne de 30000 m³.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, ou à la Préfecture de l'Aisne aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

M. Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion (ER), a été désigné comme commissaire enquêteur; en cette qualité, il siégera pour recevoir les observations du public :

- le lundi 17 septembre 2001 de 14H30 à 17H30,
- le samedi 29 septembre 2001 de 9H à 12H,
- le mardi 2 octobre 2001 de 9H à 12H,
- le jeudi 11 octobre 2001 de 9H à 12H,

et le vendredi 19 octobre de 14H30 à 17H30, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture et à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

J.-C. GAUTIER

2, RUE PAUL DOUMER - 02010 LAON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03.23.21.82.82 -TÉLÉCOPIE : 03.23.20.69.58 - MEL : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LIESSE NOTRE DAME ou à la Préfecture de l'Aisne, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, où elles seront tenues à la disposition de toute personne intéressée. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent :
- le lundi 17 septembre 2001 de 14H30 à 17H30,
- le samedi 29 septembre 2001 de 9H à 12H,
- le mardi 2 octobre 2001 de 9H à 12H,
- le jeudi 11 octobre 2001 de 9H à 12H,

et le vendredi 19 octobre de 14H30 à 17H30, à la mairie de **LIESSE NOTRE DAME**.

ARTICLE 2.- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires dans les communes de LIESSE NOTRE DAME, de CHIVRES EN LAONNOIS, de MISSY LES PIERREPONT, de GRANDLUP & FAY, de GIZY, de PIERREPONT et de MACHECOURT, dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de la carrière, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux du département.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

ARTICLE 3.- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête à la mairie de LIESSE NOTRE DAME; il sera clos et signé par le commissaire enquêteur, le dernier jour.

Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur, lui communiquera sur place les observations écrites du public et l'invitera à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse. Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur enverra le dossier à la préfecture, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de LIESSE NOTRE DAME du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4- S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur peut organiser cette réunion suivant des modalités définies après avoir recueilli l'avis du demandeur.

L'inspection des installations classées et le demandeur seront avisés des modalités retenues pour cette réunion. Au terme de cette réunion, le commissaire enquêteur rédigera un rapport dont une copie sera adressée, dans les trois jours, au demandeur qui disposera alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 5.- Les conseils municipaux des communes de LIESSE NOTRE DAME, de CHIVRES EN LAONNOIS, de MISSY LES PIERREPONT, de GRANDLUP & FAY, de GIZY, de PIERREPONT et de MACHECOURT, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6.- M. Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 7.- La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Maires des communes de LIESSE NOTRE DAME, de CHIVRES EN LAONNOIS, de MISSY LES PIERREPONT, de GRANDLUP & FAY, de GIZY, de PIERREPONT et de MACHECOURT, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie à AMIENS, à l'Ingénieur subdivisionnaire des mines en poste à SOISSONS ainsi qu'à M. Thierry JALLU, gérant de la SARL JALLU Manoel et Fils.

Fait à LAON, le 18 JUIL. 2001

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marie-Josèphe PERDEREAU

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

COPIE

A l'attention de Monsieur le
Commissaire enquêteur

Mairie de Liesse-Notre-dame

02 350 Liesse-Notre-dame

Amiens, le 18 octobre 2001

Objet : observations relatives au projet d'exploitation d'une carrière de tourbe à Liesse-Notre-Dame à joindre au registre d'enquête publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur;

Par la présente, j'exprime la position du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, association régie par la loi de 1901 à laquelle la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie a confié une mission d'animation pour la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats, Faune, Flore», dans les Marais de la Souche.

Après consultation des populations locales, les services de l'Etat ont effectivement proposé que les marais de la Souche soient classés en Zone Spéciale de Conservation au titre de cette directive européenne (voir périmètre du site ci-joint).

Le projet d'exploitation d'une carrière de tourbe à Liesse-Notre-Dame, objet de la présente enquête publique, concerne un secteur situé au centre du périmètre proposé pour la future Zone Spéciale de Conservation.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie considère qu'une exploitation de tourbe raisonnée peut contribuer à la restauration, au rajeunissement et à l'entretien de certains secteurs des Marais de la Souche, dans l'esprit des « motivations du choix du projet » exposées page 101 du document de « Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'Environnement – SARL JALLU Manoël et fils – mars 1997 », c'est-à-dire lorsque l'objectif est bien de créer et d'entretenir des étangs et non pas d'exploiter un lit de tourbe.

Or, il apparaît que l'état final et l'importance des volumes à extraire proposés par la société JALLU ne sont pas compatibles avec la restauration et le maintien de cette zone

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

humide. En l'état, ils aboutiraient à une destruction d'une partie des végétations de la zone humide, de son paysage et à une altération durable de son fonctionnement.

Il convient de souligner que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 29 juin 1995 stipule p. 37 que « l'extraction de matériaux tourbeux est à limiter strictement en raison du faible intérêt économique qu'elle présente comparée à la très haute qualité écologique des milieux aquatiques et zones humides associés ».

De plus, les travaux concernent une zone ND à vocation paysagère et écologique où tout exhaussement et affouillement des sols n'est autorisé que si aucune conséquence dommageable ne porte atteinte au paysage, à l'environnement et à la qualité des eaux.

Afin notamment que les réglementations liées au P.O.S. de Liesse-Notre-Dame et à l'application du S.D.A.G.E. soient respectées, et comme le souligne le bureau d'étude ECOTHEME, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie considère qu'il est indispensable de prendre, avant attribution de toute autorisation, quelques mesures restrictives au projet d'extraction de tourbes tel qu'il est actuellement défini.

Il est à noter que des exemples d'essais malheureux de restauration d'étangs sont visibles à proximité de la présente zone ND. Surcreusés, ils ont perdu leur capacité à produire des herbiers aquatiques de qualité. La couleur brune de ces étangs au printemps est indicatrice d'un réel déséquilibre écologique. Les préconisations qui suivent visent à éviter de tels résultats.

Ainsi le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie considère indispensable la prise des mesures suivantes :

<u>En cohérence avec les mesures proposées par ECOTHEME (voir ECOTHEME – Expertise écologique – Le Grand Marais, Liesse (02) – août 2000 – p.42 et 43):</u>

- les zones situées les plus à l'ouest du site (secteurs à valeur écologique élevée, en rouge sur la carte page 38 de l'étude ECOTHEME susnommée) ne doivent en aucun cas faire l'objet de travaux d'exploitation de tourbes, car ils pourraient porter atteinte à au moins six habitats naturels d'intérêt communautaire, les herbiers à characées (code NATURA 2000 : 3140), les herbiers à utriculaires (code NATURA 2000 :3150), les étangs à Leucorrhine à gros thorax (code NATURA 2000 :1042), la Cladiaie turficole (code NATURA 2000 : 7210) et les fragment de tourbière basse (code NATURA 2000 :

- Concernant le recreusement ou le creusement de nouveaux étangs, il est important de souligner que la plupart des herbiers aquatiques caractéristiques des Marais de la Souche ne se développent que dans des eaux de faibles profondeurs situées entre 50 cm et 1 m. En conséquence, l'exploitation de tourbe ne doit pas être autorisée au-delà d'un mètre de profondeur dans les secteurs de terre ferme. De même, les étangs dont la profondeur moyenne de tourbe est située à au moins 1 mètre de profondeur ne doivent en aucune façon faire l'objet d'exploitation de tourbes, à moins que des analyses supplémentaires du cryptopatrimoine ne démontrent que des lits de semences d'herbiers aquatiques viables sont situées plus profondément.

- Il convient aussi ne pas autoriser l'engazonnement de prairie, tel que cela figure dans le plan de l'état final, dans la mesure où cela est inutile car la végétation de marais devrait recoliniser naturellement les secteurs déboisés ou décapés, et dans la mesure ou cela altérerait notablement la nature originelle du site tout en empêchant l'expression de végétations d'intérêt communautaire.

- Durant les travaux, les modes opératoires devront respecter les projets de cahiers des charges établis pour la mise en application de la directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » (voir document ci-joint).

- Les travaux d'exploitation doivent se développer en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles, c'est-à-dire, en l'état actuel de nos connaissances, entre la mi-août et début mars. En effet, mi-août correspond, par exemple, à la fin de la période de reproduction du Blongios nain, espèce animale légalement protégée fréquentant les lieux, et début mars correspond au début de la période de reproduction de la Grenouille Agile, espèce légalement protégée également présente sur le site. La réalisation de travaux d'exploitation de tourbes entre début mars et mi-août pourrait donc porter atteinte aux populations de telles espèces.

En conséquence, les secteurs susceptibles d'être exploités (voir proposition d'état final du site ci-jointe) et le volume des tourbes à extraire sont à revoir. En première analyse, il nous semble falloir limiter les volumes de tourbes à extraire à 29 000 mètres cube au maximum et les surface d'intervention à 46 000 mètres carrés au maximum. Le mode opératoire est à préciser. Il pourrait être décliné lors de réunions de travail sur le terrain au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie est prêt à accompagner l'ensemble du projet sur le terrain, en déclinaison de la mission que lui a confié la Direction Régionale de

7230), ainsi qu'à au moins une espèce végétale légalement protégée, l'Utriculaire vulgaire.

En revanche l'exportation des anciens dépôts de tourbes est souhaitable et contribuerait utilement à la restauration écologique du site.

- le long des étangs, des pentes douces (5 à 10 % maximum) devront être réalisées sur environ la moitié des linéaires de rives et sur une dizaine de mètres de large, afin de restaurer des bordures d'hélophytes et de bas-marais favorables au bon fonctionnement écologique des étangs, au développement de populations de Poissons et à la bonne expression des habitats naturels d'intérêt européen,

- des partenaires scientifiques et techniques capables de piloter et d'orienter au plus juste les travaux à réaliser devront être associés aux opérations de piquetage et aux réunions de travail sur le terrain. Il nous semble que dans ce cas, une réunion sur le terrain tous les quinze jours avec l'ensemble des partenaires associés au projet serait nécessaire dans un premier temps, voire une réunion tous les mois dans un second temps,

- les boisements humides les plus remarquables, à rapprocher de l'Aulnaie glutineuse-Frênaie à Cerisier à grappes, habitat d'intérêt communautaire (une partie des secteurs hachurés en orange sur la carte page 38 de l'étude ECOTHEME susnommée, code NATURA 2000 : 91E0) devront être conservés en l'état. Certains secteurs proposés par ECOTHEME ne présentent pas de surfaces suffisantes ou un état de conservation satisfaisant et nous semblent, de ce fait, pouvoir être exploités.

-

<u>En outre, de nouvelles mesures sont à prendre en déclinaison du document d'objectifs des marais de la Souche (voir notamment document d'objectifs des Marais de la Souche p. 43 et p.44) :</u>

- La remise en connexion, même temporaire, des différents étangs entre eux est à proscrire. Cette pratique a pour conséquence de mélanger des eaux de moindre qualité avec des eaux de bonne qualité pouvant entraîner la disparition des herbiers aquatiques et pouvant porter atteinte au bon fonctionnement écologique de la zone humide. D'autre part, cette pratique favorise la colonisation des nouveaux étangs par les populations de Poissons chats et autres espèces envahissantes indésirables. Dans cet esprit, il est d'ailleurs conseillé de réaliser une série de petites pièces d'eau plutôt que de grands étangs, tel que cela est aujourd'hui présenté dans le projet d'état final.

l'Environnement de Picardie, afin notamment de participer concrètement au piquetage des travaux à réaliser et au suivi de l'exploitation des tourbes.

Ce projet, sous réserve du respect des préconisations émises plus haut et de la mise en place d'un suivi scientifique et technique pendant toute la durée des travaux, pourrait être exemplaire et permettre de concilier une certaine activité industrielle avec la restauration et l'entretien d'une zone humide de grande qualité (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n°0043.0000, Zone d'Importance pour le Conservation des Oiseaux : PE 08, proposition de Zone Spéciale de Conservation).

Demeurant à votre disposition, pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Pour le Président,
Le Directeur,

Olivier HERNANDEZ

P.J. : - 2 cartes et un document.

LOCALISATION DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE DES COMPLEXES D'HABITATS COMPRENANT DES HABITATS DE LA DIRECTIVE "HABITATS" - Juin 1999

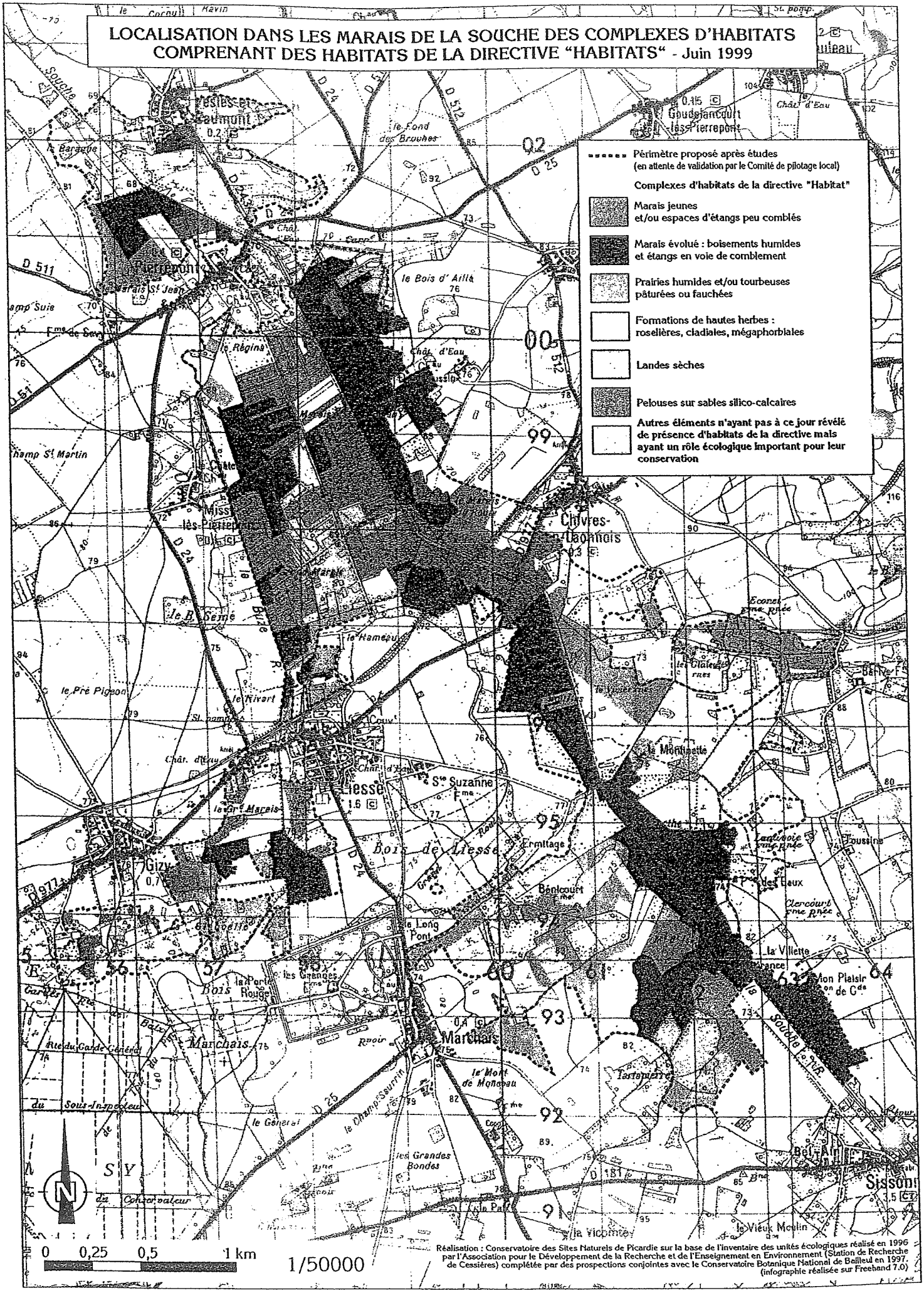

Réalisation : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la base de l'inventaire des unités écologiques réalisé en 1996 par l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement en Environnement (Station de Recherche de Cessières) complétée par des prospections conjointes avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul en 1997. (infographie réalisée sur Freehand 7.0)

Enquête publique - Liesse-Notre-Dame
Projet d'exploitation de tourbes

Proposition d'état final

C.S.N.P. octobre 2001

Ets JALLU
Commune de LIESSE (Aisne)

VUE AERIENNE

Août 1996

1/ 2 000 ème

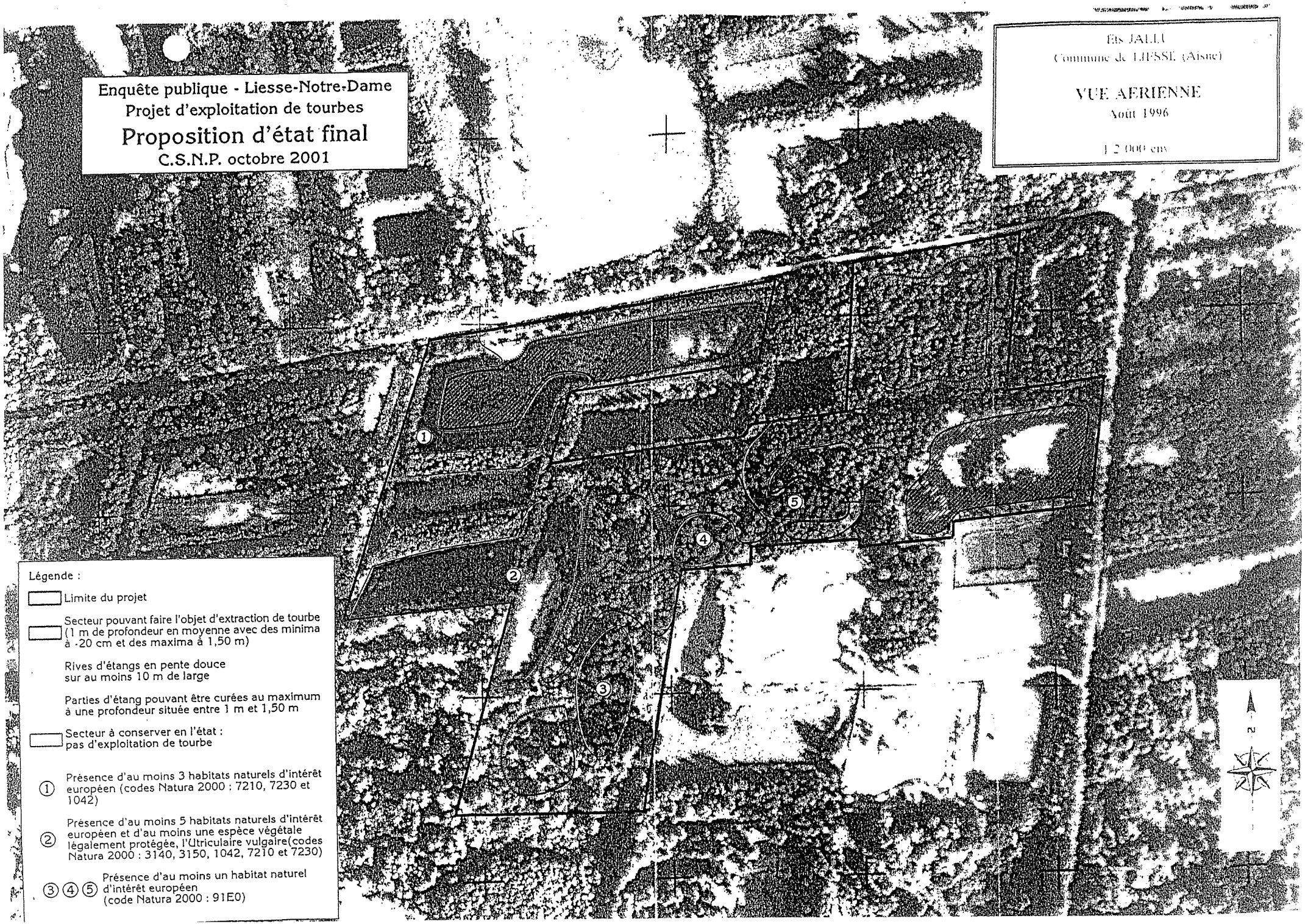

Légende :

- Limite du projet
- Secteur pouvant faire l'objet d'extraction de tourbe (1 m de profondeur en moyenne avec des minima à -20 cm et des maxima à 1,50 m)
- Rives d'étangs en pente douce sur au moins 10 m de large
- Parties d'étang pouvant être curées au maximum à une profondeur située entre 1 m et 1,50 m
- Secteur à conserver en l'état : pas d'exploitation de tourbe
- ① Présence d'au moins 3 habitats naturels d'intérêt européen (codes Natura 2000 : 7210, 7230 et 1042)
- ② Présence d'au moins 5 habitats naturels d'intérêt européen et d'au moins une espèce végétale légalement protégée, l'Utriculaire vulgaire(codes Natura 2000 : 3140, 3150, 1042, 7210 et 7230)
- ③ ④ ⑤ Présence d'au moins un habitat naturel d'intérêt européen (code Natura 2000 : 91E0)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Chef de division
Office National de la Chasse
60 rue Chambry
02000 AULNOIS SOUS LAON

Amiens, le 30 octobre 2001

Objet : informations naturalistes sur les Marais de la Souche

Monsieur le Chef de division,

Donnant suite à votre demande d'information du 16 octobre 2001, je vous confirme que de 1996 à la fin de l'été 2001 les parcelles cadastrées section B n°971, 451, 452, 453, 454, et 459 au lieu-dit du marais Saint-Boëtien situé sur la Commune de Pierrepont dans les Marais de la Souche intégraient de petits étangs à fond tourbeux, comportant quelques herbiers à Nénuphar blanc et des rives bordées de roselières à Cladion marisque fortement envahies de taillis de saules et de bouleaux. Cet ensemble constituait un milieu de vie très favorable à au moins deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire : une espèce de Libellule, la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), et une espèce de petite plante carnivore, l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*).

Les études menées depuis 1996 par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans le cadre de développement de programmes européens LIFE, puis de missions d'animation du futur site NATURA 2000, permettent de préciser que dans les Marais de la Souche la Leucorrhine à gros thorax occupe préférentiellement les angles des anciennes fosses de tourbage fortement envahies par les taillis de saules (voir carte de répartition de ces habitats de vie ci-jointe).

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de division, l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président,
Le Directeur,

Olivier HERNANDEZ

P.J. : - carte de répartition des habitats de la Leucorrhine à gros thorax dans les Marais de la Souche

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

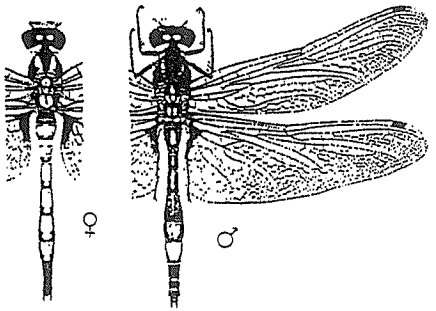

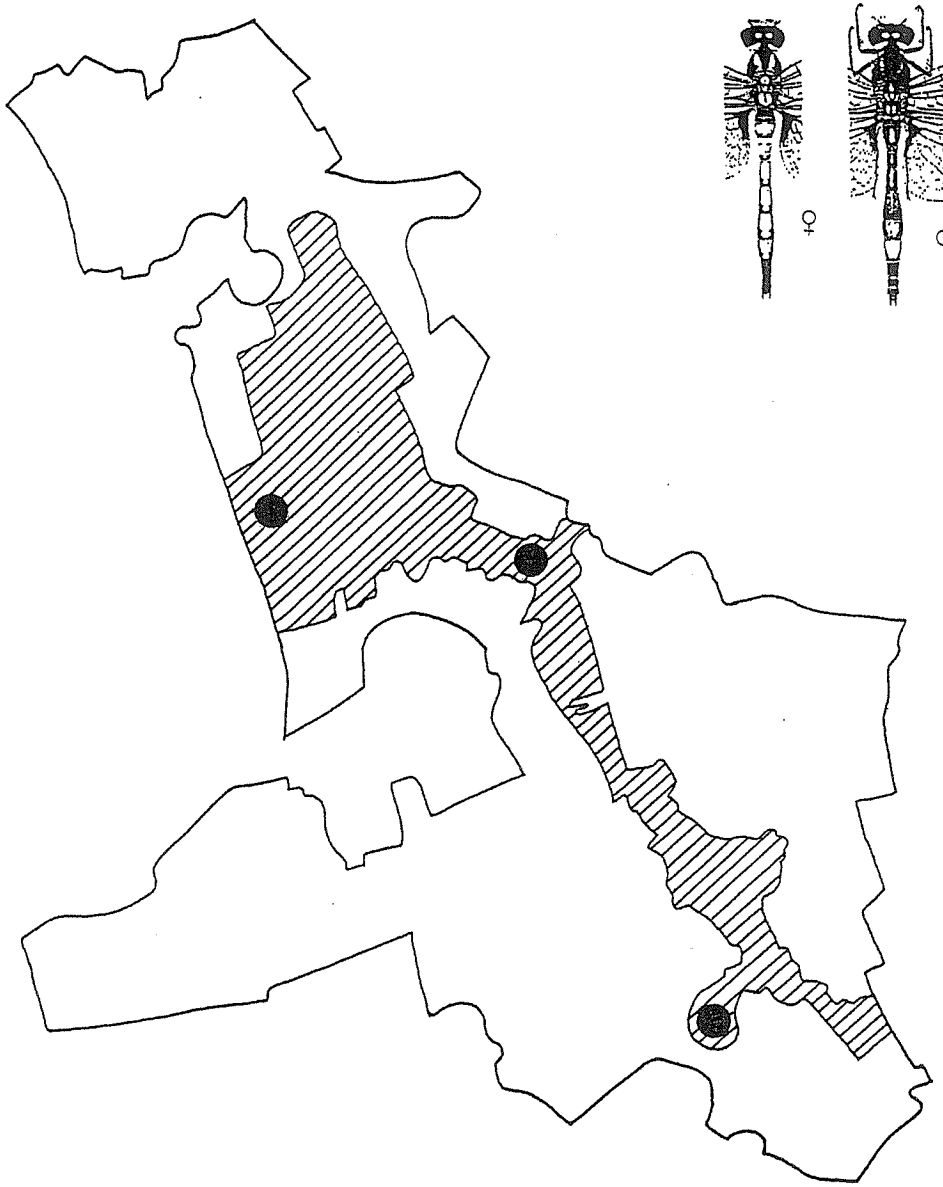

LOCALISATION DES HABITATS D'ESPÈCE
DE LA DIRECTIVE "HABITATS" (ANNEXE II)
DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

II - La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

LÉGENDE :

Habitat de vie de l'espèce

Localisation d'observations récentes d'individus (1988 à 1997)

Jacques Denissel
12, rue de la grange aux bois
02720 Mesnil Saint-Laurent
☎ 03 23 04 09 77.
Email : denissel@frec.fr

Mesnil Saint Laurent le 26 octobre 2001

Monsieur Thierry Jallu

Gérant de la S A R L
JALLU Manoël et Fils
13 Grande Rue,

02250 VOYENNE.

Objet : enquête publique exploitation de carrière de tourbe à Liesse Notre Dame.

Monsieur,

Je fais suite à l'entretien que nous avons eu ce vendredi 19 octobre à 18 heures à l'issue de la clôture de l'enquête publique se rapportant à votre demande d'autorisation d'exploiter une carrière de tourbe à Liesse Notre Dame, et vous confirme les observations recueillies au cours des permanences tenues en la Mairie de Liesse Notre Dame.

1°) Photocopie ci-jointe de la lettre de Monsieur Pierrard de Liesse Notre Dame, qui interdit le passage d'engins sur ses parcelles ainsi que sur celles de Messieurs :

- Garcia de Liesse,
- Carlier de Marchais,
- Leblanc de Laon.

Il faut noter que cette lettre n'est signée que de Monsieur Pierrard.

2°) Même interdiction de Monsieur Yves Moreau de Liesse Notre Dame, pour les parcelles AH 164, AH 15, AH 26 et AH 27. Toutefois Monsieur Moreau laisse entendre que cet interdit serait levé s'il y avait remise en état par apport de 30 centimètres de cailloux sur la partie dégradée.

3°) Monsieur Moreau fait observer qu'il a eu dans le passé une autorisation de « *creuser* » mais à condition de laisser les matériaux sur place. Il ne comprend pas qu'il puisse en être autrement pour d'autres.

4°) Ci-joint photocopie d'une motion du Conseil Municipal de Liesse Notre Dame faisant part des conditions d'utilisation des chemins qui pourraient être empruntés.

5°) Madame Théron de Corbeny interdit le passage sur ses parcelles cadastrées AH 9, AH 10, AH 138 et AH 144.

6°) L'association pour le maintien et la sauvegarde des marais de la Souche exprime un avis favorable au projet. Cette association demande qu'il y ait un suivi des travaux par les services de l'Etat pour éviter des erreurs et souhaite un équilibre entre la préservation de la nature et l'intérêt économique. Ci-joint photocopie de cette observation émanant de son Président, Monsieur Xavier Romet.

7°) Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a remis une lettre à travers laquelle il **préconise des mesures qu'il juge indispensables à la réussite de ce projet**. Vous trouverez donc ci-joint cette lettre accompagnée d'un **document de travail** qui contient des éléments de réflexion sur la façon de réaliser les travaux ;
Selon le représentant du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie les mesures décrites dans ce « **document de travail** » n'appellent pas de réponses, d'où sa dénomination.

Je vous demande par conséquent d'apporter une réponse à toutes ces observations, étant précisé que vous avez un délai de 12 jours pour le faire Ce délai prend effet le samedi 27 octobre 2001, date présumée de réception du présent courrier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur.

Jacques Denissel

SARL Jallu
13 Grande Rue
02280 Voyenne
tel fax: 03 23 20 56 91
" 06 08 23 17 30.

Conservatoir des Sites
De Picardie
A l'Intention de
Mr Hernandez & Mr Das Gracas

Messieurs

Je vous informe que nous sommes entrain de travailler sur le site Chillet Allain, Bernard et par la suite Mr Calmon, sur la Commune de Liesse ndre Dame.

Dans un premier temps, défrichage de bute de tourbe, arrosement de bute supérieur à l'eau, niveau redescendu de 10 à 20 cms au dessus, puis défrichage de l'ensemble des parcelles.

Je voudrai voir Monsieur Das Gracas sur le site afin d'avoir les directives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Vous pouvez m'appeller au 06 08 23 17 30.

Fait A Voyenne le 17 octobre 02

Jallu

Compte-rendu de réunion de travail sur le terrain
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – 25 octobre 2002

Rédacteur : Emmanuel DAS GRACAS
Personnes présentes : Mr. JALLU (SA. JALLU), Mr. B.MILLET (propriétaire des terrains : Liesse-Notre-Dame, section AH n° 16, 21, 22, et 155), Mr.DAS GRACAS(Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
Les références utilisées pour localiser et nommer les étangs et les parcelles cadastrales sont issues de l'Etude d'Impact réalisée par Impact 2000, mars 1997, p.411.

La réunion a eu lieu le jeudi 24 octobre matin à la demande de Mr. JALLU.

En début de réunion, Mr. B.MILLET a souhaité rappeler quelques éléments historiques du dossier avant d'aborder les projets de contractualisation avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et d'aller sur le terrain constater l'état des habitats naturels remarquables.

A cette occasion, Mr.B.MILLET a présenté une autorisation de curage et de mise en connexion des étangs des parcelles section AH n° 17, 19, 21 et 22 accordée par la commune de Liesse-Notre-Dame le 9 mai 1989.

Il a précisé que les travaux menés actuellement correspondaient au déplacement en limite de parcelle AH n° 19 de matériaux noirs extraits et déposés sur les rives des étangs 2 et 3 en 1989. Le bureau d'étude Ecothème a pu constater lors de ses investigations que les travaux menés en 1989 correspondaient à du curage partiel, que le lit de tourbe avait en majeure partie été conservé en place au fond des étangs et qu'ils avaient permis le maintien ou le retour des herbiers à characées et à utriculaires, deux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les travaux de débroussaillage menés actuellement bénéficient d'une autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt attribuée en 2002.

Mr B.MILLET considère que les travaux à mener sur l'ensemble de ses propriétés et de ceux de son frère sont à décliner en trois temps :

1 – la sortie des matériaux extraits en 1989 lui apparaît urgent. Cela ne concerne pas directement les projets de contractualisation envisagés par le Conservatoire.

2 – le curage et la mise en connexion des étangs des parcelles AH 19, 21 et 22, conformément à l'autorisation délivrée le 9 mai 1989 par la commune de Liesse-Notre-Dame. La mise en connexion des étangs est en cours. Mr B.MILLET est prêt à prendre en compte les recommandations émises par le bureau d'étude Ecothème et le par le Conservatoire des Sites

Naturels de Picardie : rives en pentes douces, et curage limité à 1 m 50 de fond (lame d'eau restantes).

3 – concernant les autres travaux et parcelles, Mr B.MILLET se dit prêt à toutes discussions. Cependant, il n'envisage pas de contractualisation forte. Il considère qu'une simple convention de gestion peut suffire, notamment pour la gestion de l'étang de la parcelle AH n°17.

E.DAS GRACAS précise le rôle du Conservatoire dans ce cadre :

1 – il rendra compte aux services de l'Etat (D.I.R.E.N. Picardie), commanditaire principal de la mission d'animation du dispositif Natura 2000 dans les marais de la Souche , de sa visite sur le terrain.

2 – il est prêt à étudier la possibilité de passer des conventions de 5 ans pour l'entretien des étangs et des marais, notamment de l'étang de la parcelle AH n°17, occupé par une cladiaie turficole en très bon état (*Cladietum marisci*).

3 – il est prêt à étudier la possibilité d'aider au montage d'un projet de création d'étangs dans le cadre d'un projet plus global de restauration et de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Il précise que les points 2 et 3 doivent être soumis pour validation au Conseil d'Administration du Conservatoire.

Mr. B. MILLET et E. DAS GRACAS conviennent ensemble qu'avant tout travail de partenariat, il faut que les questions administratives liées à la demande d'exploitations de tourbes et à la sorties des matériaux extraits en 1989 soient levées.

Suite à ces précisions, une visite de terrain est improvisée :

E. DAS GRACAS constate que :

- les rives des étangs n° 1 et 2 ont bien été débroussaillées.
- les monticules de produits extraits en 1989 déposés le long des étangs n° 1, 2 et 3 ont été arasés et transportés le long de l'étang n°1.
- les herbiers de characées de l'étang n° 2 sont encore en place. Dans cet étang, les eaux sont fortement troublées à cause des mouvements des engins et de la mise en connexion avec l'étang n°1.
- l'étang n° 3 a été préservé de toute action de curage. La rive Sud, le long de laquelle se développe la population d'utriculaires, a été préservée de toute intervention.

- le travail effectué est globalement de bonne qualité : sols tourbeux assez bien conservé.

E. DAS GRACAS regrette cependant la mise en connexion des étangs, qui risque d'entraîner une régression des herbiers à characées. Ces herbiers sont liés à des eaux de bonne qualité. La mise en connexion avec l'étang n°1, benéficiant d'une eau de moins bonne qualité, peut donc s'avérer dommageable pour la conservation de cet habitat naturel.

La visite permet également de localiser ensemble les autres habitats naturels d'intérêt communautaire : une cladiaie turficole à sphaigne en très bon état de conservation sur l'étang de la parcelle AH n°17, de beaux fragments de forêt alluviales à Fougère des marais, Cassissiers et Merisiers à grappes sur la parcelle AH n°155.

En revanche, les boisements mésohygrophiles (mosaïque de frênaie-aulnaie, bétulaie), situés parcelle AH n° 16 sont particulièrement déstructurés et peuvent être considérés en mauvais état de conservation.

E.DAS GRACAS, B.MILLET et Mr.JALLU conviennent ensemble de se tenir informés de l'avancée des différents dossiers liés à la gestion de ces marais et étangs.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2002

I.– ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1.– Eléments physiques

I.1.1.– Topographie

Le site est marqué bien évidemment par la présence des plans d'eau, et par les cordons de tourbe stockés "temporairement" il y a six ans dans le grand étang (AH 19, 21 et 22 partie), délimitant aujourd'hui trois étangs distincts.

Les étangs sont peu profonds ; en été 1996 on notait :

* étang 1 : 0,5 m à 2,0 m
* étang 2 : 0,1 m à 1,0 m
* étang 3 : 0,2 m à 0,5 m
* étang 4 : en voie de comblement par la progression des roseaux ; pratiquement à sec
* étang 5 : 0,5 m à 2,0 m

En mars 1997 on constate une épaisseur d'eau supérieure de 0,3 à 0,5 m.

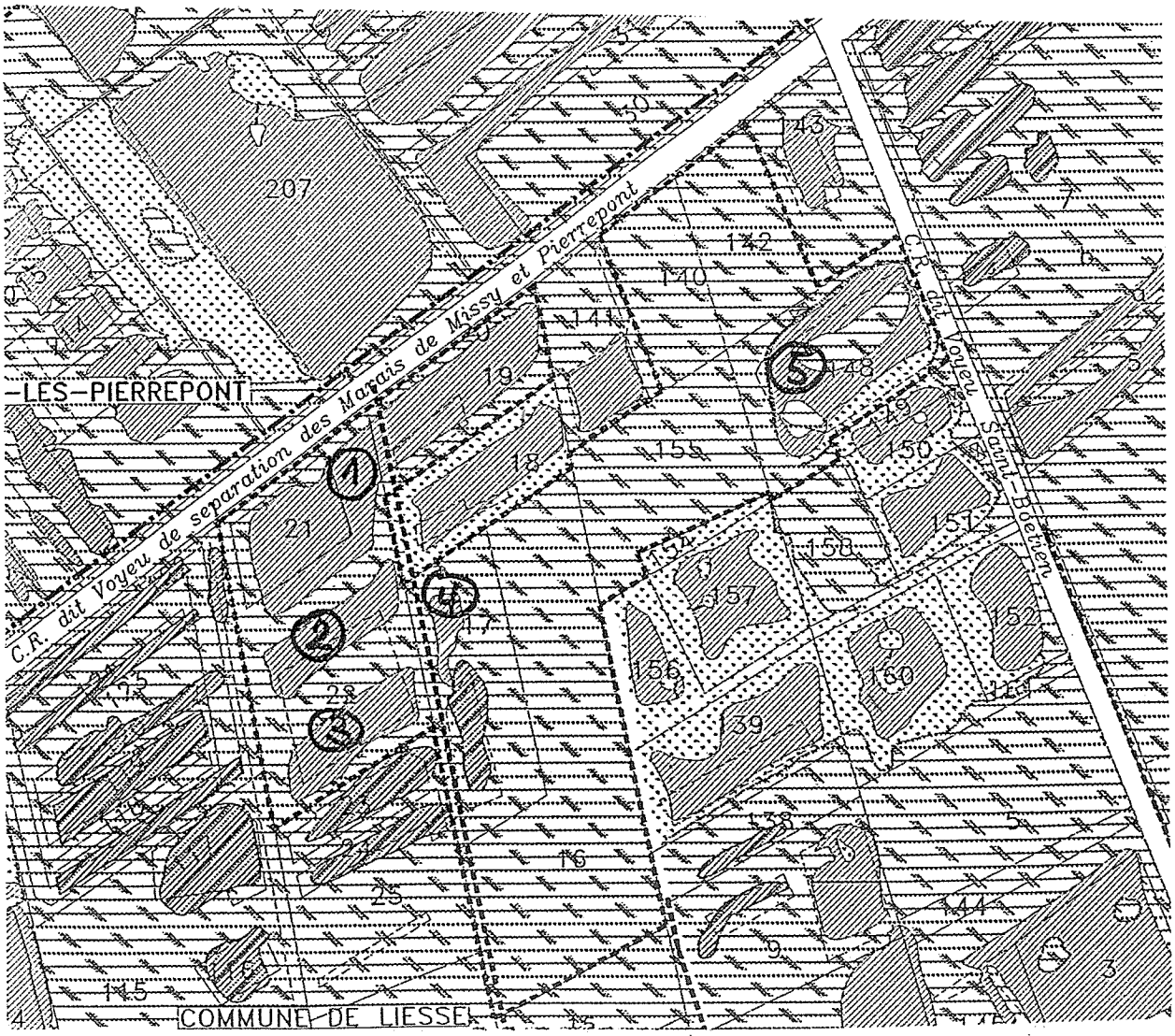

Etat constaté au 24/10/2002

Monticule de Matériau

Rives arasées

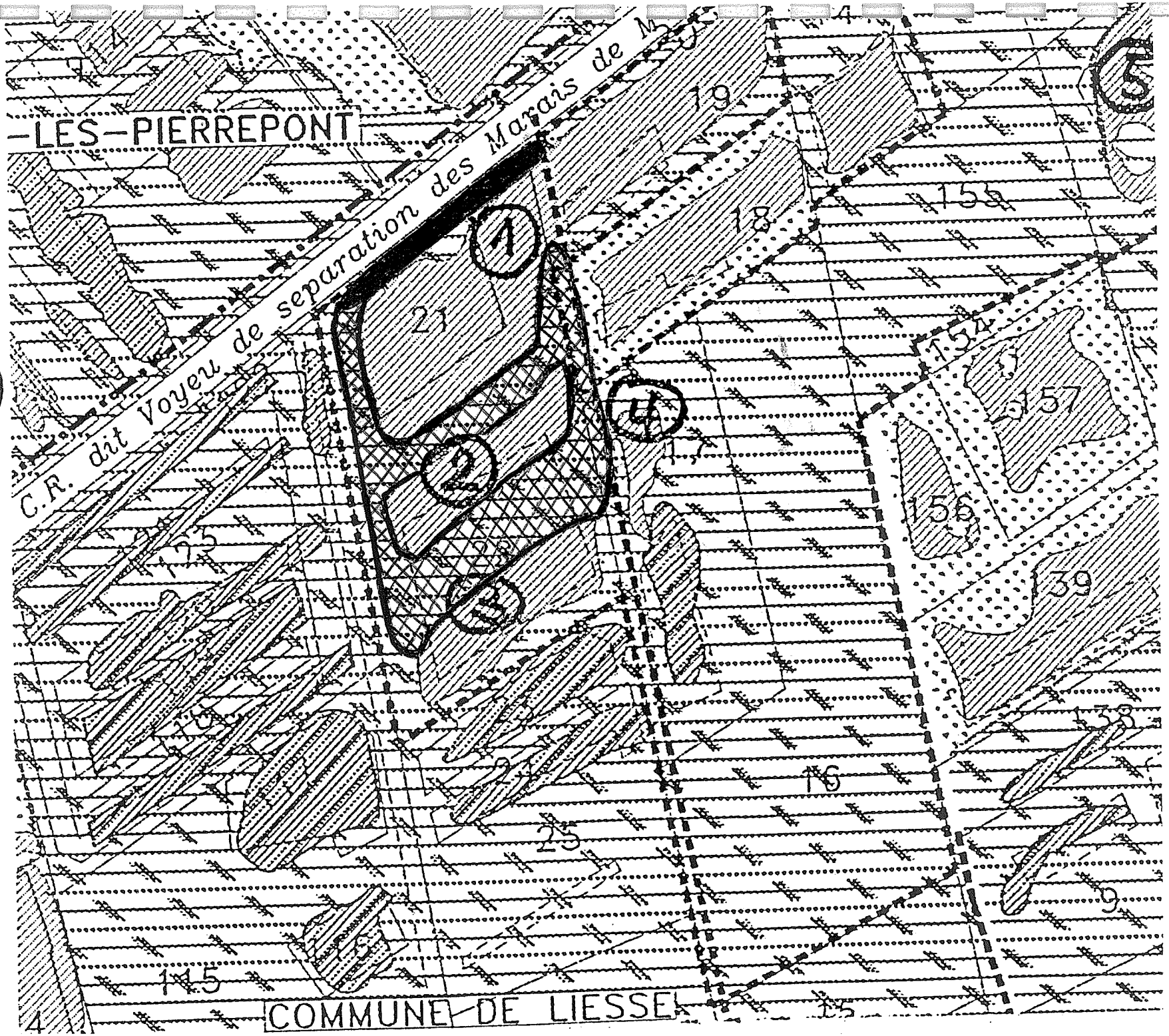

E. DAS RASAS

Contacts avec le Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur de l'Association Syndicale des Marais Septentrionnaux du Laonnois
4 place Parmentier
80500 MONTDIDIER

Amiens, le 17 juillet 2001

Objet : Gestion des terrains Julien

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous informer que Messieurs Jean-Christophe HAUGUEL et Sébastien BUR, Chargés d'étude au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ont redécouvert une dizaine de pieds de Renoncule Grande Douve en pleine eau dans le fossé limitrophe entre Pierrepont et Missy-les-Pierrepont, ainsi que sur les marges humides situées sur nos propriétés.

L'espèce dans cette situation est très sensible au piétinement et à tous travaux. Naturellement, comme convenu ensemble, l'équipe du Conservatoire est prête à vous montrer l'espèce sur le terrain, à l'occasion d'une de vos visites dans les Marais de la Souche, et dans tous les cas avant toute intervention de faucardage.

J'attends que vos techniciens nous recontactent pour les associer à nos réflexions sur ce sujet, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur de l'Association
Syndicale des Marais Septentrionnaux du
Laonnois
4 place Parmentier
80500 MONTDIDIER

Amiens, le 5 juillet 2001

Objet : Gestion des terrains JULIEN

Monsieur le Directeur,

Comme convenu je vous transmets les extraits cadastraux vous permettant une localisation précise des terrains « JULIEN » acquis par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans le cadre du Programme LIFE « Tourbières de France ».

Sur ces extraits a été reportée la localisation de la population de Renoncule Grande Douve. Les piquets signalant sur le terrain la présence de l'espèce seront installés le 16 juillet 2001.

Comme convenu ensemble lors de notre dernier entretien sur le site, je vous serais reconnaissant de nous prévenir avant toute intervention dans ce secteur afin que nous puissions convenir préalablement ensemble des modes d'intervention.

Je vous confirme que l'équipe du Conservatoire est prête à vous aider pour tous travaux dans ce secteur et vous signale que sous réserve de contractualisation pour la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire, il vous est possible de bénéficier d'aides financières pour la gestion de ceux-ci, ainsi que pour l'acquisition de matériel adapté.

Je m'engage à associer l'Association Syndicale des Marais Septentrionnaux du Laonnois à l'élaboration du plan de gestion quinquennal des Terrains « Julien » et ne manquerais pas de vous informer de l'avancée de ce dossier.

Demeurant à votre disposition pour toute information et vous remerciant de votre considération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : 1 carte de localisation

P.S. : Pour information, j'ai constaté sur d'autres sites de Picardie que les populations de Renoncule Grande Douve développées en pleine eau accusaient en 2001, très probablement à cause des conditions climatiques, un net retard de développement, ce qui peut aussi expliquer que nous n'ayons pas vu de jeunes pousses lors de notre dernière visite dans les Marais de la Souche.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Madame la Directrice du Syndicat des
Marais Septentrionaux du Laonnois
A l'attention de Monsieur le
Conducteur spécial des travaux

Mairie
2,bis rue Chantereine

02 350 Chîvres-en-Laonnois

Chîvres-en-Laonnois

Amiens, le 16 mai 2003

Objet : prise en compte de populations d'espèces végétales protégées par la loi lors des travaux d'entretien des Marais de la Souche

Madame la Directrice,

Je vous informe que lors de notre dernière visite aux Terrains JULIEN, l'équipe du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a constaté le maintien de la population de Renoncule Grande Douve (plante protégée par la loi au niveau national).

Ce résultat prometteur n'aurait pu être obtenu sans votre aide. Je vous remercie de votre collaboration et vous prie, comme les deux dernières années, de ne pas faucher ou faucarder la végétation située entre les piquets de balise.

Je vous prie de trouver ci-joint la carte de localisation de plusieurs populations de Renoncule Grande Douve et d'une population de Potamot coloré (autre espèce végétale protégée par la loi) situées à proximité des terrains JULIEN et de respecter dans toute la mesure du possible ces populations en pratiquant un faucardage tardif.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : carte de localisation
Copies : D.I.R.E.N. Picardie, D..D.A.F. de l'Aisne, Préfecture

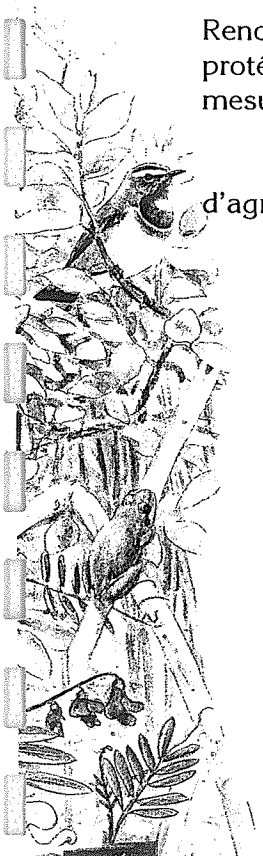

Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général et membre de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Etat des lieux : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(avec informations de l'A.M.S.A.T.), 14 mai 2003
Toutes les populations ont été signalées sur le terrain à l'aide de piquets ou de rubalise.

CARTE DES ELEMENTS REMARQUABLES

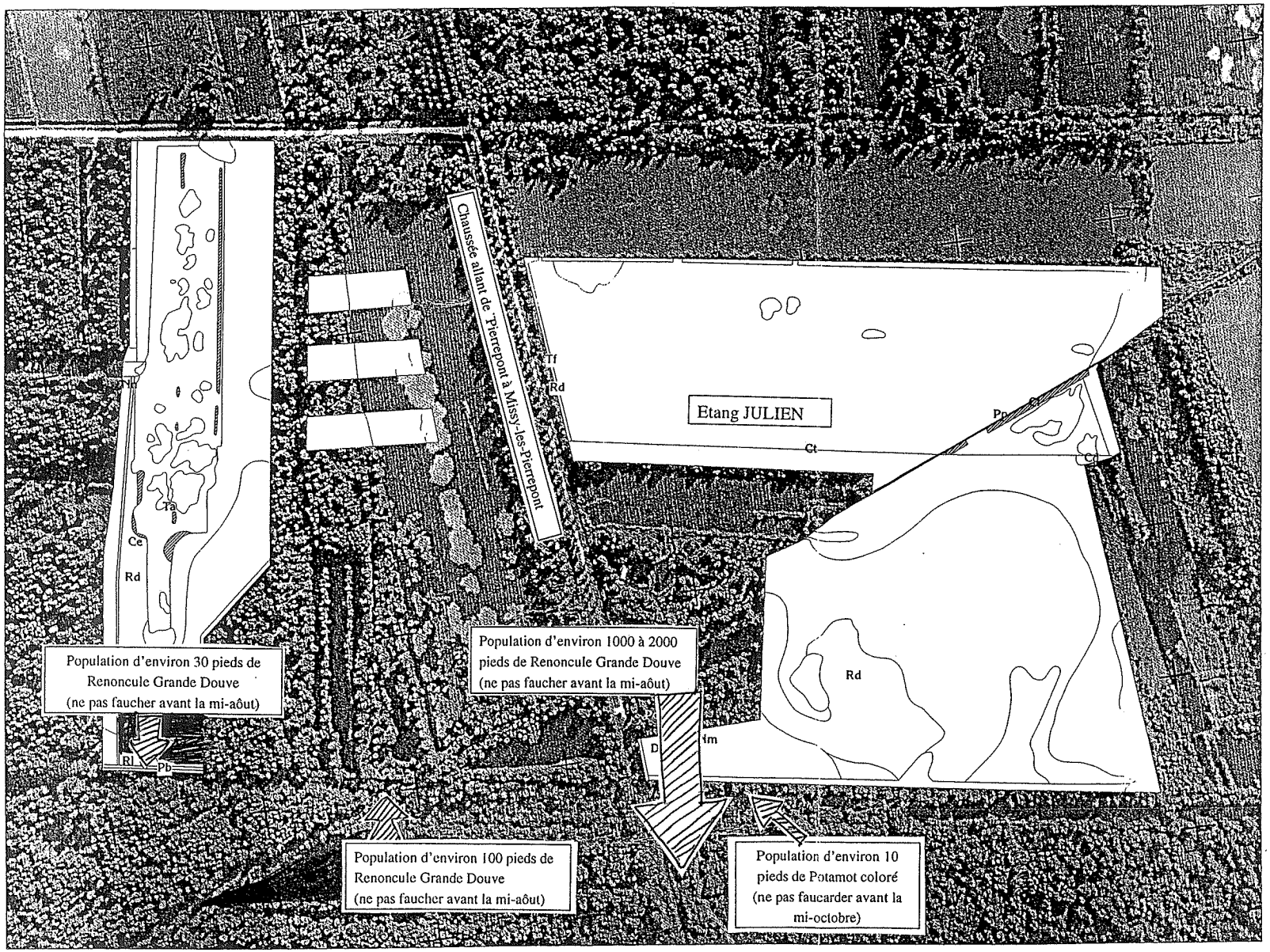

Légende :

Flore :

- : *Cladium mariscus*
- Rl : *Ranunculus lingua*
- Cl : *Carex lasiocarpa*
- Pp : *Peucedanum palustre*
- Pc : *Potamogeton coloratus*
- Pb : *Potamogeton berchtoldii*
- Ta : *Typha angustifolia*
- Tf : *Thalictrum flavum*

Faune :

- Cd : *Conocephalus dorsalis*
- Ct : *Ceriagrion tenellum*
- Df : *Dolomedes fimbiatus*
- Nn : *Natrix natrix*
- Rd : *Rana dalmatina*

Eléments de repères :

Rappel des contours des unités écologiques (cf. carte n°3)

Echelle : 1/3000

0 40 80 120 160 200 m

Les Terrains Julien, Pierrepont / Missy-lès-Pierrepont (02), Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2002

Carte n°4

Réalisation :
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2002
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU

Gestion des marais communaux de Liesse-Notre-Dame et du marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois

(contacts avec les communes, les associations d'usagers et les communautés de communes)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Madame le Maire
de Chîvres-en-Laonnois

Mairie

02350 CHIVRES EN LAONNOIS

Amiens, le 31 juillet 2001

Objet : gestion des Marais communaux de « L'Abbatoire »
Compte-rendu succinct de la réunion de travail du 31/07/2001

Madame le Maire,

Comme convenu ce jour au terme de notre visite du marais, j'ai le plaisir de vous transmettre la présente, qui résume les propos échangés lors de notre réunion sur le terrain.

A cette occasion, il nous a été possible de constater la réapparition d'une espèce végétale rare en Picardie, le Troscat des Marais (*Trigloclin palustre*), non revue en ces lieux depuis 1989, et le développement des populations de Souchet brun (*Cyperus fuscus*) et de Souchet Jaunâtre (*Cyperus flavescens),* composantes essentielles d'un habitat naturel à conserver en Europe, les végétations amphibies des rives exondées.

Ces réapparitions et développements soulignent :

- la richesse patrimoniale de ces parcelles de marais,

- la pertinence et la qualité de l'entretien engagé par la commune et la communauté de commune de la Champagne Picarde,

- la pertinence des travaux de restauration entrepris l'automne dernier suivant les recommandations de Conservatoire, puisque les deux espèces de souchets sont réapparues en ces lieux après ces travaux,

- la comptabilité entre une activité de pêche écologiquement responsable et respectueuse et la conservation du patrimoine naturel.

Le Conservatoire considère que la commune de Chîvres-en-Laonnois a eu pleinement raison de conserver les boisements linéaires situés le long de la route départementale dans la mesure où ceux-ci limite le stationnement des voitures à cet endroit, ce qui pourrait se révéler dangereux pour la sécurité du public.

En outre, ces boisements assurent modestement un rôle protecteur vis-à-vis des traitements phytosanitaires et des pollutions pluviales liés à la proximité de la chaussée automobile.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Le développement de tels linéaires boisés le long des étangs du côté de la rivière Souche est possible sans risque de dommage au patrimoine naturel présent et pourrait, par ailleurs, apporter un ombrage intéressant pour l'accueil du public.

Ailleurs sur le site, le développement de tels linéaires n'est pas souhaitable car un ombrage et une accumulation de feuilles mortes aux sols conduiraient à la raréfaction des populations d'Orchis négligé, de souchets et de Troscart des marais.

Enfin, une série d'interventions ont été envisagées ensemble, afin de renforcer la comptabilité entre le maintien des activités de pêche et la conservation d'un patrimoine naturel d'intérêt européen :

- le Conservatoire procédera dans les plus brefs délais au piquetage des populations de Souchets et de Troscart des Marais, qui ne doivent en aucun cas être fauchés avant montée et dissémination des graines ; il en informera la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, qui pourra, dès lors, procéder à la fauche avec exportation des produits des cheminements non piquetés.
  Les produits fauchés pourront temporairement être déposés aux limites du site (voir cartographie).

- le Conservatoire procédera, pour le compte de la commune à la mise en place de quelques panneaux expliquant la démarche aux visiteurs et aux utilisateurs du site.

- le Conservatoire étudiera, pour le compte de la commune et en étroite collaboration avec la Communauté de Commune de la Champagne Picarde, les possibilités d'une troisième fauche tardive avec exportation des produits, après dissémination des graines de Souchets et de Troscart des marais,

- le Conservatoire recherchera dans les délais les plus courts les moyens d'exporter le bois coupé l'an dernier jusqu'au chemin d'accès au marais ; l'utilisation de chevaux de trait est envisagée,

- le Conservatoire étudiera, pour le compte de la commune, la possibilité d'installer sur le site une vitrine pour l'information du public (ancien abri de bus) et réalisera pour la fin de l'année un article d'information qui pourra être inséré dans le bulletin municipal,

- la commune de Chîvres-en-Laonnois recherchera avec le soutien scientifique et technique du Conservatoire les moyens de faire évoluer le comportement des quelques pêcheurs peu respectueux des lieux (déchets abandonnés au sol, barbecues et foyers à même le sol, ...), en favorisant notamment l'information des usagers et en étudiant les possibilités de prise éventuelle d'un arrêté municipal appelant les usagers à plus de responsabilité civile et à plus de respect du patrimoine communal.

- dans la mesure où l'intervention du Conservatoire et l'attribution de subventions spécifiques ne pourront être pérennisées ou en l'absence d'une contractualisation, la commune de Chîvres-en-Laonnois s'est engagée à présenter le projet de convention partenariale quinquennal aux élus de la commune avant signature éventuelle lors d'un conseil municipal qui pourra avoir lieu au mois de septembre. Le Conservatoire est prêt à venir présenter une nouvelle fois ce projet aux élus.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous remercie de votre considération, ainsi que de la qualité de votre accueil et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : cartographie et localisation des interventions envisagées

Copie à Messieurs Rémy CHAMBAUD et Jean Pierre LE SAULT,
Communauté de commune de la Champagne Picarde

Document de travail - Compte-rendu de la visite du 31 juillet 2001

Natura 2000 - 31 juillet 2001

Commune de Chivres-en-Laonnois / Communauté de Communes de la Champagne Picarde / Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

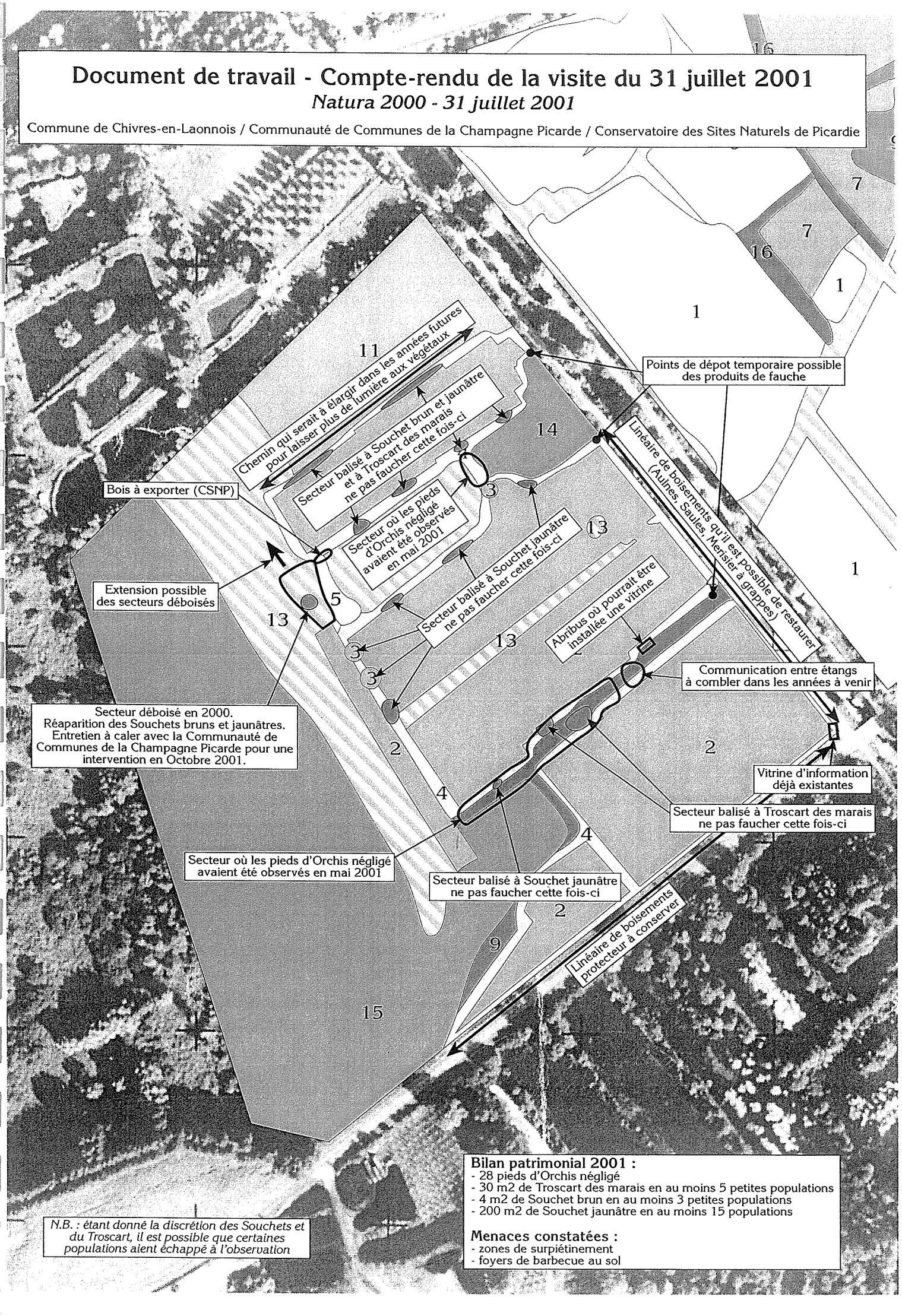

Bilan patrimonial 2001 :
- 28 pieds d'Orchis négligé
- 30 m2 de Troscart des marais en au moins 5 petites populations
- 4 m2 de Souchet brun en au moins 3 petites populations
- 200 m2 de Souchet jaunâtre en au moins 15 populations

Menaces constatées :
- zones de surpiétinement
- foyers de barbecue au sol

N.B. : étant donné la discrétion des Souchets et du Troscart, il est possible que certaines populations aient échappé à l'observation

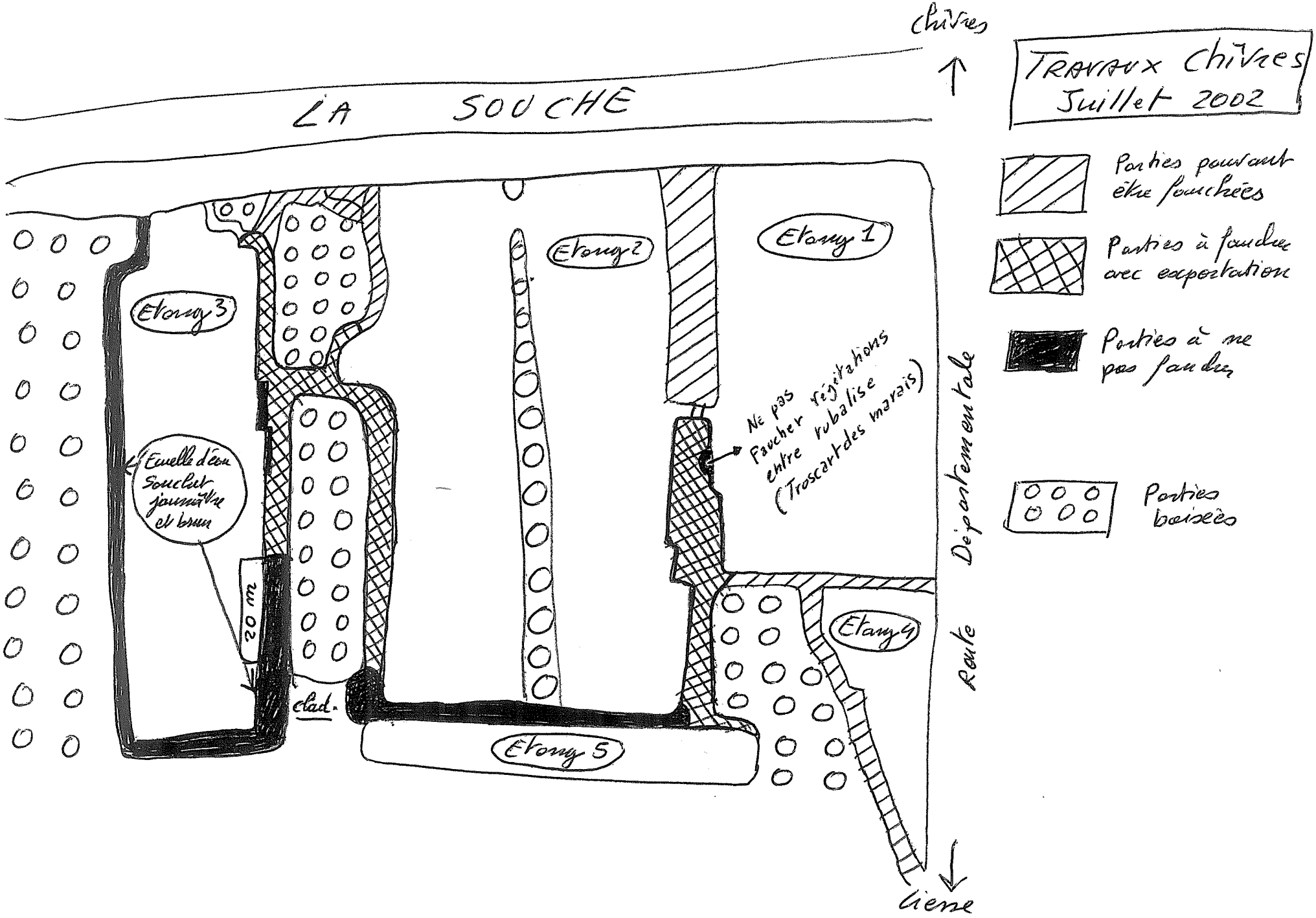

TRAVAUX Chivres
Juillet 2002
Chivres
LA SOUCHE
Etang 1
Etang 2
Etang 3
Etang 4
Etang 5
Ecuelle d'eau souchet jaunâtre et brun
20 m
clad.
Ne pas faucher végétations entre tubalise (Troscart des marais)
Route Départementale
Lierre
Parties pouvant être fauchées
Parties à faucher avec exportation
Parties à ne pas faucher
Parties boisées

Contacts avec l'A.M.S.A.T. et le monde de la chasse

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Aisne

Avenue Charles De Gaulle
02930 LAON Cedex 9

Amiens, le 28 mai 2001

Objet : programme d'actions concerté dans les Marais de la Souche

Monsieur le Président,

Je vous envoie, comme convenu, une petite note d'information sur le programme prévisionnel d'intervention du Conservatoire dans les Marais de la Souche en 2001 en préparation de notre entrevue du 8 juin prochain.

Je souhaiterais plus précisément aborder avec vous les trois points suivants :

- mise en place d'un réseau d'observateurs pour le suivi du site Natura 2000, en particulier le suivi des populations de Triton crêté, de Leucorrhine à gros thorax et du Cuivré des Marais,
- l'engagement de l'élaboration du plan de gestion quinquennal des terrains JULIEN,
- et le développement d'éventuels contrats Natura 2000 dont les bénéficiaires pourraient être des chasseurs locaux, des associations de chasse locale ou la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne.

70 000,00 Francs sont disponibles cette année pour la mise en œuvre de tels contrats, et je souhaiterais poursuivre l'élaboration de ces contrats sur la base des réflexions engagées avec vous l'an dernier, notamment à travers l'exemple des terrains d'Olivier FOUAN.

En l'absence d'avancée significative sur ce dossier dans les semaines qui viennent, le Conservatoire serait dans l'obligation de rechercher auprès d'autres partenaires les moyens de décliner concrètement sur le terrain ces premiers contrats.

J'ai bien entendu la volonté de la Fédération de contribuer à animer le dispositif de contractualisation et je considérerais dommage que les chasseurs locaux ne puissent pas profiter, juste après les collectivités (communes et communautés de communes), des possibilités de financements d'actions de gestion offertes par Natura 2000.

Je me permets de vous réitérer ma demande de rendez-vous afin que nous puissions évoquer nos interventions respectives.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Président,

Christophe LEPINE

P.J. : 1 note d'information

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Président de l'Association pour
le Maintien et la Sauvegarde des Activités
Traditionnelles dans les Marais de la
Souche
A l'attention de Xavier ROMET
20 rue de la Gare
02350 GISY

Amiens, le 5 juillet 2001

Objet : Programme de conservation concerté des Marais de la Souche
Perspectives de contractualisation

Monsieur le Président,

Lors d'une réunion de travail informel tenue le 29 juin 2000, les services de l'Etat représentés par Monsieur Thierry HANOCQ de la DIREN Picardie et Monsieur Patrice DELAVEAUD de la DDAF de l'Aisne nous ont confirmé :

- La possibilité de travailler avec vous à l'élaboration de projets de contrats pour la gestion des habitats naturels des Marais de la Souche,
- L'existence d'une première enveloppe de 70 000,00 francs (Fond de Gestion des Milieux Naturels) mobilisable pour le financement de ces premiers contrats,
- La possibilité de vous confier l'animation locale sur le terrain du réseau d'observateurs à la condition que les règles de validation, de valorisation et d'utilisation des données soient élaborées en commun en étroite collaboration avec les partenaires financiers et qu'elles ne soient en aucun cas exclusives.

Je vous prie de trouver ci-joint une première liste de travaux qui seraient éligibles. Cahier des charges, périmètres d'éligibilité et coût de référence demeurent à affiner. Ils seront précisés, si vous le souhaitez, avec vous, à partir d'exemples concrets et à travers l'élaboration des premiers contrats qui pourront être présentés au comité de pilotage local des Marais de la Souche en novembre 2001.

Les visites des terrains des propriétaires et ayant droit intéressés par les perspectives de contractualisation seront organisées à partir du 1er septembre 2001. L'équipe du Conservatoire pourra éventuellement aider les ayant droit à recueillir les devis nécessaires à l'élaboration des contrats.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

SITE NATURA 2000 – MARAIS DE LA SOUCHE

Elaboration expérimentale de contrats de service

Propositions de mesures éligibles (1ère version) juillet 2001

A - Fauche d'entretien des végétation herbacées
- Végétation en nappe
- Végétation en rives d'étangs ou de mares
- Végétation en rives de fossés

B - Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux

C - Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques
- Végétation des étangs
- Végétation des fossés

D - Création et rajeunissement de mares

E - Entretien de la végétation des mares

F - Rajeunissement d'étangs

G - Décapage le long des rives et réalisation de platières

H - Débroussaillage et déboisement

I - Traitement des rejets de ligneux

J - Essouchage

K - Pose des seuils hydrauliques

L - Traitement de haies et d'alignement d'arbres « Testards »

N.B. : toute élaboration de contrats de service nécessite l'établissement d'une cartographie des habitats naturels présents sur les parcelles bénéficiaires.
L'équipe du Conservatoire est mise à votre disposition à cette fin.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur le Président de l'A.M.S.A.T.
7 rue de Reims
02350 Marchais

Amiens, le 30 mars 2003

Objet : mise en œuvre du document d'objectif des Marais de la Souche.

Monsieur le Président,

Comme convenu lors de la réunion de travail du 1er mars 2003, je vous fais parvenir les questions qu'il me semble intéressant d'aborder lors de votre Assemblée Générale.

Ces questions concernent la mise en œuvre du document d'objectif à laquelle le Conservatoire souhaite vous associer.



Le Conseil d'Administration du Conservatoire a effectivement confirmé la volonté de poursuivre le partenariat engagé avec l'A.M.S.A.T., mais il lui semble plus pertinent, et c'est également notre avis, de vous impliquer dans l'élaboration, l'animation et le suivi des contrats Natura 2000. Je vous ai transmis pour information les projets de cahiers des charges des mesures préconisées.

Les services de l'Etat ont confirmé que leur priorité était désormais la mise en œuvre des contrats, au point qu'il se peut que la quasi-totalité du Fond de Gestion des Milieux Naturels soit affectée à leur financement. Ceci signifie notamment qu'il se peut que l'animation ne puisse pas être financée en 2003.

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Dans ce contexte, les questions sont les suivantes :

- l'A.M.S.A.T. est-elle prête à animer des contrats Natura 2000 dans les Marais de la Souche, auprès du Conservatoire ?
- malgré les incertitudes pesant sur les crédits 2003, l'A.M.SA.T. est-elle prête à contribuer à la relecture des cahiers des charges élaborés par le Conservatoire, et éventuellement à travailler avec lui à l'élaboration de nouvelles mesures ?
- de même, l'A.M.S.A.T. est-elle prête à travailler à l'élaboration de premiers contrats dès 2003, et éventuellement à en tester un ou quelques-uns dès cet automne ?

David Frimin, nouveau chargé d'études scientifiques du Conservatoire devrait être présent lors de votre Assemblée Générale, afin de recueillir vos interrogations. Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

P.S : Les dispositions del'article 6 de la directive « Habitats » 92/43/CEE
Projet de cahiers des charges
Circulaire du 3 mai 2002

ANNEXE 4 : documents contractuels

Marais de Chîvres-en-Laonnois : Marais du Routy

Marais de Chîvres-en-Laonnois :
Marais de l'Abattoir

Marais de Pierrepont-en-Laonnois

Etangs de Mâchecourt

Etangs des Frères Millet

Projet de Contrat de service NATURA 2000

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Madame le Maire
de Chîvres-en-Laonnois

Mairie
2,bis rue Chantereine

02 350 Chîvres-en-Laonnois

Amiens, le 9 mai 2003

Objet : gestion du Marais du Routy

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver-ci-joint comme convenu un projet de bail pour la gestion du Marais du Routy, la carte et les devis relatifs à l'aménagement du site et un exemple de projet de sous-location. Certaines parties sont à compléter ensemble.

Avant de vous faire parvenir ces documents, je me suis assuré de la faisabilité de l'opération, et en particulier de la possibilité de mobiliser les crédits nécessaires à l'aménagement du site. Les quelques personnes de la Chambre d'Agriculture consultées récemment ont trouvé le projet intéressant. Le Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a également validé le projet.

En cas de signature de bail, les travaux pourront être engagés dès la fin de l'été.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie préfère que la signature de ce type de contrat puisse être préparé et suivi par notaire. Il est possible de travailler, si vous le souhaitez, avec le notaire habituel de la commune. Le Conservatoire travaille souvent, quant à lui, avec Maître DELORME (Blérancourt, 60).

Le présent bail permettra de sous-louer à un agriculteur (pourquoi pas à Monsieur ANZIKOWSKY si celui-ci est prêt à accepter le cahier des charges), tout en permettant la conservation du patrimoine naturel, héritage de plusieurs dizaines, voire centaines d'années, du travail des hommes.

Dans la mesure où vous souhaiteriez contractualiser de suite avec Monsieur ANZIKOWSKY, nous vous conseillons une mise à disposition gratuite pour 2003 afin de bien préparer ensemble la gestion future du site et de vous permettre de bien mesurer les engagements à long terme de la commune qu'impliquerait la signature de tel ou tel contrat rémunéré.

Afin de compléter ensemble les présents documents et d'en préparer la présentation à votre conseil municipal, je vous confirme la possibilité de se revoir le jeudi 22 mai à 10h00.

Ce sera également l'occasion de programmer les activités engagées sur le Marais de l'Abbattoir.



Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général et membre de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Enfin, je vous confirme aussi la visite du Marais du Routy le 18 mai prochain à 11h00 et 15h00, organisée dans le cadre du second festival de la BIO en Picardie, qui aura lieu à la Ferme de Chantrud à GRANDLUP-ET-FAY. Je vous transmettrais deux ou trois jours avant le parcours retenu. La visite durera une heure à une heure trente et visera la valorisation du patrimoine communal et le rôle que peut jouer l'agriculture pour sa conservation.

Demeurant à votre disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus cordiales,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : 1 projet de bail, un projet de sous-location, une carte et un devis.

Commune de CHIVRES EN LAONNOIS
DEPARTEMENT
DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT
DE LAON

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Chivres en Laonnois

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 24 JUIN 2003
			**********
afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille trois le vingt quatre juin à 18 heures 30 minutes
11	11	09	

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	POUR	CONTRE
17/06/03	**1706/03**	**09**	**00**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DELACHAMBRE Berthe, Maire.

Etaient Présents : Mmes DELACHAMBRE B., CUISSART T.
Mrs BOURGEOIS M., BESNARD D., MAGNIER G., Mr MORLET E., BORON F., DENEUVILLE M., BREBION J.F.

Etaient Absents Excusés : Mme BETON C., Mr GERLOT M.

Secrétaire de séance : Mr BESNARD D.

****

Objet : Projet de bail emphytéotique entre la commune et le conservatoire des sites naturels de Picardie :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les termes du projet de bail emphytéotique entre la commune de Chivres en Laonnois et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie concernant les parcelles AK 50, AK 51 et AK 53.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après étude du projet, émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable quant à la réalisation de ce projet et accepte à l'unanimité des membres présents le bail emphytéotique entre la commune de Chivres en Laonnois et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ainsi proposé.

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance annuelle à 1068 euros avec indexation annuelle sur le coût du fermage, plus une participation au montant des impôts fonciers fixée selon la règlementation en vigueur, ainsi que les taxes de dessèchement.

Le conseil municipal habilite Mme le Maire à signer le présent bail emphytéotique.

Le Maire certifie que la présente
délibération a été déposée en Préfecture
de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité
le 10/7/03
et qu'elle est publiée ou notifiée
le 15/7/03

Mme Le Maire
DELACHAMBRE

MAIRIE de CHIVRES-EN-LAONNOIS ★ 02 (Aisne) ★

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au Registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,
B. DELACHAMBRE

MAIRIE de CHIVRES-EN-LAONNOIS ★ 02 (Aisne) ★

PREFECTURE
SERVICE
10 JUIL. 2003
DU COURRIER
DE L'AISNE

PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE
LA COMMUNE DE CHIVRES
ET
LE CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

PARDEVANT Maître ....., notaire *soussigné (facultatif : bail administratif, intervention du notaire pas indispensable)*

ONT COMPARU

1) La Municipalité de CHIVRES-EN-LAONNOIS, représenté par son maire : M Agissant en sa dite qualité, en vertu de l'autorité donnée par le conseil Municipal suivant délibération en date du régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le

Ci-après dénommé sous le vocable "BAILLEUR".

2) Le "CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE" dont le siège social est à AMIENS, Île aux Fagots, 43 Chemin de Halage,

La-dite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivants actes sous seing privé, déclarés à la Préfecture de la Somme le 3 octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986.
Observation étant faite ici que ladite association était antérieurement dénommée "Association de GEstion des MIlieux NAturels PIcards" (GEMINAPI) et que sa nouvelle dénomination "Conservatoire des Sites Naturels de Picardie" a fait l'objet d'une déclaration à la préfecture d'Amiens, le 8 août 1989 et a été publiée au Journal Officiel le 23 août 1989.

REPRESENTE PAR :

Ci-après dénommé sous le vocable "PRENEUR".

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

L'objet du présent bail est de confier au PRENEUR la gestion des terrains propriété de la commune de CHIVRES-EN-LAONNOIS ci-après désignés. Le présent bail est signé dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant la préservation du patrimoine biologique de grande valeur de cette zone.

Par les présentes, le bailleur donne à bail emphytéotique, au preneur, qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ce bail est consenti conformément aux dispositions de l'article L 451-1 du Code Rural, et des articles 13-II et 13-III de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, qui confère au PRENEUR, un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserve des dérogations autorisées qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leur convention sous le régime des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	SURFACE
CHIVRES-EN-LAONNOIS	La Grande Culée	AK	50	2 ha 31 a 21 ca
CHIVRES-EN-LAONNOIS	La Grande Culée	AK	51	6 ha 11 a 99 ca
CHIVRES-EN-LAONNOIS	La Grande Culée	AK	53	21 ha 18 a 02 ca
			TOTAL	**29 ha 61 a 22 ca**

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les parcelles de terrain sus-désignées appartiennent à la commune de CHIVRES-EN-LAONNOIS pour en être propriétaire à bon et juste titre depuis (*plus de trente ans ?*).

SITUATION DES TERRAINS LOUES

Les parcelles de terrain données à bail sont libres de toute location ou occupation quelconque.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de dix huit années entières et consécutives plus un jour, à compter du (*date de signature du présent bail*) pour se terminer à pareille époque de l'année 2021.

DESTINATION DES LIEUX

Le "PRENEUR" déclare que les biens objet du présent bail sont destinés à être entretenus et gérés selon les conditions de gestion décrites ci-après.

CHARGES ET CONDITIONS

1) Conditions générales

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le "PRENEUR" s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1) Il prendra les biens loués dans leur état actuel, sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans aucune garantie des contenances sus-indiquées, toute différence en plus ou en moins entre ces contenances et celles réelles, excédât-elle même un vingtième, devant faire la perte ou le

profit du "PRENEUR", et ne pouvant modifier, pour l'une ou l'autre des parties, la quotité de fermage ci-après exprimée.

2) Le "PRENEUR" devra veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit commis aucune anticipation ou usurpation sur les biens loués, et prévenir immédiatement le "BAILLEUR", s'il en était commis, à peine d'en demeurer personnellement responsable et d'être passible de tous dépens, dommages et intérêts.

3) Le "PRENEUR" acquittera toutes les contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le "BAILLEUR".

4) Lors de la cession du présent bail, quelle que soit la cause, le PRENEUR abandonnera au BAILLEUR toutes les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans indemnité d'aucune sorte.

5) Le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèques uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le PRENEUR en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué.

Ces emprunts seront pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnement qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée. Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale BAILLEUR.

6) Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

La collectivité territoriale BAILLEUR a la faculté de se substituer au PRENEUR dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1er ci-dessus.

2 – Conditions particulières

1) Le "PRENEUR" s'engage à gérer et à mettre en valeur le site conformément aux orientations suivantes :

a) Constitution d'un Comité partenarial de gestion des terrains concernés par le présent acte, comprenant au minimum un représentant du BAILLEUR, un représentant du PRENEUR et le sous-locataire s'il y a lieu.

b) Réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore et définition des modes de gestion à mettre en œuvre présentés dans un document appelé « plan de gestion », réalisé en concertation avec le BAILLEUR et les usagers.

c) Mise en œuvre, à partir de ce plan de gestion, des modes de gestion adaptés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel communal que représente les terrains objets du présent bail.

Les modes d'intervention sont en majorité des activités de type agricole et forestier : fauchage, débroussaillage, pâturage et coupe. Ils viseront à conserver et à améliorer la qualité biologique du site et à maintenir un milieu ouvert propice au maintien et au développement d'une flore et d'une faune variées et originales.

d) Sous réserve de l'obtention des fonds auprès de ses partenaires financiers, le PRENEUR s'engage à réaliser des aménagements destinés à faciliter le pâturage des terrains (clôtures, accès, ponts...). Ces aménagements se feront en accord avec le plan de gestion.

2) Le PRENEUR a la faculté de sous-louer les parcelles agricoles à un exploitant agricole, selon un cahier des charges établi en concertation entre le PRENEUR et l'agriculteur :

a) Le cahier des charges proposé à l'agriculteur devra être en conformité avec les orientations du plan de gestion. Il pourra être révisé avec une périodicité de l'ordre de cinq ans, ou à tout autre moment s'il y a accord entre les parties pour le réviser.

b) Le montant de la sous-location sera calculé de façon à couvrir au moins les impôts et taxes foncières supportés par le PRENEUR ainsi que la redevance due par le PRENEUR au BAILLEUR.

c) Le sous-locataire devra exploiter effectivement et personnellement les terrains objet de la sous-location. Toute cession de la sous-location est formellement interdite.

CHASSE

Il est convenu entre les parties que le droit de chasse sur les biens objet du présent bail est réservé par le "BAILLEUR".

En conséquence, le "PRENEUR" ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Le BAILLEUR et les personnes morales ou physiques autorisées par le BAILLEUR à chasser sur les parcelles objet du bail s'interdisent toute intervention sur les parcelles qui puisse faire obstacle à l'action du PRENEUR, telle que définie dans le plan de gestion.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de Euros

CLAUSE DE PREFERENCE

Pour le cas où, au cours du présent bail, le "BAILLEUR" se déciderait à vendre l'immeuble loué, les parties conviennent ce qui suit :

Le "BAILLEUR" devra choisir, comme acquéreur, le "PRENEUR" de préférence à tout autre.

A cet effet, le "BAILLEUR" notifiera au "PRENEUR" par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délai de trente jours, partant du jour de la notification de la réception, pour exercer son droit de préférence.

Si son acceptation de la vente n'est pas parvenue au bailleur dans ce délai, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition.

L'acte authentique de vente devra être dressé et le prix payé dans un délai de deux mois à compter de l'acceptation du preneur.

La fin prématurée du bail, pour quelques causes que ce soit, portera automatiquement caducité du pacte de préférence, à compter du jour de la cessation du bail.

En cas de prorogation du bail par l'effet de la loi ou de la volonté expresse ou tacite des parties, le pacte de préférence sera lui-même prorogé d'une durée égale à celle du droit du "PRENEUR" à se prévaloir de ses situations.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, et après mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délais précité, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion du PRENEUR ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages intérêt, et du droit pour le BAILLEUR d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus indiqué.

ENREGISTREMENT - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement ; les parties requièrent le fractionnement du droit par périodes triennales.

Elles seront ensuite publiées au Bureau des Hypothèques compétent.

Pour le calcul des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur locative des biens loués est évaluée à ..... Euros par an, soit pour les trois premières années du bail ..... Euross et pour la durée totale du bail ..... Euros.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Maître .....

A ....., au siège de .....

l'AN

Le

Et ils approuvent expressément que cet acte contient :

- ..... page(s),
- ..... renvoi(s),
- ..... ligne(s) d'écriture rayée(s),
- ..... mot(s) rayé(s).

CONVENTION N°FR 2200 390-20072000-1

Contrat d'engagements mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992

Entre les soussignés :

Le propriétaire des terrains, la commune de Chîvres-en-Laonnois, , dont le siège est situé à la mairie de Chîvres-en-Laonnois, 02350 Chîvres-en-Laonnois, représentée par le Maire de la Commune, Madame DELACHAMBRE,
Désigné ci-après par l'appellation "la commune ~~de Liesse-Notre-Dame~~ de Chîvres-en-Laonnois"

Et,

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde, dont le siège est situé à la maison de la Champagne Picarde, 02820 Saint-Erme Outre et Ramecourt, représentée par son Président, Monsieur BLANCHARD,
Désigné ci-après par l'appellation "la communauté de communes de la Champagne picarde"

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Gingko, village Oasis, 80000 Amiens, agissant dans le cadre d'une mission confiée par la D.I.R.EN. Picardie, représenté par son président, Monsieur Christophe LEPINE,
Désigné ci-après par l'appellation "le Conservatoire",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir des modes de fonctionnement entre différents partenaires pour assurer la gestion ou la préservation dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire dans les Marais de la Souche conformément au contenu du document d'objectifs correspondant.

Article 2 : Propriété concernée

Les parcelles, propriété de la Commune de Chîvres-en-Laonnois, concernées par la présente convention sont cadastrées comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Chîvres-en-Laonnois	AI	19	31 a 77 ca
Chîvres-en-Laonnois	AI	20	1 ha 37 a 88 ca
Chîvres-en-Laonnois	AI	21	1 ha 06 a 27 ca
Chîvres-en-Laonnois	AI	22	1 ha 10 a 30 ca

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Chîvres-en-Laonnois	AI	23	20 a 29 ca
Chîvres-en-Laonnois	AI	24	77 a 25 ca
Chîvres-en-Laonnois	AI	25	8 ha 66 a 82 ca
		TOTAL	13 ha 50 a 58 ca

Article 3 : Engagements des signataires

Ayant préalablement constaté :

- la présence d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire sur les parcelles désignées dans l'article 2 ci-dessus,
- la compatibilité possible entre les activités humaines en cours actuellement et le maintien en bon état de conservation d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire,

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire dans le respect des activités de chasse et de pêche en cours actuellement conformément au contenu du document d'objectifs des Marais de la Souche.

Plus précisément :

- la commune de Chîvres-en-Laonnois s'engage :
  - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,
  - à mettre à disposition des opérations d'entretien et de gestion du site le personnel technique communal, au moins 10 jours-homme par an
  - à assurer la surveillance du site,
  - à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- la communauté de commune de la Champagne Picarde s'engage :
  - à mettre à la disposition de la gestion du site l'équipe technique intercommunale au moins 25 jours-homme par an, à la condition que les moyens de la communauté de communes le permettent, et qu'à terme, une convention de partenariat général soit passée entre le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la communauté de communes de la Champagne picarde.

- à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

- à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie s'engage, dans les limites des subventions accordées spécifiquement par les services de l'Etat et les partenaires financiers soutenant la mission d'assistance et de conseil en gestion pour la gestion des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche :

- à fournir à la commune de Chîvres-en-Laonnois, un plan de gestion quinquennal d'interventions assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration des habitats relevant de la directive complété annuellement par un programme d'intervention annuel établi après une visite de terrain réalisée au printemps ou en été en présence d'au moins un représentant de la commune de la commune de Chîvres-en-Laonnois et un représentant de la communauté de communes de la Champagne Picarde. Une copie des programmes d'intervention quinquennal et annuels sera transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne).

- à participer à l'encadrement technique et scientifique des personnels d'intervention à raison d'au moins une journée par an,

- à organiser en partenariat avec le C.P.I.E. des Pays de l'Aisne dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Environnement sur le territoire du Grand Laonnois une animation à but de sensibilisation ou de formation du public local ou du personnel technique à raison d'au moins une journée par an,

- à étudier, si nécessaire, avec la commune de Chîvres-en-Laonnois, la communauté de communes de la Champagne Picarde et les usagers du site le montage technique et financier de projets pour la restauration ou le maintien des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention revêt un caractère novateur et expérimental. Elle est conclue pour une durée de sept années à partir de la date de signature des différentes parties en présence.

Article 5 : Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance.

Le Conservatoire pourra résilier la présente convention en cas de destruction irréversible des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 imputable à la commune Chîvres-en-Laonnois ou la communauté de communes de la Champagne Picarde, notamment en cas de non respect de l'article n°3 de la présente convention et du plan de travail proposé, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Chîvres-en-Laonnois et à la communautés de communes de la Champagne Picarde. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La commune de Chîvres-en-Laonnois pourra résilier la présente convention en cas de non respect de ses droits de propriété, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et à la communauté de communes de la Champagne Picarde. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La communauté de communes de la Champagne Picarde pourra résilier la présente convention en cas de non-respect de l'article 3 de la présente convention, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Chîvres-en-Laonnois et au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

Article 7 : liste des pièces annexées au présent contrat

- carte de repérage des parcelles cadastrales contractualisées,
- carte de localisation des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les parcelles contractualisées,
- liste des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 présents sur les parcelles contractualisées,
- copie des fiches habitats issues du projet de document d'objectifs pour les Marais de la Souche,
- copie du texte de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

• 1 mot rayé : "Lieu Notre Dame" remplacé par "Chivres-en-Laonnois"
P. 1

Pour le Propriétaire, La commune de Chîvres-en-Laonnois, Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Le Maire DELACHAMBRE Fait à [illegible] le 19-12-2002	Pour la Communauté de communes de la Champagne Picarde, Monsieur le Président ou son représentant, Fait à St Erme le 26/12/2002

Pour le Conservatoire des Sites Naturels
de Picardie
Monsieur le Président ou son représentant,

Fait à Amiens le 20-12-2002

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur le Maire
De PIERREPONT-EN-LAONNOIS

A l'attention de Madame MARIVEL

34 rue du Général DE GAULLE
PIERREPONT-EN-LAONNOIS

Amiens, le 11 juin 2003

Objet : gestion des Marais communaux

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint comme convenu lors de notre dernière rencontre un projet de bail administratif pour la gestion des cladiaies du Marais Saint-Boëtien et un projet de convention de 5 ans pour la gestion des étangs du fond.

Ce dernier projet a été modifié selon votre vœu ; les références à la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche ont été limitées au minimum et il a été rappelé chaque fois que possible que les activités de chasse et de pêche seront respectées.

Je vous précise que tout bois coupé sur les sites demeure la propriété de la commune.

Demeurant à disposition pour toute information complémentaire et pour une éventuelle présentation devant vos élus, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en ma sincère considération,



Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

p.j. : - projet de convention, projet de bail administratif, exemple de plan de gestion

Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général et membre de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Intérêt patrimonial du marais communal de Pierrepont
Le marais Saint Boëtien

Habitats naturels remarquables (inscrits à la directive « Habitat »)
Entre parenthèse le code N2000.

Herbier à characées (3140)
Herbier flottant à Utriculaires (3150)
Roselière à Cladion marisque (7210)
Bourbiers à Souchet brun et Souchet jaunâtre (3130)
Moliniaie-joncaie paratourbeuse (6410)

Il s'agit du complexe d'étangs le mieux préservé dans les marais de la Souche et l'un des plus riches du point de vue patrimonial.

Espèces remarquables :
(soulignées : espèces inscrites à la directive habitats – suivies d'un astérisque : espèces protégées par la loi)

Leucorrhine à large queue* (*Leucorrhina caudalis*) (plus de 150 mâles reproducteurs contactés en 2001)
Leucorrhine à gros thorax* (*Leucorrhinia pectoralis*) (dernière population connue de Picardie)
Butor étoilé*
Laîche filiforme* (*Carex lasiocarpa*)
Petite Utriculaire* (*Utricularia minor*)
Utriculaire commune* (*Utricularia vulgaris*)
Souchet jaunâtre* (Cyperus flavescens)
Potamot coloré* (Potamogeton coloratus)
Violette des chiens* (*Viola canina*)
Peucédan des marais* (*Peucedanum palustre*)

Autres espèces remarquables :

Chara vulgaris var. vulgaris
Chara hispida var. hispida
Souchet brun (*Cyperus fuscus*)
Troscart des marais (*Triglochin palustre*)

MARAIS DE PIERREPONT

Carte des Unités d'intervention

Section B (2/2)

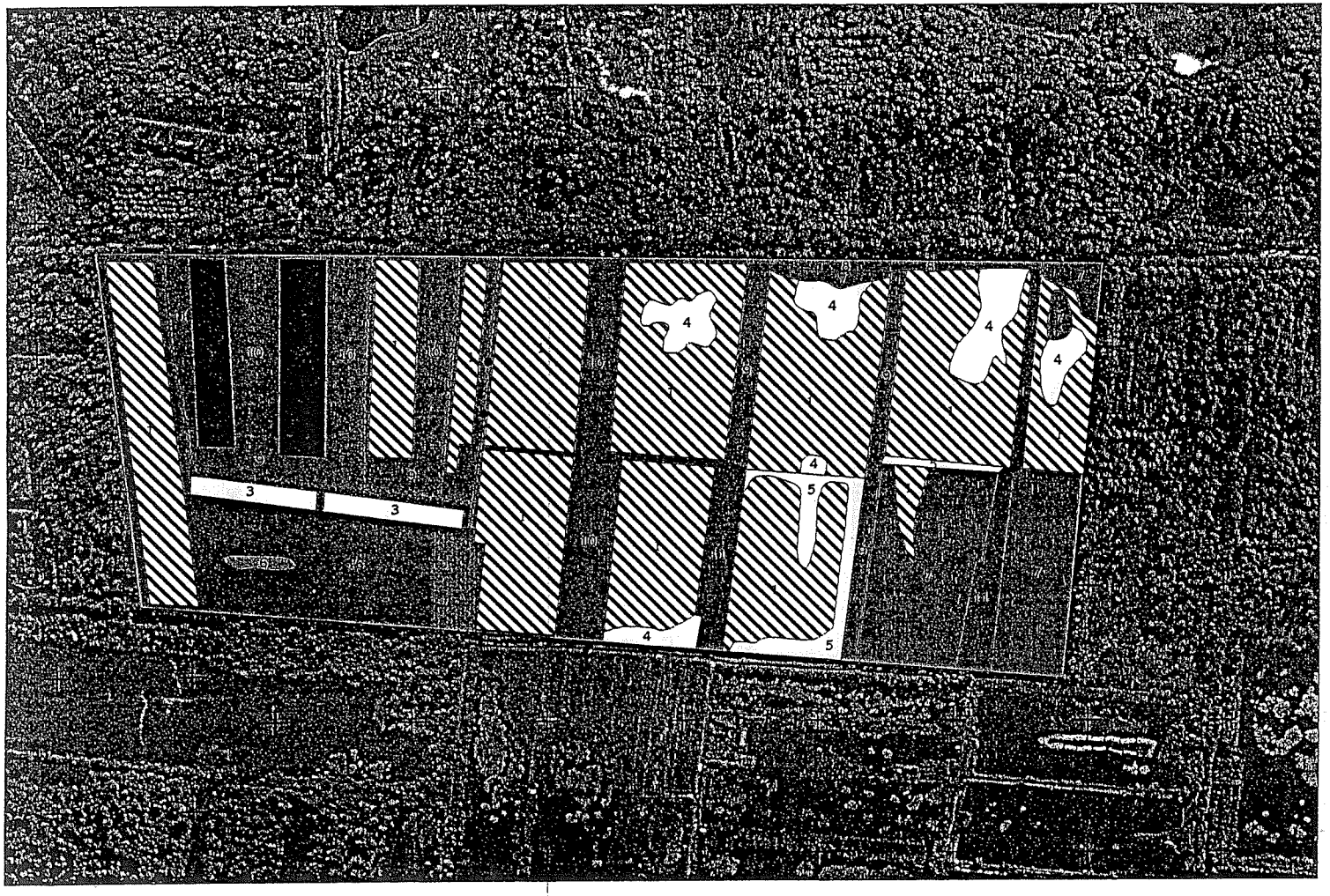

Légende

- Etang : complexe d'habitats aquatique :
  - Herbiers à *Chara* (*Charion vulgaris*)
  - Herbiers à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)
  - Herbiers à Myriophylles (*Nymphaeion albae*)
- Etang turbide, peu d'herbier
- 3 Etang : herbier flottant à Utriculaires
- 4 Tremblant : roselière à Roseau-Massette et Cladion (*Phragmition*)
- 5 Roselière rivulaire à Roseau commun et Cladion (sur tourbe) (*Phragmition*)
- Mégaphorbiaie eutrophe à Cirse des maraîcher, Roseau commun et Eupatoire chanvrine (*Thalictro-Filipendulion*)
- Saulaie inondée à Saule cendré sur cariçaie à Laîche des marais, et, plus ponctuellement, à Fougère des marais (*Salicion cinereae*)
- Saulaie sèche à ronces (*Salicion cinereae*)
- Saulaie / Bétulaie jeune, méso-eutrophe et hygrophile, à ronces (*Salicion cinereae*)
- Saulaie-bétulaie jeune, plus évoluée que la Saulaie / Bétulaie jeune, méso-eutrophe et hygrophile, à ronces, tendant vers jeune Chênaie-Bétulaie (sur Anmoor) à Molinie et ronces (*Salicion cinereae*)
- Jeune Chênaie-Bétulaie (sur Anmoor) à Molinie et ronces (*Fraxino-Quercion*)
- Faciès nitrophile de jeune Chênaie-Bétulaie (sur Anmoor) à Molinie et ronces
- Layons remarquables : Moliniaie-Jonçaie à Jonc à tépales obtus, localement plus eutrophe et piétinée (*Molinion*)
- Bourbiers à Souchets jaunâtre (*Nanocyperion flavescentis*)

NB : chaque étang est frangé par une mince roselière à Cladion marisque (*Phragmition*) alternant avec une Cariçaie à Laîche élevée (*Caricion elata*)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5(
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Pierrepont, section B (1 / 2)

N° d'unité d'intervention	Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)*	Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15)	Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %)	Espèces types	Etat de conservation	Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention	Propositions d'intervention
1	Complexe d'habitats aquatiques à Nénuphar blanc (A) et Characées (B)	B : 3140	A : 40 % B : 80 %	A : *Nymphea alba* B : *Chara pl. sp.*	A : bon B : moyen	Conservation des herbiers aquatiques Sur les rives conservation et restauration des groupements de tourbière basse alcaline	Déboisement des abords des étangs Faucardage par rotation avec exportation de la matière organique Curage par rotation avec suceuse avec conservation du lit de tourbe Sur les rives : fauche bisannuelle dans un premier temps
2	Etang eutrophe sans végétation	-	-	-	-	Restauration de conditions favorables au retour des herbiers aquatiques	Déboisement des abords de l'étang Curage par rotation avec suceuse avec conservation du lit de tourbe
3	Jonçaie à Jonc à tépales obtus (A) en mosaïque avec un bas marais à Laîche filiforme (B)	A : 6410 B : 7140	A : 90% B : 10%	A : *Molinia coerulea, Juncus subnodulosus* B : *Carex lasiocarpa*	A & B : Moyen	Conserver ou restaurer les jonçaies en privilégiant leur appauvrissement trophique Restaurer les bas marais fragmentaires à Laîche filiforme	Fauche bisannuelle avec exportation Limitation du piétinement Sur les rives : fauche bisannuelle dans un premier temps A terme, étudier la possibilité d'un d'une gestion pâturage (moutons) tout en sachant que les contraintes techniques sont élevées
4	Moliniaies paratourbeuse fauchées	6410 habitat du Lycène disparate : 1060	100 %	*Molinia coerulea, Juncus subnodulosus, Succisa pratensis*	Moyen	Conserver ou restaurer les témoins de moliniaies en privilégiant leur appauvrissement trophique	
5	Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine et Cladion	habitat du Lycène disparate : 1060	100%	*Eupatorium canabinum, Calamagrostis canescens, Cladium mariscus*	Moyen	Restaurer des prairies à Molinie et Jonc et conserver une partie de ces mégaphorbiaies comme habitat de nourrissage du Lycène disparate	Fauche avec exportation et restauration du pâturage bovin (0,5 UGB/Ha)
6	Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre et Eupatoire chanvrine, fauchée et légèrement piétinée	habitat du Lycène disparate : 1060	100%	*Eupatorium canabinum, Calamagrostis canescens, Molinia coerulea*	Moyen	Restaurer des prairies à Molinie et Jonc et conserver une partie de ces mégaphorbiaies comme habitat de nourrissage du Lycène disparate	Fauche avec exportation et restauration du pâturage bovin (0,5 UGB/Ha)
7	Faciès surpiétiné par les pêcheurs	-	100 %	*Lolium perenne, Potentilla anserina*	Moyen	Cet habitat a une valeur patrimoniale très faible et peut être conservé en l'état. Son extension n'est pas souhaitable.	Limiter le remblaiement des abords des étangs afin de ne pas le privilégier.
8	Fourrés de Saule cendré (A) sur mégaphorbiaie hygrophile (B) et Cladiaie (C)	C : 7210	A : 70% B : 20% C : 10%	*A : Salix cinerea,* *B : Eupatorium cannabinum, Phragmites australis,* *C : Cladium mariscus*	A : bon, B : moyen, C : mauvais	Restaurer des prairies à Molinie et Jonc et conserver une partie des mégaphorbiaies Conserver les cladiales et en limiter le boisement spontané	Déboisement dans le sens de la longueur des étangs afin de ménager des lisières, identification des secteurs de cladiaie les plus remarquables afin de les faucher de d'en favoriser le déboisement et la reconversion en milieux herbacés
9	Fourrés de Saule piétinés	-	100 %	*Salix cinerea*	Mauvais	Cet habitat a une valeur patrimoniale très faible et peut être conservé en l'état. Son extension n'est pas souhaitable.	Limiter la progression des saules dans les marais
10	Bétulaie claire (A) sur mégaphorbiaie à Calamagrostide blanchâtre et Eupatoire chanvrine (B)	-	A : 60% B : 100%	A : *Betula sp.pl.* B : *Eupatorium cannabinum, Calamagrostis canescens*	A & B : moyen	Cet habitat, en extension dans le marais, a une valeur patrimoniale très faible et peut être conservé en l'état. Son extension n'est pas souhaitable.	Limiter la progression des bouleaux dans les marais
11	Plantation de peupliers sur mégaphorbiaie hygrophile	-	100 %	*Eupatorium canabinum, Phragmites australis, Calystegia sepium* cultivars de Peupliers	-	Cet habitat artificiel est présent marginalement sur le site.	-
12	Plantation de peupliers sur prairie surpiétinée hygrophile à Potentille ansérine	-	100 %	*Potentilla anserina* *Cultivars de peupliers*	-	Cet habitat artificiel est présent marginalement sur le site.	-
Points sur la carte le long des étangs	Tourbière à Choin noirâtre	7230	linéaire	*Schoenus nigricans*	mauvais	Habitat réduit à quelques individus de Choin, à restaurer prioritairement	Contrôler l'accès des berges autour de ces stations Entreprendre une gestion des abords par fauche et de décapage.

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

MARAIS DE PIERREPONT

Carte cadastrale

Section B (2/2)



Légende

- Limites des parcelles concernées
- B — Section cadastrale
- 437 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5'
mis à disposition par Impact 2000 - SARL [illegible] - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Pierrepont, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2000

CONVENTION N°FR 2200 390-09112001-2-document de travail ~~09/11/2001~~

Contrat d'engagements mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992

Entre les soussignés :

Le propriétaire des terrains, la commune de Pierrepont-en-Laonnois, dont le siège est situé à la mairie, 02350 Pierrepont-en-Laonnois, représentée par le Maire de la Commune, Monsieur DEGREMONT,
Désigné ci-après par l'appellation « la commune de Pierrepont-en-Laonnois»

Et,

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Gingko, village Oasis, 80000 Amiens, agissant dans le cadre d'une mission confiée par la D.I.R.EN. Picardie, représentée par son président, Monsieur Christophe LEPINE,
Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir des modes de fonctionnement entre différents partenaires pour assurer la gestion ou la préservation dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire dans les Marais de la Souche conformément au contenu du document d'objectifs correspondant.

Article 2 : Propriété concernée

Les parcelles, propriétés de la Commune dePierrepont-en-Laonnois, concernées par la présente convention sont cadastrée comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Pierrepont-en-Laonnois	B	430	97 a 78 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	431	86 a 31 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	432	1 ha 77 a 60 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	433	1 ha 53 a 86 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	434	1 ha 55 a 13 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	435	1 ha 76 a 96 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	436	1 ha 70 a 96 ca

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Pierrepont-en-Laonnois	B	437	1 ha 19 a 04 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	438	1 ha 08 a 07 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	439	1 ha 19 a 82 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	440	31 a 28 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	441	61 a 73 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	442	18 a 55 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	443	16 a 78 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	444	9 ha 30 a 07 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	445	63 a 74 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	446	48 a 71 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	447	1 ha 17 a 03 ca
		TOTAL	26 ha 53 a 43 ca

Article 3 : Engagements des signataires

Ayant préalablement constaté :

- la présence d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire sur les parcelles désignées dans l'article 2 ci-dessus,

- la compatibilité possible entre les activités humaines en cours actuellement et le maintien en bon état de conservation d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire,

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire dans le respect des activités de chasse et de pêche en cours actuellement conformément au contenu du document d'objectifs des Marais de la Souche.

Plus précisément :

- la commune de Pierrepont-en-Laonnois s'engage :

  - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,

  - à mettre à disposition des opérations d'entretien et de gestion du site le personnel technique communal, au moins 10 jours-homme par an,

  - à assurer la surveillance du site,

- à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie s'engage, dans les limites des subventions accordées spécifiquement par les services de l'Etat et les partenaires financiers soutenant la mission d'assistance et de conseil en gestion pour la gestion des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche :

- à fournir à la commune de Pierrepont-en-Laonnois, un plan de gestion quinquennal d'interventions assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration des habitats relevant de la directive complété annuellement par un programme d'intervention annuel établi après une visite de terrain réalisée au printemps ou en été en présence d'au moins un représentant de la commune de Pierrepont-en-Laonnois. Une copie des programmes d'intervention quinquennal et annuels sera transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne),

- à participer à l'encadrement technique et scientifique des personnels d'intervention à raison d'au moins une journée par an,

- à organiser en partenariat avec le C.P.I.E. des Pays de l'Aisne dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Environnement sur le territoire du Grand Laonnois une animation à but de sensibilisation ou de formation du public local ou du personnel technique à raison d'au moins une journée par an,

- à étudier, si nécessaire, avec la commune de Pierrepont-en-Laonnois et les usagers du site le montage technique et financier de projets pour la restauration ou le maintien des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention revêt un caractère novateur et expérimental. Elle est conclue pour une durée de cinq années à partir de la date de signature des différentes parties en présence.

Article 5 : Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance.

Le Conservatoire pourra résilier la présente convention en cas de destruction irréversible des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 imputable à la commune Pierrepont-en-Laonnois, notamment en cas de non respect de l'article n°3 de la présente convention et du plan de travail proposé, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Pierrepont-en-Laonnois. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La commune de Pierrepont-en-Laonnois pourra résilier la présente convention en cas de non respect de ses droits de propriété, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

Article 7 : liste des pièces annexées au présent contrat

- carte de repérage des parcelles cadastrales contractualisées,
- carte de localisation des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les parcelles contractualisées,
- liste des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 présents sur les parcelles contractualisées et rappel des objectifs de conservation,
- copie des fiches habitats issues du projet de document d'objectifs pour les Marais de la Souche,
- copie du texte de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Pour le Propriétaire, La commune de Pierrepont-en-Laonnois, Monsieur le Maire ou son représentant, Fait à le	Pour le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie Monsieur le Président ou son représentant, Fait à le

Intérêt patrimonial du marais communal de Pierrepont
Le marais de Goudelancourt – partie des étangs

Habitats naturels remarquables (inscrits à la directive « Habitat »)
Entre parenthèse le code N2000.

Herbier à characées (3140)
Herbier flottant à Utriculaires (3150)
Roselière à Cladion marisque (7210)
Bourbiers à Souchet brun et Souchet jaunâtre (3130)
Moliniaie-joncaie paratourbeuse (6410)
Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile (habitat du cuivré des marais) (1060)
Bas-marais à Laîche filiforme (7140)

Espèces remarquables :
(soulignées : espèces inscrites à la directive habitats – suivies d'un astérisque : espcèes protégées par la loi)

Leucorrhine à large queue* (*Leucorrhina caudalis*) (plus de 150 mâles reproducteurs contactés en 2001)
Cuivré des marais* (Lycaena dispar)
Laîche filiforme* (*Carex lasiocarpa*)
Utriculaire commune* (*Utricularia vulgaris*)
Souchet jaunâtre* (Cyperus flavescens)
Peucédan des marais* (*Peucedanum palustre*)
Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*)

Autres espèces remarquables :

Chara vulgaris var. vulgaris
Chara hispida var. hispida
Souchet brun (*Cyperus fuscus*)
Troscart des marais (*Triglochin palustre*)
Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*)
Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)
Selin à fleurs de Carvi (*Selinum carviflora*)

MARAIS DE PIERREPONT

Carte des Unités d'intervention

Section B (1/2)

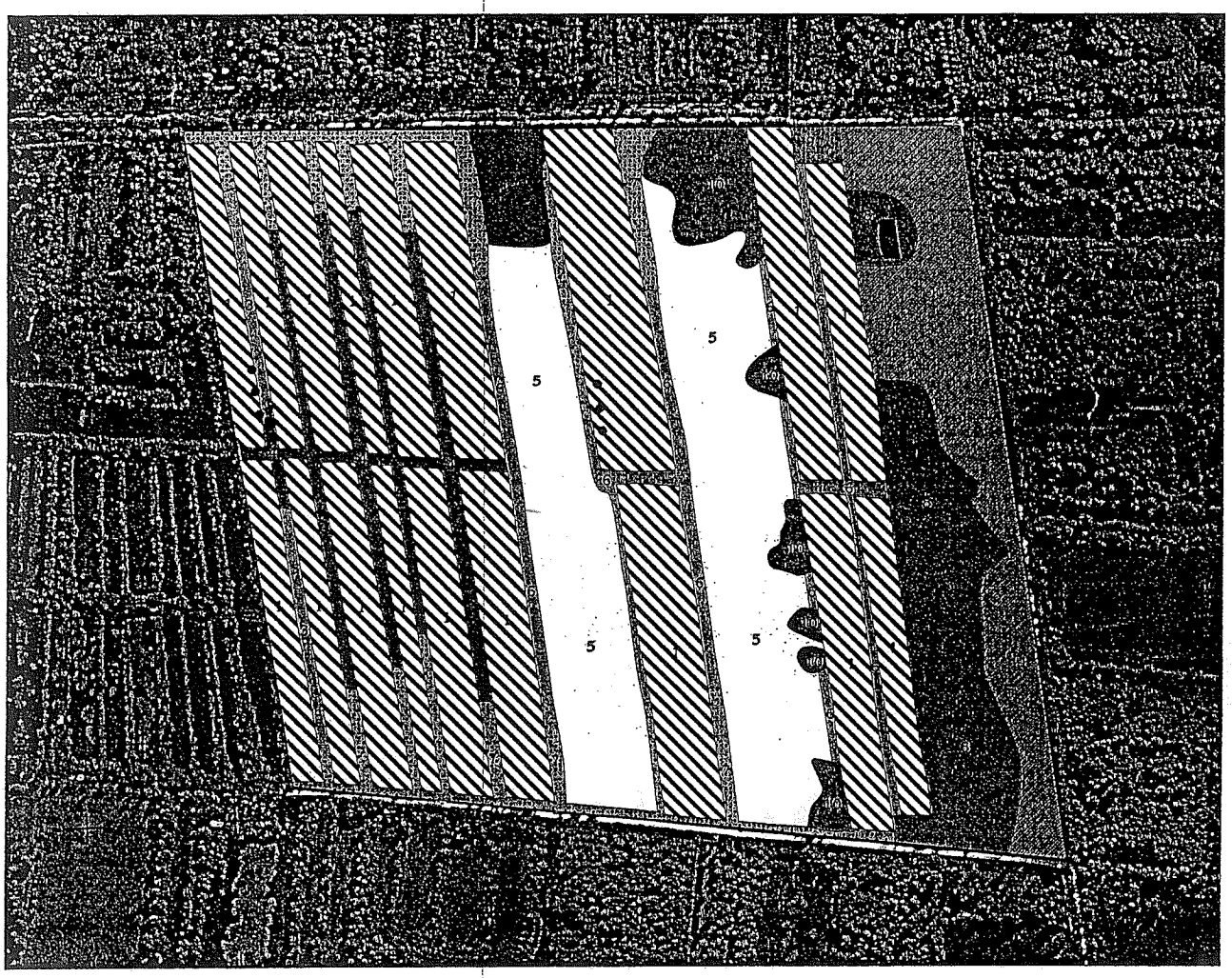

Légende

- Complexe d'habitats aquatiques dont certains de la directive habitat :
  - Herbiers à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)
  - Herbiers à Characées (*Charion vulgaris*)
  - Herbiers à Myriophile verticillé (*Nymphaeion albae*)
- Etang eutrophe sans végétation
- Jonçaie à Jonc à tépales obtus, fauchée et légèrement piétinée, extrêmement riche en espèces patrimoniales (*Molinion*)
- Moliniaie turficole à Succise des prés (*Molinion*) fauchée et légèrement piétinée
- Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher et Roseau (*Thalictro-Filipendulion*)
- Faciès fauché et piétiné légèrement de mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher et Roseau (*Thalictro-Filipendelion*)
- Faciès surpiétiné (par les pêcheurs) et eutrophisé
- Fourrés de Saule cendré sur mégaphorbiaie hygrophile à Roseau et Cladion marisque (*Salicion cinereae*)
- Fourré de saule surpiétiné (*Salicion cinereae*)
- Bétulaie claire sur mégaphorbiaie méso-eutrophe à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher et Roseau (*Thalictro-Filipendulion*)
- Peupleraie sur mégaphorbiaie hygrophile à Roseau et Cladion marisque (*Thalictro-Filipendelion*)
- Peupleraie claire sur prairie surpiétinée hygrophile et nitrophile (*Lolio-Potentillion anserinae*)
- Station de Choin noirâtre

NB : chaque étang est frangé par une mince roselière à Cladion marisque (*Phragmition*) alternant avec une Cariçaie à Laîche élevée (*Caricion elata*)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Marais de la Souche, Terroir de la commune de Pierrepont. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2000

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Pierrepont, section B (2/2)

N° d'unité d'intervention	Nom de l'unité d'intervention et/ou(des) habitat(s)*	Habitat inscrit à l'ab Directive Habitats (ou EUR15)	Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention	Espèces-types	Etat de conservation	Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention	Propositions d'intervention
1	Complexe d'habitats aquatiques à Nénuphar blanc (A) et Characées (B)	B : 3140	A : 40 % B : 40 %	A : *Nymphea alba* B : *Chara pl. sp.*	A : moyen B : moyen	Conservation des herbiers aquatiques	Proscrire de la pratique de l'appât et du réempoissonnement.
2	Etang eutrophe sans végétation					Restauration d'eau de meilleure qualité	Déboisement des abords des étangs, Curage par rotation avec une suceuse et exportation des boues de curage sans toucher au lit de tourbe
3	Etang : herbier flottant à Utriculaires	3150	10%	*Utricularia minor*	mauvais	Restauration des herbiers menacés de disparition	Faucardage par rotation et exportation de la matière organique pour les herbiers à Utriculaires, l'intervention de curage doit être contrôlée et se dérouler en été avec sauvegarde ex situ d'une partie de la population.
4	Tremblant : roselière à Massette et Cladion	7210	100%	*Typha pl. sp., Cladium mariscus*	moyen	Conservation et restauration des cladiaies turficoles et des moliniaies turficoles en lieu et place des mégaphorbiaies	Fauche de restauration avec exportation de la matière organique Fauche d'entretien une fois par an en fin d'été d'une rive sur quatre
5	Roselière rivulaire à roseau et Cladion	7210	100 %	*Phragmites australis, Cladium mariscus*	moyen		
6	Mégaphorbiaie eutrophe hygrophile à Cirse des maraîchers et Eupatoire chanvrine		100%	*Eupatorium canabinum, Cirsium oleraceum*	moyen		
7	Saulaie inondée à Laîche de marais et Fougère des marais		100%	*Salix cinerea, Thelypteris palustris, Carex acutiformis*	bon	Restaurer des roselières à Fougère des marais	Déboisement des saulaies puis fauche bisannuelle
8	Saulaie sèche à ronces		100%	*Salix cinerea, rubus sp.*	moyen	Maintien des habitats forestiers en place	Pas d'action à court terme si ce n'est la coupe des boisements rivulaire des étangs (20 m si possible)
9	Saulaie/bétulaie jeune, méso-eutrophe à ronces		100%	*Salix cinerea, Betula pl. sp., Rubus sp.*	moyen		
10	Saulaie/bétulaie jeune, méso-eutrophe à ronces en cours de maturation vers une chênaie-Bétulaie à Molinie et ronces		100%	*Salix cinerea, Betula pl. sp., Rubus sp., Molinia coerulea*	moyen		
11	Jeune chênaie-Bétulaie à Molinie et ronces		100%	*Quercus robur, Betula pl. sp., Rubus sp., Molinia coerulea*	moyen		
12	Faciès nitrophile de la jeune chênaie-Bétulaie à Molinie et ronces		100%	*Quercus robur, Betula pl. sp., Rubus sp., Molinia coerulea, Urtica dioica*	mauvais		
Sur les layons	Bourbiers à Souchet brun et à Souchet jaunâtre	3130	présence diffuse	*Cyperus fuscus, Cyperus flavescens*	moyen	Restauration des bourbiers en cours de comblement	Creusement de gouilles aux abords des habitats existants. Adoucissement de certaines berges d'étangs Contrôle de la fréquentation et du piétinement
Sur les layons	Moliniaie-Jonçaie paratourbeuse alcaline	6410	100%	*Molinia coerulea, Juncus subnodulosus*	mauvais	Restauration des moliniaies et entretien	Fauche annuelle des layons en fin d'été avec exportation de la matière organique

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectif

MARAIS DE PIERREPONT

Carte cadastrale

Section B (1/2)



Légende

- Limites des parcelles concernées
- B — Section cadastrale
- 534 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5
mis à disposition par Impact 2000 - SARL - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Pierrepont, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2000

CONVENTION N°FR 2200 390-09112001-1-document de travail 09/11/2001

Contrat d'engagements mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992

Entre les soussignés :

Le propriétaire des terrains, la commune de Pierrepont-en-Laonnois, dont le siège est situé à la mairie, 02350 Pierrepont-en-Laonnois, représentée par le Maire de la Commune, Monsieur DEGREMONT,
Désigné ci-après par l'appellation « la commune de Pierrepont-en-Laonnois»

Et,

La Communauté de Communes du Pays de la Serre, dont le siège est situé à la maison du Pays de la Serre, 02820 CREPY-SUR-SERRE, représentée par son Président, Monsieur DAUDIGNY,
Désigné ci-après par l'appellation « la communauté de communes du Pays de la Serre»

Et,

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Gingko, village Oasis, 80000 Amiens, agissant dans le cadre d'une mission confiée par la D.I.R.EN. Picardie, représentée par son président, Monsieur Christophe LEPINE,
Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir des modes de fonctionnement entre différents partenaires pour assurer la gestion ou la préservation dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire dans les Marais de la Souche conformément au contenu du document d'objectifs correspondant.

Article 2 : Propriété concernée

Les parcelles, propriétés de la commune de Pierrepont-en-Laonnois, concernées par la présente convention sont cadastrée comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Pierrepont-en-Laonnois	B	466	62 a 31 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	467	92 a 31 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	468	1 ha 26 a 19 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	470	99 a 41 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	471	82 a 72 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	472	39 a 90 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	473	72 a 99 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	474	48 a 01 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	475	50 a 42 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	535	62 a 50 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	534	93 a 26 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	533	1 ha 26 a 48 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	531	1 ha 00 a 39 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	530	85 a 18 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	529	42 a 62 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	528	76 a 11 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	527	50 a 01 ca
Pierrepont-en-Laonnois	B	526	54 a 10 ca
		TOTAL	13 ha 64 a 91 ca

Article 3 : Engagements des signataires

Ayant préalablement constaté :

- la présence d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire sur les parcelles désignées dans l'article 2 ci-dessus,

- la compatibilité possible entre les activités humaines en cours actuellement et le maintien en bon état de conservation d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire,

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire dans le respect des activités de chasse et de pêche en cours actuellement conformément au contenu du document d'objectifs des Marais de la Souche.

Plus précisément :

- la commune de Pierrepont-en-Laonnois s'engage :

    - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,

    - à mettre à disposition des opérations d'entretien et de gestion du site le personnel technique communal, au moins 10 jours-homme par an,

    - à assurer la surveillance du site,

    - à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- la communauté de communes du pays de la Serre s'engage :

    - à mettre à la disposition de la gestion du site l'équipe technique intercommunale au moins 15 jours-homme par an,

    - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,

    - à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie s'engage, dans les limites des subventions accordées spécifiquement par les services de l'Etat et les partenaires financiers soutenant la mission d'assistance et de conseil en gestion pour la gestion des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche :

    - à fournir à la commune dePierrepont-en-Laonnois, un plan de gestion quinquennal d'interventions assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration des habitats relevant de la directive complété annuellement par un programme d'intervention annuel établi après une visite de terrain réalisée au printemps ou en été en présence d'au moins un représentant de la commune de Pierrepont-en-Laonnois et un représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre. Une copie des programmes d'intervention quinquennal et annuels sera transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne),

- à participer à l'encadrement technique et scientifique des personnels d'intervention à raison d'au moins une journée par an,

- à organiser en partenariat avec le C.P.I.E. des Pays de l'Aisne dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Environnement sur le territoire du Grand Laonnois une animation à but de sensibilisation ou de formation du public local ou du personnel technique à raison d'au moins une journée par an,

- à étudier, si nécessaire, avec la commune de Pierrepont-en-Laonnois, la communauté de communes du pays de la Serre et les usagers du site le montage technique et financier de projets pour la restauration ou le maintien des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention revêt un caractère novateur et expérimental. Elle est conclue pour une durée de cinq années à partir de la date de signature des différentes parties en présence.

Article 5 : Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance.

Le Conservatoire pourra résilier la présente convention en cas de destruction irréversible des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 imputable à la commune Pierrepont-en-Laonnois ou la communauté de communes du Pays de la Serre, notamment en cas de non respect de l'article n°3 de la présente convention et du plan de travail proposé, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Pierrepont-en-Laonnois et à la communautés de du Pays de la Serre. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La commune de Pierrepont-en-Laonnois pourra résilier la présente convention en cas de non respect de ses droits de propriété, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et à la communauté de communes du Pays de la Serre. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La communauté de communes du Pays de la Serre pourra résilier la présente convention en cas de non-respect de l'article 3 de la présente convention, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Pierrepont-en-Laonnois et au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

Article 7 : liste des pièces annexées au présent contrat

- carte de repérage des parcelles cadastrales contractualisées,
- carte de localisation des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les parcelles contractualisées,
- liste des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 présents sur les parcelles contractualisées et rappel des objectifs de conservation,
- copie des fiches habitats issues du projet de document d'objectifs pour les Marais de la Souche,
- copie du texte de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Pour le Propriétaire, La commune de Pierrepont-en-Laonnois, Monsieur le Maire ou son représentant, Fait à le	Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre, Monsieur le Président ou son représentant, Fait à le

Pour le Conservatoire des Sites Naturels
de Picardie
Monsieur le Président ou son représentant,

Fait à le

Intérêt patrimonial du marais communal de Pierrepont
Le marais de Goudelancourt – partie prairiale

Habitats naturels remarquables (inscrits à la directive « Habitat »)
Entre parenthèse le code N2000.

Roselière à Cladion marisque (7210)
Bourbiers à Souchet brun et Souchet jaunâtre (3130)
Moliniaie-joncaie paratourbeuse (6410)
Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile (habitat du cuivré des marais) (1060)
Fourrés de Saule cendré sur mégaphorbiaie hygrophile et cladiaie (7210)

Espèces remarquables :
(soulignées : espèces inscrites à la directive habitats – suivies d'un astérisque : espèces protégées par la loi)

Cuivré des marais* (Lycaena dispar)
Laîche filiforme* (*Carex lasiocarpa*)
Peucédan des marais* (*Peucedanum palustre*)
Dactylorhise des marais* (*Dactylorhiza praetermissa*)

Autres espèces remarquables :

L'Aeschne isocèle (Aeschna isoceles)
Souchet brun (*Cyperus fuscus*)
Troscart des marais (*Triglochin palustre*)
Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*)
Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*)
Laîche rostrée (*Carex rostrata*)

PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE (20 ans)
COMMUNE DE PIERREPONT-EN-LAONNOIS (AISNE)
CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

PAR-DEVANT Maître ..... , notaire soussigné.

ONT COMPARU

- D'UNE PART -

Monsieur DEGREMONT, demeurant à PIERREPONT-EN-LAONNOIS,

Agissant au nom et en qualité de Maire de la commune de PIERREPONT-EN-LAONNOIS, autorisé à l'effet des présentes, suivant délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du

dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Ci-après dénommé sous le vocable "BAILLEUR".

- D'AUTRE PART -

Monsieur Christophe LEPINE, demeurant à ,

Agissant au nom et pour le compte de :

"CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE" dont le siège social est à AMIENS, Ile aux Fagots, 43 chemin de Halage,

Ladite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés à la Préfecture de la Somme le 3 octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986.

Observation étant faite ici que ladite Association était antérieurement dénommée "Association de GEstion des MIlieux NAturels PIcards" (GEMINAPI) et que sa nouvelle

dénomination "Conservatoire des Sites Naturels de Picardie" a fait l'objet d'une déclaration à la préfecture d'AMIENS, le 8 août 1989 et a été publiée au Journal Officiel le 23 août 1989.

Agissant dans le cadre d'une mission d'animation pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel des Territoires de l'Aisne en déclinaison de la Charte Départementale pour l'Environnement et le Développement Durable du département de l'Aisne et en qualité de président de ladite association nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2001, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte d'un extrait de délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2001.demeurée ci-annexée après mention.

Ci-après dénommé sous le vocable "PRENEUR".

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'établissement du présent bail a pour objectif de permettre à la commune de PIERREPONT-EN-LAONNOIS de mandater le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la gestion et la préservation des prairies ci-après désignées.

Par les présentes, le "BAILLEUR" donne bail emphytéotique au "PRENEUR", qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et droits immobiliers ci-après indiqués.

Ce bail est consenti conformément aux dispositions de l'article L 541-1 du Code Rural, qui confère au preneur, un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserve des dérogations autorisées qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leurs conventions sous le régime des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

DESIGNATION DES BIENS LOUES

Commune de PIERREPONT-EN-LAONNOIS (AISNE),

Section B, parcelles n° 432 et 469 d'une surface totale de 18 ha 33 a 84

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien est actuellement inscrit au fichier immobilier de ..... *(feuillet, page...)* au nom de ....*(le propriétaire).*

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vint années entières et consécutives, à compter du 31 janvier deux mille deux (31 janvier 2002) pour se terminer à pareil époque en deux mille vingt-deux (2022).

DESTINATION DES BIENS

Le "PRENEUR" déclare que les biens objet du présent bail sont destinés à être entretenus et gérés selon les orientations de gestion décrites ci-après.

CHARGES ET CONDITIONS

1- Conditions générales :

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le "PRENEUR" s'oblige à exécuter et accomplir à savoir :

1) Il prendra les biens loués dans leur état actuel, sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans aucune garantie des contenances sus-indiquées, toute différence en plus ou en moins entre ces contenances et celles réelles, excédat-elle même un vingtième devant faire le profit ou la perte du "PRENEUR", et ne pouvant modifier pour l'une ou l'autre des parties, la quotité de fermage ci-après exprimée.

2) Le "PRENEUR" devra veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit commis aucune anticipation ou usurpation sur les biens loués, et prévenir immédiatement le "BAILLEUR" s'il en était commis, à peine d'en demeurer personnellement responsable et d'être passible de tous dépens, dommages et intérêts.

3) Il acquittera toutes les contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le "BAILLEUR".

4) Le preneur laissera au "BAILLEUR" ou à ses représentants les augmentations et améliorations qu'il aura pu faire, sans pouvoir les détruire ou réclamer à cet égard aucune indemnité.

2- Conditions particulières :

1) Le "PRENEUR" s'engage à gérer et à mettre en valeur le site conformément aux orientations suivantes:

- réalisation d'un suivi de la faune et la flore et définition des modes de gestion à mettre en oeuvre,

- mise en oeuvre des modes de gestion adaptés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel communal que représente "Les prairies du Marais Saint-Boëtien ",

- information sur l'action menée et sur les interdictions relatives à la préservation du site.

Ces modes de gestion sont des activités de type agricole et forestière : fauchage, débroussaillage, et/ou coupe.

Ils viseront à conserver et améliorer la qualité biologique du site et à maintenir un milieu ouvert propice au maintien et au développement d'une flore et d'une faune variées et originales sur des secteurs préalablement identifiés.

2) La promenade sur le site, en respectant la faune et la flore, est libre. En accord avec la commune, des sorties de découverte seront organisées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne.

3) Les opérations de gestion et aménagements seront programmées après consultation du "BAILLEUR", et du Conseil Général de l'Aisne.

4) Le "BAILLEUR" s'interdit toute intervention sur la parcelle qui puisse faire obstacle à l'action du "PRENEUR", telle que définie dans les plans de gestion quinquennaux.

5) Le BAILLEUR pourra exploiter ou faire exploiter les parcelles en nature de bois et taillis après définition de la nature des travaux avec le PRENEUR.

CHASSE

Le droit de chasse sur les biens objet du présent bail est expressément réservé par le "BAILLEUR".

En conséquence, le "PRENEUR" ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail et un mois après un simple commandement d'exécuter ou de payer, resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au "BAILLEUR" sans préjudice de tous droits à des dommages et intérêts et à tout ce qui pourrait être dû alors pour fermage ou autres causes.

PACTE DE PRÉFÉRENCE

Pour le cas où, au cours du présent bail, le bailleur se déciderait à vendre l'immeuble loué, les parties conviennent ce qui suit :

Le bailleur devra choisir comme acquéreur le preneur de préférence à tous autres amateurs.

A cet effet, le bailleur notifiera au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délai de trente jours partant du jour de la réception de la notification pour exercer son droit de préférence.

Si son acceptation de la vente n'est pas parvenue au bailleur dans ce délai, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition.

L'Acte authentique de vente devra être dressé et le prix payé dans un délai de deux mois, à compter de l'acceptation du preneur.

La fin prématurée du bail, pour quelques causes que ce soit, en portera automatiquement caducité du pacte de préférence, à compter du jour de la cessation du bail.

En cas de prorogation du bail par l'effet de la loi ou de la volonté expresse ou tacite des parties, le pacte de préférence sera lui-même prorogé d'une durée égale à celle du droit du preneur à se prévaloir de ces situations.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de UN FRANC symbolique soit pour la durée totale du bail une redevance de vingt francs (20 francs), payable en totalité au "BAILLEUR" à la signature du bail.

ENREGISTREMENT - PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement ; Les parties requièrent le fractionnement du droit par périodes triennales.

Elles seront ensuite publiées au bureau des hypothèques compétent.

Pour le calcul des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur locative des biens loués est évaluée à Frcs par an, soit pour les trois première années du bail Frcs et pour la durée totale du bail : Frcs

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile pour le "BAILLEUR" à PIERREPONT-EN-LAONNOIS (AISNE) et pour le "PRENEUR" à AMIENS (SOMME) en son siège social.

DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par

A , au siège de .

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

Le

Et ils approuvent expressément que cet acte contient :

- pages
- renvoi(s)
- ligne(s) d'écriture rayée(s)
- mot(s) rayé(s).

Note d'information à destination de la commune de Mâchecourt

La présente note a été réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Elle vise à informer la Fédération du contenu de la mission qui a été confiée au Conservatoire pour l'année 2000 et reconduite pour 2001, ainsi que des premières opportunités offertes par la mise en place du réseau NATURA 2000.

I-Contenu de la mission confiée au Conservatoire en 2000

Les éléments ci-dessous ont été présentés le 23 mars 2000 aux membres du Comité de pilotage local Natura 2000, et constitue aussi la base de la mission 2001, prolongement des actions engagées en 2000. L'ensemble vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche diffusé auprès des membres du Comité de pilotage local en décembre 2000.

I-1. Rappel des enjeux environnementaux liés à Natura 2000

A- concilier les activités humaines avec le bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire,

B- conserver et/ou restaurer le bon fonctionnement hydrologique et écologique de la zone humide,

C- promouvoir le territoire par une démarche de valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie.

I-2. Contenu de la mission confiée au Conservatoire

A- développement d'une mission de conseil en gestion et de contrats de service en matière de gestion du patrimoine naturel,

B- organisation de deux journées de formation des acteurs locaux et de sensibilisation du public à la reconnaissance et à la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire,

C- et éventuellement, définition et réalisation de documents d'application (cahiers des charges et plans de gestion quinquennaux simplifiés) en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat.

I-3. Priorité affichée et validée en 2000 par le comité de pilotage local

Conseil en gestion auprès des équipes d'entretien des espaces naturels des structures communales et intercommunales.

II-Premières actions réalisées à ce jour et méthodologie de travail

II-1. Premières actions (2000)

A : travaux avec les communes et les communautés de communes

- rencontre des chargés de mission des communautés de communes des Pays de la Serre et de la Champagne Picarde,

- cartographie des marais communaux de Liesse-Notre-Dame, de Chîvres-en-Laonnois, de Pierrepont, de Missy-les-Pierrepont, et de Mâchecourt,

- chantiers expérimentaux sur ces marais à l'automne 2000 réalisés par la communauté de communes de la Champagne Picarde en collaboration avec les communes et avec les conseils du Conservatoire. Les travaux ont été réalisés par l'équipe technique de la Communauté des Communes,

- projet de contrats pour le développement de gestion et de conseils en gestion.

B : Sensibilisation des acteurs locaux

- sortie nature le 2 juillet 2000 dans les marais communaux de Liesse-Notre-Dame. 55 personnes étaient présentes pour découvrir les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- sortie nature en septembre 2000 avec La Roselière dans la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont.

C : Contractualisation avec les acteurs locaux

- rédaction des premiers projets de contrats de service Natura 2000 en collaboration avec des propriétaires privés volontaires : rémunération par les services de l'Etat des travaux de fauche de la végétation assurés par les propriétaires pour la conservation des habitats naturels.
Ces premiers contrats sont en cours d'analyse par les propriétaires et les services de l'Etat.

II-2. Méthodologie de travail adoptée à ce jour pour l'établissement des projets de contrats

- Visite des propriétés par le Conservatoire avec les ayants droits (usagers, propriétaires,...) et cartographie des habitats naturels.
- Analyse de la situation et discussion avec les ayants droits sur les possibilités de gestion des habitats naturels.
- Établissement d'un projet de contrat par le Conservatoire.
- Validation des modèles de contrats par les services de l'Etat et les ayants droits.

Les contrats sont élaborés à titre expérimental pour l'année 2000. A aucun moment , il n'y a obligation de contractualisation. Le Conservatoire souhaite que les contrats soient élaborés avec les ayants droits pour une meilleure prise en compte des situations individuelles.

Il reviendra aux services de l'Etat et au comité de pilotage local d'arrêter la méthodologie finale.
Des premiers contrats pourraient être signés au cours de l'année 2001.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Madame le Maire de Mâchecourt
3 place de la Mairie
02350 MACHECOURT

Amiens, le 7 juin 2001

Objet : Présentation de l'avancée des projets Natura 2000 dans les Marais de la Souche

Madame le Maire,

Je vous confirme la présence du Conservatoire le 14 juin à 19 heures et vous envoie, par la présente, une série de documents sur l'avancée des projets Natura 2000 dans les Marais de la Souche ainsi que sur la répartition des habitats naturels sur les terrains communaux de Mâchecourt.

J'aurais l'occasion, sur la base de diapositives, de vous présenter les enjeux et les perspectives offertes liées à la mise en œuvre de Natura 2000 et de vous proposer, si vous le souhaitez, un cadre de travail en commun pour la mise en place d'un programme d'action pour la valorisation des Marais de Mâchecourt.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma sincère considération.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : 1 lot de documents

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE (20 ANS)
COMMUNE DE MACHECOURT (AISNE)
CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

PAR-DEVANT Maître ....., notaire soussigné.

ONT COMPARU

-D'UNE PART-

Madame PINON, demeurant à Mâchecourt,
Agissant au nom et en qualité de Maire de la Communr de Mâchecourt, autorisé à l'effet des présentes, suivant délibération du Conseil Municipal en date du
dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention.
ci-après dénommé sous le vocable « BAILLEUR ».

-D'AUTRE PART –

Monsieur Christophe LEPINE, demeurant à,
Agisant au nom et pour le compte de :
« CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE » dont le siège social est à AMIENS, Ile aux fagots, 43 chemin de Halage,

La dite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés en Préfecture de la Somme le 3 octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986.

Observation étant faite ici que ladite association était antérieurement dénommée « Association de Gestion des Milieux Naturels Picards » (GEMINAPI) et que sa nouvelle dénomination « Conservatoire des Sites Naturels de Picardie » a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture d'Amiens, le 8 août 1989 et a été publiée au Journal Officiel le 23 août 1989.

Agissant dans le cadre d'une mission d'animation pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire des marais de la Souche et plus largement du patrimoine naturel des Territoires de l'Aisne, en déclinaison de la Charte Départementale pour l'Environnement et le Développement durable du département de l'Aisne et en qualité de président de ladite association nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2001, et ayant tous pouvoirs nécessaires à

l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte d'un extrait de délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2001, demeurée ci-annexée après mention.

Ci-après dénommé sous le vocable « PRENEUR »,

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'établissement du présent bail a pour objectif de permettre à la commune de MACHECOURT de mandater le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la gestion et la préservation des étangs ci-après désignés.

Par les présentes, le « BAILLEUR » donne bail emphytéotique au « PRENEUR3, qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et les droits immobiliers ci-après indiqués.

Ce bail est consenti conformément aux dispositions de l'article L 541-1 du Code Rural, qui confère au preneur, un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserve des dérogations autorisés qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leur conventions sous le régime des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

DESIGNATION DES BIENS LOUES

Commune de MACHECOURT (AISNE)

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Mâchecourt	AC	36	82 a 98 ca
Mâchecourt	AC	37	98 a 58 ca
Mâchecourt	AC	40	1 ha 73 a 57c a
Mâchecourt	AC	41	81 a 40 ca
Mâchecourt	AC	42	1 ha 25 a 30 ca
Mâchecourt	AC	34 (pro parte : 20 m autour des parcelles AC 36 et AC 37)	1 ha
		TOTAL	5 ha 61 a 84 ca

ORIGINE DES PROPRIETES

Les biens sont actuellement inscrits au fichier immobilier de ..... (feuillet, page...) au nom de ...(le propriétaire).

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt années entières et consécutives, à compter du 30 avril deux mille deux (30 avril 2002) pour se terminer à pareil époque en deux mille vingt-deux (20/22).

DESTINATION DES BIENS

Le « PRENEUR » déclare que les biens objet du présent bail sont destinés à être entretenus et gérés selon les orientations de gestion décrites ci-après.

CHARGES ET CONDITIONS

1-Conditions générales :

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le « PRENEUR » s'oblige à exécuter et accomplir à savoir :

1) Il prendra les biens loués dans leur état actuel, sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans aucune garantie des contenaces sus-indiquées, toute différence en plus ou en moins entre ces contenances et celles réelles, excédat-elle même un vingtième devant faire le profit ou la perte du « PRENEUR », et ne pouvant modifier pour l'une ou l'autre des parties, la quotité de fermage ci-après exprimée.
2) Le « PRENEUR3 devra veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit commis aucune anticipation ou usurpation sur les biens loués, et prévenir immédiatement le « BAILLEUR » s'il en était commis, à peine d'en demeurer personnellement responsable et d'être passible de tous dépens, dommages et intérêts.
3) Il acquittera toutes les contributions, taxes et charges afférentes au bien loués. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le « BAILLEUR ».
4) Le « PRENEUR » laissera au « BAILLEUR » ou à ses représentants les augmentations et améliorations qu'il aura pu faire, sans pouvoir les détruire ou réclamer à cet égard aucune indémnité.

2- Conditions particulières :

1) Le « PRENEUR » s'engage à gérer et mettre en valeur le site conformément aux orientations suivantes :

- réalisation d'un suivi de la faune, de la flore et de la qualité des eaux et définition des modes de gestion à mettre en œuvre, dans le respect du document d'objectifs des Marais de la Souche,

- mise en œuvre des modes de gestion adaptés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel communal que représentent « Les étangs de Mâchecourt », et en particulier des habitats naturels d'intérêt communautaires,
- inofrmation sur l'action mené et sur les interdictions relatives à la préservation du site.

Ces modes de gestion sont des activités de type halieutique et forestière : fauchage, débroussaillage, faucardage, et/ou coupe ;

Ils viseront à conserver et améliorer la qualité biologique du site et à maintenir un milieu ouvert propice au maintien et au développement d'une flore et d'une faune variées et originales sur des secteurs préalablement identifiés.

2) En accord avec la commune, des sorties de découvertes pourront être organisées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

3) Les opérations de gestion et aménagements seront programmées, à travers l'établissement de plans de gestion quinquennaux, après consultation du « BAILLEUR », de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et du Conseil Général de l'Aisne, afin de les associer en amont aux opérations qu'ils pourront éventuellement soutenir.

4) Le « BAILLEUR » s'interdit toute intervention sur la parcelle qui puisse faire obstacle à l'action du « PRENEUR », telle que définie dans les plans de gestion quinquennaux.

5) Le « BAILLEUR » pourra exploiter ou faire exploiter les parcelles en nature de bois et taillis après définition de la nature des travaux avec le « PRENEUR ».

CHASSE

Le droit de chasse sur les biens objets du présent bail est expressément réservé par le « BAILLEUR ».

En conséquence, le « PRENEUR » ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilités à cet égard.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d »exécution d'une seule des conditions du présent bail et un mois après un simple commandement d'exécuter ou de payer, resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au « BAILLEUR » sans préjudice de tous droits à des dommages et intérêts et à tout ce qui pourraient être dû alors pour fermage ou autres causes.

PACTE DE PREFERENCE

Pour le cas où , au cours du présent bail, le « BAILLEUR » se déciderait à vendre l'immeuble loué, les parties conviennent ce qui suit :

Le bailleur devra choisir comme acquéreur le « PRENEUR » de préférence à tous autres amateurs.

A cet effet, le « BAILLEUR » notifiera au « PRENEUR » par lettre recommandée avec de mande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délia de trente jours partant du jour de la réception de la notification pour exercer son droit de préférence.

Si son acceptation de la vente n'est pas parvenue au « BAILLEUR » dans ce délai, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition.

L'Acte authentique de vente devra être dressé et le pris payé dans un délai de deux mois, à compter de l'acceptation du « PRÉNEUR ».

La fin prématurée du bail, pour quelques causes que ce soit, en portera automatiquement caducité du pacte de préférence , à compter du jour de la cessation du bail.

En cas de prorogation du bail par l'effet de la loi ou de la volonté expresse ou tacite des parties, le pacte de préférence sera lui-même prorogé d'une durée égale à celle du droit du preneur à se prévaloir de ces situations.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de UN EURO symbolique soit pour la durée totale du bail une redevance de vingt euros (20 E), payable en totalité au « BAILLEUR » à la signature du bail.

ENREGISTREMENT – PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement ; les parties requièrent le fractionnement du droit par périodes triennales.
Elles seront ensuite publiées au bureau des hypothèques compétent.

Pou le calcul des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur locative des biens loués est évaluée à

Euros par an, soit pour les trois premières années du bail Euros et pour la durée totale du bail : Euros.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suites, il est fait élection de domicile pour le « BAILLEUR » à MACHECOURT (AISNE) et pour le « PRENEUR » à AMIENS (SOMME) en son siège social.

DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par
A , au siège de ,

L'AN
Le
Et ils approuvent expressément que cet acte contient :

- pages
- renvoi(s)
- lignes(s) d'écriture rayrée(s)
- mot(s) rayé(s)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur Alain MILLET
16 rue du Vivier

02 350 GISY

Amiens, le 1er octobre

Objet : proposition de bail pour la restauration d'étangs d'intérêt communautaire

Monsieur,

Tout d'abord, je souhaitais vous confirmer le souhait du Conservatoire de voir se développer dans les Marais de la Souche des travaux de restauration des étangs et des marais.

J'ai appris ce jour de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne que Monsieur JALLU avait obtenu une autorisation de défrichement. C'est un premier pas encourageant.

Afin, de poursuivre les travaux de restauration de vos étangs, je vous propose la signature de baux emphytéotiques qui permettraient de mettre en charge le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et ainsi de pouvoir monter les dossiers administratifs et financiers correspondants, de la même manière que pour la gestion des communaux de Liesse-Notre-Dame.

Dans ce cas, les frais de notaire sont à la charge du Conservatoire.

Je suis prêt à vous rencontrer très prochainement afin de caler les termes d'une éventuelle collaboration. Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguée,

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

Copie : - Monsieur JALLU

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur Bernard MILLET
19 route Nationale

02 350 GISY

Amiens, le 1er octobre

Objet : proposition de bail pour la restauration d'étangs d'intérêt communautaire

Monsieur,

Tout d'abord, je souhaitais vous confirmer le souhait du Conservatoire de voir se développer dans les Marais de la Souche des travaux de restauration des étangs et des marais.

J'ai appris ce jour de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne que Monsieur JALLU avait obtenu une autorisation de défrichement. C'est un premier pas encourageant.

Afin, de poursuivre les travaux de restauration de vos étangs, je vous propose la signature de baux emphytéotiques qui permettraient de mettre en charge le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et ainsi de pouvoir monter les dossiers administratifs et financiers correspondants, de la même manière que pour la gestion des communaux de Liesse-Notre-Dame.

Dans ce cas, les frais de notaire sont à la charge du Conservatoire.

Je suis prêt à vous rencontrer très prochainement afin de caler les termes d'une éventuelle collaboration. Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguée,

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

Copie : - Monsieur JALLU

1. PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONTRAT N°FR 2200 390-20072000-2

Contrat d'engagement mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la directive Européenne 92/43/CEE du 21 Mai 1992

N° dossier :	
Date d'agrément :	
Date début des engagements :	

ENTRE : désigné ci-après « **l'ayant droit** »

Nom-prénom(s)/Raison sociale :

Nom d'épouse/nom du (ou des) gérant (s) :

Adresse :

Et :

Le préfet de l'aisne représentant l'état

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1.Objectif : Biodivesité

Le contrat a pour objet de développer des pratiques assurant la gestion, la préservation, ou la restauration dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire en prenant en compte les activité socio-économiques et culturelles développées sur les sites, ainsi que les particularités régionales et locales.

Le contrat vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche. Il vise localement à conservé les Mosaïques d'habitats présents sur le site, notamment en conservant plusieurs strates de végétation, et à restaurer progressivement le cortège végétal typique de ces mosaïques d'habitats dans les endroits plus nitrophiles ou déjà très embroussaillés (voir carte des habitats naturels jointe au contrat).

Les habitats à conserver en l'état sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,.
- Les végétations à Souchets sur tourbes exondées.

Les habitats à restaurer sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,
- Les végétations à Souchets sur tourbes exondées.
- La prairie à molinie

La durée totale du contrat est de 5 années à partir de la date d'engagement. Pendant cette durée, l'ayant droit s'engage à respecter les niveaux de gestion définis dans le présent cahier des charges.

Tout manquement grave ou non respect du cahier des charges provoque la résiliation de l'engagement et le remboursement de l'ensemble des aides versées antérieurement au titre de cet engagement ainsi que le versement d'intérêt au taux légal.

Article 2. : Propriété concernée

Les parcelles, propriété de la Commune de Chîvres-en-Laonnois concernée par la présente convention sont cadastrée comme suit : AI n° 25

Article 3. : Diagnostic

- Références cadastrales
- Cartographie et liste des habitats naturels relevant de la directive levées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001.

Article 4. : Mesure de base obligatoires selon nécessité à dire d'expert

Mesure A : fauche bisannuelle des végétations avec exportation des chaumes, et fauche de cladiaie tuficole après déboisement.
Devis de référence : 10 199,49 Euros TTC par hectare

Mesure H : déboisement.
Devis de référence : 7 913 Euros TTC par hectare

Article 5. : Plan de synthèse des interventions pluriannuel, rémunération et montants d'aide

	Surface et financements (en Euros)					
Mesure	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
A	0,8 ha (8 159,59 E)		2,7 ha (27 538,62 E)		2,7 ha (27 538,62 E)	6,2 ha (63 236,83 E)
H	0,42 ha (3 323,46 E)	1,48 ha (11 711,24 E)				1,9 ha (15 034,7 E)
Total	**11 483,05 E**	**11 711,24 E**	**27 538,62 E**	**0**	**27 538,62 E**	**78 271,53 E**

Article 6. : Enregistrement

Mesures de base :

- Dates d'intervention,
- Cahier de suivi des niveaux d'eau.

Mesure optionnelles:

- Dates d'intervention,

Article 7. : Justificatifs

- Facture,
- Contrôle administratif,
- Contrôle sur place.

Article 8. : Suivi et contrôle

L'ayant droit signataire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles contractualisées et à fournir toute information nécessaire aux personnes dûment mandatées chargées soit du contrôle, soit du suivi scientifique ou technique de cette opération.

MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

Localisation des secteurs d'intervention

Section AI



Légende

1. Mosaïque d'herbiers à Characées et d'herbiers aquatiques à Nénuphar blanc (Charion / Nymphaeion albae
2. Etangs mésotrophes à dystrophes
3. Végétation amphibies des rives exondées à Souchet brun (*Nanocypheion flavescentis*)
4. Végétation rivulaire à Cladion marisque, Ecuelle d'eau et communauté de petites cypéracées (*Phragmition / Caricion elatae*)
5. Mégaphorbiaie tourbeuse sur pré humide à Laîche des marais (*Thalictro-Filipendulion*)
6. Mégaphorbiaie eutrophe à Roseau, Eupatoire chanvrine et Calystegie des haies (*Thalictro-Filipendulion*)
7. Mégaphorbiaie mésotrophe à Calamagrostide blanchâtre et Roseau (issu de l'abandon récent du pâturage) (*Thalictro-Filipendulion*)
8. Moliniaie / Jonçaie (à Jonc à tépales obtus) en cours de colonisation par les arbustes (*Molinion*)
9. Végétation nitrophile annuelle rase de surface fauchée et piétinée fréquemment (*Lolio-Potentillion*)
11. Jeunes taillis de bouleaux à Merisier à grappes sur sol plus ou moins minéralisé, avec nappe de roseau commun (*Alno-Padion*)
12. Taillis de bouleaux sur Moliniaie ponctué de quelques Cladion marisque (*Alnion / Molinion*)
13. Taillis de bouleaux sur roselière à Cladion marisque (*Phragmition*)
14. Taillis de bouleaux sur ronciers à Ronce bleue (*Alnion*)
15. Jeune taillis d'aulnes à Merisier à grappes et grandes herbes (*Alno-Padion*)
16. Linéaires d'arbre et d'arbustes (issus de haies abandonnées)

Secteurs d'internvention :

- Fauche anuelle (centre des chemins : 3 fois par ans) et bisanuelle (rives) (Mesure A)
- Déboisement puis fauche (Mesure H puis mesure I)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003
à partir d'un extrait cadastral
et de relevé de terrain réalisé le 19 juillet 2000
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, septembre 2003

CONTRAT N°FR 2200 390-12092003-1

Contrat d'engagement mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la directive Européenne 92/43/CEE du 21 Mai 1992

N° dossier :	
Date d'agrément :	
Date début des engagements :	

ENTRE : désigné ci-après « **l'ayant droit** »

Nom-prénom(s)/Raison sociale :

Nom d'épouse/nom du (ou des) gérant (s) :

Adresse :

Et :

Le préfet de l'aisne représentant l'état

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1.Objectif : Biodivesité

Le contrat a pour objet de développer des pratiques assurant la gestion, la préservation, ou la restauration dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire en prenant en compte les activité socio-économiques et culturelles développées sur les sites, ainsi que les particularités régionales et locales.

Le contrat vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche. Il vise localement à conservé les Mosaïques d'habitats présents sur le site, notamment en conservant plusieurs strates de végétation, et à restaurer progressivement le cortège végétal typique de ces mosaïques d'habitats dans les endroits plus nitrophiles ou déjà très embroussaillés (voir carte des habitats naturels jointe au contrat).

Les habitats à conserver en l'état sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,.

Les habitats à restaurer sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,
- Les vasques à Potamot coloré.

La durée totale du contrat est de 5 années à partir de la date d'engagement. Pendant cette durée, l'ayant droit s'engage à respecter les niveaux de gestion définis dans le présent cahier des charges.

Tout manquement grave ou non respect du cahier des charges provoque la résiliation de l'engagement et le remboursement de l'ensemble des aides versées antérieurement au titre de cet engagement ainsi que le versement d'intérêt au taux légal.

Article 2. : Propriété concernée

Les parcelles, propriété du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie concernée par la présente convention sont cadastrée comme suit :

Commune de Missy-les-Pierrepont
Parcelles AD 156 et 157

Commune de Pierrepont
Parcelles B 719, B 903 à B 919

Article 3. : Diagnostic

- Références cadastrales
- Cartographie et liste des habitats naturels relevant de la directive levées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001.

Article 4. : Mesure de base obligatoires selon nécessité à dire d'expert

Mesure B : restauration de végétation herbacée piquetée de jeunes ligneux. B1 en terrain ferme.
Devis de référence : B 1 : 12 797 Euros TTC par hectare pour le déboisement

Mesure H : déboisement.
Devis de référence : 7 913 Euros TTC par hectare pour le déboisement

Article 5. : Plan de synthèse des interventions pluriannuel, rémunération et montants d'aide

	Surface et financements (en Euros)					
Mesure	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
B	0,3 ha (3 839,1 E)					0,3 ha (3 839,1 E)
H	2 ha (15 826 E)	1 ha (7 913 E)				3 ha (23 739 E)
Total	**19 665,1 E**	**7 913 E**				**27 578,1 E**

Article 6. : Enregistrement

Mesures de base :

- Dates d'intervention,
- Cahier de suivi des niveaux d'eau.

Mesure optionnelles:

- Dates d'intervention,

Article 7. : Justificatifs

- Facture,
- Contrôle administratif,
- Contrôle sur place.

Article 8. : Suivi et contrôle

L'ayant droit signataire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles contractualisées et à fournir toute information nécessaire aux personnes dûment mandatées chargées soit du contrôle, soit du suivi scientifique ou technique de cette opération.

TERRAINS JULIEN

Localisation des secteurs d'intervention

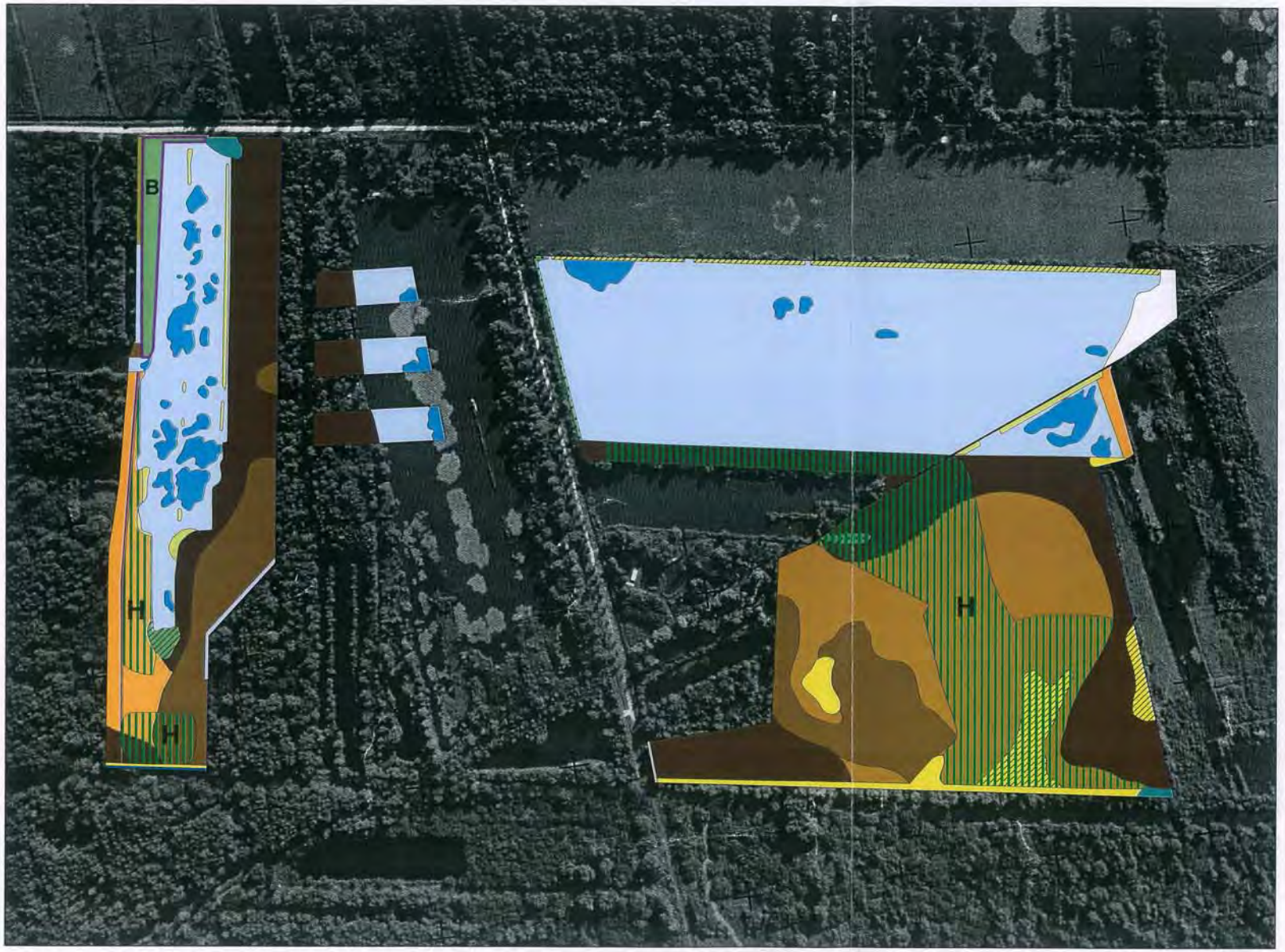

Les étangs et fossés :

- Eau libre
- Herbiers aquatiques à Nénuphars et Myriophylles
- Fossé colonisé par le Phragmite et la Grande douve avec herbier à Potamot de Berchtold

Les formations herbacées hygrophiles :

- Cladiaie
- Cladiaie atterrie sous bétulaie
- Cladiaie-Phragmitaie
- Cladiaie-Phragmitaie dégradée sur tremblant sous Saulaie
- Cladiaie-Phragmitaie atterrie sous Bétulaie
- Mosaïque de Phragmitaie inondée et de Cariçaie à Laîche des marais et touradons de Laîche paniculée et Saulaie en cours de colonisation
- Roselière atterrie de transition avec la Mégaphorbiaie eutrophe
- Roselière atterrie de transition avec la Mégaphorbiaie eutrophe et Saulaie en cours de colonisation
- Mosaïque de groupements hygrophiles dominée par le Phragmite et la Laîche des marais et Saulaie-Bétulaie en cours de colonisation
- Layons

Les groupements forestiers et boisements hygrophiles à méso-hygrophiles :

- Tremblant boisé à Bouleaux, Saules et Aulnes
- Saulaie avec en sous-étage une mosaïque de Phragmitaie et de Cariçaie à Laîche des marais et ponctuellement de Jonçaie à Jonc glauque
- Bétulaie avec en sous-étage une mosaïque de Phragmitaie et de Cariçaie à Laîche des marais et ponctuellement de Jonçaie à Jonc glauque
- Bétulaie-Chênaie à Ronces et Laîche des marais, à Molinie et ponctuellement à Phragmite

- Secteurs non prospectés

Secteurs d'internvention :

- Restauration de la végétation herbacée (Mesure B)
- Déboisement (Mesure H)

Echelle : 1/3000

0 40 80 120 160 200 m

N

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain Julien, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, septembre 2003

CONTRAT N°FR 12092003-2

Contrat d'engagement mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la directive Européenne 92/43/CEE du 21 Mai 1992

N° dossier :	
Date d'agrément :	
Date début des engagements :	

ENTRE : désigné ci-après « **l'ayant droit** »

Nom-prénom(s)/Raison sociale :

Nom d'épouse/nom du (ou des) gérant (s) :

Adresse :

Et :

Le préfet de l'aisne représentant l'état

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1.Objectif : Biodivesité

Le contrat a pour objet de développer des pratiques assurant la gestion, la préservation, ou la restauration dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire en prenant en compte les activité socio-économiques et culturelles développées sur les sites, ainsi que les particularités régionales et locales.

Le contrat vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche. Il vise localement à conservé les Mosaïques d'habitats présents sur le site, notamment en conservant plusieurs strates de végétation, et à restaurer progressivement le cortège végétal typique de ces mosaïques d'habitats dans les endroits plus nitrophiles ou déjà très embroussaillés (voir carte des habitats naturels jointe au contrat).

Les habitats à conserver en l'état sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,.

Les habitats à restaurer sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,
- La Tourbière basse à Ménianthe Trèfle d'eau et Jonc à tépales obtus.

La durée totale du contrat est de 5 années à partir de la date d'engagement. Pendant cette durée, l'ayant droit s'engage à respecter les niveaux de gestion définis dans le présent cahier des charges.

Tout manquement grave ou non respect du cahier des charges provoque la résiliation de l'engagement et le remboursement de l'ensemble des aides versées antérieurement au titre de cet engagement ainsi que le versement d'intérêt au taux légal.

Article 2. : Propriété concernée

La parcelle, propriété de la Commune de Chîvres-en-Laonnois concernée par la présente convention est cadastrée comme suit : AK n° 50

Article 3. : Diagnostic

- Références cadastrales
- Cartographie et liste des habitats naturels relevant de la directive levées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001.

Article 4. : Mesure de base obligatoires selon nécessité à dire d'expert

Mesure A : fauche bisannuelle des végétations avec exportation des chaumes, et fauche de cladiaie tuficole après déboisement.
Devis de référence : 10 199,49 Euros TTC par hectare

Mesure H : déboisement.
Devis de référence : 7 913 Euros TTC par hectare pour le déboisement

Article 5. : Plan de synthèse des interventions pluriannuel, rémunération et montants d'aide

	Surface et financements (en Euros)					
Mesure	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
A	0,3 ha (3 059,84 E)	0,35 ha (3 569,82 E)	0,35 ha (3 569,82 E)	0,35 ha (3 569,82 E)	0,35 ha (3 569,82 E)	1,7 ha (17 339,12 E)
H	0,4 ha (3 165,2 E)					0,4 ha (3 165,2 E)
Total	**7004,3 E**	**3 569,82 E**	**3 589,82 E**	**3 569,82 E**	**3 569,82 E**	**20 504,32 E**

N.B. : les discussions en cours avec de nouveaux prestataires de services permettent d'envisager des coûts moins élevés pour la fauche avec exportation.

Article 6. : Enregistrement

Mesures de base :

- Dates d'intervention,
- Cahier de suivi des niveaux d'eau.

Mesure optionnelles:

- Dates d'intervention,

Article 7. : Justificatifs

- Facture,
- Contrôle administratif,
- Contrôle sur place.

Article 8. : Suivi et contrôle

L'ayant droit signataire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles contractualisées et à fournir toute information nécessaire aux personnes dûment mandatées chargées soit du contrôle, soit du suivi scientifique ou technique de cette opération.

MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

Localisation des secteurs d'intervention

Section AK

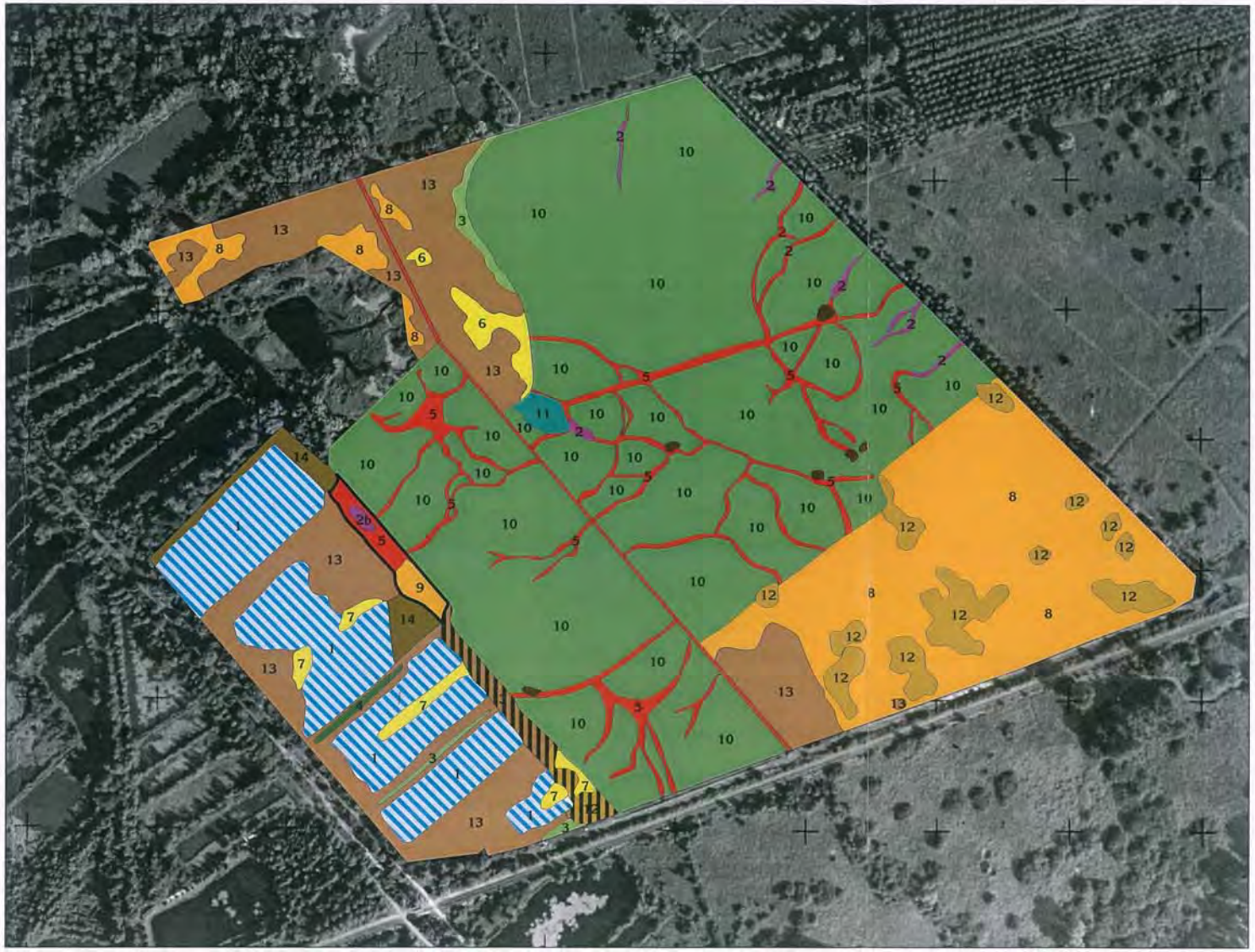

Légende

- 1 — Etang : complexe d'habitats aquatique à :
  - *Chara* sp. pl. (*Charion vulgaris*)
  - Myriophylles (*Nymphaeion albae*)
  - *Nymphaea alba* (*Nymphaeion albae*)

  avec voile de colonisation à Phragmites (*Phragmition*)
- 2 — Bourbiers mésotrophe à Laîche rostrée et Ache inondée (*Caricion rostratae*)
- 2b — faciès oligotrophe à Menyanthe Trèfle d'eau
- 3 — Prairies tourbeuses à Molinie bleue et Hydrocotyle (*Molinion*)
- 4 — Prairies dégradées et sèches à Molinie et Ray-Gras (*Lolio-Potentillion*)
- 5 — Bourbier à Laîche paniculée et Laîche des marais (*Caricion elatae*)
- 6 — Phragmitaie dense à Calamagrostide blanchâtre (*Phragmition*)
- 7 — Mosaïque de :
  - Cladiaie inondée (*Phragmition*)
  - Phragmitaie inondée (*Phragmition*)
- 8 — Mégaphorbiaie méso-eutrophe à Phragmite et Reine des prés (*Thalictro-Filipendulion*)
- 9 — Phragmitaie eutrophe à Liseron des haies (*Thalictro-Filipendulion*)
- 10 — Prairie neutro-alcaline, humide à Agrostis stolonifène, Laîche noiratre, Laîche poilue et Jonc à Tépales obtus (*Mentho-Juncion*)
- 11 — Prairie acidicline humide à Jonc à tépales aiguë (*Juncion acutiflori*)
- 12 — Saulaie à Saule cendré (*Salicion cinereae*)
- 13 — Saulaie-bétulaie engagée à Laîche des marais et à Phragmite (*Alnion glutinosae*)
- 14 — Saulaie-bétulaie mésohygrophile à Prunellier (*Alno-Ulmion*)
- Arbre / arbuste isolé

Secteurs d'internvention :

- Surface à débroussailler puis fauche annuelle (Mesure H puis mesure A)
- Fauche annuelle avec exportation (Mesure A)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, septembre 2003

ANNEXE 5 :
lettre d'information
Natura 2000

ANNEXE 6 : Autres documents

6.00 PM : CONCLUSION

The symposium will be concluded by a workshop summarizing major results, and stressing management recommendations.

- Michel DANTIN, Président du Comité de bassin versant du Lac du Bourget
- Jean-Pierre FEUVRIER, Président du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie

Saturday 26 October

BOAT EXCURSION ON LAKE NEUCHÂTEL (SWITZERLAND) : VISIT TO A MAJOR ANTI-EROSION PROGRAMME

With **CLERC Christian & STREHLER-PERRIN Catherine** (La Grande Cariçaie, Groupe d'étude et de gestion, Neuchâtel, Suisse)
La Grande Cariçaie has been managing and monitoring several km² of marshes and hydrophytes for over 20 years.

- 7.30 AM : departure from Le Bourget du Lac, arrival at Neuchâtel at 10.00 AM
- 4.00 PM : departure from Neuchâtel, arrival at Le Bourget du Lac at 6.30 PM

POSTERS :

- MOIROUD Christophe, COLLILIEU Guy, (Compagnie nationale du Rhône, Lyon, France) et BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, Le Bourget du Lac, France) : Valorisation écologique des berges du Rhône : création d'une roselière aquatique sur le retenue de Vallabrègues.
- FOUQUE Carol, COMBAZ B. (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station Dombes, Birieux, France) en collaboration avec la Fédération départementale des chasseurs : Inventaire des roselières de l'Est de la France / Reedbed inventory of the East of France.
- CACAUD Marylène (Mairie de Sélestat, Réserve naturelle du Pied de Sélestat, Sélestat, France) : Les Rohrmatten : site ornithologique, piscicole et botanique.
- MAIRE Magali, GODIN José, LEMAIRE Bénédicte, Olivier LEMOINE (Office national des Forêts, Valencienne, France): Gestion, restauration et création de roselières à la Réserve Biologique Domaniale de la Mare à Goriaux.
- DUFRESNE Laurent, GRUWER Xavier, MORAND Alain et ANGLADE-GARNIER Joanne (Réserve naturelle, base de loisirs de St Quentin en Yvelines, France) : Gestion de la massette (Typha augustifolia) dans la réserve naturelle de St Quentin en Yveline (78), France.
- JALINOUX Renaud (Comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget, Chambéry, France) : Renégociation des niveaux du lac du Bourget en vue de la restauration des ceintures littorales de végétation.
- BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, France) et DELAHAYE Thierry (Parc national de la Vanoise, Chambéry, France) : Le retrait de biomasse végétale comme moyen de restauration de roselières : le cas du lac d'Aiguebelette.
- LE BIHAN Julie (Fédération des parcs naturels régionaux de France, Paris, France) : Recueil d'expériences en matière de gestion de roselière.
- RECOULES Alain (Société ISOROY, Casteljaloux, France) : Présentation de la technique de paillage des plantations sur berge.
- THIEBAUD Marc-André (Conservatoire et Jardin botaniques de la ville de Genève, Genève, Suisse) : Une Cypéracée remarquable des ceintures végétales de nos mares, étangs et lacs : Eleocharis gr. palustris (L.) Roemer & Schultes.
- FRAPPA Fabrice and COIC Bruno (Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, Vourles, France) : Régression des ceintures végétales à jonc des tonneliers dans un étang de la plaine du Forez.

ORGANIZING COMMITTEE

- Michel DANTIN : Comité de bassin versant du Lac du Bourget
- Renaud JALINOUX : Comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget
- Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie :
  - Jean-Pierre FEUVRIER
  - Michel DELMAS
  - André MIQUET
  - Emmanuelle FOLLIET
- Gérard BLAKE : Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie
- Hubert TOURNIER : Comité Scientifique du Lac du Bourget
- André QUAY-THEVENON : Communauté de Communes du Lac du Bourget

SCIENTIFIC COMMITTEE

- Jean-Bernard LACHAVANNE : Université de Genève, Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique
- Gérard BLAKE : Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie
- André MIQUET : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
- André MAUCHAMP : Fondation Sansouire, Tour du Valat
- Christophe MOIROUD : Compagnie Nationale du Rhône
- Berthold SIESSEGGER : Institut für Seenforschung
- Alain DUTARTRE : Cemagref, Unité de Recherche "Qualité des eaux"

SÉMINAIRE EUROPÉEN
EUROPEAN SYMPOSIUM

Gestion et conservation des ceintures de végétation lacustre

Management and conservation of lake littoral vegetation

PROGRAMME

SAVOIE PATRIMOINE SAUVAGE

CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS



LIFE-Nature Programme "Lac du Bourget"

23, 24 and 25 October 2002

Espace La Traverse,
Le Bourget du Lac, Savoie (France)

Wednesday 23 October

10.00 AM : Coffee, reception and registration

10.30 AM : Welcome and official opening :

- Chantal GAMBUT, Maire du Bourget du Lac
- Jean-Pierre FEUVRIER, Président du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie

11 AM - 12.30 PM : SESSION 1 : SOCIAL AND ECOLOGICAL IMPORTANCE OF MACROPHYTE VEGETATION

Chairman : André MIQUET (Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, Le Bourget-du-Lac, France)

- 11.00 - 11.15 **General introduction** : MIQUET André
- 11.15 - 11.45 MIQUET André : Restoring lakeshore vegetation in Lake Bourget : management and sociological constraints.
- 11.45 - 12.15 CIZEL Olivier (Institut de Droit de l'Environnement, Université Jean Moulin, Lyon, France) : Les ceintures de végétation lacustre: une approche juridique / Lake littoral vegetation : a legal approach.
- 12.15 - 12.45 Discussion

1.00 PM : Lunch

3.00 - 6.00 PM : SESSION 2 : REGIONAL STATUS AND DIAGNOSIS

Chairman : Dr. Wolfgang OSTENDORP, Limnologisches Institut des Universität Konstanz, Germany

- 3.00 - 3.30 **General introduction** : OSTENDORP Wolfgang : Reed die-back in central European lakes : causes and consequences.
- 3.30 - 4.00 BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, Le Bourget du Lac, France) : La régression des roselières dans les lacs alpins français / Die-back and restoration of reed-beds in French alpine lakes : state of the art.

4.30 - 5.00 PM : Coffee break

- 5.00 - 5.30 DUTARTRE Alain (Unité de Recherche Qualité des Eaux, Cemagref, Cestas, France) : Evolutions récentes des communautés végétales riveraines des lacs et étangs landais / Recent revolutions of riverine vegetation around lakes and ponds in South-West France.
- 5.30 - 6.00 Discussion
- 6.00 - 7.00 Projection du film "A fleur d'eau"

Evening free...

Thursday 24 October

9.00 - 12.00 AM : SESSION 3 : HYDROLOGICAL MANAGEMENT

Chairman Dr. Hugo COOPS, R.I.Z.A., Netherland

- 9.00 - 9.15 **General introduction** : COOPS Hugo : The impacts of the water-level regime on lake/reedbed ecosystems and how it helps in restoration of wetlands.
- 9.15 - 9.45 COOPS Hugo (RIZA, Netherland) : Reedbelt development in the Volkerak-Zoommeer (the Netherlands) after experimental water-level drawdawn.
- 9.45 - 10.15 Discussion

10.15 - 10.30 PM : Coffee break

- 10.30 - 11.00 MAUCHAMP André (Tour du Valat, Arles, France) : Environmental fluctuations and condition of reedbeds on the French Mediterranean coast.
- 11.00 - 11.30 DURAND Patrick (Bureau ECOTEC, Genève, Suisse) : Suivi des impacts biologiques des mesures pilote de lutte contre l'érosion de la rive Sud du Lac de Neuchâtel / Biological monitoring of experimental anti-erosion works on the southern bank of Lake Neuchâtel (Switzerland).
- 11.30 - 12.00 Discussion

12.00 - 3.30 PM : **BOAT EXCURSION ON LAC DU BOURGET, WITH LUNCH SERVED ON BOARD : VISIT AND DESCRIPTION OF ONGOING AND PLANNED PROJECTS.**

3.30 - 6.30 PM : SESSION 4 : LAKE SHORE RESTORATION

Chairman Berthold SIESSEGER, Institut für Seenforschung, Langenargen, Germany

- 3.30 - 4.00 **General introduction** : SIESSEGER Berthold : Some general concepts of lakeshore restoration, using Lake Constance as a model.
- 4.00 - 4.30 SIESSEGER Berthold (Institut für Seenforschung, Langenargen, Germany) :
- 4.30 - 5.00 Discussion
- 5.00 - 5.30 MOIROUD Christophe, COLLILIEU Guy (Compagnie nationale du Rhône, Lyon, France) and BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, Le Bourget du Lac, France): Restauration des roselières du Lac d'Annecy par génie biologique / Restoration of a reedbed of Lake Annecy by bio-engineering.
- 5.30 - 6.00 MEYLAN Sophie (Bureau ECOTEC, Genève, Suisse) : Diagnosis of macrophyte stands in Lake Bourget (Savoie, France)
- 6.00 - 6.30 Discussion

7.30 PM - 8.30 PM : Apéritif at the Conseil Général de la Savoie

- Jean-Pierre VIAL, Président du Conseil Général de la Savoie
- Thierry LATASTE, Préfet de la Savoie

Friday 25 October

9.00 AM - 1.00 PM : SESSION 5 : MANAGEMENT EXPERIMENTS

Chairman André MAUCHAMP, Fondation Sansouire, Tour du Valat, Arles, France

- 9.00 - 9.30 **General introduction** : MAUCHAMP André : The management of reedbeds and associated wildlife.
- 9.30 - 10.00 BROYER Joël and CURTET Laurence (Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, Birieux, France) : Gestion de l'habitat des oiseaux d'eau en Dombes : pour une prise en considération de l'impact du ragondin, Myocastor coypus, sur les roselières.
- 10.00 - 10.30 Discussion

10.30 - 11.00 : Coffee break

- 11.00 - 11.30 BAZELEY L. and STARK Helen (Postford Haskoning, Peterborough, United Kingdom) : Aqualate Mere : restoration and conservation.
- 11.30 - 12.00 PAILLISSON Jean-Marc and MARION Loïc (CNRS, UMR 6553 "Ecobio", Université de Rennes I, France) : Function and management of floating vegetation in a eutrophic lake ecosystem : assessment after two decades.
- 12.00 - 12.30 Discussion

1.00 PM : Lunch

2.30 PM : SESSION 6 : BIOLOGICAL INDICATORS AND TARGETS

Chairman: Pr Gérard BLAKE, Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie (France)

- 2.30 - 3.00 **General introduction** : BLAKE Gérard : Macrophytes as indicators of water quality.
- 3.00 - 3.30 CARPENTIER Alexandre, PAILLISSON Jean-Marc, MARION Loïc (CNRS, UMR 6553 "Ecobio", Université de Rennes I, France) : Fish-Macrophyte interactions in littoral and pelagic habitats of a eutrophic shallow lake : incidence of vegetation shifts on the fish community.
- 3.30 - 4.00 Discussion

4.00 - 4.30 : Coffee break

- 4.30 - 5.00 FOUQUE Carol, CORDA, E., DEBOT, S., BROYER Joël (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station Dombes, Birieux, France) : Caractérisation des roselières par deux indicateurs : oiseaux et odonates / Reedbed quality as evaluated through two indicator groups : birds and dragonflies.
- 5.00 - 5.30 HAUGUEL Jean-Christophe and BARDET Olivier (Conservatoire des sites naturels de Picardie, Amiens, France) : Contribution à l'écologie de la Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis) et de la Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis) dans les marais de la Souche (Aisne - France).
- 5.30 - 6.00 Discussion

Contribution à l'écologie de la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) et de la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) dans les marais de la Souche (Aisne - France)

Olivier BARDET

Ancienne école, Saint Martin de la mer (France)

Jean-Christophe HAUGUEL

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Amiens (France)

Summary

The study concerns two species of dragonfly, the wide tail Dragonfly (Leucorrhinia caudalis) and the large thorax Dragonfly (Leucorrhinia pectiralis), whitin the context of "marais de la Souche" (Aisne, France), which is a vast peaty swamp of 3 500 ha with about a thousand ponds.

To identify the determining environemental constraints for the life of both dragonflies, the authors studied the aquatique environment, where larvae live, and the above water level environment, used for the emergence and by the adults during the reproduction.

A naturalist approach, based on the behavioral observation of the adults and on the harvest of exuvia associated with the collection of the main physico-chemical parameters of the quality of the ponds and, quality and structure of vegetal aquatic communities allowed to grasp the ecological requirements of both dragonflies.

The analysis of the results shows the importance of the floating vegetation by white Waterlily (Nymphaea alba) for the territorial behavior of the males of wide tail Dragonfly, with an optimal covering rate of these vegetations included between 30 and 70 %. The large thorax Dragonfly seems more sensitive than wide tail Dragonfly to the vegetal structure of banks (high presence of macrophytes). The larval stage of both species can be found whose covering rate of charophytes vegetations are included between 30 and 50 % and good quality of water (pH under 8, average conductivity of 475 µS/cm, low Phosphate rate, low turbidity and water depth under 1,7 meter).

The management prescriptions compatible with the preservation of both Dragonflies on "Marais de la Souche" should privilege a management of banks except the periods of larvae's emergence and reproduction (may-july), to improve the quality of water, to preserve scrubs on parts of banks and especially to preserve a macrophyte curtain on bank 's ponds of at least one meter to assure optimal conditions for the emergence of larves.

Key-words : Leucorrhine, dragonfly, swamp, larval habitat, aquatic stand

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement
Service Environnement

50 bvd de Lyon
02 000 Laon

Amiens, le 8 février 2002

Objet : transmission du projet de document d'objectifs des Marais de la Souche

Monsieur le Directeur,

Comme convenu avec vos services au mois de décembre, je me permets de vous transmettre deux exemplaires du projet de documents d'objectifs des Marais de la Souche validé par un comité de lecture issu du comité local des Marais de la Souche en juin 1998.

J'attire votre attention sur le fait que les décrets « Natura 2000 » parus en 2001 modifient sensiblement le contenu des documents d'objectifs tels que réalisés dans le cadre du programme LIFE « Elaboration expérimentale de documents d'objectifs », durant lequel fût élaboré le projet de document d'objectifs des Marais de la Souche.

De fait, il est probable que le présent document soit complété dans les mois qui viennent avant validation définitive par les représentants des services de l'Etat.

Demeurant à votre disposition pour toute interrogation de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission.

P.J. : deux exemplaires de projets de documents d'objectifs des Marais de la Souche.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Direction Régionale de
l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement

Rue Voltaire
02 000 LAON

Amiens, le 8 février 2002

Objet : transmission du projet de document d'objectifs des Marais de la Souche

Monsieur le Directeur,

Comme nous l'avait conseillé Monsieur KUKZYCK de la direction régionale, je me permets de vous transmettre deux exemplaires du projet de documents d'objectifs des Marais de la Souche validé par un comité de lecture issu du comité local des Marais de la Souche en juin 1998.

J'attire votre attention sur le fait que les décrets « Natura 2000 » parus en 2001 modifient sensiblement le contenu des documents d'objectifs tels que réalisés dans le cadre du programme LIFE « Elaboration expérimentale de documents d'objectifs », durant lequel fût élaboré le projet de document d'objectifs des Marais de la Souche.

De fait, il est probable que le présent document soit complété dans les mois qui viennent avant validation définitive par les représentants des services de l'Etat.

Demeurant à votre disposition pour toute interrogation de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission.

P.J. : deux exemplaires de projets de documents d'objectifs des Marais de la Souche.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Conditions de durabilité des Marais de la Souche et de son développement local

Note d'Emmanuel DAS GRACAS,
chargé de mission au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – mai 2003.

Le développement local des Marais de la Souche est lié au maintien d'un certain nombre d'habitants et d'activités sur place. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a pu constater que la conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel le plus remarquable est également conditionnée par le maintien d'hommes et d'activités fortement liés au terroir, contribuant à la conservation de l'identité de leur cadre de vie.

Inversement, la valorisation d'un cadre de vie de qualité et d'un patrimoine naturel original peut s'avérer un atout pour la vie locale, et peut-être même à terme, pour un certain tourisme et une activité économique plus extensive.

Cependant les conditions de durabilité des Marais de la Souche sont liées en premier lieu à une meilleure analyse des impacts supportables pour le bon fonctionnement de la zone humide.

Cela ne pourra se faire sereinement et concrètement qu'à la lumière de montage de projets sur le terrain, suffisamment suivis et évalués pour en déduire des nouvelles pratiques plus respectueuses du fonctionnement de la zone humide.

Cela concerne tous les domaines d'activités : creusements d'étangs, entretien des marais, gestion hydraulique, agriculture, chasse, pêche, urbanisme, activités de loisirs,.....

Considérant qu'une partie des marais est déjà fortement dégradée, une manière très pragmatique de gérer l'expansion des activités humaines serait de concentrer les activités les plus intensives sur les parties déjà dégradées et de préserver les parties encore en bon état de conservation, c'est-à-dire conservant une certaine capacité d'autorégénération.

L'idéal serait de pouvoir établir un schéma d'expansion possible des activités humaines, mais cela est impossible à réaliser pour la totalité des activités, dans la mesure où de nouvelles activités émergent régulièrement. Au moins, peut-on réaliser la carte de zones sensibles et appeler ainsi aménageurs, décideurs et usagers à plus circonspection.

En principe, dans un site NATURA 2000, tout nouveau projet sera soumis à autorisation en cas de dégradation potentielle des habitats présents et le développement de contrats de service NATURA 2000 devrait permettre d'améliorer les conditions d'entretien des milieux.

Cependant, ce dispositif ne sera fonctionnel qu'accompagné d'une animation forte sur le terrain, afin de présenter aux acteurs le dispositif et les inciter régulièrement à y souscrire. Enfin, le suivi et le contrôle du déploiement des activités et de l'évolution de la zone humide sont également importants.

Le dispositif NATURA 2000 méritera d'être précisé, mais là encore sa mise en œuvre sur le terrain mettra un certain temps. Dans tous les cas, et quelque soit le dispositif mis en place, la durabilité des Marais de la Souche ne pourra être assurée que dans la mesure où l'organisation des activités humaines pourra être raisonnée et coordonnée globalement en concertation avec les représentants des décideurs et des usagers locaux

Commune de Missy-lès-Pierrepont

Description :

La commune de Missy-les-Pierrepont possède deux grands étangs relativement peu envasés. Du point de vue de la qualité des eaux, ces étangs présentent une légère asphyxie, marquée par une forte turbidité de l'eau, et qui semblerait provenir du lessivage des terres agricoles toutes proches. Cependant, les habitats aquatiques sont encore bien structurés avec notamment des herbiers à Nénuphar blanc et à Myriophylles.

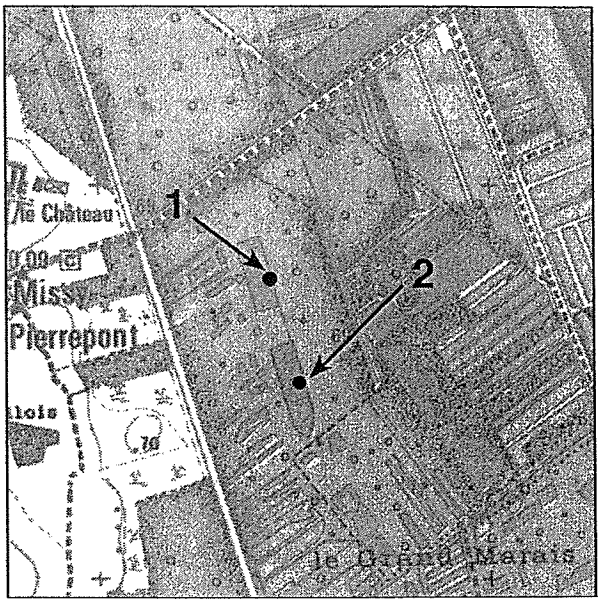

Paramètres physiques :

	Etang 1	Etang 2
Référence cadastrale	AD 132	AD 133
Surface (ha a ca)	2 04 36	2 23 35
Taux embroussaillement rives (%)	30	50
Hauteur moy. embroussaillement (m)	1,5	1,5
Profondeur moyenne (m)	1 à 1,2	1,5
Type substrat au fond	10 cm vase	15 cm vase

Qualité de l'eau :

	Etang 1	Etang 2
Turbidité	forte	moy. à forte
pH	7,83	7,81
Conductimétrie (us/cm)	435	440
Nitrates (mg/l)	0	0
Phosphates (mg/l)	4,2	3,5

Etang 1

Il présente une profondeur d'eau moyenne et un taux d'embroussaillement des rives correct. Au niveau de l'eau libre, les herbiers à Chara sont absents phénomène probablement lié à la forte turbidité de l'eau et à une teneur élevée en phosphates.

Qualité des habitats :

	Etang 1	Etang 2
Recouvrement herbiers aquatiques (%)	90	100
Recouvrement herbiers tapissant à Characées (%)	-	30
Recouvrement hélophytes (%)	10	-

Etang 2

Cet étang est légèrement plus profond que l'étang 1 et ses rives présentent un taux d'embroussaillement plus important. La turbidité de l'eau et la teneur élevée en phosphates autorise cependant le développement d'herbiers à Characées.

Présence d'habitats Natura 2000 (code EUR-15)

Etang 1	Etang 2
-	(3150) herbier à Utriculaire commune
-	(3140) herbier à Chara épineux

Objectifs de conservation

- ✓ Conserver l'herbier à Chara épineux de l'étang 2 ;
- ✓ Conserver l'herbier à Utriculaire commune de l'étang 2 ;
- ✓ Restaurer la fonctionnalité écologique des deux étangs et en particulier le déséquilibre de l'étang 1, marquée par la forte turbidité de l'eau ;
- ✓ Restaurer les habitats potentiels à Leucorrhine à gros thorax ;
- ✓ Favoriser la colonisation des rives d'étangs par le phragmite.

Préconisations d'entretien

- ✓ Limiter le boisement sur les rives par fauche d'entretien automnale avec exportation de la matière organique ;
- ✓ Pas d'intensification de la pêche ;
- ✓ Envisager les possibilités de la réalisation d'un curage permettant l'exportation de la vase (sans toucher à la tourbe).

Eléments de cahier des charges

- ✓ <u>Par rapport à la pêche :</u>
  - ➢ Limitation de la pratique de l'appât ;
  - ➢ Pêche ponctuelle sur quelques places disséminées le long des rives ;
  - ➢ Pas de réempoissonnement sans étude préalable sur les peuplements piscicoles ;

- ✓ <u>Par rapport à la restauration :</u>
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de désenvasement :
    - Interdiction du curage de la totalité des étangs : celui-ci devra être réalisé sur une partie seulement des étangs (au plus les 2/3) afin de préserver les larves d'invertébrés et les hibernacles des utriculaires ;
    - Interdiction d'extraire des produits tourbeux (pas de curage au-delà du fond actuel, extraction des seuls produits tourbeux) ;
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de fauche :
    - Fauche des rives en août/septembre avec exportation des produits de coupe. Cette fauche, de manière idéale sera conduite en rotation biennale ou triennale.

Commune de Liesse-Notre-Dame

Description :

La commune de Liesse-Notre-Dame possède cinq étangs différents dans leur physionomie, mais présentant un fort taux d'embroussaillement des rives, à l'exception de l'étang 1, moins boisé. Au niveau profondeur, on distingue l'étang 3, très petit de l'étang 5, de très grande taille ; les trois autres étant d'une taille relativement modeste. Les étangs 4 et 5 sont également beaucoup plus profonds, tandis que les étangs 1 et 2 sont, quant à eux, envasés. Les eaux sont de bonne qualité physico-chimique, à l'exception des étangs 1 et 2 qui présentent une eau chargée en matières en suspension, limitant ainsi fortement le développement des Characées. Le pH des étangs 4 et 5 est quant à lui élevé, ce qui peut expliquer le faible recouvrement des herbiers aquatiques (Nénuphar blanc et Myriophylle) ; par contre une eau claire permet un développement maximum des Characées. De façon générale, les habitats aquatiques sont encore bien structurés et abritent notamment, au niveau de l'étang 2, la Leucorrhine à gros thorax.

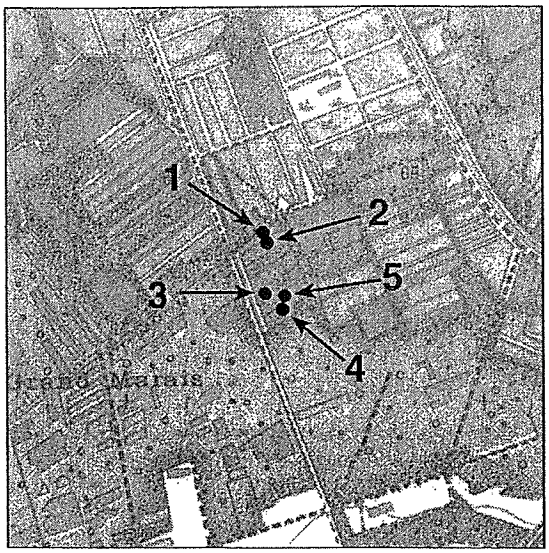

Qualité des habitats :

	Etang 1	Etang 2	Etang 3	Etang 4	Etang 5
Recouvrement herbiers aquatiques (%)	90	60	100	30	5
Recouvrement herbiers tapissant à Characées (%)	-	15	40	100	100

Qualité de l'eau :

	Etang 1	Etang 2	Etang 3	Etang 4	Etang 5
Turbidité	forte	forte	eau claire	moyenne	eau claire
pH	7,81	7,76	7,57	8,11	8,11
Conductimétrie (us/cm)	492	482	401	417	415
Nitrates (mg/l)	0	0	0	0	0
Phosphates (mg/l)	0,9	0,1	1,5	1,8	1,8

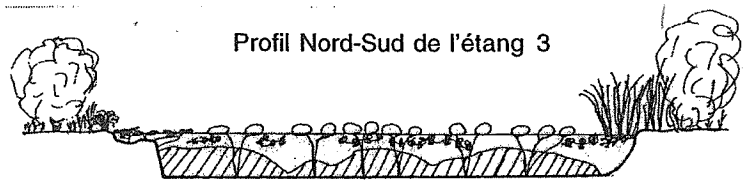
Profil Nord-Sud de l'étang 3

Etang 3 :

Il montre une nette imbrication des phytocénoses qui sont très abondantes au point qu'il y a peu d'eau libre dans cet étang. La faible profondeur est probablement à l'origine de la très forte diversité phytocénotique. On pourra également observer l'existence de radeaux flottant de Cladion marisque, indicateur du très bon fonctionnement de la tourbière à cet endroit du marais.

Paramètres physiques :

	Etang 1	Etang 2	Etang 3	Etang 4	Etang 5
Référence cadastrale	AI 2	AI 3	AI 4	AI 5	AI 7
Surface (ha a ca)	35 50	45 05	7 58	43 29	17 55 84
Taux embroussaillement rives (%)	40	80	70	80	80
Hauteur moyenne embroussaillement (m)	4 à 10	10	3	10	4
Profondeur moyenne (m)	0,9	0,8	0,8	1,40	1,50
Type substrat au fond	60 cm de vase	70 cm de vase	tourbe	40 cm de vase	tourbe

Présence d'habitats Natura 2000 (code EUR-15) (non observés sur l'étang 1)

Etang 2	Etang 3	Etang 4	Etang 5
(3150) herbier à Utriculaire commune	(3150) herbier à Potamot coloré	(3140) herbier à Chara épineux	(3140) herbier à Chara épineux
(3140) herbier à Chara épineux	(3150) herbier à Utriculaire commune	-	-
habitat de la Leucorrhine à gros thorax	(3140) herbier à Chara commun	-	-

Objectifs de conservation

- ✓ Conserver les herbiers à Characées (commun et épineux) des étangs 2, 3, 4 et 5 ;
- ✓ Conserver l'herbier à Potamot coloré de l'étang 3 ;
- ✓ Conserver les herbiers à Utriculaires commune des étangs 2 et 3 ;
- ✓ Conserver les habitats à Leucorrhine à gros thorax ;
- ✓ Restaurer les rives (végétation hélophytique à Roseau commun et Cladion marisque) ;

Préconisations d'entretien

- ✓ Déboiser partiellement les rives des étang 2 et 3, en priorité et des étangs 4 et 5 à plus long terme ;
- ✓ Limiter le boisement sur les rives par fauche d'entretien automnale, bisannuelle avec exportation de la matière organique ;
- ✓ Pratiquer une pêche non dommageable aux herbiers aquatiques et pas d'intensification de la pêche ;
- ✓ Curer les étang 1 et 2 (enlever la couche de vase sans toucher à la tourbe)

Eléments de cahier des charges

- ✓ <u>Par rapport à la pêche :</u>
  - ➢ Limitation de la pratique de l'appât ;
  - ➢ Pêche ponctuelle sur quelques places disséminées le long des rives ;
  - ➢ Pas de réempoissonnement sans étude préalable sur les peuplements piscicoles ;

- ✓ <u>Par rapport à la restauration :</u>
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de désenvasement :
    - Interdiction du curage de la totalité des étangs : celui-ci devra être réalisé sur une partie seulement des étangs (au plus les 2/3) afin de préserver les larves d'invertébrés et les hibernacles des utriculaires ;
    - Interdiction d'extraire des produits tourbeux (pas de curage au delà du fond actuel, extraction des seuls produits vaseux) ;
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de déboisement :
    - Déboisement des rives afin de maintenir un taux d'embroussaillement voisin de 30 %. Il est ainsi préférable de conserver des bosquets aux angles des étangs (brise-vent pour les populations de libellules) ;
    - Coupe et exportation au moyen de feux sur plaques de tôle afin de limiter l'impact sur la tourbe ;
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de fauche :
    - Fauche des rives en août/septembre avec exportation des produits de coupe. Cette fauche, de manière idéale sera conduite en rotation biennale ou triennale.

Natura 2000

Elaboration des documents d'objectifs

Questionnaire aux opérateurs et aux chargés de mission

Ne pas remplir

Date d'envoi 07/02/2002 — Date de réception : .. / .. / ..

Codage : 55 — code du site sur la base MATE : FR2200038.

Marais de la Souche

- L'opérateur et la cellule d'élaboration du document d'objectifs -

- **1 – A la suite de quelle procédure avez-vous été désigné en tant qu'opérateur du document d'objectifs ? (cocher la réponse)**
  - ✓ Appel d'offre ☐
  - ✓ Candidature spontanée ☐
  - ✓ Sur proposition de la DIREN ☒
  - ✓ Autre procédure : ☐

    Précisez : .....

    .....

- **2 - Quels sont, selon vous, les principaux motifs qui ont contribué à votre désignation en tant qu'opérateur du document d'objectifs (en cas de réponses multiples, indiquez l'ordre d'importance)?**

		Ordre
✓ Vous étiez déjà gestionnaire du site/d'une partie du site	☐	—
✓ En raison de vos compétences dans le domaine écologique	☒	1
✓ En raison de vos compétences en gestion territoriale	☒	2
✓ En raison de votre expérience dans un domaine professionnel (agriculture, forêt, pêche, chasse...)	☐	—
✓ En raison de votre expérience sur un autre site Natura 2000	☐	—
✓ Autre :	☐	
Précisez :		—
.....		—

- **3 – Quelles sont les fonctions et la formation de la personne qui exerce au sein de l'organisme la responsabilité du suivi de l'élaboration du document d'objectifs et du travail du chargé de mission ?**
  - ✓ fonction dans l'organisme : ... Directeur .....
  - ✓ formation : ... ENSA Rennes .....

- **4 - En ce qui concerne le chargé de mission :**
  - ✓ Formation : ...DESS..... Espace et Milieux.....
  - ✓ Etait-il déjà employé dans l'organisme ?

    oui ☒ non ☐

    Si oui : Fonction : ..Chargé de mission..... gestionnaire de sites

    Si non : Expérience antérieure : ..gestion de ressources naturelles..
  - ✓ A-t-il été déjà été impliqué dans la procédure Natura 2000 ?

    oui ☒ non ☐

- **5 - Un expert scientifique a-t-il été désigné pour accompagner de manière permanente l'opérateur dans sa mission ?**

  oui ☐ non ☒

  Si oui : Formation :.....
  Organisme : .....
  Spécialité : .....

- **6 - En plus du chargé de mission, une ou plusieurs personnes ont-elles été recrutées pour la réalisation du document d'objectifs ?**

  oui ☒ non ☐

  Si oui : Combien : .....1.....

  Pour le recrutement principal, précisez :
  Fonction : ..animateur local.....
  Formation : ....Maîtrise Espace et Milieux.....
  Expérience antérieure : ..animateur programme LIFE "Chauve-souris" en Champagne Ardenne.

- *Le site et le document d'objectifs* -

- **7 – Quel est, par ordre d'importance, le statut des propriétés à l'intérieur du site ?**

	Ordre
✓ Propriétés d'Etat	—
✓ Propriétés de collectivités locales	2 (40 %)
✓ Propriétés de particuliers ou de sociétés	1
✓ Propriétés d'associations ou conservatoires	3

- **8 - Le site a-t-il déjà fait ou fait-il l'objet de mesures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

Si oui, lesquelles (réponses multiples possibles) :

✓ réserves	☒
✓ ZPS	☐
✓ arrêté de biotope	☐
✓ mesure agri-environnementale	☐
✓ autres	☐

Précisez : .....

.....

- **9 - Quelle est la durée prévue (ou effective) du travail d'élaboration du document d'objectifs ?**

La rédaction a duré 1 an.

- *L'élaboration du document d'objectifs* -

- **10 - Au niveau du site, qui a défini la méthode d'élaboration du document d'objectifs (calendrier, études à réaliser, groupes de travail, formes de concertation, etc.) ?**

✓ votre organisme : ☒

✓ un autre organisme : ☐

Précisez : en collaboration avec la DIREN et la DDAF.

- **11 –Au cours de cette phase, quelles informations et ressources ont été utilisées pour définir la méthode d'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)**

✓ Documentation mise à disposition par DIREN, MATE ou autre organisme

oui ☒ non ☐

Si oui, Précisez : documents de référence distribués lors des contacts avec les 37 autres sites pilote.

✓ Formations des agents

oui ☒ non ☐

Si oui, Précisez : Séminaires du prog. LIFE "Elaboration expérimentale de DOCOB"

✓ Colloques, réunions d'information

oui ☒ non ☐

Si oui, Précisez : Séminaires du prog. LIFE "Elaboration expérimentale de DOCOB"

✓ Expérience de l'opérateur ou du chargé de mission sur d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Echange d'expériences avec les opérateurs ou chargés de mission d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Personnes ressources

oui ☒ non ☐

Si oui, Précisez : chargé de mission DIREN et DDAF

- **12 - Quelles ont été les principales sources de financement mobilisées pour l'élaboration du document d'objectifs ? (plusieurs réponses possibles par ordre d'importance)**

		Ordre
✓ DIREN	☒	2
✓ Autofinancement de l'organisme	☐	
✓ Collectivités territoriales	☒	2
✓ Fonds européens	☒	1
✓ Autres	☐	
Précisez :		
.....		

- Connaissance du site et définition des objectifs -

Dans les questions 13 et 14, ne mentionnez que les informations qui vous ont été particulièrement utiles et non l'intégralité des sources que vous avez consultées.

- **13 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour la connaissance des habitats et des espèces ? Classez les 3 plus importants :**

		Ordre
✓ cahiers d'habitats	☐	___
✓ inventaires Znieff	☐	___
✓ guides techniques	☐	___
Précisez :		
.....		
✓ études scientifiques	☒	1
Précisez : thèses, anciennes monographies naturalistes :		
✓ bases de données	☐	___
Précisez :		
.....		
✓ autres	☒	
Précisez : rapports fournis par la Fédération des chasseurs et la Chambre d'agriculture.		2 ___

- **14 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour l'analyse socio-économique ?**

		Ordre
✓ études	☐	___
Précisez :		
.....		
✓ bases de données	☒	2
Précisez : cadastres :		
.....		
✓ rapports administratifs	☐	___
Précisez :		
.....		
✓ autres	☒	
Précisez : rapports fournis par la Fédération des chasseurs et la Chambre d'agriculture		1 ___

- **15 – Avez-vous réalisé ou fait réaliser des études complémentaires ?**

oui ☒ non ☐

Si oui remplir les 3 tableaux suivants :

Etudes sur les habitats et les espèces		
Qui ?	Domaine ?	Synthèses de données existantes ou nouvelles études de terrain?
ADREE - CNRS	Géographie - Habitats	Nouvelle étude

Etudes socio-économiques		
Qui ?	Domaine ?	Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ?
Fédération des chasseurs	Pratiques cynégétiques	Nouvelle étude
Chambre d'Agriculture	Pratiques agricole	Nouvelle étude

Autres études		
Qui ?	Domaine ?	Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ?

- **16 - En dehors des organismes impliqués dans la réalisation des études ou présents au comité de pilotage, quelles sont les institutions que vous avez consultées au titre d'expert dans l'élaboration du document d'objectifs ?**

Institutions	Nom	Domaine d'expertise
Administration	.....	.....
Organisme scientifique	Conservatoire Botanique National de Bailleul	Phytosociologie.
Association de Protection de la Nature	.....	.....
Organisation professionnelle	.....	.....
Bureau d'études	.....	.....
Autres	.....	.....

- **17 - Dans la définition des objectifs et des moyens de gestion du site, vous êtes-vous inspiré de mesures antérieures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

Si oui :

- ✓ Plans de gestion ☒
- ✓ Mesures agri-environnementales ☒
- ✓ Programme Life ☒
- ✓ Autres ☐

Précisez : .....

.....

- Le Comité de pilotage -

- **18 - Combien de réunions du comité de pilotage ont-elles été organisées ou sont prévues ?**
  - ✓ Réunions passées : 3
  - ✓ Réunions prévues : .....

- **19 - A quelles phases d'élaboration du document d'objectifs le comité de pilotage est-il réuni ?**
  - ✓ Précisez : calage de la méthode
    objectifs de conservation
    validation du DOCOB.

- Les groupes de travail -

- **20 - Des groupes de travail thématiques ont-ils été constitués ?**

oui ☒ non ☐

Si oui, lesquels ?

Formations de hautes herbes et Etang
Eau
Agriculture
Forêts
Urbanisme et pédagogie.

- 21 - Des groupes de travail géographiques ont-ils été constitués ?

  oui ☐ non ☒

  Si oui, lesquels ?

  .....

  .....

  .....

- 22 – En dehors des membres du comité de pilotage, quels ont été pour chaque groupe de travail les organismes invités à participer? A chaque fois tous les membres du comité de pilotage étaient invités.

Nom du groupe de travail	Organismes
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

- **23 - Qui a assuré l'animation de ces groupes de travail ? (réponses multiples possibles)**

  - ✓ l'opérateur ☒
  - ✓ le chargé de mission ☐
  - ✓ un expert scientifique ☐
  - ✓ un expert professionnel ☐
  - ✓ un représentant d'une administration ☒
  - ✓ un élu ☐
  - ✓ un animateur spécialisé ☐
  - ✓ autre ☐

  Précisez : L'administration animée de l'opérateur.....

- **24 - L'activité de ces groupes a-t-elle donné lieu à des contributions écrites spécifiques ?**

  oui ☒ non ☐

  Si oui, précisez : ..comptes rendus des réunions...
  .....

- L'information et la consultation du public -

- **25 - Quelles ont été au niveau local les modalités d'information et de consultation du public dans l'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)**

  - ✓ Information générale sur Natura 2000 (brochures et documents provenant de l'Europe, du Ministère, de la Diren) ☐
  - ✓ Information spécifique sur le site produite par l'opérateur (Lettre Natura 2000, classeurs, brochures) ☒
  - ✓ Réunions publiques d'information et de consultation
    - ➢ à l'échelle du site ☒
    - ➢ à l'échelle communale ☒
    - ➢ tout public ☐
    - ➢ par secteur d'activité ou d'intérêt ☐
  - ✓ Autres formes d'information et de consultation ☐

    Précisez : .....
    .....
    .....
  - ✓ Aucune ☐

- Difficultés -

- 26 – Quelles difficultés particulièrement importantes avez-vous rencontrées dans l'élaboration du document d'objectifs ?

Contexte Natura 2000 variable allant de l'opposition à l'intérêt local en passant par un climat d'inquiétudes.

- L'avenir -

- 27 - En tant qu'opérateur, souhaitez-vous conserver des responsabilités dans la gestion du site après l'élaboration du document d'objectifs ?

oui ☒ non ☐

Si oui, lesquelles ?

✓ Précisez : gestionnaires de sites pilotes, conseil en gestion, suivi du site.

~~Si non~~, quel(s) organisme(s) devrai(en)t, selon vous, jouer un rôle dans la gestion postérieure du site ?

✓ Précisez : Fédération des chasseurs, communes et communautés de communes, ONF, DDAF, Associations de chasse et de pêche...

- Renseignements complémentaires -

- 28 – Combien de personnes ont contribué à remplir ce questionnaire ?

1

Fonction(s), âge(s) (facultatif)

chargé de mission, 34 ans.

- 29 - Avez-vous des commentaires ou des informations supplémentaires à nous communiquer ?

  .....
  .....
  .....
  .....
  .....

- 30 - Composition du comité de pilotage (photocopie de l'arrêté préfectoral à joindre si possible à ce questionnaire). Pas d'arrêté préfectoral.

- 31 - Autres documentations que vous jugeriez utile de nous faire parvenir.

L'équipe Grenat vous adresse ses plus sincères remerciements pour votre participation à la réalisation de ses recherches

Natura 2000

Elaboration des documents d'objectifs

Questionnaire aux opérateurs et aux chargés de mission

Ne pas remplir

Date d'envoi : 07/02/2002 *Date de réception* : .../.../...
Codage : 54 *code du site sur la base MATE* : FR 22 00 39.

Landes de Versigny

- L'opérateur et la cellule d'élaboration du document d'objectifs -

- **1 – A la suite de quelle procédure avez-vous été désigné en tant qu'opérateur du document d'objectifs ? (cocher la réponse)**
  - ✓ Appel d'offre ☐
  - ✓ Candidature spontanée ☒
  - ✓ Sur proposition de la DIREN ☐
  - ✓ Autre procédure : ☐

    Précisez : .....

    .....

- **2 - Quels sont, selon vous, les principaux motifs qui ont contribué à votre désignation en tant qu'opérateur du document d'objectifs (en cas de réponses multiples, indiquez l'ordre d'importance)?**

		Ordre
✓ Vous étiez déjà gestionnaire du site/d'une partie du site	☒	1
✓ En raison de vos compétences dans le domaine écologique	☒	2
✓ En raison de vos compétences en gestion territoriale	☐	—
✓ En raison de votre expérience dans un domaine professionnel (agriculture, forêt, pêche, chasse...)	☐	—
✓ En raison de votre expérience sur un autre site Natura 2000	☒	3
✓ Autre :	☐	
Précisez :		—
.....		—

- **3 – Quelles sont les fonctions et la formation de la personne qui exerce au sein de l'organisme la responsabilité du suivi de l'élaboration du document d'objectifs et du travail du chargé de mission ?**
  - ✓ fonction dans l'organisme : ~~Chargé de mission~~ Directeur
  - ✓ formation : ~~DESS Espaces et Milieux~~ ENSA Rennes

- **4 - En ce qui concerne le chargé de mission :**
  - ✓ Formation : ..... DESS ..... Espaces et Milieux .....
  - ✓ Etait-il déjà employé dans l'organisme ?

    oui ☒ non ☐

    Si oui : Fonction : chargé de mission - gestionnaire de site

    Si non : Expérience antérieure : DOCOB - Marais de la Souche
    Gestion de la réserve naturelle des Landes de Versigny
  - ✓ A-t-il été déjà été impliqué dans la procédure Natura 2000 ?

    oui ☒ non ☐

- **5 - Un expert scientifique a-t-il été désigné pour accompagner de manière permanente l'opérateur dans sa mission ?**

  oui ☒ non ☐

  Si oui : Formation : ..... DESS Génie écologique (Orsay) .....
  Organisme : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
  Spécialité : ..... Phytosociologie - Botanique .....

- **6 - En plus du chargé de mission, une ou plusieurs personnes ont-elles été recrutées pour la réalisation du document d'objectifs ?**

  oui ☐ non ☒

  Si oui : Combien : .....
  Pour le recrutement principal, précisez :
  Fonction : .....
  Formation : .....
  Expérience antérieure : .....

.../...

- *Le site et le document d'objectifs* -

- **7 – Quel est, par ordre d'importance, le statut des propriétés à l'intérieur du site ?**

	Ordre
✓ Propriétés d'Etat	—
✓ Propriétés de collectivités locales	2
✓ Propriétés de particuliers ou de sociétés	1
✓ Propriétés d'associations ou conservatoires	—

- **8 - Le site a-t-il déjà fait ou fait-il l'objet de mesures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

Si oui, lesquelles (réponses multiples possibles) :

✓ réserves	☒
✓ ZPS	☐
✓ arrêté de biotope	☐
✓ mesure agri-environnementale	☐
✓ autres	☐

Précisez : .....

.....

- **9 - Quelle est la durée prévue (ou effective) du travail d'élaboration du document d'objectifs ?**

18 mois

- *L'élaboration du document d'objectifs* -

- **10 - Au niveau du site, qui a défini la méthode d'élaboration du document d'objectifs (calendrier, études à réaliser, groupes de travail, formes de concertation, etc.) ?**

✓ votre organisme : ☒

✓ un autre organisme : ☐

Précisez : en relation avec la DIREN et la DDAF

- **11 –Au cours de cette phase, quelles informations et ressources ont été utilisées pour définir la méthode d'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)** essentiellement le Guide d'élaboration de DOCOB produits par RNF, les expériences sur les 37 sites pilotes et les DOCOB déjà produits par le CSNP.

✓ Documentation mise à disposition par DIREN, MATE ou autre organisme

oui ☒ non ☐

Si oui, Précisez : Guide d'élaboration des documents d'objectifs

✓ Formations des agents

oui ☐ non ☒

Si oui, Précisez : .....

✓ Colloques, réunions d'information

oui ☐ non ☒

Si oui, Précisez : .....

✓ Expérience de l'opérateur ou du chargé de mission sur d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Echange d'expériences avec les opérateurs ou chargés de mission d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Personnes ressources

oui ☒ non ☐

Si oui, Précisez : chargé de mission à la DIREN

- **12 - Quelles ont été les principales sources de financement mobilisées pour l'élaboration du document d'objectifs ? (plusieurs réponses possibles par ordre d'importance)**

		Ordre
✓ DIREN	☒	1
✓ Autofinancement de l'organisme	☐	—
✓ Collectivités territoriales	☐	—
✓ Fonds européens	☐	—
✓ Autres	☐	
Précisez :		—
.....		—

- Connaissance du site et définition des objectifs -

Dans les questions 13 et 14, ne mentionnez que les informations qui vous ont été particulièrement utiles et non l'intégralité des sources que vous avez consultées.

- **13 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour la connaissance des habitats et des espèces ? Classez les 3 plus importants :**

		Ordre
✓ cahiers d'habitats	☒	1
✓ inventaires Znieff	☐	—
✓ guides techniques	☐	—
Précisez :		
✓ études scientifiques	☒	2
Précisez : Méthodologie pour la cartographie des habitats des Marais de la Souche.		
✓ bases de données	☐	—
Précisez :		
✓ autres	☐	
Précisez :		—
.....		—

- **14 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour l'analyse socio-économique ?**

		Ordre
Petit site, peu de propriétaires (8), il a donc été choisi de les consulter directement.		
✓ études	☐	—
Précisez :		
✓ bases de données	☐	—
Précisez :		
✓ rapports administratifs	☒	1
Précisez : quelques données à la DDAF et à la DDASS. + au CRPF.		
✓ autres	☐	
Précisez :		—
.....		—

- **15 – Avez-vous réalisé ou fait réaliser des études complémentaires ?**

oui ☐ non ☒

Si oui remplir les 3 tableaux suivants :

Etudes sur les habitats et les espèces		
Qui ?	Domaine ?	Synthèses de données existantes ou nouvelles études de terrain?
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Etudes socio-économiques		
Qui ?	Domaine ?	Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ?
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Autres études		
Qui ?	Domaine ?	Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ?
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

- **16 - En dehors des organismes impliqués dans la réalisation des études ou présents au comité de pilotage, quelles sont les institutions que vous avez consultées au titre d'expert dans l'élaboration du document d'objectifs ?**

Institutions	Nom	Domaine d'expertise
Administration	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
Organisme scientifique	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
Association de Protection de la Nature	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
Organisation profession-nelle	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
Bureau d'études	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
Autres	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

- **17 - Dans la définition des objectifs et des moyens de gestion du site, vous êtes-vous inspiré de mesures antérieures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

Si oui :

- ✓ Plans de gestion ☒
- ✓ Mesures agri-environnementales ☒
- ✓ Programme Life ☒
- ✓ Autres ☐

Précisez : .....

.....

- Le Comité de pilotage -

- **18 - Combien de réunions du comité de pilotage ont-elles été organisées ou sont prévues ?**
  - ✓ Réunions passées : ..... 1 .....
  - ✓ Réunions prévues : ..... 2 .....

- **19 - A quelles phases d'élaboration du document d'objectifs le comité de pilotage est-il réuni ?**
  - ✓ Précisez : ..... • Calage de la méthode .....
    ..... • choix des objectifs de conservation .....
    ..... • choix des mesures de gestion et validation du DOCOB

- Les groupes de travail -

- **20 - Des groupes de travail thématiques ont-ils été constitués ?**

oui ☐ non ☒

Si oui, lesquels ?

.....

.....

.....

.....

- **21 - Des groupes de travail géographiques ont-ils été constitués ?**

  oui ☐ non ☒

  Si oui, lesquels ?

  .....
  .....
  .....

- **22 – En dehors des membres du comité de pilotage, quels ont été pour chaque groupe de travail les organismes invités à participer?**

Nom du groupe de travail	Organismes
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

- **23 - Qui a assuré l'animation de ces groupes de travail ? (réponses multiples possibles)**
  - ✓ l'opérateur ☐
  - ✓ le chargé de mission ☐
  - ✓ un expert scientifique ☐
  - ✓ un expert professionnel ☐
  - ✓ un représentant d'une administration ☐
  - ✓ un élu ☐
  - ✓ un animateur spécialisé ☐
  - ✓ autre ☐

    Précisez : .....
    .....

- **24 - L'activité de ces groupes a-t-elle donné lieu à des contributions écrites spécifiques ?**

  oui ☐ non ☐

  Si oui, précisez : .....
  .....

- *L'information et la consultation du public* -

- **25 - Quelles ont été au niveau local les modalités d'information et de consultation du public dans l'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)**
  - ✓ Information générale sur Natura 2000 (brochures et documents provenant de l'Europe, du Ministère, de la Diren) ☐
  - ✓ Information spécifique sur le site produite par l'opérateur (Lettre Natura 2000, classeurs, brochures) ☐ Prévu 1er semestre 2002
  - ✓ Réunions publiques d'information et de consultation
    - ➢ à l'échelle du site ☐
    - ➢ à l'échelle communale ☐
    - ➢ tout public ☐
    - ➢ par secteur d'activité ou d'intérêt ☐
  - ✓ Autres formes d'information et de consultation ☐

    Précisez : Rencontre de chaque propriétaire :
    .....
    .....

  - ✓ Aucune pour l'instant ☐

- Difficultés -

- 26 – Quelles difficultés particulièrement importantes avez-vous rencontrées dans l'élaboration du document d'objectifs ?

L'arrivée progressive de décrets au cours de l'exercice pouvant modifier l'esprit du travail réalisé.

- L'avenir -

- 27 - En tant qu'opérateur, souhaitez-vous conserver des responsabilités dans la gestion du site après l'élaboration du document d'objectifs ?

oui ☒ non ☐

Si oui, lesquelles ?

✓ Précisez : Suivi du site, coordination des actions, conseil en gestion, voire maîtrise d'oeuvre sur intervention.

Si non, quel(s) organisme(s) devrai(en)t, selon vous, jouer un rôle dans la gestion postérieure du site ?

✓ Précisez : Communes de Venizy et de Monceau les Leups, le CRPF, l'ONF.

- Renseignements complémentaires -

- 28 – Combien de personnes ont contribué à remplir ce questionnaire ?

1

Fonction(s), âge(s) (facultatif)

chargé de mission - 34 ans -

- 29 - Avez-vous des commentaires ou des informations supplémentaires à nous communiquer ?

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

- 30 - Composition du comité de pilotage (photocopie de l'arrêté préfectoral à joindre si possible à ce questionnaire).

  Le comité de pilotage n'a pas été créé par arrêté préfectoral.

- 31 - Autres documentations que vous jugeriez utile de nous faire parvenir.

  /

L'équipe Grenat vous adresse ses plus sincères remerciements pour votre participation à la réalisation de ses recherches

ENQUETE SUR LE ROLE DES CONSERVATOIRES REGIONAUX D'ESPACE NATUREL DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN PLACE DU RESEAU NATURA 2000

CONSERVATOIRE : ..... PICARDIE .....

NOM : ... DAS GRAÇAS ..... PRENOM : EMMANUEL
TEL : ... 03.22.89.63.96 ..... FAX : 03.22.45.35.55
E MAIL : .. csn.picardie@wanadoo.fr .....

Informations pratiques sur le questionnaire :

- répondre à toutes questions dans la mesure du possible, et **impérativement à celles de la partie II**
- se servir de la version informatique pour augmenter la place nécessaire à la rédaction de vos réponses
- les réponses sont acceptées de préférence sous version papier, même manuscrites, par courrier mais également sous forme informatique par mail
- pour les CDEN et CREN présents au sein d'une même région, il est proposé que le CREN assure la concertation nécessaire à l'élaboration d'une réponse régionale unique au questionnaire.

Document à renvoyer **avant le 12 juin 2002** à :

Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Moulin de la Croûte – Rue Versepuy
63 200 RIOM
tel : 04 73 63 18 27 / fax : 04 73 64 04 73 / mail : laurent.maly@espaces-naturels.fr

Pour toutes questions : Laurent MALY

I - INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LA PROCEDURE NATURA 2000 DANS VOTRE REGION

1.1. Les sites proposés ou en cours dans la région

- Sites Natura 2000 "Habitats" proposés dans votre région ?
  Nombre : [redacted] ..... 37 sites transmis au MATE.
  Surface concernée [redacted] 49795 ha

- Eventuellement, nouvelles propositions de sites "Habitats" en cours d'instruction ou en projet (suite à reconsultation)
  Nombre : .....
  Surface concernée :.....ha

- Sites Natura 2000 "Oiseaux" proposés dans votre région ?
  Nombre : .....
  Surface concernée :.....ha

- Sites Natura 2000 proposés simultanément au titre des Directives Oiseaux et Habitats dans votre région ?
  Nombre : ..1 Moyenne Vallée de l'Oise + littoral picard ?
  Surface concernée : 4763 ha (habitat)
  (ZPS - 5009 ha)

1.2. Avancement de la procédure dans la région ?

- Documents d'Objectifs terminés ?

  ☒ oui ☐ non

  Si oui, nombre : .2.....dont Docob "Oiseaux" ?:..1.....

  Précisions éventuelles : .....

- Documents d'Objectifs en cours d'élaboration

  ☒ oui ☐ non

  Si oui, nombre : .....12.....dont Docob "Oiseaux" ?:.....

  Précisions éventuelles : .....

- Y a-t-il des Documents d'Objectifs déjà approuvés par Arrêté Préfectoral ?

  ☐ oui ☒ non

  Si oui, nombre : .....dont Docob "Oiseaux" ?:.....

  Précisions éventuelles : .....

- Y-a-t-il des sites pour lesquels la mise en œuvre est engagée ? (application de préconisations du DOCOB, comité suivi, opérateur, etc.....)

  ☒ oui ☐ non

  Si oui, nombre : .....1.....dont Docob "Oiseaux" ?:.....

- Commentaires sur le contexte régional vis-à-vis de Natura 2000 et stratégie adoptée par l'Etat (contexte local avec usagers, place des collectivités, types d'opérateurs....)

L'Etat (DIREN, DDAF et Préfecture) veut prendre en considération le jeu des acteurs locaux et gère l'attribution des DOCOB en fonction de la légitimité et des demandes de ces derniers.
Il n'y a eu que très peu (voire aucune) de démarche pour inciter les groupements de collectivités à animer la réalisation de DOCOB.
De fait, la répartition s'est plutôt effectuée en fonction des candidatures déclarées entre tel ou tel organismes sectoriels (CRPF, CSNP, ONF, etc.). En cas de plusieurs candidatures l'Etat a soit incité à la proposition de projet commun fusionnant les candidatures, soit lancé un appel d'offre.

Précisez éventuellement les spécificités départementales :

Attitudes très diverses des DDAF = Rythme de désignation des opérateurs et d'élaboration des DOCOB très variable.
Dans l'Aisne une partie des sites pressentis non transmis, non consultés, alors que les premiers sites ont fait l'objet d'une consultation exemplaire des acteurs locaux.

- Quels sont dans votre région les différents organismes (autres que le CREN) assurant la réalisation et la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (pour les Documents d'Objectifs approuvés ou en cours)

AUTRES OPERATEURS	DOCUMENTS D'OBJECTIFS			
	Réalisation		Mise en œuvre	
	OUI / NON	Nombre	OUI / NON	Nombre
Parcs Nationaux	Non			
Parcs Naturels Régionaux	Non			
ONF	oui	1		
CPIE	Non			
APNE (2)	Non			
Bureaux d'Etudes	oui	4		
Conseils Généraux	Non			
Autres Collectivités (2)	oui	1		
CRPF	oui	1		
Chambres d'Agriculture				
ADASEA				
(1) : Fédération des Chasseurs (02)				
(1) :				
(1) :				
(1) :				

(1) : rajouter d'autres types d'opérateurs si nécessaire

(2) : Précisez la nature des autres collectivités ou les différentes APNE concernées :
SMACOPI - Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde

N. Bene - les chambres d'agriculture, le CRPF sont parfois co-opérateurs.

II - IMPLICATION DU CONSERVATOIRE DANS NATURA 2000

2.1. Zonages Natura 2000 et sites du Conservatoire Régional (CREN)

Désignation	Nbre	Surface concernée
Sites CREN dans site Natura 2000 "habitats"		ha
dont sites CREN en totalité		ha
Sites Natura 2000 «Habitats» correspondants		ha
Sites CREN dans sites Natura 2000 "Oiseaux"		ha
dont sites CREN en totalité		ha
dont superposition avec sites Natura 2000 "Habitats"		ha
Sites Natura 2000 «Oiseaux» correspondants		ha
Total site CREN au 31.12.01		ha

2.2. Représentation du Conservatoire au sein des instances Natura 2000 ?

- votre Conservatoire participe-t-il au Comité régional Natura 2000 ?

☐ oui ☒ non

- Comités Départementaux auxquels participe le Conservatoire

Nombre : ...3.....

Liste des départements concernés : Somme (80), Oise (60), Aisne (02).....

A quel titre ? ☒ en tant que CREN spécifiquement

☐ au titre des APNE ou autre

- Comités de Pilotage Locaux auxquels participe le Conservatoire

Nombre : ..Tous, pour l'instant.

- Autres structures mises en place dans votre région à laquelle vous participez

..Club des opérateurs Natura 2000 :.....

.....

2.3. Implication de votre Conservatoire dans l'élaboration des DOCOB

- Documents d'Objectifs réalisés par votre Conservatoire en tant qu'opérateur ?

Nom du site	Dept	N°SPN FR	Surface	type de milieux	Dir.(*)
Marais de la Souche	02	2200390	2830 ha	Marais, étangs	Hab
Prairies alluviales de l'Oise	60/02	2200383	4763 ha	Prairies, boisements	Hab/Ois

(*) : précisez s'il s'agit de la Directive Habitats (Hab) ou Oiseaux (Ois). Rajouter autant de lignes que nécessaire.

- Documents d'Objectifs en cours de réalisation par votre Conservatoire ?

Cuesta du Bray 60 718 ha

Nom du site	Dept	N°SPN FR	Surface	type de milieux	Dir.(*)
Coteaux Ponthieu oriental	80	2200352	94 ha	Pelouses	Hab
Coteaux Ponthieu méridional	80	2200353	41 ha	Pelouses	Hab
Landes de Versigny	02	2200391	233 ha	Landes, pelouses	Hab

(*) : précisez s'il s'agit de la Directive Habitats (Hab) ou Oiseaux (Ois). Rajouter autant de lignes que nécessaure.

~~Cuesta Bas Bray de l'Oise 60 [illegible] ha~~

- Autres Documents d'Objectifs pour lesquels votre Conservatoire a apporté une contribution.

Nombre : ...3.....

Préciser le type d'intervention (cartographie, inventaires, préconisations de gestion.....) : exemples de gestion, données naturalistes, contribution aux groupes de travail.....

.....

2.3. Implication de votre Conservatoire dans l'application des DOCOB

- Documents d'Objectifs dont votre Conservatoire assure la mise en œuvre en tant qu' «animateur» désigné ?

Nom du site	Dept	N°SPN FR	Surface	type de milieu	Dir.(*)
Marais de la Souche	02	2200390	2830 ha	Marais, étang	Hab

(*) : précisez s'il s'agit de la Directive Habitats (Hab) ou Oiseaux (Ois)

- Votre Conservatoire envisage-t-il de mettre en œuvre d'autres DOCOB que ceux mentionnés dans le tableau précédent, dans la région ?

☒ oui ☐ non

Si oui, nombre estimé : ...6.....

A soulignez les

Si non, pour quelles raisons : Difficultés d'être opérateur pour un conservatoire sur les sites de grandes superficie. Animations méritent dans ce cas d'être partagée, mais dans ce cas

- Votre Conservatoire est-il impliqué à d'autres niveaux dans Natura 2000 et sa mise en œuvre ?

☐ oui ☒ non

Si oui, précisez : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.4. Activité du Conservatoire et Natura 2000

- Que représente Natura 2000 dans l'activité de votre Conservatoire en terme de personnel ?

	2001	2002
Ensemble du personnel concerné (en ETP)		
Nombre de salarié affectés à plus de 50 %		
Nombre de salariés affectés à plein temps		

- Que représente Natura 2000 dans l'activité de votre Conservatoire en terme de budget en 2001 et 2002 ?

	2001	2002
Budget des actions relatives à Natura 2000		
Part du budget total du CREN en % (donner un ordre de grandeur)		

- Perspectives de développement de votre Conservatoire par rapport à Natura 2000 ?

☐ augmentation ☐ diminution ☐ maintien

c o m m e n t a i r e s :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III – PRECISIONS SUR MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

3.1. Aspects administratifs

- Selon quelles modalités votre Conservatoire a-t-il réalisé un ou plusieurs DOCOB dans votre Région (répondre seulement si concerné) ? (convention, subvention, appel d'offre....)

Convention :

Précisez s'il existe des modalités différentes pour d'autres opérateurs

Oui : appel d'offre auprès des bureaux d'étude : Dans ce cas l'Etat est maître d'ouvrage

- Selon quelles modalités votre Conservatoire assure-t-il la mise en œuvre d'un ou plusieurs DOCOB (répondre seulement si concerné)?

. De quelle façon est formalisé votre mandat (validation comité de pilotage, arrêté préfectoral, convention, ...) ?

Conventions : (Pour la Cuesta du Bray, il est prévu de rédiger un arrêté préfectoral (application des nouveaux décrets) pour la réalisation du DOCOB).

. Comment sont engagés les crédits (subventions au coup par coup, convention globale ....)

Subventions au coup pour coup en fonction des projets d'intervention :

. Est-ce que pour les sites concernés le Comité de Suivi a été réuni (à défaut préciser modalités de validation des actions) ?

Non :

Précisez s'il existe des modalités différentes pour d'autres opérateurs

/

- Dans votre région, est-il question de conventions pluriannuelles entre l'Etat et l'animateur de la mise en œuvre ?

☐ oui ☒ non Pas pour l'instant .

Si oui, avez vous été associés à leur rédactios ou disposez vous d'information sur leur contenu ? Précisez : .....

- Dans le cadre de la mise en œuvre, si certaines actions doivent être financées au titre du FGMN, des possibilités de cofinancement et notamment d'autofinancement de la part des opérateurs sont toutefois envisagées. Qu'en est-il dans votre région et quelle est votre position sur ces aspects ?

Pas d'autofinancement demandé, mais cofinancements bienvenus. Exemple : Conseils de la Somme : cofinancements Agence de l'Eau et Conseil Régional de Picardie.

3.2. Contrats Natura 2000

- Etes-vous actuellement concernés concrètement par la préparation de contrats Natura 2000 sur un ou plusieurs sites (au nom du Conservatoire ou d'un autre bénéficiaire) ?

☒ oui ☐ non

Si oui, précisez les informations dont vous disposez (type de document, etc…)

cahiers des charges, type de contrat

- Est ce que votre Conservatoire envisage de signer des contrats Natura 2000 ?

☒ oui ☐ non

Si oui, commentaires sur le type de sites ou d'interventions que vous souhaiteriez intégrer dans le cadre de contrats Natura 2000 ?

En cours de réflexion.

- Quelles sont vos observations ou questions sur la nécessité de disposer d'un droit réel pour signer un contrat Natura 2000 ? Quelles interférences possibles avec vos démarches de maîtrise foncière ou d'usage ?

La dernière circulaire a signalé les ambiguïtés qui pouvaient apparaître lorsque l'opérateur (animateur de contrat) peut bénéficier lui-même des contrats, et évaluer sa propre action.
En Sites Natura 2000 les plus avancés, les demandes nouvelles sont souvent plus délicates. Notamment, la durée des contrats est souvent remise à la baisse (les acteurs ont souvent connaissance de la durée minimale de 5ans).

- De façon générale, estimez-vous avoir une information suffisante sur les contrats Natura 2000, leur contenu et leur mise en œuvre ?

☐ oui ☒ non

Commentaires :

L'Etat demeure en attente des travaux des différents opérateurs.

- Dans votre Région, quels types d'actions l'Etat attend-t-il des opérateurs concernant ces contrats Natura 2000 ? Très variable en fonction des sites.

☒ simple promotion

☒ aide technique à la préparation des contrats

☒ suivi complet des contrats depuis la promotion jusqu'à la signature et mise en œuvre ….

- Le coût lié à «l'animation » de ces contrats est-il comptabilisé dans les budgets prévisionnels de mise en œuvre des Docobs ?

☒ oui ☐ non

Commentaires :

La DIREN a signalé que les budgets animation pourraient être indexés au nombre de contrats signés, ce qui peut provoquer une multiplication de contrats au détriment de leur qualité.

- Autres commentaires ou observations sur les contrats Natura 2000 ?

3.3. Autres points

- Quels types de relations le Conservatoire entretient-il avec l'administration dans le cadre de Natura 2000 (donner un qualificatif : bonne, difficile, conflictuelles, sans objet….):

. avec la Diren : bonne

. avec les Préfectures : assez bonne

. avec les DDAF : assez bonne

- L'information dont vous disposez sur les cahiers d'habitats vous paraît-elle facilement accessible et adaptée à vos besoins ? Précisez :

L'information n'est pas toujours facile d'accès, mais le CSNP bénéficie aujourd'hui de bons contacts et échanges avec la DIREN (recolle d'informations).

- Quel est le rôle de votre Conservatoire dans les différents processus scientifiques liés à Natura 2000 (délimitation des périmètres, expertises d'habitats, Formulaires Standards de Données…) Précisez :

Très variable. Le Conservatoire est souvent une organisme ressource.

- Expérience(s) novatrices et / ou problèmes particuliers relatifs à Natura 2000 dans votre Région qu'il vous semble intéressant de porter à connaissance ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV – LE RESEAU DES CONSERVATOIRES ET NATURA 2000

- Y-a-t-il au sein de votre Conservatoire une ou plusieurs «personnes ressource Natura 2000» ? Préciser ses nom et coordonnées précises (tel, fax e-mail).

Thierry LEMAIRE, Emmanuel DAS GRAÇAS
03.22.89.63.96, 03.22.45.35.55, csn.picardie@wanadoo.fr

- Avez vous des attentes particulières vis-à-vis d'ENF concernant Natura 2000 ?

Echanges d'expériences, lobbying auprès des autorités, mise en cohérence des objectifs conservatoires pas urgent à ce délicat domaine

- Seriez-vous intéressé par la création d'un réseau d'informations et d'échanges sur Natura 2000 entre Conservatoires ?

☒ oui ☐ non

Si oui, quelles en seraient les deux principales attentes : aide à la rédaction des cahiers des charges des contrats, aide au suivi des dimensions administratives, évolutions des textes, ...

VI – AUTRES COMMENTAIRES LIBRES

Merci d'apporter toutes informations ou suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

Suivi par : M. Tessier
Service : Environnement
Poste : 22.91

A R R E T E

APPROUVANT LES CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION PREVUES DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE DES MARAIS DE LA SOUCHE

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la directive CEE n° 92/43 du 21 mai 1992 dite Di rective habitats,

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

VU les articles R.214-23 à R.214-33 du code de l'environnement relatifs à la gestion des sites Natura 2000,

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements,

VU le règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 jui n 1999 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels et applicable aux mesures cofinancées par le FEOGA-Garantie,

VU la décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 approuvant le plan de développement rural national (PDRN),

VU la décision de la Commission européenne C (2001) 4316 en date du 17 décembre 2001 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

VU le plan de développement rural national (PDRN),

VU la transmission d'avril 2001 à l'Union européenne de la proposition de site d'intérêt communautaire des marais de la Souche Fr 2200390,

VU la circulaire n° 162 du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code de l'environnement,

VU le document d'objectif actualisé du site des marais de la Souche Fr 2200390 présenté au Comité de pilotage du 28 novembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 approuvant les cahiers des charges des mesures de gestion prévues dans le document d'objectif du site des marais de la Souche.

SUR la proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1er. – Les titulaires de droits réels et personnels sur les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 des Marais de la Souche (FR 2200390) peuvent conclure avec l'Etat des contrats Natura 2000.

Les mesures de gestion prévues dans le document d'objectifs du site des marais de la Souche font l'objet de cahiers des charges qui sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2.- Périmètre du site et communes concernées :

La carte jointe en annexe définit le périmètre du site Natura 2000.

Les communes suivantes sont concernées :

- CHIVRES-EN-LAONNOIS
- GIZY
- GRANDLUP-et-FAY
- LIESSE
- MACHECOURT
- MARCHAIS
- MISSY-lès-PIERREPONT
- MONTAIGU
- PIERREPONT
- SAINTE-PREUVE
- SAMOUSSY
- SISSONNE
- VESLES-et-CAUMONT

ARTICLE 3. - l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 approuvant les cahiers des charges des mesures de gestion prévues dans le document d'objectif du site des marais de la Souche est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et adressé pour information aux membres du comité de pilotage local du site des marais de la Souche.

Fait à LAON, le 22 avril 2004
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Michel PINAULDT

Document d'objectifs des Marais de la Souche
Cahier des charges des mesures types

Les actions proposées au titre des mesures type visent :

- à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- à instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- **Investissement** : 7 types de mesures portant sur des actions de restauration et de recréation
- **Entretien pluriannuel** : 4 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants

Aucune mesure type ne porte sur de l'entretien ponctuel. La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées dans la suite.

- **INVESTISSEMENT DE RESTAURATION OU RECREATION**
✓ **Mesure A1** : *Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux*
✓ **Mesure A2** : *Création et rajeunissement de mares*
✓ **Mesure A3** : *Rajeunissement d'étang*
✓ **Mesure A4** : *Décapages le long des rives de plan d'eau et réalisation de platières*
✓ **Mesure A5** : *Débroussaillage et déboisement*
✓ **Mesure A6** : *Essouchage*
✓ **Mesure A7** : *Pose de seuils hydrauliques*
- **ENTRETIEN PLURIANNUEL**
✓ **Mesure B1** : *Fauche d'entretien des végétations herbacées*
✓ **Mesure B2** : *Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques*
✓ **Mesure B3** : *Entretien de la végétation des mares*
✓ **Mesure B4** : *Traitement des rejets de ligneux*

Mesure type A1 : RESTAURATION DES VEGETATIONS HERBACEES ENVAHIES DE JEUNES LIGNEUX

CODES MESURE PDRN : A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 005 suivant l'habitat concerné

1- Objectifs poursuivis :

Cette opération a pour but de rendre de la lumière au tapis herbacé et de limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Les surfaces sont éligibles si elles sont envahies à au moins 60 % par des taillis de ligneux de diamètre moyen inférieur à 10 cm.
- ✓ Expertise rapide des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive
- ✓ Etablissement d'un plan simple d'intervention

2- Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux et gyrobroyage avec exportation des produits.
- ✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges d'une des mesures types B suivant l'habitat concerné.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
  - Mesures de restauration réalisées une seule fois au cours des 5 années contractuelles.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement des produits de coupe et de gyrobroyage dans le mois suivant l'opération.
  - Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle, à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation douze mois au plus tard après la fin des travaux.
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm minimum au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux.
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type A2 : CREATION ET RAJEUNISSEMENT DE MARES

CODE MESURE PDRN : A HE 006

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	**code**	**Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB**
Etangs et mares à Triton crêté	1166	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Préalable aux travaux : analyse de la végétation en place et diagnostic pédologique à la tarière à main afin d'établir un plan simple d'intervention
- ✓ Piquetage préparatoire des travaux de création ou de restauration

2- Nature des interventions

- ✓ Creusement à la pelle mécanique de mares de 50 à 300 m2 avec des rives en pente douce (20% environ) et une profondeur maximale de 70 cm
- ✓ Recreusement de mare à la pelle mécanique se rapprochant le plus possible des caractéristiques recherchées pour des mares nouvellement créées (profondeur, profil des rives)
- ✓ Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dans les mares recreusées envahies par cette espèce
- ✓ Evacuation des produits de creusement et d'arrachage de la végétation
- ✓ Pour les nouvelles mares et pour les mares abritant des tapis de Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) en système prairial pâturé, pose de clôture ou de protections en bois de 1,20 à 1,50 m de hauteur et sur 50 % au moins du linéaire de la rive, à des fins de protection contre le piétinement des rives par le bétail.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Mesure de restauration réalisée une seule fois par mare concernée au cours des 5 années contractuelle. Creusement à réaliser entre le 15/08 et le 31/1.
  - Recreusement de mare préexistante et travaux connexes à réaliser entre le 20 septembre et le 31 décembre.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible sur des rives en des points définis à l'avance et précisés dans le plan d'intervention
  - Evacuation hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

4- Actes rémunérés

- Creusement ou recreusement
- Arrachage des pieds de Glycérie flottante
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place
- Pose de clôture ou de dispositifs de protection contre le piétinement par le bétail

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type A3 : RAJEUNISSEMENT D'ETANGS

CODES MESURES PDRN : A HE 006

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est le plus souvent de lutter contre le comblement naturel des pièces d'eau. L'effort devra surtout être porté sur les pièces d'eau comblées par l'accumulation de feuilles mortes, dont les eaux sont encore faiblement chargées en Phosphore. Ces pièces d'eau sont les plus favorables à un retour ou à un redéploiement des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire.
Les étangs envasés n'ont pas nécessairement besoin d'un rajeunissement immédiat. Tout dépend de la qualité des vases et de la hauteur de la lame d'eau restante. Cependant, le dévasement ponctuel peut permettre de diversifier le profil des étangs et de favoriser une diversification des habitats naturels présents.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	**code**	**Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB**
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140	- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion et Hydrocharition	3150	- favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité subordonnée à un entretien de l'étang pendant la durée du contrat, conforme au cahier des charges de la mesure type B2.
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention décliné en fonction de la nature de la végétation présente et du niveau d'envasement des étangs incluant obligatoirement une cartographie de la végétation

2- Nature des interventions

- ✓ Curage d'étangs utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suçeuses et autres engins appropriés afin de restaurer une lame d'eau d'épaisseur comprise entre 0 cm et 1 m en période d'étiage et comprise entre 0 cm et 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques
- ✓ Curage avec une drague suçeuse préconisé dans les étangs dotés de roselières ou cariçaies: formations de Roseau à massettes (*Typha sp.*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Cladion marisque (*Cladion mariscus*), Laîche paradoxale (*Carex apropinquata*), Laîche paniculée (*Carex paniculata*), Laîche à bec (*Carex rostrata*), Laîche des rives (*Carex riparia*) et Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*).
- ✓ Curage avec pelle-marais à privilégier en cas de travaux programmés de décapage et de remodelage des rives.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois par étang concerné au cours des 6 années de mise en œuvre du DOCOB
  - Interventions entre le 15/O8 et le 31/12 de l'année considérée et durant les mois de janvier à mars inclus de l'année suivante en absence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp.*)
  - Intervention entre le 15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp*.) afin de localiser ces espèces et les secteurs à maintenir hors des interventions
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Le plan d'intervention et un appui technique éventuel lors de travaux doivent délimiter les zones d'intervention et d'exclusion
  - Doivent être exclues des travaux les zones de développement d'herbiers fixes à characées, Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Rubanier nain (*Sparganium minimum*), Ményanthe Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*) et autres espèces végétales protégées.
  - Doivent être également laissées hors d'atteinte des engins de curage au besoin par des dispositifs adéquats les herbiers flottants d'Utriculaires (*Utricularia sp.*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'intervention
- Curage des étangs par tous les procédés appropriés assurant une conformité au cahier des charges
- Traitement éventuel et exportation hors de la parcelle des produits de curage.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type A4 :
DECAPAGE LE LONG DES RIVES ET REALISATION DE PLATIERES

CODES MESURES PDRN : A TM 003

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif des travaux de décapage est la restauration de conditions favorables au développement d'habitats naturels fortement liés au niveau des eaux. Il s'agit soit de retrouver un niveau de sol permettant une inondation permanente ou temporaire en fonction des végétations potentielles, soit de retrouver un lit de semences permettant une réapparition de l'habitat naturel recherché. Dans les Marais de la Souche, il s'agit essentiellement de retrouver les stades de végétation les plus pionniers qui se sont aujourd'hui particulièrement raréfiés.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	- conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre - essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et :ou légalement protégées qui leur sont liées - conserver les dernières stations de Choin noirâtre

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité limitée aux rives à substrat tourbeux d'origine organique (matières végétales, humus, tourbes pouvant être pour partie minéralisées) excluant les substrats non tourbeux composés d'éléments à base minérale (sable, argile, craie).
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention au début de l'été en fonction de la nature de la végétation présente, précisant la localisation des surfaces à décaper, leur étendue ainsi que l'épaisseur des substrats à décaper

2- Nature des interventions

- ✓ Décapage manuel ou mécanique le long des rives ou au sein de zones marécageuses (création de platières)
- ✓ Les surfaces doivent être décapées de façon à ce qu'elle se trouvent immergées en période de hautes eaux et exondées au moins certaines années en période d'étiage.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Le plan d'intervention détermine les dimensions des zones décapées et leur localisation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle à l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outil de Suivi des interventions / Procédure d'accompagnement :**
  - Plan de la nouvelle topographie des lieux.

4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'intervention
- Décapages manuels ou mécaniques
- Exportation hors de la parcelle des produits de décapage
- Plan de la nouvelle topographie des lieux.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type A5 : DEBROUSSAILLAGE ET DEBOISEMENT

CODES MESURE PDRN : A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 005 suivant l'habitat concerné.

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de restaurer des milieux ouverts.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Expertise rapide des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.
- ✓ Etablissement d'un plan simple d'intervention.
- ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la D.D.A.F. si nécessaire.

2- Nature des interventions

- ✓ Déboisement manuel ou mécanique pouvant recourir à l'usage de pelle-marais à mâchoire (stabilisation des troncs) et scie forestière sur chenille
- ✓ Récolte et broyage ou élimination des rémanents de plus de 5 cm de diamètre
- ✓ Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas.
- ✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Arrachage des Saules
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles extérieurs au site pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce déboisement ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la parcelle au plus tard 12 mois après la fin des travaux.
  - Broyage possible des rémanents suivi d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle.
  - Broyage et brûlis possible en dehors ou en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

- **En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type A6 : ESSOUCHAGE

CODES MESURES PDRN : AHE 005 ; A TM 004 ; A FH 005.

1- Objectifs poursuivis :

L'essouchage permet de lutter efficacement contre la reprise des ligneux. Elle facilite la mécanisation de la gestion et le retour du pâturage lorsqu'elle permet d'aplanir relativement la surface du sol. Il n'est pas rare que réapparaisse dans les trous laissés par l'essouchage des espèces d'intérêt patrimonial ou typiques d'habitat naturel d'intérêt communautaire (exemple : réapparition du Potamot coloré dans les Terrains Julien à Missy-lès-Pierrepont, réapparition du Souchet jaunâtre à Chîvres-en-Laonnois).

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	**Code Natura 2000**	**Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB**
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à Molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.
- ✓ Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration précisant le nombre de souches moyen au mètre carré, le diamètre moyen des souches, les techniques utilisées, les voies d' accès, le plan de travail et tous les points d'entreposages temporaires des produits
- ✓ L'essouchage des boisements de bouleaux (*Betula sp*.) n'est pas éligible.
- ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la D.D.A.F. si nécessaire.

2- Nature des interventions

- ✓ Essouchages pouvant être réalisés avec différents moyens soit à l'aide de tire-fort, soit à l'aide de "chèvres", soit encore à l'aide d'essoucheuse mécanique à double lame à mouvement horizontaux (de type VERMEER) ou de pelle mécanique.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Rebouchage ou comblement des trous d'eau créés par l'extraction des souches
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle dans l'année courante.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration
- Essouchage
- Evacuation des produits d'essouchage hors de la parcelle.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type A7 : POSE DE SEUILS HYDRAULIQUES

CODES MESURES PDRN : A HE 006 ; A TM 002.

1- Objectifs poursuivis :

La pose de seuil hydraulique vise la remise en eau de certaines parties du site. Le matériel tourbeux ne conserve la totalité de ses caractéristiques qu'imbibé en permanence. Certains habitats ont besoin d'être inondés en hiver et exondés en été. Des végétations se développent sur des sols inondés, d'autres, sur des sols humides.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	**code**	**Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB**
Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	- conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre - essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140	- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition	3150	- favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais
Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes	91 D1	- conserver quelques beaux exemples parmi les sites connus
Aulnaie glutineuse-Frênaie à cerisier à grappes	91 E 0	- maintenir au moins 200 hectares de ces bois tourbeux

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Etangs à Leucorrhine à gros thorax	1042	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs .
Prairies et formations à hautes herbes à Lycène disparate	1060	- conserver une mosaïque de prairies humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlots dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population
Etangs et mares à Triton crêté	1166	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème-, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique
- ✓ Etablissement d'une note complémentaire descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.
- ✓ Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau aura été déposée si nécessaire.

2- Nature des interventions

- ✓ Pose de seuil permanent précédée éventuellement de la pose d'un seuil temporaire en bois
- ✓ Pose obligatoire d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil hydraulique.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de bois traités pour le seuil temporaire éventuel (dont traverses de chemins de fer réformés).

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération d'équipement pouvant s'étendre sur plus d'une année en cas de test avec un seuil temporaire
  - Interventions dans tous les cas comprises entre le 15/08 et le 15/11 de chaque année.
- **Définition et localisation des ouvrages :**
  - Tous éléments précisés dans les documents préparatoires de présentation, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils (vase, tourbe, etc. …) hors de la parcelle dans l'année courante.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outils de suivi des travaux :**
  - Tenue d'un cahier d'évolution des niveaux d'eau avec au moins une mesure par mois.

4- Actes rémunérés

- Etablissement des documents techniques de conception, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage
- Pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire
- Pose d'échelles limnimétriques
- Evacuation des produits résultats de la mise en place des seuils hors du site.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type B1 : FAUCHE D'ENTRETIEN DES VEGETATIONS HERBACEES

CODES MESURES PDRN : A HE 003 ; A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 004.

1- Objectifs poursuivis :

La fauche d'entretien vise souvent plusieurs objectifs : elle permet de lutter contre l'embroussaillement, parfois contre la densification de la végétation (exemple en cladiaie) ; elle permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligitrophiles ou mésotrophiles.
Le ramassage des chaumes permet le développement au sol de nombreuses pousses d'espèces héliophiles, souvent pionnières, qui ont tendances à disparaître lorsque la litière s'épaissit.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	**Code Natura 2000**	**Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB**
Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	- conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre - essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

A- CAS GENERAL : FAUCHE DES VEGETATIONS EN NAPPE

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de fauche (zonage, fréquence)
  - *recherche d'espèces animales et végétales rares particulières*
  - *diagnostic du niveau de développement des ligneux, de l'épaisseur de la litière, du niveau trophique de la végétation (par observation d'espèces indicatrices et précision de leur taux de recouvrement ou de présence).*

2- Nature des interventions

- ✓ Fauche manuelle ou mécanisée avec exportation des produits. Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur le plan de fauche.

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Fréquences et périodes d'intervention définies dans le plan de fauche.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement ou brûlis des produits dans un délai d'un an maximum après la fin des travaux.
  - Stockage temporaire des produits de fauche possible en limite de parcelle puis évacuation 12 mois au plus tard après la fin des travaux.
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outil de suivi des interventions :**
  - Tenue d'un cahier de fauche indiquant secteurs de gyrobroyage possible, dates de fauches et surfaces concernées.

4- Dérogations possibles aux conditions pratique de réalisation

- Fauche de layon hors des périodes définies sous réserve d'expertise préalable et après localisation et intégration au plan de fauche.

5- Actes rémunérés

- Fauche et gyrobroyage
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

B- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES D'ETANGS OU DE MARE

clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné

2 bis- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

3 bis- Clauses techniques de réalisation

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche
  - Fauche 1 an sur 2.

C- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES DE FOSSES

clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement

2 ter- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

3 ter- Clauses techniques de réalisation

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche
  - Fauche 1 an sur 2.

4- Coûts de références

Estimation sur devis

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation

Signature du demandeur,
Précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type B2 : FAUCARDAGE D'ENTRETIEN DES HERBIERS AQUATIQUES

CODES MESURES PDRN : A HE 003 ; A HE 004

1- Objectifs poursuivis :

Le faucardage préconisé a un caractère préventif visant à prévenir l'envahissement total de la surface du plan d'eau par les herbiers aquatiques afin de limiter les phénomènes d'anoxie nocturne et d'eutrophisation pouvant être dommageables à la flore et la faune. C'est une mesure conservatoire qui vise à maintenir en l'état les herbiers aquatiques présents. Cela peut devenir une mesure de restauration visant à rééquilibrer la représentation de chaque herbier aquatique, afin de conserver la diversité des herbiers rencontrés.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140	- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition	3150	- favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

A- CAS GENERAL : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS D'ETANG

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de faucardage quinquennal (zonage, fréquence, règles de décisions du déclenchement des opérations)
  - *localisation et délimitation des places de pêche*
  - *identification de la composition floristique des herbiers présents*
  - *évaluation de l'importance de leur développement*
  - *identification de la présence d'espèces protégées par la loi*

2- Nature des interventions

- ✓ Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques
- ✓ Si besoin arrachage mécanique ou manuel des herbiers de Nénuphar jaune en tant que de besoin défini lors de l'expertise
- ✓ Exportation des produits de faucardage et d'arrachage

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de tous produits de traitements herbicides minéraux ou de synthèse
  - Intervention prenant la forme d'arrachage s'appliquant à des herbiers autres que ceux de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Date d'intervention à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents et du degré d'envahissement de l'étang par la végétation (par exemple, entre le15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp)).*
  - Fréquence d'intervention définie dans le plan de faucardage pour l'ensemble de la pièce d'eau concernée.
  - Faucardage possible toute l'année pour les places de pêche et les postes fixes de chasse immatriculés (dans un rayon de 50 m au maximum) dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au plan de faucardage.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Faucardage des autres secteurs à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents (plan de faucardage)
  - Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels: le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l’avancée du faucardage
  - Stockage temporaire des produits de faucardage possible en limite de parcelle sur emplacement prévu dans le plan de faucardage puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
  - Après séchage, broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai d'un an.

- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outil de suivi des interventions :**
  - Tenue d'un cahier de faucardage indiquant les dates d'intervention et les surfaces faucardées.

5- Actes rémunérés

- Faucardage des herbiers (coupe ou arrachage éventuel si approprié) manuel ou mécanisé avec ramassage des produits à l'avancement
- Enlèvement des produits et leur traitement éventuel sur place.

B- CAS PARTICULIER : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS DE FOSSES

clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement

3 bis - Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Pour les fossés de plus de 2 m de large : faucardage annuel du centre des fossés et faucardage à rotation triennale des marges.
  - Faucardage annuel des fossés de mois de 2 m de large.
  - Dates d'interventions conformes aux prescription du cas général de faucardage.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Les marges des fossés correspondent à une largeur de 20 à 40 cm depuis la rive concernée
  - Le faucardage ne peut porter sur des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi, tels : le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*) ou la Renoncule Grande Douve (*Ranunculus lingua*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Stockage temporaire des produits de faucardage possible sur les rives en des points définis par avance et précisés dans le plan de faucardage.
  - Evacuation des parcelles dans un délai d'un an suivant le faucardage.
  - Broyage et brûlis possible dans les conditions définies au cas général ou, en cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type B3 : ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES MARES

CODES MESURES PDRN : A HE 003 : A HE 004.

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	**code**	**Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB**
Etangs et mares à Triton crêté	1166	- assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente - favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Visite rapide pour l'établissement d'un plan simple d'entretien de chaque mare

2- Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle sélective (tronçonneuse ou autres outils) des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximum) et en linéaire de rive occupée (un tiers maximum du linéaire de rives occupé). L'entretien de la végétation ligneuse doit permettre de maîtriser l'ombrage et d'assurer un éclairement direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée.
- ✓ Arrachage manuel des jeunes semis de ligneux et des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) se développant à l'intérieur de la mare
- ✓ Fauche manuelle (faux, serpe, débroussailleuse à dos) de la végétation herbacée autour de la mare pour les deux tiers du linéaire de rives sur une bande de 10 m de largeur
- ✓ Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la surface de la mare

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Interventions entre octobre et le décembre de l'année considérée ou dans le courant du mois de janvier de l'année suivante
  - Fauche annuelle d'une bande de 10 m de largeur sur deux tiers du linéaire de rives
  - Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la mare, uniquement les années où l'ensemble de la mare est recouvert de végétation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de fauche, de faucardage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien
  - Evacuation des produits de coupe hors des parcelles dans un délai d'un an après la fin des travaux.
  - Eventuellement après séchage, broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux
- Arrachage des pieds de Glycérie flottante et des jeunes ligneux
- Fauche et faucardage manuels de la végétation herbacée autour de la mare
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type B4 : TRAITEMENT DES REJETS DE LIGNEUX

CODES MESURES PDRN : A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 005

1- Objectifs poursuivis :

L'objectif est de contrôler le développement des ligneux en milieux ouverts.

Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)	code	Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB
Landes sèches à callune	4030	- conserver en place les surfaces de landes présentes - étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	- maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté
Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410	- conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées.
Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes)	6430	- conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté
Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	- maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée - essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes
Tourbières de transition et tremblantes	7140	- restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais, - conserver les exemples fragmentaires encore présents.
Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	7210	- conserver la totalité des surface en cladiaie dense - essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs - conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente.
Tourbières basses alcalines	7230	- conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi - mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

3- Cahier des charges

1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.

2- Nature des interventions

- ✓ Traitement des rejets de ligneux manuel (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse) ou mécanisé (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible)
- ✓ Récolte et broyage ou élimination des produits
- ✓ Taille éventuelle de conformation en têtard de certains saules placés en bordure de fossés

3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches sans autorisation préalable et définition claire des modalités (nature et quantité des produits utilisés, conditions d'application)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération annuelle conduite entre le 15/08 et le 30/10 de l'année considérée.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des branches dans un délai d'un mois après la fin des travaux.
  - Broyage des rémanents possible suivis d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
  - Broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits
- Taille de conformation de saules en têtards.

4- Coûts de références

Estimation sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

L’arrêté préfectoral d’avril 2004 définissant les mesures de gestion applicables sur le site est en cours d’actualisation et devrait faire l’objet d’une validation préfectorale début 2009.